872a

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ....

N° 21547

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I. LACROIX

Bureau :

Apostille : 42/87-F14

Dossier :

du 08 mars 1988

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

Divers

OBJET :
Renseignements

1/2 feuillet

Indicateur N° 524

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 25 MARS 1988 19 88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-trois

du mois de mars, à 1100 heures.

Nous, F I C H E F E T Louis

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie,

Nous rendons à la Police Judiciaire de Nivelles où nous rencontrons l'Inspecteur Judiciaire DORAENE Jean-Pierre avec qui nous établissons une ligne de conduite à suivre en vue de procéder à l'audition de BOUHOUCHE Madani.

A 11H30, nous le rencontrons dans le bureau de l'Inspecteur précité après qu'il ait été extrait de la Prison de Louvain par les soins de la P.J de Nivelles.

Nous lui sommes présentés comme étant des membres de la Cellule de Jumet, ce qui le laisse apparemment indifférent.

D'entrée de jeu, nous lui faisons savoir que AMORY a fait certaines déclarations le concernant et que notre but est de connaître ses réponses. Il marque d'abord son accord pour que le dialogue s'engage et nous évoquons en premier lieu, la remise du GP 9mm à AMORY. Après une courte hésitation, il

nie avoir remis une arme de ce type à ce dernier. Notre insistance et les précisions que nous apportons ont pour effet d'augmenter sa méfiance à tel point qu'il veut connaitre tous les détails relatifs à l'arme en question, ce qui nous amène à devoir évoquer le nom de l'armurier DEKAIZE. Dès cet instant, il se bloque réellement sans toutefois préciser qu'il ne désire pas être entendu.

Nous lui donnons alors lecture intégrale des déclarations de AMORY reprises dans nos P.V 21236 du 11 février 88 et 21326 du 19 février 88. A l'issue de celle-ci, il nous parait devenir plus agressif à notre égard et se montre de plus en plus difficile à manier. Nous enchainons en parlant des accusations formulées par AMORY et BEIJER relativement aux armes qu'il aurait essayé de liquider par l'intermédiaire du dernier cité. Il nous rétorque que AMORY est complètement fou et qu'il ne comprend pas la réaction de BEIJER, ajoutant qu'il serait curieux de voir la liste des armes qu'il aurait établie à l'intention de BEIJER. Il insiste sur le fait que l'un et l'autre avancent des choses qu'ils ne savent pas prouver.

Nous lui donnons ensuite connaissance de la déclaration de AMORY reprise dans notre P.V 21241 du 12.02.88. Après cette lecture, il manifeste sa mauvaise humeur en précisant une fois encore qu' AMORY est fou d'avancer de pareilles choses.

Au moment où nous manifestons notre intention d'acter sa déclaration, BOUHOUCHE demande un délai de réflexion, puis, après un court instant, il refuse catégoriquement d'être entendu par nous car, selon lui, cela risquerait immanquablement de l'engager vers le "Brabant Wallon", ce qu'il ne désire absolument pas. Il précise encore que si l'on parle de DEKAIZE, automatiquement, on tombe dans le "Brabant Wallon".

Il est à noter qu'un peu plus tard, il nous dit qu'il devrait consulter son avocat avant toute chose.

Par la suite, nous essayons de détendre l'atmosphère en conversant avec lui à bâtons rompus. A un moment, nous avons le sentiment d'être parvenu à le décrisper mais il n'accepte toutefois pas , à l'issue de notre entretien d'être entendu sur procès-verbal.

BOUHOUCHE Madani nous a donné l'impression d'être un personnage particulièrement intelligent, à l'esprit

271f

vif et ouvert mais excessivement méfiant vis à vis de tout et de tout le monde. Sa correction n'a en aucun moment été prise en défaut. Il nous a rappelé à maintes reprises que lorsque l'on accuse quelqu'un, il faut pouvoir prouver et que, jusqu'à présent, on ne prouve rien, ajoutant que le jour où l'on parviendrait à prouver quelque chose, il manquerait toujours quelques centimètres qui sont les plus difficiles à gagner. Il a terminé en disant qu'il y avait possibilité d'enquêter à son niveau mais que si nous cherchions à aller plus haut, nous nous casserions les dents.

A 1600 heures, BOUHOUCHE a été reconduit à la Prison de Louvain par des membres de la P.J de Nivelles après avoir eu la possibilité de se sustanter.

Dont acte, clos date que dessus.

2e/ et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

220b

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
.....de Nivelles..

Section: 6

Annexe : 0

Procès-Verbal aud ...0...
N° 803

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le J.I. HENNART

Bureau :

Apostille :

Dossier : 02/86

du

à charge de BOUHOUCHE Madani

du chef de complicité de meurtre sur la personne de Juan MENDEZ.
sur plainte de

OBJET :

Renseignements concernant le canon INGRAM saisi chez BEIJER le 1.10.87

c'est dernier
feuillet

N° 17 simple (32042)

Indicateur N° 198

Transmis à Monsieur le ..Juge d'instruction HENNART .....

.....Nivelles., le..08-03-1988.....19....

Le Commissaire en chef principal
de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf centquatre-vingt-huit , le deux

du mois de mars , à 14.00 heures

Nous, Jean-Luc NOEL, Officier judiciaire,

[illegible]

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Nivelles, exposons que

1) Nous avons pris contact avec Daniel DEKAISE qui nous a informé que le canon de l'INGRAM volée lors de l'agression en 1982 pouvait être muni d'un filetage pour silencieux, mais qu'il ne peut être formel.

Il se souvient qu'avant l'agression, il vendait les INGRAM avec canon fileté ou non selon les désirs des clients. Après l'agressio de 1982, à une époque qu'il ne peut situer, il a vendu les INGRAM munies alors d'un canon sans filetage pour silencieux.

2) Il est probable, selon Daniel DEKAISE, que l'INGRAM achetée par BOUHOUCHE était munie d'un canon sans filetage étant donné que l'achat se situe après l'agression.

3) Le canon saisi chez BEIJER ne comporte pas de filetage pour silencieux.

4) De renseignements obtenus auprès du Banc d'Epreuves, il ressort qu'il n'est pas tenu note dans leurs registres du fait qu'une arme qui leur est présentée comporte ou non un filetage pour silen cieux.

Le pistolet-mitrailleur INGRAM n° B2533 est actuellement en possession de LAROSSE (PV 385 du 1.2.88). L'inspecteur DENIS qui a procédé à ce devoir se souvient avoir vu l'arme en question dont le canon n'était pas muni d'un filetage pour silencieux.

Le PM INGRAM n° B2532 a été vendu le 15.3.84 par l'armurerie RAIDA INTERTRADERS à ELECTEUR André (11.7.44). Celui-ci était titulaire jusqu'en 1985 d'une licence d'armurier. Lorsqu'il a remis cette licence, il a cèdé l'INGRAM au Shooting Club Jette, 414, rue Léopold I à 1090 Bruxelles; selon ELECTEUR, cette arme appartient toujours au club et elle n'est pas munie d'un filetage pour silencieux.

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWEN

F17

7

J. 24 2

DEPOSITION DE TEMOIN

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit
le neuf mars , à 17 heures. 30

Nous, J.Cl.LACROIX, Vice-Président juge d'instruction au tribunal de première instance de Charleroi, , assisté de M. STRAUNARD,
notre greffier,

en notre cabinet, au palais de justice à Charleroi,
avons procédé ~~hors la présence de inculpé~~ , à l'audition du témoin désigné ci-après.

Celui-ci nous ayant représenté notre avertissement, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure ~~et si il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré~~.

Le témoin a répondu en français, langue de son choix :

INDEMNITE AU TEMOIN

MARNETTE Georges Pierre Marie Marcel, né à Liège le 14 décembre 1946, Commissaire aux délégations judiciaires, en résidence administrative à Bruxelles, rue des Quatre Bras, 13.

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le serment : « Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité ».

Le témoin déclare :

Dans le cadre des enquêtes que vous avez menées et plus particulièrement sur l'organisation WNP, avez-vous déjà entendu parlé du fait que LATINUS aurait disposé d'une garde personnelle dont le sigle serait GAP et dont COCU Michel aurait fait partie?

Tout d'abord, je dois vous dire que le nom de COCU, que je connaissais dans le cadre de son inculpation dans le cadre des faits du Brabant Wallon, n'a jamais été retrouvé dans l'entourage de LATINUS et du WNP. Le sigle GAP ne me dit rien, mais il faudrait peut-être vérifier dans les documents saisis car je ne me souviens pas d'avoir lu ce sigle. Je sais que LATINUS a eu un problème dans un café de la région d'Ottignies. Suite à cela, il a fait appel à des copains pour l'aider à résoudre le problème. Il y a du avoir une bagarre. Ce sont des bruits qui ont courrus dont je ne sais plus la source. Il doit cependant y avoir eu des PV de cette bagarre dans le dossier LATINUS ou celui du WNP. Je n'ai jamais entendu parler d'une garde personnelle de LATINUS, structurée et l'accompagnant systématiquement. D'ailleurs le jour où LATINUS a été retrouvé pendu, il avait été ramené par un chauffeur de taxi seul à son domicile.

Lecture faite, persiste et signe. Approuvé 20 mots rayés nuls.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

dernier feuillet

- F17
F19

6a

J. 24 1a

DEPOSITION
DE
TEMOIN

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit
le neuf mars , à 14 heures. 30

Nous, J.Cl.LACROIX, Vice-Président juge d'instruction au tribunal de première instance de Charleroi, , assisté de M. STRAUNARD, notre greffier,

en notre cabinet, au palais de justice à Charleroi,
avons procédé ~~hors de la présence de~~ inculpé , à l'audition du témoin désigné ci-après.

Celui-ci nous ayant représenté notre avertissement, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure ~~s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré~~.

Le témoin a répondu en français, langue de son choix :

INDEMNITE
AU
TEMOIN

MARNETTE Georges Pierre Marie Marcel, né à Liège le 14 décembre 1946, Commissaire aux délégations Judiciaires, en résidence administrative à Bruxelles, rue des Quatres Bras, 13.

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le serment : « Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité ».

Le témoin déclare :

Il est exact que j'ai été amené en août 1983 à être chargé d'une enquête touchant au W.N.P.
Le 16 août 1983, la police de Forest avait arrêté Marcel BARBIER suite à une tentative de vol avec violences au cours de laquelle BARBIER avait tiré en direction des jambes d'un magrébain. Lors des perquisitions effectuées par la police de Forest aux résidences de BARBIER, elle avait découvert notamment des armes, des emblèùes nazis, divers documents dont des télex de l'Otan.
C'est suite à la découverte de ces derniers éléments que la police judiciaire a été chargée de l'enquête.
J'ai entendu BARBIER à plusieurs reprises concernant les documents qui avaient été volés à l'Otan. Dans le cadre de ces auditions, BARBIER m'a alors parlé de l'organisation à laquelle il appartenait à savoir le WNP qui était constituée de plusieurs anciens membres du Front de la Jeunesse. J'ai bien sûr déposé au greffe les documents qui avaient été saisis par mes soins à savoir ceux qu'à un moment donné LATINUS m'avait remis. La police quant à elle a déposé les premières saisies qu'elle a effectué le 16 août. Parmi les documents, je n'ai pas trouvé de listing, mais de nombreux noms repris dans de nombreux classeurs.
Dans le dossier figure également un organigrame en principe du WNP.
Cet organigrame reprend la structure du mouvement.

Quant à LATINUS, je l'ai recherché suite aux déclarations de BARBIER et ce n'est que le 20 septembre 1983 que j'ai retrouvé sa retraite chez son amie. En effet, selon BARBIER, le plus haut en grade du WNP était LATINUS qui avait rang de maréchal. Une autorité spirituelle conseillait le mouvement à savoir Karl De LOMBAERDE. J'ai entendu LATINUS à plusieurs

1/2 feuillet

reprises. Dans le cadre de ses auditions qui ont été fort longues, LATINUS me déclare qu'il avait été dépassé par certains membres de son mouvement qu'il ne pouvait plus contrôler. C'est du moins le sens général de ses propos. Il m'a alors parlé des meurtres de la rue de la Pastorale comme ayant été commis par deux membres du WNP le 17 février 1982 à savoir LAMMERS et BARBIER. Je dois vous dire que LAMMERS a été acquité par la Cour d'Assises et que BARBIER a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Selon ce que LATINUS m'a déclaré, des exercices de filature avaient été programmés sur des agents du KGB et notamment sur VANDERMEULEN et ARCOULIN qui étaient censés faire partie du KGB. Ces deux dernières personnes auraient été tuées par BARBIER et LAMMERS à l'insu de LATINUS. LATINUS a signalé que BARBIER s'en était ouvert à lui des le lendemain des faits.
En ce qui concerne mes contacts avec LATINUS, ils ont porté essentiellement sur le vol des documents à l'Otan, le mouvement du WNP et le double meurtre de la Pastorale.
Il est exact que le 24 avril 1984 vers 12H00, LATINUS m'a appelé par téléphone au bureau pour me dire qu'il avait des informations concernant un trafic de drogue dans la région. Je lui ai demandé de restructurer un peu ses informations et de revenir me voir le lendemain. Il m'a dit qu'il était sur un trafic de drogue et qu'il devait encore recevoir des informations. Je lui ai demandé de réunir toutes ces informations et de revenir me voir le lendemain. Il ne m'a cependant donné aucun détail sur ce trafic proprement dit. Il ne m'a pas avisé qu'il serait accompagné de certaines personnes et il n'était pas du tout affolé lorsqu'il m'a appelé. J'ai supposé qu'il allait venir seul comme à son habitude.
Le 25 avril 1984, j'ai appris, mais je ne sais plus comment, que LATINUS avait été découvert pendu. Je suis alors descendu sur place accompagné ou suivi de Madame LYNA. Le corps avait déjà été enlevé. J'ai fait un rapport à Monsieur SCHLICKER du contact que j'avais eu la veille avec LATINUS. Il doit y avoir un PV dans le dossier LATINUS à ce sujet.
J'ai accompagné les membres de la BSR locale pour voir s'il n'y avait pas un écrit laissé par l'intéressé ou des documents qui auraient pu intéresser l'instruction de Madame LYNA. Personnellement, je n'ai rien trouvé d'intéressant et n'ai donc rien emporté.
Mon sentiment personnel est que LATINUS ne s'est pas suicidé, mais je n'ai aucun élément pour affirmer ma conviction. En tout cas, je ne lui connaissais aucune raison de se suicider. Ce qui m'a paru bizarre, c'est la description faite par les gendarmes du corps pendu, le fait qu'il se serait pendu à genoux, la position des noeuds, l'absence d'un double enroulement autour du cou. Il existait dans une armoire un appareil téléphonique avec un fil qui n'a pas été employé, ce qui aurait été plus simple que d'arracher le fil du téléphone en fonction.
Personnellement, vu sa philosophie celtique, je le voyais, s'il avait eu envie de se suicider, choisir une autre façon que la pendaison comme par exemple une arme à feu.

Vous me donnez lecture d'une partie de l'audition de Monsieur SAUCEZ (PV 21295) selon lequel LATINUS aurait pris rendez-vous avec moi pour me faire des révélations sur les auteurs du Brabant Wallon et que SAUCEZ devait accompagner LATINUS chez moi le 25 avril 1984.
Je dois cependant vous dire que lors de mes contacts avec LATINUS, je lui ai demandé s'il ne pensait pas que parmi les membres de son mouvement, il pourrait y avoir des gens suffisamment fou que pour commettre les faits du Brabant Wallon qui étaient connus à cette époque. LATINUS a répondu qu'il n'en savait rien, mais qu'il allait s'informer. En effet, il en était arrivé à constater que tout ce qu'il avait construit de manière idéaliste s'effondrait autour de lui, notamment lorsqu'il a pris

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI.

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...7....

N° 21322

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau :
Apostille :
Dossier : 42/87
du J.I LACROIX

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition AMORY Christian.

1e et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 19 FEV 1988

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingthuit, le dix-huit
du mois de février, à 18,35 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de Gendarmeri
Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous m'interpellez à nouveau concernant les deu déclarations que je vous ai faites et qui sont relativ aux armes"chaudes" que BOUHOUCHE a "liquidé" par l'intermédiaire de Robert BEYER, du moins, selon mes suppositions. Il est oependant exact qu'à l'heure actuelle, j'en suis certain d'autant plus que ce dernier m'avait proposé de l'accompagner pour effectuer ce travail mai j'ai refusé.

---- " Si je parle d'un canal, c'est parce que BEYER m en a parlé. Par la suite, j'ai pu me rendre compte que la BSR de Termonde faisait procéder à des plongées dan différents canaux et j'ai donc eu la conviction à ce moment, que BEYER avait fourni les renseignements util

---- " A mon avis, BEYER aura été suffisamment intelligent pour n'indiquer que des endroits où se trouvaient

des armes ne pouvant pas le compromettre. A mon avis, il n'a pas donné tous les renseignements relatifs aux armes à la BSR de Termonde car il voulait que BOUHOUCHE ne puisse pas douter de sa loyauté à son égard.

---- " A l'heure actuelle, si BEYER a "donné" les boxs à l'Adjudant GOFFINON, c'est parce qu'il savait qu'il ne s'y trouvait rien de bien intéressant et qu'il pouvait toujours laisser croire à BOUHOUCHE que l'Adjudant précité les avait retrouvés suites à de longues recherches.

---- " A mon avis, les armes qui ont réellement servis dans le cadre des tueries du Brabant Wallon doivent toujours se trouver dans un canal et, seul BEYER doit pouvoir dire où elles se trouvent.

---- " Vous me faites remarquer que depuis la mi-85, toutes les recherches que j'ai effectuées visaient uniquement à retrouver les armes du Brabant Wallon. Vous me dites aussi que je viens de déclarer avoir refusé à BEYER de l'accompagner lorsqu'il a jeté les armes en question dans un canal. Vous me demandez si, dans ces conditions, mon attitude n'a pas été paradoxale.

---- " Je vous réponds que mon intention de récupérer les armes du Brabant Wallon germe depuis septembre 85, après que BOUHOUCHE m'ait demandé des renseignements au sujet de la surveillance des grands magasins. Mon intention a toujours été, à partir de cette époque, de tendre une souricière entre le MDA et BOUHOUCHE au moment où les armes seraient livrées. Cette souricière aurait été minitieusement préparée et ainsi, aurait eu toutes les chances de succès. De plus, cela m'aurait permis de me tenir très loin de l'un et de l'autre pour éviter toutes représailles éventuelles. Lorsque BEYER m'a fait la proposition de l'accompagner pour liquider les armes de BOUHOUCHE, je me suis dit que sa proposition m'obligeait à prendre une décision trop rapide et que cela m'écartait de mon projet de souricière. De plus, je n'avais pas suffisamment confiance en BEYER et je n'aurais pas osé prendre le résque de l'accompagner. Je reconnais qu'en agissant de la sorte, je voyais disparaitre les armes que je recherchais depuis longtemps. Je me suis dit qu'en agissant ainsi, je gardais les mains blanches et restais libre vis à vis de BEYER.

---- " Vous me faites remarquer que dans une déclaration précédente, je vous décris BEYER comme étant un homme n'ayant pas grand chose à se reprocher et qui est même étranger aux faits du Brabant Wallon. En agissant comme il l'a fait, soit en se débarassant des armes à la demande de BOUHOUCHE, ne trouvez-vous pas qu'il parait plus impliqué que vous ne le dites dans ces faits ?

---- " Je vous réponds qu'à mon avis, BOUHOUCHE a joué avec BEYER la carte de l'amitié et que les agissements de ce dernier n'étaient jamais qu'une preuve d'amitié vis à vis de BOUHOUCHE.

---- " Je crois utile de vous signaler que les instructions que BOUHOUCHE a donné à BEYER se sont faites par l'intermédiaire de son épouse.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

Dont acte, clos date que dessus.

F14

125a

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1...

N° 21.320.

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau :
Apostille :
Dossier : 42/87
du J.I LACROIX

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition AMORY Christian.

1/6 feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 19 FEV 1988

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-sept
du mois de février, à 1340 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 Septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie.
Certifions avoir entendu le nommé:

AMORY Christian,
Détenu,
Déjà identifié,

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous me demandez de vous décrire avec le plus de précisions possibles et en respectant au mieux la chronologie des événements, ce qui s'est passé exactement entre mes premiers contacts avec le MDA et l'arrestation de Madani BOUHOUCHE.

---- " Je prends conscience, en septembre 1985, qu'il existe un problème algérien car des vacanciers m'informent de ce qui se passe dans ce pays. Durant tout ce mois de septembre, je prends divers contacts qui me confirment l'existence d'un mouvement d'opposition de type révolutionnaire. J'apprends que la Belgique assure un soutien logistique à ce Mouvement qui n'est autre que le MDA. Fin de ce mois de septembre, j'en parle à ASMAOUI Mohamed qui me dit pouvoir me mettre en rapport avec certains responsables qui se trouvent à Paris.

---- " Si je me suis montré intéressé aux idées de ce Mouvement, c'est parce que j'avais appris qu'il avait l'intention de s'attaquer physiquement à toute représentation officielle algérienne à l'étranger.

---- " Toujours fin septembre, peut être début octobre 85, je me suis rendu à Paris, au quartier Barbaza afin de me rendre compte des moyens dont ce Mouvement disposait réellement. Là, j'ai réalisé que le Mouvement existait bel et bien, que ses membres disposaient d'hommes et de matériel en suffisance et que financièrement, ils ne connaissaient aucun problème vu l'aide apportée par Kadafi et je me suis dit que ces hommes étaient parfaitement capables de réaliser leurs projets d'attentats politiques. J'ai d'ailleurs, en son temps, rédigé des rapports dans ce sens.

---- " J'ai omis de vous dire que, lors de mon voyage à Paris dont il est question ci-avant, ASMAOUI Mohamed m' accompagnait.

---- " Lors de nos entretiens avec certains membres du MDA, il est clair que nous avons parlé d'armes et je leur ai signalé que j'étais susceptible de fournir ce qu'ils désiraient, soit des armes de guerre, des explosifs et des munitions, etc...J'avais donné comme référence mes contacts privilégiés avec Juan MENDEZ, ingénieur à la F.N, chose qu'ils pouvaient très bien contrôler. J'ajoute que je m'étais présenté comme étant un flic verreux, ce qui a été confirmé par ASMAOUI. Mes interlocuteurs n'ont exigé aucune garantie et ont paru satisfaits de nos contacts.

---- " En quittant Paris, je n'avais en main aucune commande d'armes. Je ne disposais en fait que d'un endroit de contact et un numéro de téléphone et, pour être sincère, je dois vous dire que je ne savais pas très bien ce que j'allais faire ni quel était mon but. Ce n'est que quelques semaines plus tard alors que je me trouvais en Belgique, que l'idée m'est venue de faire intervenir BOUHOUCHE comme vendeur d'armes et pouvoir, de cette manière, obtenir des éléments matériels dans le cadre des tueries du Brabant Wallon. Dans mon esprit, ce genre de transaction était profitable pour tout le monde. BOUHOUCHE aurait pu ainsi écouler des armes "chaudes" sans danger puisqu'elles seraient parties pour l' Algérie, le MDA aurait obtenu ce qu'il désirait en armement et, de mon côté, j'aurais tendu la souricière qui aurait permis à la justice d'aboutir.

---- " C'est dans cet esprit que, début du mois de décembre 85, je contacte BOUHOUCHE qui ne semble pas être insensible à ma proposition. Peut être pour me tester, il commence par me fournir une arme, soit le GP 9mm, dont il a déjà été plusieurs fois questions. Je m'expliquerai plus en détail concernant cette arme dans un P.V distinct.

---- " Mon souhait était de faire expertiser cette arme et j'en ai d'ailleurs parlé à ma hiérarchie, mais la chose m'a été refusée. Je me suis expliqué au sujet de ce rapport dans un P.V distinct. Comme je n'avais pas obtenu satisfaction rapidement, j'en ai parlé à ASMAOUI Mohamed en lui demandant de me ramener cette arme après sa présentation au MDA. Si j'ai confié si rapidement cette arme à ASMAOUI, c'est parce que je tenais à garder le contact avec le MDA.

---- " Après son retour qui se situe début janvier 86, ASMAOUI m'a dit qu'il avait été intercepté à la douane

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
...CHARLEROI

1254

Suite P.V. N° 91320 - 3 - N° 17 (suite) (32.264)

franco-belge, que l'arme avait été saisie mais que, néanmoins, il avait pu avoir un bon contact à Paris et qu'une commande allait être faite afin d'obtenir ce que j'avais avancé. Personnellement, j'étais satisfait sur tous les plans: primo, je n'étais plus obligé de garder l'arme chez moi; deuxièmement, cette arme allait pouvoir être examinée comme je le souhaitais; tertio, la confiance existait toujours et BOUHOUCHE allait pouvoir fournir des armes au MDA, ce qui correspondait à mon plan.

---- " Comme je m'en suis expliqué ce matin dans un P.V distinct, j'ai mentionné toutes les coordonnées relatives à cette saisie d'arme dans un de mes carnets de renseignements afin de pouvoir les retrouver au moment opportun.

---- " Je n'ai plus eu l'occasion de reparler de tout cela à BOUHOUCHE étant donné qu'il a été arrêté à ce moment et tout mon plan est ainsi tombé à l'eau. Je précise, pour répondre à votre question que lors de notre premier contact concernant la vente d'armes, il s'est montré satisfait et je peux même dire qu'il a considéré comme une aubaine ma proposition de lui permettre d'écouler des armes vers l'Algérie. J'ai compris qu'il s'agissait d'armes chaudes dont il souhaitait se débarasser et de plus, l'opportunité lui était donnée de se faire de l'argent. Il ne m'a pas paru hésiter un seul instant, lorsque je lui ai proposé ce marché. Toutefois, à aucun moment, il ne m'a dit que ces armes qu'il comptait vendre provenaient des tueries du Brabant Wallon mais, pour moi, il s'agissait bien de ces armes là. Il était aussi parfaitement au courant que ces armes étaient destinées au MDA dont il connaissait l'existence et les projets.

---- " Je tiens à ajouter que je n'ai jamais permis à ASMAOUI d'entrer en contact avec BOUHOUCHE car je voulais garder le contrôle de ces opérations.

---- " A votre question, je vous réponds que jamais, BOUHOUCHE n'a eu connaissance que ce pistolet GP avait été saisi sur la personne de ASMAOUI.

---- " Vous me faites remarquer que lors de mon audition du 11 février 88 en vos bureaux (P.V 21234), j'ai déclaré que l'arme en question m'avait été remise par BOUHOUCHE en septembre ou octobre 1985. Vous me dites que cela ne correspond pas à ce que je viens de déclarer et vous me demandez de m'en expliquer.

---- " Je vous réponds que, lorsque je vous ai parlé de septembre/octobre 85, je n'avais pas de points de repère précis mais à l'heure actuelle, en me basant sur les divers rapports que j'ai rédigé dont celui daté du 23 janvier 1986, je puis affirmer que BOUHOUCHE m'a remis l'arme début janvier.

---- " Vous me faites remarquer que dans ces conditions, la remise de l'arme par BOUHOUCHE se situe à peu de chose près à la date de son arrestation.

---- " Cela est bien possible et même certain car il tirait une drôle de figure à ce moment là. Il m'a même dit qu'il allait avoir des problèmes car

2 feuillet

les flics allaient s'intéresser de près à sa comptabilité.

---- " Vous me faites remarquer qu'il est tout à fait impossible que les choses se soient déroulées telles que je viens de vous les décrire en ce sens que ASMAOUI s'est fait arrêter en date du 06 décembre 85 en possession du GP et que, de toute façon, BOUHOUCHE n'aurait pu me le remettre qu'avant cette date.

---- " Tout d'abord:je dois vous dire qu'il m'est tout à fait impossible de situer la date exacte à laquelle j'ai reçu cette arme de BOUHOUCHE, n'ayant aucun point de référence, contrairement à ce que je viens de vous dire ci-avant (cfr au rapport). Malgré la confusion qui règne dans mon esprit, la seule chose que je puisse encore affirmer, c'est d'avoir remis le GP 9mm à ASMAOUI le jour même où je l'avais reçu de BOUHOUCHE.A mon avis, ASMAOUI doit s'être fait arrêter quelques jours seulement après la remise de cette arme. Il est donc tout à fait impossible que BOUHOUCHE m'ai remis le GP en question seulement quelques jours avant son arrestation, contrairement à ce que je viens de vous déclarer.

Question: Quels sont les éléments en votre possession qui vous permettent d'affirmer que l'arme que vous avez remise à ASMAOUI est bien celle qu'il portait lorsqu'il s'est fait arrêter le 06 décembre 85 ?

Réponse: "Rien ne permet d'affirmer qu'il s'agit bien de cette arme là mais étant donné que je ne lui ai fourni que cette arme, j'ai toujours supposé que c'est bien avec celle là qu'il a été arrêté à la frontière. Pour répondre à votre question, je n'ai jamais vu l'arme qui a été saisie sur la personne de ASMAOUI. Je réaffirme qu'il est impossible que ASMAOUI ait reçu une arme quelconque de la part de BOUHOUCHE. Je suis formel pour vous dire que ces deux hommes ne se connaissaient pas avant que BOUHOUCHE ne soit arrêté.
En fait, en ce qui concerne mon rapport daté du 23 janvier 86, il a été rédigé entre le 06 décembre 85 et le 07 ou 08 janvier 86 (période à laquelle j'ai revu ASMAOUI) car, à cette époque, le GP devait toujours me revenir et n'était donc pas encore saisi à ma connaissance. Ce 23 janvier 86 est la date de transmission de ce rapport et non la date d'élaboration.
S'il y a une certaine confusion quant aux dates, cela est dû au fait qu'à cette époque, je me rendais régulièrement à Paris et revenais en Belgique, ce qui embrouille un peu mon esprit. En effet, la journée, j'assurais mon service et la nuit, je me rendais à Paris.

---- " Vous me faites remarquer qu'à l'époque où je dis avoir été régulièrement passer la nuit à Paris, soit en décembre 85, je devais avoir coupé court avec tous mes contacts dans cette ville, si l'on s'en réfère à ma déclaration du 11 février 88 (P.V 21234).

---- " Pour obtenir une réponse à votre question, il faudrait prendre contact avec les Renseignements Généraux Français qui ont assuré ma protection lors de mes premiers contacts.

---- " Suite aux remarques que vous venez de me faire, je ne sais vraiment plus quoi et n'ai plus aucun point de repère auquel me rattacher. Ce que je peux vous dire, c'est que fin 85, début 86, je vivais une vie très mouvementée et je ne sais plus très bien avec précision ce que j'ai fait.

Question: Suspectant ce GP 9mm d'avoir fait partie du lot des armes utilisées dans le Brabant Wallon, pourquoi avoir pris le risque de la faire "monter" vers le MDA ? et de ne plus la revoir?

Réponse: Il était uniquement question qu'elle soit présentée.

61a

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ....7....

N° 21235

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de

Divers

OBJET :

Audition AMORY Christian.

Feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI...., le 12 FEV 1988 19.8.8

P/o Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit , le onze

du mois de février , à 1110 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 assisté de MIGNOLET Claude et LEGROS Roberto, sous-officiers de gendarmerie.

Entendons le nommé AMORY Christian-Détenu-Déjà identifié - Lequel nous déclare:

--- " Je désire m'exprimer en langue française.

--- " Vous m'interpellez au sujet des connaissances qu je pourrais avoir sur les mouvements de l'extrême-droi te. Je vous dirai d'emblée connaitre relativement peu de choses dans ce domaine car je n'ai jamais fréquenté ce milieu. Je les considère d'ailleurs comme des "illu minés" et personnellement, je suis apolitique. Quoi qu'il en soit, durant ma carrière à la Gendarmerie, j' ai pu me faire une certaine idée de ces gens là et me rendre compte qu'ils avaient de plus en plus d'adeptes à un tel point qu'ils représentaient une menace.

--- " Jusqu'en 74/75, je ne connaissais absolument rien des mouvements extrémistes. Petit à petit, alors que je me trouvais à l'ESI à Bruxelles, j'ai entendu [illegible]

P.-V. n° 21 139 du 16.01.88

de la brigade de Gendarmerie

CBW JUMET

Le seize (16).01.88 à 0200 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : ASMAOUI, Mohamed

Lieu et date de naissance : AHFIR (M) le 10.02.54 - Nat : ALGERIENNE - SP N°3.07[illegible]

Profession : chauffeur Etat civil : épx. de [illegible], Khadidja 7[illegible]

Adresse : CUAREGNON, Rue L.Caty, n° 6

Pour militaires : Grade et numéro de matricule :

Unité :

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

"Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure en cette langue. Je prends connaissance que vous m'interpellez dans le cadre des affaires dites du BRABANT WALLON. Je suis arrivé en BELGIQUE en 1956 avec mes parents. Je suis l'aîné d'une famille de onze enfants. J'ai toujours habité la région de MONS. J'ai effectué mes études jusqu'à l'âge 18 ans. J'ai effectué mes primaires, puis mes moyennes en enseignement général à PATURAGES à l'Ecole Moyenne de PATURAGES. Ensuite j'ai effectué des études techniques A2 en électro-mécanique à l'Ecole Technique d'HORNU puis j'ai terminé à l'Institut Supérieur de l'Etat à MONS. Puis j'ai travaillé aux forges de CLABECQ environ un an et demi, puis j'ai travaillé à MICHEL à ST-PIETERS-LEEUW pendant environ un an et demi. Ensuite, j'ai travaillé comme chauffeur mécanicien dans la région de MONS chez [illegible], puis aux entreprises [illegible] dans la région de MONS durant deux ans, puis pour la SPRL [illegible] Frères à SAINT-GHISLAIN durant 6 à 7 mois jusqu'à la faillite de la société, je dois dire que j'ai eu un accident de travail, c'est de la sorte que j'étais rétribué par les Assurances pour cet accident. J'ai également tenu plusieurs cafés dans le grand [illegible] soit LA [illegible] à [illegible] puis le CAVALIER à [illegible], ensuite LE DOMINO à MONS. Je me suis marié à l'âge de 19 ans, et j'ai actuellement trois enfants et ma femme est enceinte de huit mois. C'est au café LE DOMINO que j'ai connu le nommé [illegible], [illegible]no. Celui-ci fréquentait mon café en compagnie de [illegible]. Je dois [illegible] que je connaissais déjà [illegible] depuis peu de temps car celui-ci avait un différend avec mon frère Ahmed qui est actuellement en [illegible], [illegible] d'un problème de jeux. Je puis vous dire qu'il m'est arrivé de constater que VETORIO, Adriano proposait la vente de postes radio de voiture au gérant du café-friterie en face du mien, dans la rue Léopold. En fait il a proposé ces radios à un grec, surnommé JEAN LE GREC qui s'occupait de l'établissement

[illegible] feuillet

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 34219 Cat. 914 Dep)

à l'époque, cela devait se situer vers l'été [illegible] sans pouvoir être formel. JEAN LE GREC travaillerait actuellement à l'Hôtel Restaurant [illegible] à MONS, selon les derniers renseignements que j'ai eu à son sujet.------ Je me souviens qu'il y avait trois radios soit une PHILIPS - une [illegible] une autre plus sophistiquée de marque [illegible] il y avait des baffles un autre appareil avec cette dernière radio. Je sais que VITORIO était v sur place avec une femme et un enfant assez jeune. Il avait précisé que c'était sa femme. JEAN LE GREC a acheté deux radios soit l'[illegible] et le PHILIPS. La troisième était vendue trop chère, et il ne l'a pas achetée car il demandait aux environs de 7 à 8000 FB, alors qu'il avait demandé 1500 FB pour chacune des deux autres. VITORIO n'a pas précisé d'où vena ces radios, qui semblaient avoir été démontées de voitures, elles n'étai pas neuves. Au sujet de BOUAROUDJ, je puis vous dire que l'intéressé m' demandé de lui trouver des armes car il avait un coup en vue sans préci Cela s'est passé après sa première arrestation et libération dans le c des affaires dites du [illegible] WALLON. Je puis également vous préciser au début où j'ai ouvert le café [illegible], [illegible] m'a proposé de faire coup à DROGENBOS, à la sortie de l'autoroute [illegible]. C'est de la sorte je suis allé avec lui chercher [illegible] à son domicile, je nous sommes allés sur place avec ma voiture, qui était une PEUGEOT 604 une TOYOTA STARLET grise. Normalement, [illegible] devait être dans le pour DROGENBOS. Par la suite, je n'ai plus revu [illegible] mis à part prison de MONS vers 1984. Je situe la proposition vers 1982, je pense. BOUAROUDJ et ma maîtresse COLMANT, Laurence (F), nous sommes allés su place à DROGENBOS, un samedi après-midi. [illegible] voulait me montrer lieux et que le coup était faisable. Nous sommesrestés tous trois dan cafétaria. Nous avons vu arrivé un fourgon transportant des fonds. [illegible] m'a fait voir comment les transporteurs procédaient. Nous étions all place avec la voiture de COLMANT, c'était la TOYOTA STARLET grise e avant. Quelques jours plus tard, j'ai fait part de cette information COULON de la BSR de MONS, qui m'a conseillé de laisser tomber car c' gens dangereux. D'ailleurs pour ma part [illegible] m'avait fait par avait été pris pour un coup à la Carbochimique à [illegible] et qu'il av purgé une longue peine de prison, mais que la prochaine fois, il ne laisserait plus prendre, qu'il tirerait dans le tas. Je connais égal les autres borains, mis à part COCU, que je n'avais jamais vu auparav J'ai vu ce dernier la première fois à la prison de NIVELLES. J'ai fa connaissance d'AMORY, Christian, par le biais d'un ami commun, soit 1963 approximativement. Jusqu'à l'âge de 16 à 17 ans, je l'ai fréque habituellement, nous faisionsdes activités sportives comme natation Je l'ai perdu de vue à partir du moment où il est entré à la gendar qu'il est allé à BRUXELLES. Ce n'est que quand il a été affecté à l MONS, qu'il est venu chez moi en compagnie d'un collègue Mr COULON, que je connaissais également. Cela se situe vers 80 - 81. A partir

5e feuillet

moment AMORY a repris contact régulièrement avec moi. Vers Août - Septembre j'ai reçu la visite de mon cousin KELTOUMI, Youssef qui habitait PARIS à l'é que. Il était accompagné de un certain KHALED (Français d'origine algérienne qui habitait également en FRANCE sans pouvoir spécifier. Leur but était de acheter des armes à BRUXELLES pour le compte du MDA (MOUVEMENT POUR LA DEMOC EN ALGERIE) il s'agit du mouvement présidé par BEN BELLA Ahmed qui réside en SUISSE. Mon cousin est en fait le garde du corps de BEN BELLA. Il voulait de armes de poings. En fait, ils étaient venus à BRUXELLES pour y faire une tra saction pour acheter des armes, mais le marché ne s'est pas conclu, j'en ign le motif et je ne sais vous aider concernant les personnes avec qui cette t saction devait avoir lieu. C'est lors de leur retour, qu'ils sont passés ch moi. Mon cousin m'a demandé si je ne savais pas l'aider pour trouver un ven d'armes. Sur ce, j'ai appelé AMORY par téléphone chez lui, c'était un samed AMORY s'est présenté chez moi. Je lui avait expliqué la situation au téléph J'ai présenté AMORY comme copain à mon cousin. Directement AMORY a parlé av mon cousin et l'autre concernant les armes. Sur ce, comme mon cousin voulai absolument avoir des armes pour repartir, AMORY apris contact par téléphone de la cabine à 50 m de mon domicile. J'ignore qui il a contacté. Il est rev chez moi, il a déclaré que le type qu'il avait voulu contacter n'était pas lui. AMORY a dit à mon cousin qu'il connaissait un certain MENDEZ qui trava à la FN et qui était représentant pour l'AMERIQUE DU SUD et qu'il pourrait fournir des armes. Il a été convenu qu'ils se reverraient le plus tôt possi Personnellement, je ne connaissais pas MENDEZ et ne l'ai jamais connu. Par suite, mon cousin ne m'a plus parlé d'armes dans le sens de s'en procurer. Personnellement, j'ignore s'il y a eu des livraisons ou pas. AMORY ne m'a plus parlé de cela non plus. Mis à part une fois où je suis monté à PARIS, j'ai rencontré les deux mêmes personnes, en compagnie d'AMORY. En fait AMOR était en contact avec les RG français qui souhaitaient obtenir des renseign sur le mouvement MDA. Selon moi, AMORY avait fait cela avec l'accord de ses supérieurs de la Gendarmerie, car il m'a présenté des gens du RG français de LILLE, l'entrevue s'est déroulée à VALENCIENNES, en compagnie de Mr JANNOT de la BSR de MONS qui avait mis en rapport AMORY avec les RGx. A PARIS, AMOR a de nouveau parlé d'armes avec mon cousin, car ce dernier lui demandait co faire disparaître les traces d'identifications des armes car certaines arme avaient servis. Sur ce AMORY lui a précisé qu'il fallait des modifications percuteur et au canon sans pouvoir être plus précis. Suite au crime commis MENDEZ, AMORY m'a fait part que son copain BOUHOUCHE avait des ennuis, qu'il était filé, qu'il y avait eu une perquisition chez lui, jusqu'au moment de découverte chez lui de l'arme qui a servi à tuer MENDEZ chez BOUHOUCHE. AMO trouvait bizarre que l'arme trouvée chez BOUHOUCHE n'avait pas été découver lors de la première mais au cours de la deuxième perquisition. C'est à la su

G.D. Fouillet

de l'arrestation de BOUHOUCHE, qu'AMORY s'est présenté de plus en plus souvent chez moi dans le but de parler. Personnellement, je n'ai jamais vu BOUHOUCHE. AMORY savait que je jouais régulièrement, dans ce sens, je lui ai fait part que je recherchais des dés électroniques. C'est de la sorte qu'AMORY m'a fait part qu'il en avait parlé à quelqu'un, sans me préciser. C'est ainsi que dans le courant de l'année 86, AMORY m'a donné rendez-vous au MOTEL LE TOUCAN à NIVELLES. Sur place, il m'a présenté un certain BOB, dont j'ai appris récemment qu'il s'agissait de BEYER. J'ai remis deux boîtes de six dés à BEYER. Ce jour-là, BEYER m'a demandé si j'avais des connaissances dans le milieu italien en ITALIE, il m'a également précisé qu'il détenait des bâtons de dynamite ainsi que des détonateurs. Il vendait le bâton et le déto à 20.000 FB la pièce. Il pouvait livrer la quantité que l'on voulait. Il m'a demandé de chercher des amateurs. Sur le voyage du retour vers MONS avec AMORY dans son véhicule. Lors du trajet du retour AMORY m'a précisé que c'était un copain à BOUHOUCHE, que c'étaient des gens dangereux et qu'il ne s'étonnerait pas qu'ils interviennent dans les faits du BRABANT WALLON. AMORY m'a également précisé qu'au sein de cette bande il existait un électronicien dénommé BUSLIK, qui avait été inquiété suite à un attentat contre un véhicule de la BSR de BRUXELLES, que ce serait probablement lui qui allait arranger les dés. Vers la fin 86, AMORY est venu chez moi, il m'a dit que BOB voulait me voir, je rectifie, il m'a d'abord dit que j'allais rencontrer une femme dans le cadre d'un projet d'évasion de BOUHOUCHE. J'en ai déduit qu'il devait s'agir de la femme de BOUHOUCHE. En fait je n'ai jamais rencontré cette femme, mais par contre AMORY m'a denouveau fait rencontrer BEYER au TOUCAN. C'est alors que BEYER m'a demandé si je connaissais quelqu'un qui prendrait un contrat, de préférence quelqu'un qui monterait d'ITALIE. En fait il s'agissait de perpétrer un assassinat contre une personne, dont la mort provoquerait de nombreuses réactions, et qu'eux s'arrangeraient pour laisser une lettre qui ferait du bruit sans spécifier. Je lui ai dit que j'allais me renseigner, mais je n'ai jamais fait aboutir la chose. Lors du chemin du retour, AMORY m'a fait part qu'il n'était pas d'accord avec BOB et ses amis, qu'il essayait de les raisonner, sans y parvenir. Et, que la personne visée par ce projet était un expert en balistique qui avait identifié l'arme de BOUHOUCHE. Au sujet de la lettre qui devait faire grand bruit, je me souviens maintenant que la victime devait laisser entendre par une lettre qu'il avait sous la pression de la SURETE DE L'ETAT dans la rédaction de ses rapports d'expertise. AMORY m'avait même signalé qu'il pensait qu'il entrait dans les intentions de ces gens là d'aller dérober l'arme saisie en cause de BOUHOUCHE, car il s'agissait de la seule preuve. Lors de ce même rendez-vous, j'avais demandé une carte d'identité belge à BEYER, je lui avait fourni une photographie. Il m'a fourni cette carte d'identité au nom de Paul-Henri VANDENHAIDEN domicilié à FOREST, mais rédigé à l'Administration communale de CHAUMONT-GISTOUX avec

feuillet

sceau de cette localité, ainsi que le cachet de la commune de FOREST en regard de l'adresse. C'est AMORY qui m'a remis cette carte d'identité quelques jours plus tard. Je n'ai rien payé, il s'agissait d'un cadeau. Je dois également ajouter que si j'avais des clients pour des documents, il pouvait m'en livrer.----

Vers le début 87, j'ai de nouveau rencontré BEYER en compagnie d'AMORY toujours au TOUCAN. Sur place, je rectifie, je me souviens que durant le voyage aller, AMORY m'a signalé qu'il allait s'agir d'une proposition pour un lot d'armes, que je pourrais peut-être avoir pour rien car il s'agissait d'armes qu'ils devaient balancer. Sur place, BEYER m'a signalé qu'il avait un lot d'armes soit 15 à 20 armes à vendre. Il fallait qu'elles soient vendues hors de BELGIQUE, de préférence à un mouvement de gauche afin que si l'on découvrait ces armes dans les mains de ces mouvements, "cela foutrait encore plus la merde". BEYER a précisé que ces armes étaient brûlantes, sans donner plus de précision quant à leur origine, ni leur emploi. Sur le chemin du retour, AMORY m'a conseillé de pas m'occuper de cela car c'était trop dangereux. AMORY semblait bien connaît ce sujet. Je me rappelle, que parmi les armes figurant dans le lot proposé pa BEYER, il devait y avoir une KALASCHNIKOF, un fusil M1, un fusil [illegible] SPRINGFIELD, des FAL, un fusil mitrailleur MAG, ainsi qu'une paire de TALKIE-WALKIE puissa d'une bonne marque. Je crois que BEYER demandait 370.000 FB pour le lot. BEY m'a précisé que ces armes se trouvaient dans un box sur BRUXELLES. Je dois vo préciser qu'à plusieurs reprises AMORY parlait de ses gens comme intervenant dans les faits du BRABANT WALLON, et j'en ai donc déduit que lot d'arme pouva avoir un rapport avec ces faits vu la demande de BEYER et les réticences d' AMORY au sujet de ces armes. Lors de la discussion au sujet du lot d'armes, j me souviens qu'AMORY est intervenu en interpellant BEYER pour demander si dan le lot figurait également des mitraillettes HECKLER UND KOCH. BEYER a précisé que ces armes ne figuraient pas dans ce lot. Par la suite, j'ai demandé à [illegible] cequ'étaient ces armes, AMORY m'a dit qu'il s'agissait d'armes tout à fait pa culières, rares sur le marché, quasi introuvables, du genre d'un UZI et qui avaient été volées par des amis de BOUHOUCHE. Il est bien exact que j'ai tent de négocier le lot d'armes proposé par BEYER et ce dans les conditions suivan En 1985, lors de mon arrestation à LILLE porteur d'un GP sans numéro, qui m'a été remis par AMORY dans le but de le montrer au IDA à PARIS comme premier éc tillon, j'ai été en contact avec les Inspecteurs du SRPJ, avec lesquels j'ai discuté des affaires du BRABANT WALLON, dont ces enquêteurs avaient l'air de s'y intéresser. C'est de la sorte, qu'en mars 87 après avoir de nouveau renc ce service, je leurs ai fait part que je connaissais un type qui vendait des armes qui avaient peut-être trait au BRABANT WALLON. Ils m'ont signalé qu'il y avait une prime de 10.000.000 FB, et ils m'ont proposé de rencontrer des ge de la CELLULE BRABANT WALLON. La rencontre s'est déroulée à VALENCIENNES le 01.04.87 . Il est bien exact que j'avais demandé pour avoir 42000.000 FB pou

8/ Feuillet

et 570.000 FB pour les armes. Mon intention était de mettre l'acheteur éventuel avec BEYER, les quatre millions m'aurait permis de fuir en ALGERIE. Cette transaction n'a jamais été conclue. Concernant les enquêteurs du SRPJ de LILLE, je puis ajouter que j'ai montré à ces enquêteurs la carte d'identité belge que BEYER m'avait fait obtenir. Cette carte d'identité a été déchirée par AMOR lors de l'arrestation de BEYER en octobre ou novembre 87. Au sujet du lot d'ar je me rappelle également que BEYER avait précisé que ces armes se trouvaient dans un box à BRUXELLES. A la même époque AMORY m'a confirmé le fait que ses amis, je rectifie que BEYER avait plusieurs boxes et qu'il mettait sur ordinateur l'endroit et les marchandises que contenaient ces boxes. Pendant la déte tion de BEYER en octobre 87, AMORY m'a contacté alors que j'avais de gros problèmes financiers en me signalant que je pouvais me refaire en allant à WOLUW ST-LAMBERT pour vider un boxe de son contenu soit des armes sans autre précis Je dois préciser qu'AMORY m'a mis en garde que ce boxe était peut-être surve par la police et que celui qui serait pris accompagnerait BOUHOUCHE en Cours d'Assises. AMORY m'a précisé que ces armes pouvaient être découvertes suite à l'arrestation de BEYER et qu'il était nécessaire de les faire disparaître. En fait AMORY me propose le marché et puis me déconseille de la faire, il en agissait de même quasi chaque fois qu'il me parlait de BEYER dans le contexte une transaction. Dans le même contexte, AMORY m'a donné un numéro de téléphon dans la zone du 02, en me précisant que je devait le contacter le lendemain soir à 22 ou 2300 heures précises. Que j'aurais à faire à une femme ou à un répondeur automatique. Que je devais dire le message suivant "LE MORAL DE BO EST TRES BAS", sans m'identifier. Je suis formel pour vous dire que je ne su nullement intervenu pour le déménagement quelconque d'un box. Peu avant la 87, AMORY est venu me trouver en me signalant que la police le suspectait d' avoir vidé un boxe à l'Avenue Louise, en me signalant que Mr GOFFINON avait témoins de la participation d'AMORY au déménagement du boxe, un des témoins serait un ancien gendarme du BND. A la même période, il m'a fait part que l police faisait des recherches à la forêt de Soignes en vue de découvrir des armes et qu'en effet des armes y étaient enterrées. Vers début janvier 88 AMORY m'a dit qu'il avait vu BOB et que ce dernier voulait se débarasser d' quantité de deux Kg d'HEROINE pour le prix de 500.000 FB. Je lui ai répondu que cela n'était pas cher, et cela en est resté là. AMORY m'a signalé que B et ses amis se terraient et liquidaient leurs affaires dont les 2 Kg d'HERO En ce qui concerne le groupe autours de BEYER, AMORY m'a signalé qu'il s'ag d'un groupe structuré qui agissait en commando, mais sans jamais me citer d de membres. Je peux vous dire avoir aperçu lors d'un contact avec BEYER au TOUCAN, un individu asiatique, qu'AMORY m'a dit être un ami de BEYER, d'ail BEYER en ma présence a fait état d'une relation avec le CHINOIS. AMORY a signalé que ce CHINOIS serait chargé de faire taire ceux qui auraient une

9/ Teuillet

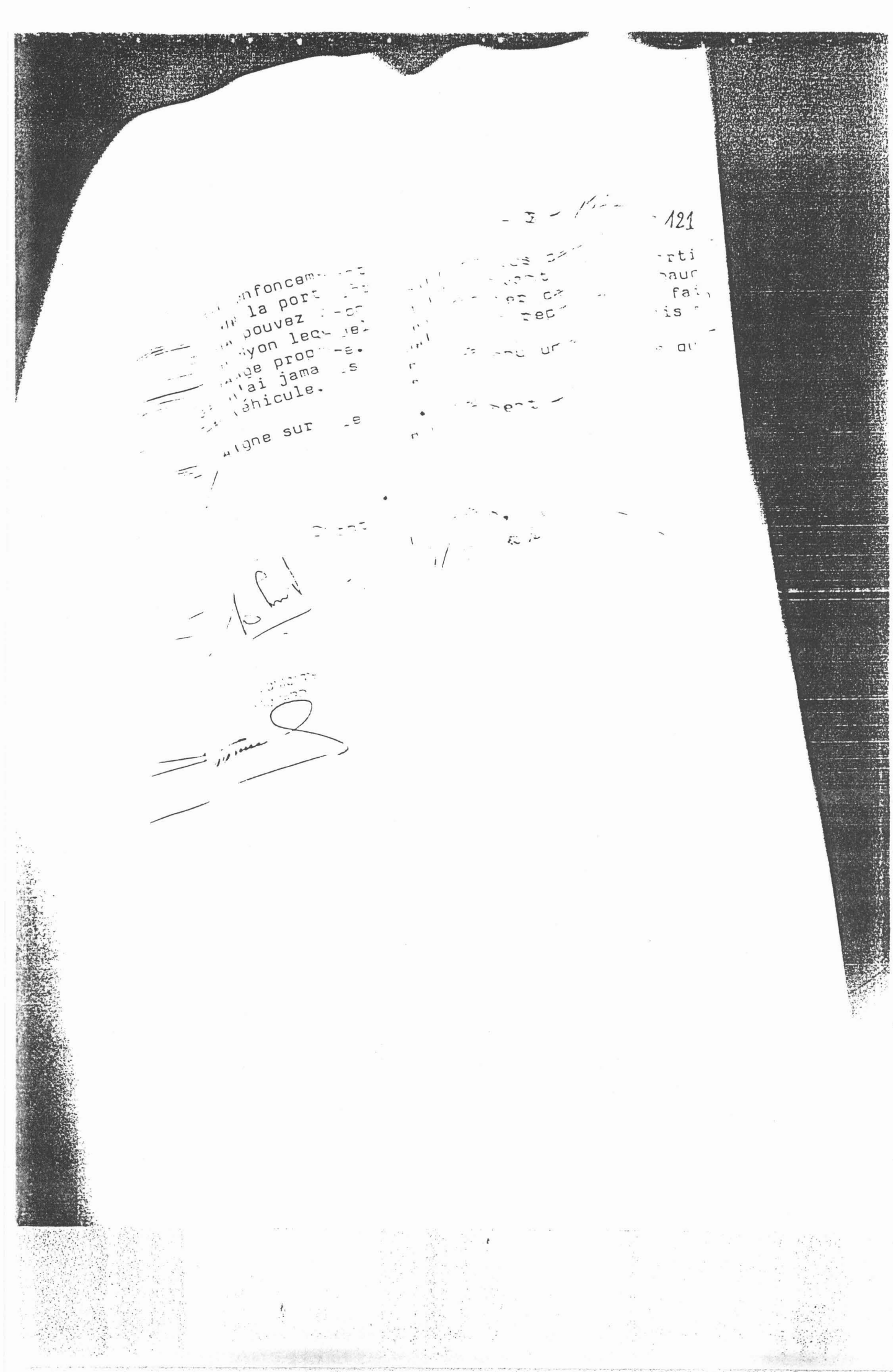

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
DJS ... C.B.W. ... GD

91436

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui trois mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à II,05 heures;

Nous soussigné(s) M I G N O'L E T Claude,

I Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET ////////////////(1) revêtu(s) de notre uniforme, (1) en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au point 3 repris à l'annexe de l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX qu'aux date et heure susmentionnées, nous avons procédé à l'audition de AMORY Christian à la Prison de Jamioulx en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal Marc LAMBRECHTS de la Police Judiciaire de Charleroi.

---- Dans des auditions précédentes, consignées dans les P.V 2II84 du 30 janvier I988, 2I230 du 09 février I988 et 2I232 du I0 février I988, AMORY Christian n'a jamais déclaré précisément que les armes exhibées à l'agence A.R.I à Bruxelles par BEYER, à savoir trois pistolets GP 9mm avaient ou non été emportées par le trio pour aller commettre le vol du dinghy à Knokke.

---- En fait, d'après AMORY Christian, la "scène" se serait déroulée de la façon suivante:

---- Lorsqu'il s'est présenté à l'agence A.R.I et qu'il a eu connaissance du projet du vol du dinghy à Knokke, il a vu BEYER prendre trois GP dans le tiroir de son bureau. BEYER en a alors placé un en face de lui, un en face de AMORY et l'autre en face de

par l'intermédiaire de ASMAOUI Mohamed et que celui-ci avait connu certains problèmes en France. Il n'apprendra que plus tard les raisons réelles de ses ennuis (détention et port du GP 9mm).

b. Relations avec le Commissaire JANSSENS de la Sûreté.
Le IMdl Chef BEDUWE relate que, dans le cadre de ses contacts confidentiels, AMORY Christian lui avait signalé connaître le Commissaire JANSSENS de la Sûreté de l'Etat à Mons mais qu'il le connaissait déjà du temps où il travaillait à Bruxelles.
AMORY Christian a d'ailleurs pris contact téléphoniquement en sa présence avec ce Commissaire JANSSENS dans le cadre d'une affaire n'ayant aucun lien avec l'enquête qui nous occupe. A cette occasion, il a pu constater que les deux hommes paraissaient effectivement très bien se connaître.

c. Renseignements relatifs à une livraison d'armes.
Le 23 décembre 1987, lorsque AMORY Christian a été interpellé à Bruxelles par l'Adjudant-chef GOFFINON, le IMdl Chef BEDUWE a été invité à se présenter à cet enquêteur. En sa présence, AMORY parlait de la livraison de 200 pistolets 9mm de la FN au MDA à Paris, cargaison qui aurait été interceptée par les autorités françaises. AMORY Christian aurait même ajouté que " les français auraient pu se sucrer ", étant donné que ces armes n'étaient pas numérotées.
Le lendemain, lorsque AMORY a été relaxé, BEDUWE lui a reparlé de cette livraison d'armes. C'est alors que AMORY Christian lui a expliqué que, pour mieux s'introduire au sein du MDA, il avait dit pouvoir livrer des armes par l'intermédiaire de l'ingénieur de la FN, Juan MENDEZ.
Le IMdl Chef BEDUWE s'est alors posé des questions quant à savoir si des Arabes de Paris ne seraient pas descendus

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
P.P. ---- C.B.W. ---- GD

PRO JUSTITIA

21476

Ce jourd'hui onze mars mil neuf cent

quatre-vingt-huit , à 10,30 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier, Officier

MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme/~~ (1)

en tenue civile, (1)

---- Portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Profitant de la présence, dans nos locaux de Jumet, du IMdl Chef BEDUWE Pierre de la BSR de Mons, lequel a travaillé en équipe avec le IMdl AMORY Christian nous l'avons interpellé au sujet des relations entre ce dernier et le nommé ASMAOUI Mohamed. Au cours de cette audition faisant l'objet de l'annexe I du présent le IMdl Chef BEDUWE a enchaîné sur l'un ou l'autre point qu'il désirait expliquer:

a. Relations AMORY - ASMAOUI.

Le IMdl Chef BEDUWE connaissait déjà le nommé ASMAOUI Mohamed en tant que suspect en matière de recels et de jeux. Il était l'informateur d'un membre de la BSR de Mons qu'AMORY Christian a repris à son compte après la mise à la retraite de ce collègue. Il a donc été amené à rencontrer l'intéressé plus régulièrement puisque faisant équipe avec AMORY. C'est ainsi qu'il se souvient d'un service au cours duquel, à la demande de son équipier, il s'est rendu au domicile de ASMAOUI Mohamed car des policiers des Services Généraux français s'y trouvaient. Il s'est contenté d'assister à l'entretien auquel il n'a d'

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ---- [illegible] ---- [illegible]

21264

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui douze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 11,20 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~ en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certions avoir entendu le nommé:

A M O R Y Christian
Détenu,
Déjà identifié,

Lequel nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous portez à ma connaissance que tous les carnets de renseignements, documents, pièces et autres objets qui m'ont été momentanément saisis ont été inventoriés, anaylysés et numérotés par vos soins avant d'être entreposés dans trois caisses en carton portant les références I, II et III.

---- " Vous me dites avoir relevé, au cours de votre lecture, certains renseignements pour lesquels vous sollicitez certaines explications. Je marque mon accord pour répondre à toutes les questions que vous désirez me poser à ce sujet.

---- " Je prends note que la présente déclaration a pour but l'analyse des carnets de renseignements contenus dans la caisse n° I.

---- " Je m'expliquerai pour les autres carnets et documents dans des procès-verbaux distincts.

CARNET N° I.

Pages 5 à 11: Reprennent les auditions de NARDELLA, COCU, ESTIEVENART, les 02 et 04 octobre 1985 concernant la vérification de leurs alibis pour les faits de Braine l'Alleud et d'Overijse perpétrés le 27 septembre. Avez-vous agi d'initiative ou étiez-vous commandé de service?

Réponse:" Si ma mémoire est bonne, les trois intéressés n'ont pas été controlés le jour même des faits. Quelques jours plus tard, soit les 02 et 04 octobre 85, j'ai été commandé de ser-

125C

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
.. CHARLEROI

Suite P.V. N° 21320

N° 17 (suite) (32.264)

Elle devait me revenir et aboutir à son expertise. Cette expertise, si elle avait été favorable m'aura incité à poursuivre mes tractations avec BRUHOUCHE afin d'obtenir le reste du lot de la manière dont je l'ai déjà décrite. J'étais certain que l'arme reviendrait ou au pis, qu'elle serait saisie par un service de police car je sais que ASMAOUI se couvre avec tous les services de police avant d'entreprendre une quelconque opération pouvant lui rapporter de l'argent. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé.
Je tiens à vous préciser également que lors de mes entretiens avec ASMAOUI, je l'ai toujours tenu au courant dans les grandes lignes de mon intention de récupérer les armes du Brabant Wallon. Je lui ai toujours dit que les tractations étaient hyper dangereuses car j'avais affaire à des individus très dangereux n'acceptant aucune trahison. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de lui parler de certains contacts que mes amis avaient et plus particulièrement d'un chinois faisant partie d'une triade (mafia chinoise) capable, sur un ordre, d'éliminer n'importe qui qui était susceptible de trahir. Je crois, étant donné que je connaissais bien ASMAOUI, qu'il était obligé de suivre à la lettre l'ordre qui lui avait été donné de me restituer cette arme après présentation.

---- " Vous me faites remarquer que ce que je viens de vous dire est en discordance avec une précédente déclaration (P.V 21236 du 11 février 88) dans laquelle j'estime que ASMAOUI Mohamed m'a dénoncé aux Renseignements Généraux Français et s'est volontairement fait fouiller à la Douane. Pour moi, ce coup monté était évident vu que ASMAOUI voulait à cette époque s'attirer les faveurs des français.

---- " Je vous réponds qu'à mon sens, l'attrait de la prime dépassait pour lui la méfiance qu'il pouvait nourrir vis à vis du chinois. La vérité doit se situer en fait dans ma première déclaration.
---- " Je me trouve à l'heure actuelle dans un état de confusion qui m'amène peut être à paraitre suspect mais je crois avoir saisi l'importance que cette arme peut représenter. Je me rends compte que je me suis mis dans une situation très délicate, que j'ai pris beaucoup trop de risques mais j'espère néanmoins que toute la lumière sera apportée et que mon innocence sera prouvée.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte, clos date que dessus.

3e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. SAUVIGNARD

125C

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
.. CHARLEROI

Suite P.V. N° 21320

N° 17 (suite) (32.264)

- 5 -

Elle devait me revenir et aboutir à son expertise. Cette expertise, si elle avait été favorable m'aura incité à poursuivre mes tractations avec BOUHOUCHE afin d'obtenir le reste du lot de la manière dont je l'ai déjà décrite. J'étais certain que l'arme revien drait ou au pis, qu'elle serait saisie par un servic de police car je sais que ASMAOUI se couvre avec tou les services de police avant d'entreprendre une quel conque opération pouvant lui rapporter de l'argent. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé.
Je tiens à vous préciser également que lors de mes entretiens avec ASMAOUI, je l'ai toujours tenu au co rant dans les grandes lignes de mon intention de réc pérer les armes du Brabant Wallon. Je lui ai toujour dit que les tractations étaient hyper dangereuses ca j'avais affaire à des individus très dangereux n'ac- ceptant aucune trahison. J'ai d'ailleurs eu l'occasi de lui parler de certains contacts que mes amis avair et plus particulièrement d'un chinois faisant partie d'une triade (mafia chinoise) capable, sur un ordre, d'éliminer n'importe qui qui était susceptible de tra hir. Je crois, étant donné que je connaissais bien ASMAOUI, qu'il était obligé de suivre à la lettre l'or dre qui lui avait été donné de me restituer cette arm après présentation.

---- " Vous me faites remarquer que ce que je viens d vous dire est en discordance avec une précédente dé- claration (P.V 21236 du 11 février 88) dans laquelle j'estime que ASMAOUI Mohamed m'a dénoncé aux Renseign ments Généraux Français et s'est volontairement fait fouiller à la Douane. Pour moi, ce coup monté était évident vu que ASMAOUI voulait à cette époque s'atti- rer les faveurs des français.

---- " Je vous réponds qu'à mon sens, l'attrait de la prime dépassait pour lui la méfiance qu'il pouvait nourrir vis à vis du chinois. La vérité doit se situe en fait dans ma première déclaration.
---- " Je me trouve à l'heure actuelle dans un état de confusion qui m'amène peut être à paraitre suspect mais je crois avoir saisi l'importance que cette arme peut représenter. Je me rends compte que je me suis mis dans une situation très délicate, que j'ai pris beaucoup trop de risques mais j'espère néanmoins que toute la lumière sera apportée et que mon innocence sera prouvée.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte, clos date que dessus.

3° et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. SIMONNARD

F 14 27

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe

Procès-Verbal aud ..1.....
N° ..21164..

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :

Audition ASMAOUI Mohammed

..1.. et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge..d'..Instruction..LACROIX

CHARLEROI...., le..... 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~ ~~de 1re classe~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit le vingt-sept

du mois de janvier , à 0920 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~xxxxxx~~ principal ~~xxxxxxxxx~~ aux délégations judiciaires, auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu le nommé:

- A S M A O U I Mohamed - Epx ZERKANI Khadidja
Chauffeur - Nat Algérienne
Né à AHFIR (M), le 10 février 54
dlié à QUAREGNON; rue L. Caty, n° 6

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

Vous m'interpellez au sujet de mes relations. Je connais un surnommé "FARID" qui habite dans le Nord de la FRANCE du côté de ROUBAIX - TOURCOING - LILLE. Je ne connais pas son nom exact. Il s'agit d'un ami de "LILLO qui tenait le café de la Gaieté sur la Place de JEMAPPES. J'ai rencontré une fois "FARID" au café de la Gaité à JEMAPPES. Ce devait être en novembre 82. Il était accompagné de TALEB Mustafa. A cette époque, je voulais remettre le café "LE DOMINO" que j'exploitais à MONS à "LILLO" et Mustafa. En ce qui concerne "LILLO", je l'ai connu à l'occasion des transactions au sujet de mon café. Pour ce qui est de Mustafa TALEB, je l'ai connu alors que nous étions enfants. Je n'ai plus rencontré "LILLO". Je ne vois plus non plus Mustafa car il est souvent en ALGERIE.

Je connais également ZEHAR Mohamed. Je le connais--sais de vue et j'ai fait plus ample connaissance avec lui en prison en 84 à MONS. Je ne plus jamais revu aprè

Je me suis rendu à deux ou trois reprises au café "KANTERBRAU"; rue Solférino à LILLE. Cet établissement était tenu par un ARABE dont j'ignore le nom.

.../...

.../...

Le nom de MOUSSADEK Ahmed ne me dit rien. Vous me dites qu'il a exploité le KANTERBRAU. Il est possible qu'il s'agisse de l' ARABE qui exploitait cet établissement.

Je connais également VITTORIO Adriano. Je l'ai connu par l' intermédiaire de BOUAROUDJ Kaci qui fréquentait mon café "LE DOMINO". Cela se passe aux environs de 81 - 82. En ce qui concerne BOUAROUDJ, je l'ai connu lorsqu'il exploitait le café "LE MONOPOLE" à JEMAPPES. BOUAROUDJ m'a contacté à une reprise pour commettre un hold'up à DROGENBOS sur un fourgon SECURITAS et ce au G.B. Cela s'est passé au "DOMINO". Nous sommes également allés chez ESTIEVENART Jean-Claude, BOUAROUDJ et moi-même, pour parler de ce hod'up. Par après, je suis allé en reconnaissance au GB de DROGENBOS avec BOUAROUDJ et ma maîtresse COLMANT Laurence. Mon intention était d'informer Monsieur COULON de la BSR de MONS de ce projet de hold'up, ce que j'ai fait. En 84 ou 85, BOUAROUDJ m' a sollicité pour lui trouver des armes. Il m'a dit qu'il voulait faire un coup sans plus de précisions. A ce moment VITTORIO était toujours en prison. Je n'ai pas voulu fournir d'armes à BOUAROUDJ car je n'en avais pas et j'ai averti Christian AMORY de la BSR de MONS de cette demande. Pour ce qui est de ESTIEVENART Jean-Claude, je le connaissais par le jeu mais sans plus. Je ne connaissais pas sa femme DE BRUYN Josiane. En ce qui concerne BAUDET Michel, je le connaissais de vue et je l'ai rencontré à la prison de NIVELLE. Je connais également BECKER Robert car j'ai joué avec lui et de plus, je lui ai un jour vendu une voiture. Pour ce qui est de NARDELLA Francesco, il s'agit d'un copain que je rencontrais dans les cafés et les bars. Il n'est pas joueur. Il s'intéresse plutôt aux femmes. A votre question, je ne connais ni COCU Michel, ni FRANCOIS Jean-Claude ni DRAMAIX Jean-Louis.

Je connais également le tenancier du "PROVENCE" à MOUSCRON, soit le nommé OUAMAR Slimane. En effet, il nous fournissait des "pigeons" pour le jeux.

En ce qui concerne VILLANI Luigi, il s'agit de mon meilleur ami. Il fréquente le milieu du jeu comme moi.

Je connais également VILLANI Tony qui exploite le "KNACK" à QUAREGNON. Je le connais en tant que tenancier du café et par l' intermédiaire de VILLANI Luigi. De plus mon frère Akim a eu des ennuis avec lui.

J'ai également comme relation MINALOPOULOS Adonis. C'est VILLANI Luigi qui me l'a présenté. Il s'agit d'un professionnel du jeu. J' étais avec lui lorsque j'ai été trouvé porteur d'un 9 mm GP en FRANCE et plus précisément au poste frontière du RISQUONS TOUT. Il s'agissait d'une arme qui m'avait été remise par AMORY. J'ai connu MINALOPOULOS à MONS en 1985.

Je connais aussi GHASOUL Michel. Il est actuellement en ALGERIE. Je l'ai connu alors qu'il tenait le bar "LE TABOU" à THULIN.

A votre question, je ne connais pas les noms de FODIL Hachémi et de SAMIER Isabelle.

J'ai également connu RALLO Guiseppe qu'on retrouvé mort dans une citerne à QUAREGNON. J'ai eu des ennuis de recel avec lui ainsi que JOULAIN Dominique, LOUAHED Abdelkrim dit le "CHINOIS", KETFI Mohamed et d'autres que je ne connais pas.

Depuis que je suis enfant, je connais également KHAMECHE Abdelhaved. Je le rencontre encore actuellement dans les cafés. Je connais aussi ZEMRI Ali qui est un ami de KHAMECHE. Je ne le connais pas plus que cela.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAJNARD

Dont acte et clos le 27 janvier 88,

47a

TRIBUNAL DE CHARLEROI

CABINET DU
Juge d'Instruction

J.Cl. LACROIX
Vice-Président.

N° des notices:
10.91.199/87
N° du dossier:
42/87.

COMMISSION ROGATOIRE.

Nous, Jean-Claude LACROIX, Vice-Président, Juge d'Instruction de l'arrondissement de Charleroi;

Vu les pièces de l'information relative aux faits qualifiés d'assassinats, meurtres, vols avec violences avec meurtres et autres circonstances aggravantes mieux précisées dans les exposés des faits joints à la présente, commis en Belgique de 1982 à 1985 et connus communément sous la dénomination "Tueries du Brabant Wallon";

Attendu que des éléments recueillis au cours de notre instruction, il apparait qu'un sieur ASMAOUI Mohamed, époux ZERKANI, chauffeur, de nationalité algérienne, né à Ahfir (Maroc) le 10 février 1954, domicilié à Quaregnon, rue L. Caty, n° 6, a été intercepté le 6 décembre 1985 par le service de la P.A.F. de Neuville-en-Ferrain porteur d'une arme de poing G.P. 9mm parabellum et d'une boîte de cartouches, pièces saisies et déposées au greffe du Tribunal de Grande Instance de Lille;

Que le dit ASMAOUI Mohamed déclare avoir reçu cette arme de AMORI Christian, gendarme actuellement détenu du chef d'association de malfaiteurs, lequel l'aurait reçue de BOUHOUCHE Madani, détenu du chef d'assassinat de l'ingénieur de la Fabrique Nationale d'Armes de Herstal;

Que le même ASMAOUI est en relation avec VITTORIO Adriano, ESTIEVENART Jean-Claude, BOUAROUDJ Kaci, inculpés de vols avec violences et meurtres dans le Brabant Wallon.

Qu'il reconnait en outre avoir tenté d'écouler des armes parmi lesquelles se trouvaient peut-être celles qui ont servi dans les faits dits du Brabant Wallon;

Qu'une arme semblable à celle saisie par les Autorités Françaises a pu servir dans les faits suivants:

1) vol avec violences d'armes et meurtre du policier HAULOTTE à Wavre le 30-09-1982;

2) vol avec violences et meurtre de deux civils et un gendarme à Nivelles le 17-09-1983;

3) vol avec violences et meurtre de trois personnes à Braine L'Alleud le 27-09-1985;

4) vol avec violences et meurtre de cinq personnes à Overijse le 27-09-1985;

Vu la Convention Européenne d'Entraide Judiciaire en matière pénale faite à Strasbourg le 20 avril 1959 et tout particulièrement les articles 1er, 3 à 6, 14 à 20;

1er feuillet 1er feuillet

Vu l'urgence justifiant la transmission de la présente aux autorités judiciaires requises, un autre exemplaire de la commission rogatoire étant transmise par Monsieur le Ministre de la Justice;

COMMETTONS ROGATOIREMENT notre honoré collègue, Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction de l'arrondissement judiciaire de LILLE ou toute autre autorité compétente, à l'effet de:

1) faire confier aux enquêteurs belges, porteurs de la présente, l'arme et les munitions saisies sur ASMAOUI Mohamed, actuellement déposées au greffe du Tribunal Correctionnel de Lille, afin de permettre aux Autorités Belges de les faire expertiser;

2) prendre connaissance du dossier relatif à cette affaire et éventuellement copie des pièces utiles;

Ainsi fait en notre cabinet, au Palais de Justice de Charleroi, le premier février mil neuf cent quatre-vingt-huit.

J. Cl. LACROIX
Vice-Président - Juge d'Instruction

89g

C.B.W JUMET
6EME SUITE AU PV 21264
DU 12 FEVRIER 88.

CARNET N° VII

" Il s'agit d'un répertoire téléphonique dans lequel sont repris des numéros et indications relatifs à des contacts professionnel familiaux ou autres. Je suis prêt à éventuellement être entendu ultérieurement au sujet des indications que vous jugeriez utiles

- Note des verbalisants:

La présente déclaration s'est terminée à 15H10.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

7e et dernier feuillet.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ---- C.B.W. ---- GD

21265

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui douze février . mil neuf cent quatre-vingt-huit , à 15,20 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl
LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~ (Y)/ en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

- A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié -

Lequel nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Je prends note que la présente déclaration a pour but l'analyse des documents et autres pièces contenues dans la caisse n° I, qui m'ont été saisis pour les besoins de votre enquête. Je marque mon accord pour répondre aux questions que vous jugez utiles à ce sujet.

PIECE 4: Permis de port d'arme de défense délivré le 24 mars 1982 pour un pistolet FN 9mm Para numéro 225RN11126.

" Il s'agit du permis de port d'arme qui m'a été délivré concernant l'arme qui m'a été saisie par vos services.
A l'époque, nous étions toujours dotés, à la Gendarmerie, du pistolet 7,65 mm qui, manifestement ne s'adaptait plus aux règles de sécurité personnelle. De nombreux collègues emportaient en service leurs armes personnelles. Il a été décidé un jour de grouper des demandes de port d'arme et de les adresser au Procureur du Roi à Mons Ces demandes ont été acceptées et nous avons été nombreux à les obtenir. "

PIECE 14: Copie du P.V n° 3139/86 de la BSR de Mons concernant des vols qualifiés commis en 84 par des sujets yougoslaves.

" Il s'agit tout simplement d'une enquête de vols mettant en cause effectivement des sujets yougoslaves mais non identifiés dans le cadre de l'enquête du Brabant Wallon. "

(1) Biffer la mention inutile

C.B.W JUMET
IERE SUITE AU P.V 21265
du 12 février 88

PIECE 15: Lettre datée du 17 avril 85 écrite par ASMAOUI Mohamed adressée à AMORY Christian.

" Il s'agit effectivement d'une lettre que l'intéressé m'a adressée et par laquelle il me demandait s'il m'était possible d'intervenir afin qu'il puisse bénéficier d'une libération conditionnelle.
J'ai pris contact avec le service des "cas individuels" à Bruxelles en expliquant qu'il s'agissait d'un informateur. Je crois savoir qu'il a bénéficié de la libération conditionnelle par la suite.
A cette époque, ASMAOUI se trouvait à la Prison de Nivelles et il fournissait des renseignements sur les membres de la filière boraine, impliqués dans les tueries du Brabant. "

PIECE 18: Lettre datée du 14 février 87 rédigée par AMORY à Mr DE HAAN.

" Il s'agit du brouillon d'une lettre que je me proposais d'adresser à Mr DE HAAN, en vue d'obtenir les conditions d'emploi en tant qu'agent au service sécurité au sein de la Commission de la Communauté Européenne. En fait, je n'ai jamais transmis cette lettre. Je voulais simplement me renseigner au sujet d'autres horizons possibles. En effet, comme je suppose à l'heure actuelle que vous cernez ma personnalité "d'aventurier", et désirant vivre intensément, je voulais voir et connaitre autre chose dans ma vie. "

PIECES 22 ET 22': Extractions terminal de DUTILLEUX Marie, serveuse de bar, connue pour hold up, vol à main armée, vol avec violences et extorsions.

" Il s'agit d'une personne que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans des circonstances tout à fait étrangères à ma vie professionnelle. Peu à peu, je me suis rendu compte que cette dame vivait de façon marginale, c'est pourquoi j'ai procédé à son identification complète afin de me renseigner à son sujet. Pendant tout un temps, je lui ai laissé ignorer ma profession mais, finalement, j'ai dû lui avouer que j'étais gendarme afin qu'on ne puisse me poursuivre pour proxénétisme et qu'elle sache bien qu'elle avait à faire à un homme honnête qui ne désirait pas profiter de ses largesses financières. "

PIECE 24: Extraction terminal de ASMAOUI Abdellahkim.

" Il s'agit du frère de ASMAOUI Mohamed. J'avais entendu parler de l'intéressé quant à ses relations plus que douteuses. Il n'était pas question de demander à son frère Mohamed ce que faisait Abdellahkim, c'est pourquoi j'ai procédé à cette extraction en guise de documentation personnelle.
Je l'ai notamment entendu dans le cadre d'une enquête de vol d'ordonnances médicales commis au préjudice de sa soeur. "

PIECE 36: Carte de visite de L.MOITROUX, ex-officier de P.J

.../...

2e feuillet

" Il s'agit d'une personne que j'ai rencontrée dans le cadre de ma vie professionnelle. Comme elle est responsable d'une agence de détectives privés pour la région de Mons et de Charleroi, il était donc intéressant de maintenir le contact avec ladite personne.
Auparavant, il travaillait pour la Sûreté de l'Etat au Zaïre. "

PIECE 38: Extraction terminal faite le 04 janvier 83 concernant HUYLEBROECK Pierre - Renseignements manuscrits relatifs à un transport d'armes.

" L'utilisateur de ce véhicule m'avait été présenté par DUTILLEUX Marie-Madeleine citée ci-avant. En vue de savoir quel était l'utilisateur de ce véhicule, j'ai demandé l'identification au BCR. Au cours de mes conversations, j'ai appris que le 04 février 83, il aurait été en possession de quatorze armes de poing. Ce garçon était exploitant de bar et j'ai tenté de nouer avec lui un contact pour essayer d'obtenir qu'il amène ces armes à Mons où une souricière aurait été tendue. Comme vous pouvez le lire, j'ai noté "contact dans café à Lessinnes pour transporter armes à Mons". Le jour du contact, Marie-Madeleine DUTILLEUX s'est battue avec la patronne du café où nous nous trouvions et l'intervention de la Gendarmerie a été demandée. Le contact n'a donc pu aboutir et je ne suis pas arrivé à mes fins. En fait, je n'ai donc jamais vu ces armes et à l'heure actuelle, je me demande si elles ont bien existés. "

PIECE 43: Feuille reprenant divers renseignements relatifs à la pièce 38 ci-avant.

" Encore une fois, lorsque j'ai rencontré cette Marie-Madeleine DUTILLEUX, je l'ai laissée dans l'ignorance de ma profession et c'est ainsi qu'elle m'a confié divers renseignements que je me suis empressé de noter sur la feuille en question.
Si d'autres renseignements apparaissent, ils ont fait l'objet de rapports d'informations transmis aux collègues intéressés; que ce soient des rapports verbaux ou des rapports écrits. "

PIECES 44 ET 45: Extractions terminal faites le 07 novembre 85 concernant un fait de vol à main armée relatif au "Negro".

" Lorsque Marie-Madeleine DUTILLEUX a été condamnée en Belgique à une peine très importante, elle s'est réfugiée en France dans la région de Lille/Roubaix pour éviter son arrestation. Il m'arrivait de temps en temps de lui rendre visite et de rencontrer des individus hautement dangereux eu égard aux propos qu'ils me tenaient. Mon attention a été plus particulièrement attirée par un individu surnommé "Le Negro" et qui me paraissait capable d'être très dangereux. Comme il n'était pas possible de lui demander ses documents d'identité, j'ai effectué les vérifications à son sujet et dont vous avez découvert les do[illegible]

Je considérais cet individu dangereux dans le domaine des armes, de la prostitution et des hold-up. Quelques temps après, il a été arrêté par la Police française pour enlèvement, séquestration et extorsion. Il purge sa peine dans une prison du nord de la France.
Comme dans tous mes contacts, j'ai pris énormément de risques dans le but d'aboutir à un résultat et non pas me compromettre aux yeux de la loi.

NOTE DES VERBALISANTS:

Il s'avère que cette extraction a été faite le 07 novembre 1985 soit deux jours avant la tuerie du Delhaize d'Alost. N'avez-vous pas fait un rapprochement entre cet individu identifié comme étant LARBI Brahim lequel, d'après les renseignements, était de grande taille (1M80/2M) alors que justement dans ces faits, on avait parlé d'un auteur de grande taille ?

Réponse: Après vérification, je constate avec vous que les faits se sont déroulés deux jours après ma demande d'identification en foi de quoi il est manifeste il ne peut y avoir aucun rapport. Je n'avais aucune information relative aux faits qui se sont déroulés à Alost deux jours plus tard. De plus, ce "Negro" est un individu souffrant de paralysie partielle au niveau du bras et qu'un tel individu n'est pas intervenu ou du moins n'a pas été cité comme tel dans la tuerie d'Alost.

PIECES 46 ET 47: Suite extractions ci-dessus.

" Il s'agit d'une vérification plus approfondie de l'individu particulièrement en ce qui concerne son signalement physique, ses relations et sa manière d'agir. "

PIECES 50 A 72: Copie du P.V 373/84 rédigé par la BSR de Wavre (copie dossier BW) concernant la transmission de la transcription dactylographiée d'une lettre de VITTORIO Adrien.

" Lorsque j'ai été détaché à la Cellule Brabant Wallon à Jumet en février 87, j'ai reçu photocopie de ce procès-verbal et de ses annexes en vue de commencer l'enquête. J'avais ramené, étant donné le nombre important d'annexes, ce procès-verbal au bureau de la BSR de Mons afin de le consulter à l'aise. Comme par la suite, j'ai été rapidement "éjecté" de la Cellule, j'ai estimé qu'il n'était pas convenable de revenir à Jumet pour restituer cette copie. On aurait estimé que je tentais à nouveau de faire la "taupe" comme il l'a été dit et écrit. "

PIECE 75: Lettre non datée avec une signature illisible. Concerne une info relative à la bande du Brabant Wallon et aux CCC.

" Cette lettre date du début de l'année 85 et est écrite par ASMAOUI Mohamed de la Prison de Nivelles.

CBW JUMET
4EME SUITE AU PV 2265
DU 12 FEVRIER 88

" Il s'agit d'une lettre par laquelle ASMAOUI me demandait de prendre contact avec lui le plus rapidement possible. C'est ainsi que j'ai appris l'existence d'un projet d'évasion de la Prison de Nivelles de COCU, VITTORIO et DEBARGE. Cette évasion devait se dérouler avec violences et avec emploi d'armes. Immédiatement après l'évasion, une entreprise d'armement devait être attaquée; l'informateur du coup devait être abattu sur place.
Ces renseignements ont fait l'objet d'un rapport que j'ai adressé à l'époque à la BSR de Nivelles et il a été décidé de disséminer les auteurs de ce projet d'évasion dans diverses prisons.
En ce qui concerne la vie des évadés après leur fuite, ils disposaient de documents imprimés avec entête de la Sûreté de l'Etat qui leur permettaier de se déplacer en Belgique et à l'étranger à bord de véhicules eux-mêmes protégés par d'autres documents de la Sûreté de l'Etat.
J'ai obtenu une partie de ces documents que j'ai d'ailleurs transmis en annexe de mon rapport.
La suite de l'enquête a permis de révéler que la Sûreté de l'Etat imprimait ces documents à la Prison de Nivelles et que de nombreux détenus ou ex-détenus disposaient àfoison de documents officieux.
Quant à l'information relative aux CCC, il est apparu que cela n'avait aucun rapport réel. "

PIECES 76-77-78: Extractions terminal faites le 16 novembre 1982 concernant DUTILLEUX Marie-Madeleine.

" Je me suis déjà expliqué au sujet de cette femme dans le cadre des pièces 22 et 22' ".

=-=-=-

PIECE 97: Extraction terminal du 14.01.85 de LAMMERS Eric.

" En ce qui concerne cette extraction, il s'agit d'un contact de VILLANI Luigi dont je vous ai déjà parlé ci avant et sur lequel j'ai mené une enquête. Je n'ai jamais eu l'occasion de rencontrer l'intéressé. J'avais toutefois pu l'identifier suite à divers renseignements obtenus lors de mon enquête.

PIECE 108: Note de service (annexe 8) sur le rôle des tireurs Gd lors de la surveillance des grandes surfaces.

" Il s'agit d'une note interne à la Gendarmerie concernant les tireurs d'élite placés sur les toits des grands magasins en protection et dont j'ai fait partie.

PIECE 113: Rapport daté du 15 février 84 de la BSR de Mons

" Il s'agit d'une enquête que j'ai effectuée à la demande de mes supérieurs au sujet de certaines personnes dans le cadre général de l'enquête sur les tueries du Brabant Wallon. Ce rapport a été transmis aux autorités compétentes.

PIECE 116: Carte de visite de la SPRL ARI - Robert BEYER

" Il s'agit de la carte de visite de Robert BEYER travaillant en collaboration avec BOUHOUCHE à la Société ARI. C'est BEYER qui m'avait remis cette carte.

PIECES 119,120 et 121: Lettre de BOUHOUCHE datée du 09.06.86

Note des verbalisants:

Lorsque les pièces et autres documents vous ont été saisis, vous avez repris l'original de cette lettre. Y avait-il quelque chose de gênant dans cette lettre? Nous vous en exhibons photocopie.

" Pour moi, il n'y a absolument rien de gênant dans cette lettre. Si je l'ai reprise, c'est parce que l'on me l'a rendue et de toute façon, vous en aviez photocopie.
Cette lettre m'a été adressée par BOUHOUCHE après l'entrevue que j'avais eue avec lui suite à la demande du Juge d'instruction et à l'initiative du Capitaine ROUSSEAU. Comme vous pouvez le constater, BOUHOUCHE déclare qu'il n'a pu trouver, suite à nos entretiens, d'intérêt avec le juge. Il en a déduit qu'on ne voulait pas découvrir "LA" vérité. Cette lettre m'a conforté dans mon idée qu'il s'agissait réellement d'un dossier très brûlant et a eu comme but pour moi de me relancer dans mes recherches afin de découvrir les tenants et aboutissants.
Comme vous le voyez, BOUHOUCHE en fin de lettre, me conseille de bien me porter et d'essayer de me faire oublier. J'ai estimé à ce niveau qu'il y avait peut être danger à tenter d'en savoir plus mais comme vous pouvez le constater tout au cours de l'enquête, je suis un peu aventurier et méprise, lorsque j'ai décidé quelque chose, tous les risques encourus.

Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

7/7 et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Greffier - M. STRAUMANS

Arrondissement de Nivelles.

PARQUET
DU PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

Section : 3

Annexe

Procès-verbal aud 0
N° [illegible]

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M. onsieur

le Juge d'Instruction
SCHLICKER,

Bureau :

Apostille :

Dossier : 298

du

à charge de

- Auteurs des crimes
du Brabant-Wallon.

du chef de

meurtres

sur plainte de

OBJET :
Transmission de
documents.

No 17 simple (32 042)
PIÈCE N° 171
SOUS-FARDE N°
CARTON N°

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER.

Nivelles, le 25 mai 1984.

Le Commissaire ~~divisionnaire~~ principal de 1re classe aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre le vingt-cinq
du mois de mai à 17,30 heures

Nous, GLIBES Bernard, Officier Judiciaire,

~~Commissaire en chef principal de 1ère classe aux délégations judiciaires,~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Nivelles,
transmettons à monsieur le Juge d'Instruction divers
documents qui m'ont été remis par monsieur LEFEVRE Henri,
103, rue de la Limite à 1970 Wezembeek-Oppem. L'intéressé
a fait des recherches personnels pour découvrir les
auteurs des crimes dits du Brabant-Wallon. Monsieur
le Juge en donnera la suite qu'il lui plaira.

Dont acte,

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ..... GD

91271

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1610 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) de ~~notre uniforme~~ (1)

en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Je prends note que la présente déclaration a pour but l'analyse des documents et autres pièces contenues dans la caisse II, qui m'ont été saisis pour les besoins de votre enquête. Je marque mon accord pour répondre aux questions que vous jugez utiles à ce sujet.

PIECE 5 Carte postale signée Jean-François.

" Il s'agit d'une carte d'heureux anniversaire que m' a adressée un informateur.

PIECE 6: Carte postale Marie-Claude et Virginie.

" Il s'agit d'une carte d'anniversaire de deux admiratrices.

PIECE 9: Carte postale signée Micheline.

" Il s'agit d'une carte de meilleurs voeux d'une admiratrice.

PIECE 11: Carte postale signée S.Z

" Il s'agit d'une carte d'heureuse année adressée par Salia Zelitt, admiratrice arabe.

PIECE 26: Photo.

" Il s'agit de la photographie polaroïd concernant un suspect. Je ne sais même plus de qui il s'agit.

PIECE 27: Photo.

" Il s'agit d'une admiratrice arabe dont je ne désire pas citer le nom.

.../...

(1) Biffer la mention inutile

97b

C B W JUMET
IERE SUITE AU 88 2127
DU 13 FEVRIER 88

PIECE 37: Enveloppe contenant carte postale signée Marielle.

" Il s'agit d'une carte d'anniversaire émanant de Marie-Madeleine DUTILLEUX dont je vous ai déjà parlé.

PIECES 39-40-41: Lettres datées de 84 d'ESTIEVENART André.

" Tout d'abord, pour répondre à votre question, je vous dirai qu'il ne s'agit pas d'un membre de la famille de ESTIEVENART Jean-Claude.
L'intéressé était détenu à la Prison de Mons et il m'a adressé des demandes afin que je passe le voir car il avait des informations à me fournir.

PIECE 44: Réquisitoire du Tribunal de Première Instance de Mons.

" Il s'agit d'un document que j'avais obtenu en blanc au Tribunal de Première Instance à Mons et, par blague, je m'y suis indiqué comme Juge d'instruction. J'avais l'intention lorsque je demandais un service à un collègue d'exiger de lui qu'il satisfasse le plus rapidement possible à ma demande en tant qu'autorité judiciaire. Il s'agit tout simplement d'une blague. Je n'avais nullement l'intention de m'en servir officiellement et elle n'avait d'ailleurs aucune destination autre que celle de servir dans un but humoristique.

PIECE 48: Convocation de la PJ de Mons à DUTILLEUX.

" Je suis fortement embarassé pour vous fournir une explication au sujet de cette convocation. Néanmoins, je me dois d'être entièrement sincère et clair avec vous. Lorsque j'ai connu Marie-Madeleine DUTILLEUX, elle m'a expliqué que lorsqu'elle avait été arrêtée, son dossier avait été traité par Mr MALICE Freddy, Officier Judiciaire à Mons. Elle m'avait expliqué que l'intéressé lui avait fait l'amour en lui proposant d'alléger son dossier. Il parait qu'il ne l'a pas épargné. Un jour, que je me trouvais chez elle, MALICE Freddy s'est présenté au domicile de Marie-Madeleine, tenant en main une bouteille d'alcool. Il avait l'intention de... Marie-Madeleine l'a renvoyé en disant qu'elle avait trouvé quelqu'un de beaucoup plus capable que lui. J'ai suivi la réaction de Mr MALICE à partir de l'intérieur du domicile de l'intéressée, et j'ai ainsi pu remarquer qu'il notait le numéro d'immatriculation de mon véhicule personnel. Je ne sais toujours pas pourquoi il a fait cela.
Quelques jours plus tard, Marie-Madeleine m'a signalé qu'elle avait reçu une convocation de Mr MALICE qui, sans doute, devait être très fâché de s'être fait "virer" de son domicile et ainsi de n'avoir pu obtenir satisfaction...
C'est pourquoi, de commun accord, nous avons décidé de renvoyer cette convocation à l'intéressé sous pli fermé afin de ne point en faire une publicité. C'est Marie-Madeleine qui a apposé l'annotation qui y est reprise, soit "Freddy, j'ai eu ta convocation. Je ne sais pourquoi tu veux me voir. Si cela est pour refaire l'amour avec moi...non. Sincèrement, tu ne le fais pas bien. J'en garde un souvenir sur Bruxelles, crois-moi."
C'est toujours dans un but humoristique que j'ai renvoyé cette carte à Mr MALICE. Je n'en n'ai jamais fait aucune publicité. Je ne voulais pas lui causer de problème. Je regrette sincèrement que vous ayez saisi cette convocation.

20h reuillet

C B W JUMET
2EME SUITE AU PV 2127
DU 13 FEVRIER 88

PIECE 50: "Mot" signé ton pote Michel.

" Il s'agit de la photocopie d'une lettre adressée par un détenu d'une prison et sortie par l'intermédiaire d'une informatrice. Il est question dans cette lettre d'un trafic de voitures destinées à l'étranger et volées en Belgique. Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion d'exploiter ce renseignement.
Cette lettre était destinée au mari de mon informatrice et, dans l'état actuel des choses, je préfère ne pas vous citer son nom. Peut être, réaliserais-je cette affaire.
Quant à l'auteur de cette lettre, il s'agit de l'intermédiaire dans ce trafic. Cette lettre est relativement récente mai je ne peux en situer la période avec exactitude.

PIECE 52: Contrat BAUDOUX/DEBARGE.

" Encore une fois, il s'agit d'une photocopie de lettre que j'ai obtenu et qui devait sortir de la Prison de Mons par des voies détournées et relatant l'existence d'un contra commercial entre DEBARGE Willy et BAUDOUX Francis. Cette lettre m'avait été remise par l'informateur précité car il estimait qu'il y avait possibilité d'exploiter ce document. L'informateur visait uniquement à me faire plaisir car il n'y a aucun intérêt judiciaire à exploiter de cette lettre.

PIECE 57: Copies apostille.

" Il s'agit de la photocopie d'une apostille du Parquet de Mons afin d'extraire ASMAOUI Mohamed et le confronter avec NIVELLE Liona. Il s'agissait d'effectuer cette confrontation dans le cadre d'un service judiciaire. Si j'en ai fait des photocopies, c'est parce que, comme vous pouvez vous en rendre compte, ASMAOUI était une informateur à manier avec précaution mais très valable. Il m'avait parlé à cette période de VILLANI Luigi et de ses contacts avec le milieu italien. Il devait, en principe, m'indiquer l'endroit de réunion, le domicile de différents sujets italiens venant en Belgique pour uniquement y faire des "coups". J'avais donc l'intention de profiter de cette photocopie pour l'extraire quand le moment serait opportun. J'aurais pu obtenir un original d'apostille pour extraire ASMAOUI mais il me fallait un proc-verbaux initial pour l'obtenir. Je prenais le risque de me faire passer pour un "imbécile" si la suite d'enquête n'aboutissait pas. Cela s'est d'ailleurs avéré exact car ASMAOUI Mohamed s'est mis à paniquer lorsqu'il a commencé à prendre des risques pour me renseigner et qu'il s'est rendu compte qu'il ne jouait pas avec des "enfants de choeur".

PIECE 59: Rapport concernant radio volée.

" Il s'agit d'un début de rapport au sujet de la radio volée dans le véhicule Saab de JADOT. Au début de la rédaction de ce rapport, j'ai notimé qu'il était possible d'obtenir plus de renseignements précis dans cette affaire et d'en rédiger un rapport plus complet.
Le rapport complet a effectivement été rédigé et transmis par la suite.
En ce qui concerne le projet d'évasion dont il est question, il s'agit encore une fois de l'évasion projetée de COCU... de la Prison de Nivelles pour lequel je me suis déjà expliqué.

97d

C B W JUMET
3EME SUITE AU PV 112/7
DU 13 FEVRIER 88

PIECE 88: 4 photocopies convocation DUTILLEUX Marie-Madeleine

" A votre question de savoir pourquoi j'ai tenu autant de photocopies de cette convocation, je réponds que c'est parce que la photocopieuse, au moment où j'ai voulu garder une copie de ladite convocation venait d'être utilisée par un collègue qui avait effectué plusieurs photocopies, le sélecteur étant resté sur "cinq". Je ne m'en suis pas aperçu et j'ai donc gardé cinq photocopies de cette convocation.

PIECE 93: Carte postale.

" Il s'agit d'un ami d'entrainement qui m'envoit son bonjour alors qu'il est rentré en Italie pour les congés annuels.

PIECE 94: Carte postale.

" Il s'agit d'une carte vue de la région de Gardaia en Algérie qui m'a été envoyée par une amie qui a préféré ne pas signer mais dont je connais l'identité.

PIECE 95: Carte postale.

" Il s'agit d'un envoi d'amis qui avaient passé leurs vacances annuelles en Italie.

PIECE 98: 2 cartes postales.

" Encore une fois, il s'agit de cartes-vue provenant d'Algérie où j'y ai toujours de nombreux amis.

PIECE 161: Enveloppe "Bertrand Michel"

" Il s'agit d'un collègue de la BSR de Wavre avec qui j'avais été en contact dans le cadre de l'enquête au sujet de BOUHOUCHE. Il s'agissait d'un ami que j'avais connu en mon entrée à la gendarmerie. Nous nous étions retrouvés au Groupe Diane. J'avais toutes mes raisons de lui faire confiance et, à une certaine période, j'ai cru que j'allais lui révéler les raisons véritables qui me poussaient à agir de la façon que vous savez. Cette enveloppe devait lui être adressée avec un petit mot d'explication lui demandant de prendre contact avec moi et lui expliquant dans les grandes lignes le pourquoi de mes agissements. Après réflexion, j'ai trouvé que cela était trop dur d'avouer une faute même à un ami tel que lui. J'ai déchiré la lettre qui était destinée à cette enveloppe et j'ai gardé cette dernière en me disant que peut être un jour, je trouverais peut être le courage de lui avouer ma faute.

PIECE 168: Lettre anonyme adressée à la Sureté de l'Etat.

" Je suis l'auteur de cette lettre anonyme mais les circonstances qui m'ont amené à la rédaction de cette missive mettront en lumière l'évidence que je ne suis ni méchant ni rancunier, de tout ce que l'on a pu me faire.
Cette lettre date de 1983 approximativement. A l'époque, je vivais dans un quartier militaire et j'occupais un appartement au rez-de-chaussée. J'avais une petite chienne de taille minuscule qui avait l'habitude, lorsqu'elle avait ses besoins à satisfaire, de sortir par une porte fenêtre donnant accès à la pelouse. Jamais, elle ne nous avait causé de problème. Elle était très amitieuse et n'espérait que des caresses car c'était un petit chien abandonné que j'avais recueilli.
Un soir, après mon service, j'ai constaté qu'elle souffrait terriblement de la patte avant droite et que l'épaule avait

Y. Feuillet

été touchée. A ma demande, de savoir ce qui s'était passé, mon épouse m'a répondu qu'elle avait reçu un violent coup de pied d'un co-locataire, soit le nommé MISEUR, gendarme de profession, qui avait agi de cette manière simplement parce que le chien s'était approché de lui.
J'ai trouvé que ce genre d'agissement n'était pas du tout normal et c'est ainsi que je me suis directement rendu au domicile de l'intéressé en lui demandant des explications relatives à son geste.
Il m'a répondu que le chien avait tenté de le mordre et qu'il avait d'ailleurs arraché la manche de son veston en lui sautant directement au bras.
Cette explication était manifestement fausse, le chien n'ayant jamais été agressif et d'après sa taille, il était incapable de sauter à plus de cinquante centimètres du sol. Je n'aime absolument pas le mensonge et j'ai donc traité MISEUR de menteur et de sale type.
Pour moi, l'incident devait en rester là.
Quelques jours plus tard, j'ai été convoqué avec ordre de me présenter immédiatement au siège de l'unité de MISEUR en l'occurence le Shape.
Dès mon arrivée, je me suis rendu compte que MISEUR avait déformé mes propos, que je l'avais menacé de mort et que je l'avais traité de marchand de cervelas étant donné qu'il était employé comme cantinier dans cette unité.
Plusieurs personnes présentes exigeaient que je présente des excuses à l'intéressé suite à quoi il oubliait l'incident.
Je n'ai pas l'habitude de me laisser impressionner et comme je le fais à présent, j'accepte toutes les conséquences d'actes que j'ai réellement posés.
J'ai donc refusé d'accéder à la demande qui m'était formulée.
Bien sûr, comme vous pouvez vous en rendre compte également, je n'ai pas non plus l'habitude de m'"écraser" devant qui que ce soit et certainement pas devant une mauvaise foi évidente.
C'est pourquoi dans l'heure qui a suivi ce dernier incident, j'ai décidé de me venger de l'intéressé en lui causant d'énormes problèmes.
En effet, MISEUR était l'époux d'une ressortissante polonaise et que ce simple fait suffisait à l'écarter de son service.
C'est ainsi que je me proposais d'envoyer à la Sureté de l'Etat, la lettre qui est en votre possession.
Sous l'emprise de la colère, j'ai timbré l'enveloppe et me suis proposé de la poster immédiatement. Lorsque j'ai effectué le trajet entre l'endroit de la rédaction de cette lettre et l'endroit où elle devait être postée, je me suis dit que, dans le fond, je n'étais qu'un sale type si j'effectuais ce que je me proposais, j'allais sans aucun doute briser la carrière de MISEUR, qu'il en résulterait des conséquences au niveau de son ménage et que dans le fond, il valait mieux que cette lettre ne soit jamais postée.
Vous pouvez vous rendre compte que je ne suis réellement pas méchant. Je suis, sans aucun doute très impulsif mais le temps qui s'est écoulé entre la rédaction de la lettre et son envoi m'a permis de réaliser que je commettais une erreur pouvant avoir des conséquences très importantes.
J'ai donc préféré ne pas poster cette lettre en me disant que dans le fond, elle était timbrée; que je pouvais en récupérer la valeur des timbres et qu'ils serviraient à toute autre chose.

...5 feuillets

97 f.

C B W JUMET
5EME SUITE AU PV 2127
DU 13 FEVRIER 68

Lorsque je suis rentré au bureau, j'ai décidé d'en récupérer les timbres dès que ce serait possible, et rapidement, j'ai oublié les évènements. C'est ainsi que les timbres se trouvent toujours sur l'enveloppe et que la lettre est toujours restée dans mon bureau.
Je crois vous avoir montré ne pas être un mauvais garçon.

PIECE 180: Carte postale.

" Il s'agit d'une carte postale qui me demande de ne pas prendre de risques en allant jouer au bois afin de ne pas avoir l'expérience du monsieur se faisant agresser par deux écureuils. Il s'agit d'une carte transmise par une copine.

PIECE 203: Copie PV VILLANI.

" Encore une fois, il s'agit d'un procès-verbal de renseignements permettant l'identification des contacts de VILLANI et de cerner l'individu comme je vous en ai déjà parlé antérieurement.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent.-

NOTE DES VERBALISANTS:

A l'issue de cette déclaration qui s'est terminée à 1740Hr, nous avons ramené l'intéressé à la prison de Jamioulx.
Aucun incident n'est à déplorer.

Dont acte,

6/6 et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

21253 PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui dix février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1300 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1 MDL de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme,~~/(1)/ en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX que, de l'analyse des carnets de renseignements saisis en cause de AMORY Christian, carnets contenus dans la caisse N° I, nous en avons retenu les éléments suivants:

CARNET N° I.

Paces 5 à 11: Celles-ci reprennent les auditions de NARDELLA, COCU et ESTIEVENART, relatives au contrôle de leur emploi du temps pour le 27 septembre 85 (faits de Braine l'Alleud et d'Overijse).

CARNET N° II.

Paces 22 et 23: Sur ces feuillets, il est question d'un homme à abattre; renseignements complétés d'un croquis.

CARNET N° III.

Paces du fond: Il s'agit d'un répertoire téléphonique.

CARNET N° IV.

Feuille volante reprenant des renseignements relatifs à un dépôt d'armes.

Pace 13: Sur celle-ci, figurent des renseignements et le nom de CHOQUET Daniel.

Dernière pace: Renseignements relatifs à AMORY Marcel et à AMORY Jules.

CARNET N° V.

Paces du fond: Répertoire téléphonique.

CARNET N° VI.

Pace 2: Annotations relatives à un enregistrement-Il est également question du Capitaine ROUSSEAU et d'une rencontre avec Dany.

Pace 3: Indications relatives à Dany et un retour d'armes

(1) Biffer la mention inutile

Page 3 (verso): Il est question d'un contact info avec Omar ZELLIT et d'un pistolet.

Page 4: Il est question d'un avocat, voisin de MENDEZ et d'une agence commerciale israélienne.

Page 5: Renseignements relatifs à un contact avec BERTRAND à Wavre.

Page 36 (verso): Renseignements relatifs à ASMAOUI Mohamed.

CARNET N° VII.

Répertoire téléphonique.

- RENSEIGNEMENTS -

---- En ce qui concerne les répertoires téléphoniques, en l'occurence les carnets numérotés III, V et VII, nous n'avons pas eu le temps matériel de les analyser en profondeur et d'identifier officiellement les identités qui y sont mentionnées.

---- Nous annexons au présent procès-verbal, photocopies des feuillets des carnets de renseignements précités.

- AUDITION -

---- L'audition de AMORY Christian fera l'objet d'un procès-verbal subséquent.

Dont acte,

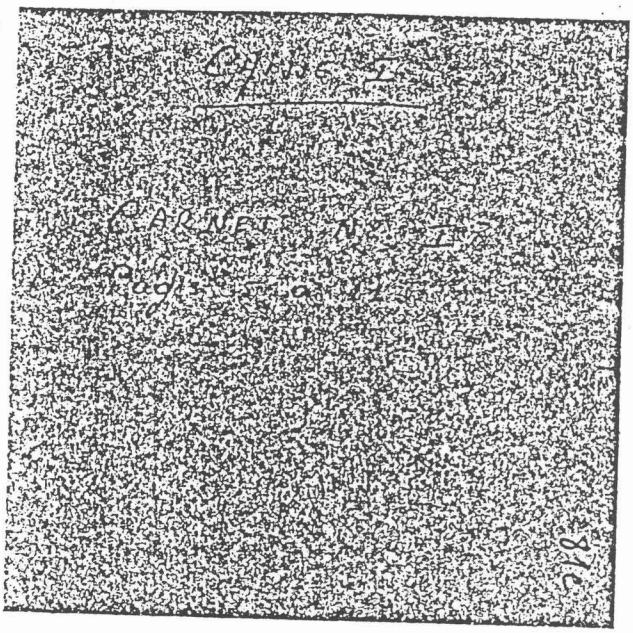

Classe I

CARNET N° I

Pages [illegible]

8/c

3c/ feuillet

l'Obteur et je vais
l'exhiberer
ALPS Vanderbruggen

AM 343.929.
Mont St Aldegonde

PREVOST Jun
R. des Verges Fleurées 76

GIGNIER Freddy 02/537.06.99
HEUSCHEN "Contact"

GRISCENZO Ignazio
R. du Jazomètre 9. Quaregnon
77.59.67.
Entre le 15 à 12 hrs et le 16 août à
11 hrs. P.v. 2444 Pol. Quaregnon
Prej. Radio Realistic
2 rasoirs Phillips
1 Walkman Unicef

1 montre à quartz
1 mini réveil Jaz
1 carrel de poche
1 fer à [illegible]
Parfum Azzaro + 2 canones ecoute
+ calle; 1 réveil voyage. –
1 radio cassette Phillips + 8 cassettes
1 app. photo Kodak. Veste cuir
gris – 2 [illegible]

SPILMONTS Jun. Danemark.
Bouss. 28/9/52.
Allie à St Christian (Hautrage)
Route de Mons. 147.
Carrossier

Collectanée: – STIEVENART C.
Bamm – Cocu. Fichet – 3/11/
Bamm – Nardella –
Bromette. → German
FIEVER – [illegible]

Beau Lieu : Van Vigt
67.20.20.

Dour Rue des Canadiens
74-72 — 75-76

Stiévenart Jean-Claude

GOCU → Bauhin 78.42.12

Stiévenart J.C (vendredi 27 sept)
A convoquer pour le 3 oct 75 à
08 30 hrs.

Q. de l'Alliance 315
78.58.97 (Lijn) 78.57.69
65.29.77 (Alain)

le 2 oct 75 à 15 hrs entendu

NARDELLA. Francesco.
c/sx DANNEAU. Nella
né à SAN-MARCO in
LAMIS (IT) 1 no. 35.
Italien garagiste indépendant
Boussu Rue de Valenciennes
312. parle français.
En ce qui concerne la
soirée du 27 sept 75 je
peux vous dire que je l'ai
passée en mon garage
à travailler sur des
voitures et à nettoyer de
mon café à servir les
7 clients. En outre, j'ai
reçu la visite de membres
de ma famille et spécia-
lement de ma sœur
Marco et mon beau-frère

81e

5ch feuillet

Le mardi, dite à 15 h.
rue de la Consolation 41.
Je dois vous dire que
on contrôle par la Gd
de St Thibaut le 27/9.85
entre 21 00 hrs et 21 30 hrs
des gendarmes ont pu
constater que je travaillais
dans mon garage.
Je peux les voir le
dernier jour, tous les
noms et adresses de mes
divers clients qui peuvent
attester que j'étais bien
chez moi dans la soirée
du 27/9.85
Après lect, P. et Ludine

[signature]

6e feuillet

19 H. CAISAIN
~~3/5~~ 36 intervenait
La Bouverie.
dit. Churlam

2 oct 85 à 16 00 hrs
entendant:
Coco. Tichet
epx Guillot Danielle
née à Bouvry le 13/5/51
Chauffeur, dite à Bouvry,
qui de l'Alliance 315
qui déclare: "Je parle
français: En réponse
à vos questions en ce
qui concerne la soirée du
27/9/85 je puis vous
dire que je suis resté en
mon dite jusqu'aux
environs de 17 00 hrs. Je ne

81

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ——— C.B.W. ——— GD

21264

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui douze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 11,20 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl
LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~ en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certions avoir entendu le nommé:

A M O R Y Christian
Détenu,
Déjà identifié,

Lequel nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous portez à ma connaissance que tous les carnets de renseignements, documents, pièces et autres objets qui m'ont été momentanément saisis ont été inventoriés, anaylysés et numérotés par vos soins avant d'être entreposés dans trois caisses en carton portant les références I, II et III.

---- " Vous me dites avoir relevé, au cours de votre lecture, certains renseignements pour lesquels vous sollicitez certaines explications. Je marque mon accord pour répondre à toutes les questions que vous désirez me poser à ce sujet.

---- " Je prends note que la présente déclaration a pour but l'analyse des carnets de renseignements contenus dans la caisse n° I.

---- " Je m'expliquerai pour les autres carnets et documents dans des procès-verbaux distincts.

CARNET N° I.

Pages 5 à 11: Reprennent les auditions de NARDELLA, COCU, ESTIEVENART, les 02 et 04 octobre 1985 concernant la vérification de leurs alibis pour les faits de Braine l'Alleud et d'Overijse perpétrés le 27 septembre. Avez-vous agi d'initiative ou étiez-vous commandé de service?

Réponse:" Si ma mémoire est bonne, les trois intéressés n'ont pas été controlés le jour même des faits. Quelques jours plus tard, soit les 02 et 04 octobre 85, j'ai été commandé de service pour entendre les intéressés et contrô-

.../.

(1) Biffer la mention inutile

ler leurs alibis du 27 septembre 1985. Ces auditions se sont déroulées en leur domicile respectif et j'étais seul pour exécuter ce devoir. Aucune perquisition n'a été effectuée à ce moment.
J'ai trouvé NARDELLA Francesco à son domicile de même qu'ESTIEVENART Jean-Claude.
En ce qui concerne COCU Michel, j'ai d'abord eu à faire à son père qui voulait absolument se renseigner à mon sujet car Michel m'avait aperçu lors de mon arrivée et il m'avait confondu avec une personne qu'il ne désirait plus voir.
Après avoir décliné mon identité et ma fonction de BSR, j'ai rencontré Michel COCU qui s'est soumis à la déclaration. Toutefois, il n'a jamais voulu me dire avec qui il m'avait confondu.
Plus tard, en parlant de cela à des collègues plus anciens, j'ai appris que j'avais en quelque sorte la physionomie de DRAMAXSXJean-Louis. J'en ai déduit que c'était la raison pour laquelle Michel COCU n'avait pas désiré me voir dans un premier temps.

Question: A votre avis, les alibis recueillis au cours de ces auditions vous-ont-ils paru plausibles ?

Réponse: " Ces déclarations étaient tout à fait plausibles et je n'ai pas dû procéder à des devoirs complémentaires d'enquête. " " Je ne peux ajourd'hui vous certifier que les trois intéressés n'aient pas été contrôlés le soir même des faits; cela demande vérifications."

=-=-=-

les Renseignements français ont décidé d'intervenir. Je crois ainsi avoir fait mon devoir qui est d'éviter dans la mesure de mes possibilités des meurtres ou assassinats. Si j'étais intéressé réellement par l'argent, je me serais contenté des 14 millions qu'on me proposait pour ce travail.
Pendant mes contacts avec le MDA, je dois vous signaler qu'il m'a été proposé, étant donné mes "connaissances en armes" d'entraîner les membres de ce mouvement à des attaques terroristes en échange de quoi, je touchais des sommes mensuelles de plusieurs centaines de milliers de francs. J'aurais très bien pu de me contenter de cettravail et n'avoir jamais révélé ces faits. .

=-=-=-

était d'ailleurs soit à la BSR de Charleroi ou à celle de Ath. Ce nom correspond toujours à une personne censée avoir été victime des agissements de l'Adjudant BEQUET dont question ci-avant.

c) Dernière page: Sur celle-ci, apparaissent les noms et renseignements relatifs à AMORY Marcel et AMORY Jules. S'agit-il de membres de votre famille ou de personnes étrangères ?

Réponse: " Il s'agit de frères à mon père qui ont servis à la Légion Etrangère où ils se seraient couverts de gloire. Au cours de mes nombreux contacts, j'ai eu la possibilité de rencontrer un responsable de ladite armée. C'est ainsi que j'ai noté les divers renseignements en ma possession afin de les remettre à ce responsable et ainsi, avec son aide, pouvoir déterminer les campagnes auxquelles ils avaient participé et également déterminer le lieu de la mort et l'endroit où ils étaient enterrés Ces renseignements concernant plus spécialement AMORY Jules car il aurait été tué à Sidi Bel Abez mais sans autres précisions. Ces renseignements avaient un but "familial" uniquement.

=-=-=-

C.B.W JUMET
4EME SUITE AU PV 2126/4
DU 12 FEVRIER 88

Au sujet de ce voyage, je me suis déjà expliqué en long et en large au sujet de ce voyage.
La rencontre dont il est question dans ce carnet de renseignements avait donc bien pour but de renouer le contact avec BOUHOUCHE, à l'instigation et du Capitaine ROUSSEAU et du Juge d'instruction SCHLICKER. Cette rencontre devait se dérouler à la Prison de Nivelles en compagnie de BERTRAND, s'occupant de l'enquête et qui devait vérifier si le contact entre BOUHOUCHE et moi était "correct", le contact a bien eu lieu. Nous en sommes arrivés à la conclusion que si les pièces ou objets saisis au domicile de BOUHOUCHE étaient restitués, il parlerait de BULTOT. Toutefois, cette proposition n'a jamais été acceptée.

Page 3: Indications apparaissant: Mercredi 11 mars 87 - 0800Hr... Wavre - Contact Dany avec Michel (retour des armes).
De quoi s'agit-il? Quelles sont ces armes? De quel "retour" s'agit-il?

Réponse: " Il s'agit de la même rencontre, du même contact que celui qui est développé ci-avant. Quant au retour des armes dont il est fait mention, il s'agit d'une éventuelle restitution des armes de collection saisies chez BOUHOUCHE, condition pour que l'intéressé en vienne à parler de BULTOT. BOUHOUCHE n'a jamais été satisfait par ce qui lui a été rendu et il n'a donc jamais accepté de parler de BULTOT. A moi personnellement, BOUHOUCHE Madani de m'a jamais parlé en quoi que ce soit de BULTOT.

Page 3(verso): Indications apparaissant: Jeudi 12 mars 87
8/12 - Contact info - Omar ZELLIT...Pistolet.
De quel contact s'agit-il et de quel pistolet ?

Réponse: " Comme il l'est spécifié, il s'agit d'un contact avec l'un de mes informateurs qui m'avait rapporté que le nommé Omar ZELLIT aurait été aperçu en possession d'un pistolet. Il s'agit d'une information n'entrant pas en ligne de compte dans l'enquête relative au Brabant Wallon.

Page 4 et verso: Avec les indications: Lundi 16 mars 87-Contact Comdt LEROY, Lt DUKKERS, Adj CONDE et Cap.ROUSSEAU - Contact à Bruxelles-Dos.Dany
Mardi 17 mars 87 - ELOY (avocat voisin de MENDEZ) - RAIDA -agence commerciale israélienne) couverture...
...Mossad - Contact avec ROUSSEAU.
-Veuillez expliquer toutes ces indications.

Réponse: " En ce qui concerne le contact avec les autorités de la gendarmerie mentionnées, il s'agit de rapports verbaux que j'ai fait à mes supérieurs suite aux différents contacts que j'avais eu avec BOUHOUCHE à la Prison de Nivelles.
En ce qui concerne "ELOY", il s'agit du résumé de ce que j'ai cru peut être intéressant de retenir à savoir ELOY, avocat, voisin de MENDEZ. Il s'agissait de ce que BOUHOUCHE m'avait rapporté comme quoi ELOY aurait reçu des armes de MENDEZ, fait que je n'ai jamais pu vérifier.
En ce qui concerne la société RAIDA, BOUHOUCHE m'a expliqué qu'il s'agissait d'une agence commerciale servant de couverture aux services secrets israéliens (Mossad) et que cette société aurait, à un certain moment, traité avec MENDEZ. J'ai cru ces renseignements intéressants au

5e feuillet

départ pour finalement arriver à la conclusion qu'il n' agissait sans doute de m'égarer dans mes recherches.

Question: Avez-vous enquêté au sujet de cette société ?

Réponse: Oui mais pas officiellement. Ce que j'ai appris, c'est qu'il s'agissait d'une société commerciale implantée à Bruxelles, adresse ignorée, dont le directeur serait une "barbouze" de la CIA qui n'aurait aucun lien de famille avec MENDEZ bien qu'ils aient tous deux le même nom. J'ai appris, au cours de mes recherches, que MENDEZ aurait fait la réflexion que vingt-huit morts, en parlant du Brabant Wallon, n'étaient rien à côté d'une guerre civile. Ce fait m'a choqué et j'ai bien cru alors que les tueries du Brabant avaient un but bien défini. Lorsque je viens de parler de ce MENDEZ, il s'agit du directeur de la société. Je ne l'ai jamais rencontré.

=-=-=-

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
JP ----- C.B.W ----- GD

21338

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,30 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1 MDL de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) de notre uniforme, (1) en tenue civile, (1)

Exposons ce qui suit:

---- Aux date et heure susmentionnées, alors que Christian AMORY se trouvait en nos locaux de Jumet après avoir été extrait de la Prison de Jamioulx, l'intéressé a désiré faire une déclaration tendant à démontrer que les différents chefs d'inculpation libellés sur le mandat d'arrêt qui a été délivré à sa charge par Monsieur le Juge d'instruction SCHLICKER n'étaient pas fondés.

---- L'audition de Christian AMORY fait l'objet d'un procès-verbal distinct joint au présent. Nous en résumons les principales phases ci-dessous:

A- L'association de malfaiteurs.

Si, effectivement, il a bien fait partie de l'expédition à Knokke dans le but de voler un bateau, c'est parce qu'il s'est senti moralement obligé d'accompagner ses amis afin de prévenir toute tragédie éventuelle puisqu'avant de démarrer, des armes avaient été déposées sur une table et qu'il avait été question dans la conversation, de ne laisser aucun témoin. A son retour de Knokke, il a bien fait comprendre à ses amis qu'il ne voulait plus entendre parler de quoi que ce soit ni être mêlé à un fait quelconque.
S'il est également vrai qu'il a continué à avoir des contacts avec BOUHOUCHE et BEYER, c'est pour que ceux-ci puissent garder sa confiance afin de réussir à suivre de très près l'évolution du projet de racket sur les grands magasins, de déterminer une date d'exécution et d'en aviser les autorités au moment opportun.

.../...

(1) Biffer la mention il til

122b

C.B.W JUMET
1ERE SUITE AU P.V 21338
DU 17 FEVRIER 88

B- La détention illégale d'une arme à feu de défense.
En septembre 1985, AMORY Christian était en contact avec un mouvement révolutionnaire algérien (MDA) à Paris. L'un des principaux objectifs prioritaires de ce Mouvement était, à l'époque de se procurer des armes susceptibles d'être utilisées pour des attentats.
Etant donné qu'il suspectait BOUHOUCHE de détenir les armes ayant été utilisées dans le Brabant Wallon, AMORY l'a contacté en vue d'obtenir un lot d'armes, prétextant qu'elles pourraient être livrées au MDA. Ici aussi, son intention était de "sortir" ces armes du Brabant Wallon.
C'est ainsi qu'il a reçu de BOUHOUCHE - ou plus précisément qu'il lui a acheté pour la somme de trente mille francs - le pistolet GP 9mm remis par la suite à ASMAOUI Mohamed en vue d'être présenté au MDA.

- RENSEIGNEMENTS -

---- Au sujet de ce second motif d'inculpation, Christian AMORY nous relate qu'en date du 23 janvier 1986, il a rédigé un rapport relatif à la formation du MDA et qu'à la troisième page de cet écrit, il sollicite toute facilité lui permettant de procéder rapidement à une expertise d'arme. Pour lui, en écrivant ces lignes, il faisait allusion à ce pistolet GP 9mm qui devait lui revenir par la suite après avoir été présenté au MDA à Paris.
---- Nous annexons au présent, photocopie du rapport cité en référence par AMORY.
---- Comme on peut le constater, l'expertise envisagée ne concerne absolument pas un pistolet GP 9mm mais bien un calibre 7,65 mm qu'il devait recevoir d'un responsable du MDA afin de le rendre "propre" car il avait servi à commettre quelques bêtises.

---- Lorsque Christaan AMORY a appris que le GP avait été saisi sur la personne d'ASMAOUI Mohamed au poste frontière franco-belge, il a fait toutes les démarches nécessaires en vue de pouvoir retrouver facilement cette arme en temps opportun.
---- Toutes les indications relatives à cette saisie sont consignées sur le feuillet 28 du carnet de renseignements répertorié sous le numéro 198 et dont nous annexons également photocopie au présent P.V.

28 feuillet

122C

C.B.W JUMET
2EME SUITE AU P.V 21338
DU 17 FEVRIER 88

---- A 13Hr40, dans un procès-verbal distinct (notre P.V 21320), Christian AMORY est appelé à reparler de ce rapport daté du 23 janvier 1986.

---- Dans cette déclaration, il reconnait que ledit rapport a, en fait, été rédigé antérieurement, soit entre le 06 décembre 1985 (jour de la remise de l'arme à ASMAOUI) et le 06 ou 07 janvier 1986 (période à laquelle il revoit ASMAOUI qui lui apprend que le GP a été saisi à Lille). En réalité, la date figurant sur ce rapport (23 janvier 86) est, d'après AMORY, la date de transmission et non de rédaction.

---- Sur le paragraphe de ce rapport où il est question de l'expertise d'une arme et dans lequel AMORY considère qu'il s'agit du GP 9mm, nous pouvons donc en déduire qu'il se trompe, confond ou ment puisqu'au moment de la rédaction qu'il précise lui-même, il ignorait encore que le GP avait été saisi sur la personne d'ASMAOUI Mohamed.

---- Il faut préciser que AMORY Christian est très confus dans toutes ces dates entourant et ses contacts avec le MDA à Paris et ses contacts avec BOUHOUCHE ayant entrainé la remise de l'arme. Comme il le précise, il avait, à cette époque une vie très agitée, puisqu'après avoir effectué ses prestations de service à la BSR de Mons, il montait sur Paris pour réaliser ses contacts avec des responsables du MDA. D'après lui, c'est sans doute à cause de cela que tout est confus aujourd'hui dans son esprit.

---- Christian AMORY sera interpellé à nouveau sur les circonstances dans lesquelles il est entré en possession de cette arme et cette nouvelle audition fera l'objet d'un procès-verbal subséquent.

- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES -

---- A l'issue de son audition faisant l'objet du P.V distinct joint au présent et qui s'est terminée à 11Hr50, nous avons interrompu l'interrogatoire de AMORY afin qu'il puisse se reposer et se restaurer.

---- Par la suite, après l'avoir entendu dans le cadre de notre P.V 21320 ainsi que dans le cadre de notre P.V 21321, AMORY Christian s'est énervé quelque peu car il ne pouvait apporter d'explications bien précises au sujet du cheminement du GP 9mm. Il en a

3°b. feuillet

122d

C.B.W JUMET
3EME SUITE AU P.V 21338
DU 17 FEVRIER 88.

déduit que, par la déclaration qu'il venait de faire, on pouvait le suspecter alors qu'en réalité, il n'avait absolument rien à se reprocher, mais qu'il ne pouvait matériellement le prouver. Son seul but était de récupérer les armes utilisées dans les tueries du Brabant Wallon, profitant pour cela de ses contacts avec le MDA et avec BOUHOUCHE.

--+-- Nous lui avons bien fait comprendre qu'il était tout à fait humain de ne plus se rappeler certaines précisions datant de 1985 mais qu'il était néanmoins important de faire une déclaration saine et nette à ce sujet.

---- Se sentant contré par certaines des questions qui lui étaient posées, AMORY a considéré qu'il ne pourrait s'en sortir que très difficilement et c'est ainsi qu'il en est venu à nous dire que nous devions faire très attention car il avait l'intention de s'évader.

---- Nous avons discuté avec lui durant environ une heure afin de le faire revenir à de meilleurs sentiments et, afin d'éviter tout incident, nous avons fait appel à une équipe du peloton ADT de la Gendarmerie de Jumet afin d'assurer son retour à la Prison de Jamioulx. Ce transfert s'est effectué sans aucun incident.

Dont acte,

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------- C.B.W ------- GD

21266

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,55 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl
LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) de notre uniforme, (1)
en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

- A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié,

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Je prends note que la présente déclaration a pour but l'analyse des carnets de renseignements contenus dans la caisse n° II, qui m'ont été saisis pour les besoins de votre enquête. Je marque mon accord pour répondre aux questions que vous jugez utiles à ce sujet.

CARNET I

Pages 29(verso)-30,31,32,33,34

" Il s'agit d'une déclaration actée le 08 octobre 81 et mettant en cause un certain DEMEURE de LES Paul notaire à Mons dans une affaire concernant des toiles de maître. Au cours de l'enquête, nous nous sommes aperçus qu'il s'agissait de fausses toiles émanant d'un certain BLANC habitant le sud de la France et désirant vendre ces toiles à certaines personnalités de Mons et de sa région. Comme l'enquête s'orientait vers un certain milieu, il a été décidé que la Police Judiciaire de Mons poursuivrait l'enquête. Je n'ai jamais compris pourquoi nous n'avons pu continuer ce ce que nous avions commencé.

Avant-dernière page: Renseignements et lay-out.

" Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un lay-out que j'ai établi en fonction des divers renseignements que j'avais établis. Le début de cette affaire commence avec le nommé BLANC, domicilié à Masimet(Fr) lequel fournissait les divers tableaux par l'intermédiaire de LEROY, expert en cette matière lequel attestait de l'authenticité de l'oeuvre d'art. Il était alors possible de les proposer à la vente.

(1) Biffer la mention inutile

Diverses flèches conduisent à diverses personnes. La première au départ (LEROY) vers JEUNIAUX Nelly, laquelle avait acheté un soi-disant "David" pour 180.000 frs. Au départ de LEROY toujours, on aboutissait à un certain MAIGRET, à un certain BLONDAUX, à un certain GUDROUM et à un certain PIGUET. En ce qui concerne ce dernier, il s'agit d'un important homme d'affaires suisse qui, selon moi, prenait part à ce trafic. J'ai supposé que diverses toiles partaient vers la Suisse. Il en a été de même pour le nommé GOUDROUM, lequel s'occupait plus particulièrement de l'Allemagne.
Je ne sais si mes suppositions se sont révélées exactes mais je n'ai jamais eu de nouvelles de la P.J à ce sujet et je crois que l'enquête n'a jamais abouti.

=-=-=-

92d

C.B.W JUMET
3EME SUITE AU PV 21266
DU 13 FEVRIER 88

Page 17:(verso) DEFABRIEZO Michel...

" Comme vous pouvez le constater, il s'agit de renseignements au sujet d'un hold-up qui s'était déroulé à Bruxelles. J' avais reçu comme information que le nommé DEFABRIEZO Michel libéré le 23 aout 85, était un auteur probable dans un bureau de poste à Bruxelles. Il s'était vanté de posséder trois millions de francs à investir dans un casino en Hollande et en poursuivant mes recherches, je me suis rendu compte que ce hold-up avait rapporté 2800000 francs.
Au verso du même feuillet, vous pouvez remarquer que j'ai repris le nom d'un certain CRUX Norman dit "le Gitan". Je savais que DEFABRIEZO et CRUX avaient volé un véhicule BMW abandonné dans un garage à appartements multiples, que ce CRUX était un individu particulièrement dangereux au point de vue hold-up et assassinats; j'ai donc noté tous ces renseignements que j'ai transmis à l'époque à l'Adjudant GOFFINON que je savais spécialisé dans les affaires très délicates

Page 23: Renseignements Gignez Freddy.

" En ce qui concerne le nommé GIGNEZ Freddy, j'ai appris qu'il s'agissait d'une personne étant le président d'une association "Contact" qu'il pouvait être contactable au n° de téléphone 02/5370699 et qu'il pouvait fournir du travail à des aventuriers désirant se rendre à l'étranger.
En bas de cette page, vous pouvez constater que j'ai inscrit "Le Marseillais", mercenaire Afrique du Sud. Il s'agit d'un résumé de la conversation que j'avais eue avec BOUHOUCHE lorsque je lui avais demandé et dit que je désirais trouver un travail plus intéressant et que CALMETTE dit "le Marseillais" engageait pour l'Afrique du Sud des mercenaires qu'il payait 150.000 francs par mois.
Comme vous pouvez le constater, l'audition précédant ces renseignements date du 25 septembre 85, c'est donc à peu près à cette époque que BOUHOUCHE a dû me parler de cela.
Il faut peut être que je vous apporte la précision suivante: l'information concernant GIGNEZ m'est parvenue d'une source tout à fait étrangère à celle de BOUHOUCHE. C'est pourquoi l'écriture et la couleur d'encre employée est différente.

Page 26: Colruyt...Delhaize.

" Il s'agit d'un travail qui m'a été demandé par l'Adjudant Chef CONDE, chef de la BSR de Mons afin d'obtenir des plans en réduction des magasins Colruyt, Delhaize, chssée du Roeulx en prévision des dispositions à prendre pour assurer la protection desdits magasins. Cette demande précède d'une quinzaine de jours l'installation de tireurs sur les toits des magasins en question.

Page 29: M'SI Ahmed - BEN BELLAH.

" Encore une fois, il s'agit de renseignements en relation directe avec le mouvement révolutionnaire algérien, le MDA. M'SI Ahmed est le nom de code de BEN BELLAH, actionnaire de ce mouvement. Ahmed (chef sécurité qui a assuré la surveillance lors de l'appel de M'SI Ahmed), il s'agit d'un résumé des renseignements suivants:
BEN BELLAH, installé à Genève en Suisse, a fait alliance avec AIT Ahmed, chef des Kabil et opposant au régime algérien actuel et a lancé l'appel de la révolte en Algérie.

.....4e/6 feuillet

92e

C.B.W JUMET
4EME SUITE AU PV 2166
DU 13 FEVRIER 88

Ahmed est en réalité le Khaled que j'ai rencontré à plusieurs reprises à Paris et qui était le chef de la Sécurité à Geneve lors de l'appel à la Révolution. De ce fait, il était possible, avec l'aide des Renseignements généraux français, d'identifier la personne avec qui j'avais contact en France.
Les indications en noir sont relatives à un règlement de compte ayant eu lieu à Paris aux environs du vendredi 20 décembre 85 où deux nords-africains y avaient été abattus.
A cette période, des membres du MDA étaient remontés de Lyon vers Paris dans le but de venger la mort de leurs amis, associés au même mouvement.

Page 46: Renseignements Walibi.

" En ce qui concerne le nommé CALMETTE, j'ai appris qu'il avait loué une fermette à Erbisoeul face à une ferme. A l'époque, lui et certains de ses amis de mêmes opinions politiques y auraient testé des armes et se seraient livrés à certains entrainements de type para militaire. Je n'ai pas cru utile de faire un rapport de ces faits étant donné que je doutais un peu de ces informations et c'est ainsi que j'ai donné à JEANMOTTE, collègue de la BSR de Mons, comme il l'est indiqué, ces renseignements.
A votre question, je ne peux vous donner plus de précisions quant à cette époque mais je crois savoir qu'il s'agit de début de l'année 86.

" En ce qui concerne la seconde partie que je viens de vous expliquer et pour laquelle j'avais communiqué un rapport à l'Adjudant Chef GOFFINON, j'ai poursuivi mes recherches et c'est ainsi que vous pouvez relever le nom de Walibi, HUTIN, CRUX Norman, comme étant des personnes gravitant dans le même milieu et par conséquent, susceptibles d'avoir approchés de prêt ou de loin le meurtre de Walibi dont j'aurais voulu résoudre l'élucidation.
De tous les renseignements obtenus au cours de l'enquête relative à cet assassinat de Walibi, rien ne m'a permis de faire une quelconque relation avec les faits du Brabant Wallon.

Page 46(verso): DAGA Virginio (deux balles dans la tête)

" Il s'agit d'un meurtre commis sur la place de Cuesmes le 17 avril 86 à 0100 heure. Dans le cadre de cette enquête, j'ai identifié les diverses personnes présentes dans un café de la Place ayant assisté au meurtre de la victime DAGA Virgilio, exécuté de deux balles de cal.6,35mm dans la tête.
Ce meurtre a été élucidé. Il avait eu lieu car la victime avait refusé de coopérer dans une affaire frauduleuse.

Page 47: D'ANGELO Pietro...armes

" En ce qui concerne mes recherches au point de vue relations avec VILLANI Luigi, j'ai appris que l'intéressé avait fourni une aide et un refuge après l'évasion de SANTINI (abattu plus tard dans les locaux de la PJ de Nivelles), ainsi que à XIMENES et HOUDART Michel. Toujours selon les informations que j'avais reçues, les intéressés étaient cachés chez DANGELO Pietro, cité du Repos,9 à Cuesmes. Une intervention a été effectuée chez l'intéressé. Malheureusement, les évadés, comme je l'ai appris par la suite, venaient de quitter les lieux quelques heures avant notre intervention et nous n'avons pu qu'interpeller D'ANGELO car il détenait des grenades "Mills" et des munitions.

5 juillet

92f.

C B W JUMET
5EME SUITE AU PV 21266
DU 13 FEVRIER 88

J'ai appris plus tard que les grenades avaient été fournies par VILLANI Luigi lequel pouvait obtenir tout l'armement que l'on désirait car il avait un excellent contact en Allemagne.
Toute cette intervention a été menée à ma propre initiative et je ne comprends pas comment nous avons pu rater l'interpellation des évadés.
A l'heure actuelle, je crois que le pistolet 7,65 mm dont on a parlé dans un PV distinct a été saisi chez D'ANGELO.

Page 50: "Juan"

" A une certaine période, j'ai appris qu'un homme et une femme recherchaient des cartes d'identité et des permis de conduire français. L'intéressé se présentait comme un certain Conte Laurent. Il circulait à bord d'une Mercedes deux places de couleur vert bouteille avec aileron à l'arrière. Le numéro d'immatriculation était ERT164 et le véhicule avait été aperçu vers trois ou quatre heures du matin dans les environs de la gare de Jemappes près d'un "bordel" comme indiqué au carnet. Lorsque j'ai demandé l'identification du véhicule, il s'agissait d'une Mercedes 280 SLC dont le titulaire était MIECRET Alain, rue Malakoff,32 C - 5574 à Beauraing.
Au verso de la page, vous pouvez vous rendre compte de la suite d'enquête à savoir que l'utilisateur du véhicule était STRASSEUR Paul, né à Verviers, le 18 juin 56 et que l'intéressé faisait l'objet d'un mandat d'amener émanant du Parquet de Bastogne pour des agressions sur des personnes âgées. De la suite de mes recherches, il est apparu que l'intéressé désirait se rendre en France avec les faux documents qu'il était censé obtenir mais qu'en attendant, il avait trouvé refuge dans une maison se trouvant sur le ressort de la BSR de Ath. C'est ainsi que vous pouvez voir inscrit en rouge que ces renseignements ont fait l'objet du rapport 187/86 adressé à Ath car j'estimais qu'il était préférable qu'il soit interpellé par cette unité afin qu'il n'y ait aucun risque pour mon informateur. Le prénom de mon informateur était Juan car je voulais pouvoir me rendre compte de la crédibilité de l'individu étant donné qu'il s'agissait de la première information qu'il me donnait, et pouvoir ainsi si, dans l'avenir, je pouvais encore lui accorder ma confiance.

" Les croix gammées figurant sur cette même page ont été dessinées par moi alors que j'attendais la réponse de l'identification du véhicule cité ci-avant et ce, pour passer mon temps. N'y voyez làà aucune expression de mes opinions politiques. Il s'agit, à l'heure actuelle, et étant donné l'évolution de l'enquête, d'une "imbécilité" de ma part.

=-=-=-

associées pour commettre des vols dans tous les magasins et grandes surfaces de la région de Mons, Hornu, La Louvière et même jusque Nivelles. Ces personnes partaient le matin après avoir pris les commandes et faisaient la tournée des grandes surfaces. Les auteurs étaient ATIGUI Omar, LARDINOIS Brigitte et bien d'autres. C'est ainsi que vous pouvez constater les annotations au sujet de vols commis au Cora La Louvière (préjudice 55000 frs en radios), au Dial de Quaregnon, à Boudeng Goegnies,etc...
Le nom de ASMAOUI apparaissant à cet endroit du carnet est le prénommé Abdelhakhim, frère de Mohamed et il est apparu dans les dossiers concernant des vols commis également dans des grands magasins.

Page 76: Le chinois...au Mistral.

" En ce qui concerne l'annotation "le chinois du Mistral", âgé d'environ cinquante ans, il s'agit d'un individu qui aurait fréquenté le Mistral à une ou deux reprises et qui aurait été intéressé à un trafic et à la vente d'armes prohibées en l'occurence, un Bic tirant des cartouches .22 Une description de ce type d'arme en est faite. Ce bic a une longueur de I8 cm et à l'origine, était capable de tirer des projectiles en caoutchouc. Je ne suis jamais parvenu à identifier ce chinois. Le seul que je connaisse est un certain BEN ABDEL Louaded dit "le Chinois" mais il n'a qu'une trentaine d'années. J'ai néanmoins fait un rapport de la possibilité d'avoir affaire lors d'un controle d'else trouver devant un individu en possession de ce type d'arme afin qu' aucun accident ne puisse se produire.

=-=-=-

92k.

C B W JUMET
7EME SUITE AU PV 21266
DU 13 FEVRIER 88

duss. Ce vol s'était commis la nuit d'un samedi à dimanche, je travaillais avec l'Adjudant Chef GRANDJEAN et j'ai immédiatement contacté la BSR de Bruxelles en vue qu'elle effectue un controle sur place. J'ai appris que je suis arrivé "trop tard"; la Police venait d'interpeller les auteurs dont Marie-Madeleine DUTILLEUX que je ne connaissais pas encore à l'époque. Plus tard, lorsque j'ai fait la connaissance de cette personne et que je lui ai avoué que j'étais à la base de son arrestation, elle ne m'en a pas voulu car elle a estimé à sa juste valeur l'honnêteté et la franchise dont j'ai fait preuve en cette circonstance.

Dernière page: Revolver Colt 9 mm

" Il s'agit d'un renseignement qui m'a été fourni par un informateur selon lequel un certain Alexandre Jean-Pierre route de Mons à Wasmuel se livrait à un trafic d'armes au prix unitaire de 10.000 francs. Comme vous pouvez le constater, il ne s'agit pas de mon écriture. A ce document, est attaché divers renseignements en vue d'élucider cette histoire mais elle n'a jamais abouti étant donné que l'intéressé a quitté la Belgique à destination de la France très peu de temps avant la collecte complète des renseignements nous permettant d'interpeller l'individu. Attaché à ce feuillet, il est inscrit le n° d'immatriculation AAS704 qui figure d'ailleurs sur la première feuille inscrite en rouge. Il s'agit du véhicule utilisé par le trafiquant et j'ai appris d'un informateur que ce véhicule avait été vu à Cannes chez le docteur GUISE Francis, villa Coplan, chemin Lintier, Golfe Juan 006220. L'informateur m'ayant signalé la chose m'a dit qu'il avait abandonné ou du moins qu'ALEXANDRE avait abandonn le trafic d'armes pour se lancer dans le monde de la prostitution.
Il s'agit de l'écriture de l'informateur lui-même.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

80/ et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------- C.B.W. ------- GD

PRO JUSTITIA

21339

Ce jourd'hui Dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,45 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~/(1) en tenue civile, (1)

et FICHEFET Louis, Inspecteur Princ. Première Classe,

Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

AMORY Christian,
Détenu,
Déjà identifié,

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Je tiens à vous fournir diverses explications qui apparaissent dans mes carnets de renseignements ou que vous pourrez extraire de divers rapports que j'ai rédigés.

---- " Ces annotations ne me paraissaient pas jusqu'à présent avoir l'importance qu'elles peuvent présenter à ce stade de l'enquête.

---- " Je voudrais tout d'abord vous relater certains faits au sujet de mon inculpation d'association de malfaiteurs car je crois que cette inculpation mérite d'être éclaircie.

---- " Elle permettra, par la suite de mieux cerner les choses.

---- " Au cours des nombreuses conversations que j'ai eues avec BOUHOUCHE au sujet de ce projet de racket, jamais, il n'y a été question de sommes qui étaient susceptibles d'être exigées et comme je l'ai déjà déclaré, il s'agissait uniquement pour moi de l'élaboration d'un beau scénario de film. Il n'y avait donc aucun but de lucre. Je tiens à vous signaler que par une qualité d'adaptation, il m'est facile de faire croire à mes interlocuteurs que j'adopte leurs idées, leurs opinions et leur avis. Cette faculté m'a d'ailleurs permis de pénétrer avec succès un mouvement révolutionnaire en formation (MDA). Par conséquent, sans en adopter les principes, j'obtiens des renseignements présentant une certaine valeur.

---- " Cette faculté d'adaptation a sans doute fait croire à BOUHOUCHE que j'adhérais entièrement à son

(1) Biffer la mention inutile

projet et j'y vois là le fait d'avoir été "convoqué" à l'agence ARI pour y commettre le vol du dinguy. Par un sentiment que je vous permettrai de qualifier, j'ai estimé qu'il m'était impossible de reculer. Par contre, par un sentiment que je qualifierai de haute valeur morale, ou de force irrésistible, j'ai estimé que je devais participer à ce fait car ma présence en assurait un déroulement normal et évitait toute dramatisation de l'événement. Pour le prétexte que j'ai déjà évoqué, soit le "Chinois

---- " Lors du retour de Knokke, lorsque j'ai aperçu le moment psychologiquement propice, j'ai déclaré à mes amis que je ne voulais plus entendre parler de quoi que ce soit. Je crois avoi levé là les dernières suspiscions à mon égard au sujet de mon refus de faire partie d'une quelconque association criminelle.

---- " Par la suite, si j'ai posé certains gestes, si j'ai entretenu certaines relations, c'est uniquement dans le but de garder la confiance de mes interlocuteurs et d'obtenir certains éléments matériels me permettant d'orienter mes recherches et d'aider ainsi la Justice.

---- " Je voudrais également aborder le second motif de mon inculpation qui est la détention et le transport d'une arme prohibée, en l'occurence, un GP 9mm. Je voudrais tout d'abord vous dire que j'ai investi dans cette provocation une somme de trente mille francs que je savais investie à perte. En effet, l'obtention de cette arme était le seul moyen dont je disposais pour obtenir un élément matériel dans l'enquête que je m'étais fixé Je me permettrai de vous dire qu'au moment des faits, j'étais déjà en relation avec le MDA. Sous prétexte de cette relation et de la possibilité éventuelle d'un trafic d'armes, j'avais demandé à BOUHOUCHE de me fournir des armes. Il m'avait promis un pistolet GP et comme il s'agissait d'un homme de parole, j'étais certain d'obtenir cette arme. Comme vous pouvez le constater, dans mon rapport du 23 janvier 1986, concernant la formation du MDA, en troisième page, je demande d'obtenir tout facilité me permettant de procéder très rapidement à une expertise d'arme. Je faisais là allusion à ce que je pouvais obtenir une arme du MDA. En réalité, il s'agissait de l'arme de BOUHOUCHE qui devait être soumise à l'expertise.

---- " Cette facilité ne m'ayant pas été accordée rapidement, et étant toujours sollicité par les agents du MDA, j'ai chargé ASMAOUI Mohamed de présenter cette arme avec ordre de me la restituer par la suite. Je prenais le risque de garder cette arme en mon domicile car, à ce moment, la BSR de Wavre avait déjà effectué une perquisition mais j'estimais que ce risque devait être encouru car il permettrait peut être de procéder à l'expertise, but que je m'étais fixé. C'est avec satisfaction que j'ai appris que cette arme avait été saisie par les douaniers français. En effet, je ne courais plus aucun risque en gardant cette arme en mon domicile et qu'il me suffisait de prendre toutes les coordonnées me permettant de retirer cette arme au moment que j'estimais le plus opportun. Vous pouvez constater, en page 28 du carnet répertorié sous le numéro 198 de la caisse II, que j'ai pris note de tous ces renseignement Vous pouvez y lire: "BSR Mouscron 056/340404 - Ext.215 - Chef VAN GOED - " Il s'agit là de la personne de la BSR de Mouscron ayant un contact particulier avec les douaniers. Lorsque j'ai également noté "Douanier chef poste Dany 00 3320013613", il s'agit de la personne ayant saisi le pistolet et pouvant me fournir toutes les références me permettant de sortir cette arme au moment que j'estimerais opportun. Lorsque je note "Risquons tout", il s'agit du poste frontière où la saisie a eu lieu. Lorsque je note "MICHALOPOULOS - Hotel NL Valkenbu il s'agit de la personne qui accompagnait ASMAOUI lors de la saisie. Il s'agissait donc là de pouvoir fournir tous les

renseignements permettant de retrouver cette arme au plus vite lorsque le moment opportun était là.

---- " Je tiens encore à vous signaler que j'ai noté "Dany" avec une flèche"amende", c'est que ASMAOUI m'avait expliqué qu'il n'avait pas trop été inquiété pour cette détention d' arme et qu'il avait payé une amende. Je n'ai pas été étonné de cela car je savais très bien que ASMAOUI que je considère comme un être très vénal et indigne d'une quelconque confiance, avait donné cette arme à la Police lilloise. C'est pourquoi j'ai noté "SRPJ - Lille - Divisionnaire BAUX" car je savais que ASMAOUI travaillait avec l'intéressé et qu'il lui fournissait tous les renseignements que je lui transmettais en vue de toucher la prime de dix millions.

---- " Je crois avoir fait preuve de ma totale sincérité dans cette affaire. Si par la suite, j'ai gardé mes contacts, si j'ai posé certains actes ou gestes, ce n'est que dans le but flagrant d'arriver à une résolution de toutes ces affaires.

---- " Je m'expliquerai en détail sur chaque geste, parole et entretien et je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

---- " En ce qui concerne ma comparution en Chambre du Conseil de ce lundi 15 février 88, lorsque Mr le Procureur du Roi DEPRETRE me signale que j'en sais beaucoup plus que ce que je veux bien en dire, j'accepte cette phrase comme un compliment, car elle reconnait de façon implicite que je suis un excellent policier et que tout bon policier en sait toujours plus qu'il ne veut bien dire car il ne veut pas se faire court circuiter comme il en est devenu une règle générale dans le présent dossier. Par contre, lorsque Mr le Procureur du Roi me signale que je n'ai pas intérêt à mener les enquêteurs en "bateau", je me demande si l'affirmation de sa première phrase ne traduit pas par la suite un certain nombre de suppositions aboutissant à une affirmation destinée à faire peser sur chacun des prévenus dans cette affaire un halo de brume destiné à compliquer des choses très simples et à faire peser certains soupçons qui, je crois, ne doivent être étayés que par des faits matériels probants afin que nous puissions aboutir à une justice saine ne découlant pas de suppositions traduites en affirmation.

---- " Je crois qu'il était important, avant de répondre à toutes les questions que j'espère être capables de pouvoir résoudre de vous avoir expliqué tout ce qui précède.

---- " Je n'ai jamais eu l'intention à quelque niveau que ce soit ou à quelque période, de faire partie d'une quelconque association criminelle en vue d'attenter aux biens et aux personnes.

---- " Je vous signale que jusqu'à présent, je n'ai toujours pas estimé utile de faire appel aux conseils d'un avocat car je suis intimement convaincu que lorsque l'on dit la vérité, il est inutile de faire appel au service d'un avocat afin de se tenir au courant de l'évolution de l'enquête et des diverses déclarations se trouvant au dossier.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent-

Dont acte,

3ème et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

F 14

132

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...4...
N° 21324

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau :
Apostille : 42/87 - F14
Dossier : 42/87
du 15.02.88

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition
AMORY Christian.

dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 19.88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-huit
du mois de février, à 1320 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, Mdl de Gendarmerie
Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

AMORY Christian,
Détenu,
Déjà identifié

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous me demandez si je confirme ma déclaration du 11 février 88 (P.V 21234) notamment en ce qui concerne la tentative de ASMAOUI Mohamed en vue d'obtenir une somme de cinq millions de francs en échange des armes du Brabant Wallon.

---- " Je confirme en tous points ce que je vous ai dit à ce sujet mais je ne peux répondre à votre question de savoir comment j'ai appris la chose.

---- " En effet, je tiens à taire l'identité de la personne qui est à la base de ces révélations. Par ailleurs, je tiens cependant à souligner le fait que si la chose a été ébruitée, c'est qu'il y a eu des fuites.

---- " Dans le contexte général de mes recherches, il

m'est apparu que je ne pouvais être sûr de personne et j'avais même poussé la méfiance jusqu'à signaler à mon collègue BEDUWE dans ces derniers temps, où se passaient certains de mes contacts, avec qui ils se faisaient et ce qu'il y avait lieu de faire au cas où il m'arriverait quelque chose.

---- " Si je n'ai pas livré à la Justice certaines de mes informations recueillies dans le cadre de mes recherches sur les tueries du Brabant Wallon, c'est parce que je me méfiais de tout le monde, y compris du Parquet.

---- " Vous me demandez de vous préciser de quelle manière ASMAOUI Mohamed devait entammer les démarches en vue d'obtenir la somme de cinq millions dont il est question ci-avant.

---- " Je vous réponds que pour lui, la chose était bien simple puisqu'il lui suffisait de venir trouver des membres de la Cellule, de leur faire savoir en quoi consistait le processus de récupération des armes sans citer de noms, de faire en sorte que la chose soit actée et de venir réclamer son dû une fois les opérations terminées. S'il était aussi intéressé par la chose, c'est parce qu'il sentait que mes efforts commençaient à se concrétiser et il faisait confiance en mes pourparlers avec le MDA.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWAEN

F14 134a

N. 17 C (32298)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ..1....

N° ...21325.

Suite au P.V. N°
du (s) .
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau :
Apostille : 42/87-F 14
Dossier : 42/87
du 15.02.88

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition
AMORY Christian.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX.

CHARLEROI, le 19 FEV 1987 19.88

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-huit
du mois de février, à 1345 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de .....CHARLEROI....., commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de .....MONS.....
par décision du .....09 septembre 86.... en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, et MIGNOLET Claude, IMdl de Gendarmeri

Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

AMORY Christian,
Détenu,
Déjà identifié -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Comme je vous l'ai déclaré le 09 février 1988 (P.V 21230), il m'arrivait assez régulièrement de rencontrer BOUHOUCHE et BEYER après avoir quitté la BSR de Bruxelles. Nous ne nous sommes jamais perdus de vue mais nous restions cependant parfois deux ou trois mois sans nous revoir. Le plus souvent, c'était BOUHOUCHE qui téléphonait à mon bureau à la BSR de Mons et qui me fixait rendez-vous soit à Mons, dans mon bureau ou dans l'un ou l'autre établissement de la ville, ou encore à Bruxelles à l'agence de la rue Souveraine, mais, dans ce cas, BEYER était toujours présent. A Mons, il nous arrivait assez souvent de nous rendre au "Drugs", café situé sur la Place et, si ma mémoire est bonne, nous sommes allés dîner ensemble au restaurant "La Houblonnière" et une fois à "la petite Proven

16 feuillet

---- " Il me revient maintenant que BEYER a accompagné une ou deux fois BOUHOUCHE à Mons.

---- " A Bruxelles, nous sommes allés une fois à " l'Hippopotamus" situé plus précisément à Ixelles, ainsi que dans d'autres établissements dont je ne me souviens plus des noms mais toujours situés non loin de l'agence. Nous avons également été une fois au magasin GB d'Auderghem car mes amis connaissaient cet établissement. Si nous avons pris l'habitude de nous retrouver, c'est parce que nous étions amis et que cela nous faisait plaisir.

---- " La conversation, lorsque nous étions à trois, était d'intérêt général. Lorsque je me trouvais seul avec BOUHOUCHE, il arrivait que l'on reparle du projet de racket. A mon avis, BOUHOUCHE veillait à cloisoner très fort ses contacts pour rester maître du jeu.

---- " Ma curiosité était de plus en plus aiguisée au fur et à mesure de nos contacts et c'est la raison pour laquelle j'ai toujours accepté les rendez-vous qu'il me fixait. Je peux dire que tout ce qu'il me racontait était pour moi d'un réel intérêt policier.

---- " Vous me faites remarquer que BOUHOUCHE prenait un certain risque à mettre un flic dans ses confidences.

---- " Je vous réponds que ma faculté d'adaptation est très grande et que je suis parvenu à faire croire à mon ami que ce projet m'intéressait en tant qu'acteur, raison pour laquelle, il ne s'est pas méfié de moi et qu'il m'a fait entrer dans le jeu en 1983 lors du vol du bateau à Knokke.

---- " Je n'ai pas le souvenir que personne ne se soit jamais mêlé à nos conversations lors de nos diverses rencontres. Nous n'avons jamais envisagé la question de faire participer nos épouses à nos rencontres car, personnellement, j'y étais tout à fait opposé.

---- " A votre question, je n'avais jamais vu Tchano avant l'affaire de Knokke si ce n'est une fois à l'agence ARI.

---- " Vous m'interpellez maintenant afin de savoir selon quelles méthodes les boites de conserve devaient exploser dans le cadre du racket des grands magasins.

---- " A cela, je vous réponds que BOUHOUCHE m'en a parlé dans le cadre général de son plan, mais il n'avait encore rien élaboré de précis et aucune réalisation immédiate n'était prévue. A mon avis, il s'agissait d'une idée qui a traversé l'esprit de BOUHOUCHE un moment et il m'en a fait part, sans plus. Il n'a jamais été question de dispositifs de mise à feu et il ne m'a jamais parlé de l'un ou l'autre de ses amis qui aurait pu intervenir dans ce jeu. Je vous répète qu'il n'a vraiment fait qu'ébaucher la question et je m'estime totalement incapable de vous fournir la moindre précision à ce sujet.

---- " Pour en revenir à nos réunions à Mons et à Bruxelles, de 1980 à 1983, nous n'avons pris aucune précaution particulière en vue d'assurer notre sécurité. A partir du vol de dinguy à Knokke, nos rencontres se sont espacées car j'avais mis personnellement des distances entre nous. Par la suite, soit début 84, nous avons recommencé à nous rencontrer car j'avais décidé de suivre l'évolution du projet de racket et je ne tenais pas à me priver de renseignements intéressants, mon but, à cette époque, étant de faire avorter ce projet et ainsi me racheter pour l'affaire de Knokke. C'est d'ailleurs ainsi que je consigne dans mon carnet de renseignements, certains renseignements me permettant de suivre l'évolution

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
CHARLEROI

Suite P.V. N° 21325

134b

N° 17 (suite) (32.264)

du projet en cours et ainsi connaître une éventuell date d'exécution.

---- " En 84, nous avons continué à nous rencontrer toujours aux mêmes endroits et toujours sans prendr de précautions particulières.

---- " En 85, nous avons commencé à nous rencontrer à trois au "Toucam" à Nivelles, vu que cet endroit est situé à mi-chemin entre nos domiciles respectif Personnellement, j'ai commencé à prendre certaines précautions car je ne connaissais pas exactement la manière dont leurs projets avaient évolués. C'est ainsi qu'avant de me rendre au rendez-vous, je faisais un tour du parking afin de repérer des voiture dans lesquelles se trouveraient des individus suspects. De plus, je n'avisais plus personne de mes rencontres. Je vous dirai que ma méfiance s'exerçai surtout vis à vis de la police qui aurait pu avoir vent du projet et je ne tenais pas à me trouver en conversation avec eux. Après l'arrestation de BOUHOUCHE, j'ai continué à rencontrer BEYER à ce même endroit. Tantôt c'était lui qui me contactait, tantôt c'était moi. Finalement, à partir de septembre 1987 ma méfiance vis à vis de tout le monde a grandi et c'est ainsi que je ne me rendais plus aux rendez-vous avec BEYER et d'autres personnes, en l'occuren l'épouse de BOUHOUCHE sans en aviser mon collègue BEDUWE en qui j'avais confiance.

---- " A vos différentes questions, je vous répondrai que lors de nos contacts de fin 85, il n'a jamais été question entre nous de Juan MENDEZ et même pas des tueries dans les grands magasins Delhaize. A l'époque, j'ignorais encore totalement qu'un vol d'armes avait été commis au domicile de MENDEZ.

---- " Début 86, les conversations étaient fort orientées vers les armes et c'est dans cette foulée que j'ai été amené à apprendre de BEYER que BOUHOUCHE voulait liquider certaines armes "chaudes" du Braba Wallon.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

A l'issue de cette déclaration, l'intéressé a été reconduit à la Prison de Jamioulx.

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

2e et dernier feuillet

C.B.W JUMET
ANNEXE I AU P.V N° 21476
DU II MARS 1988

A U D I T I O N

B E D U W E Pierre,
Epoux de BEUZE Micheline,
Gendarme,
Né à Mons, le 23 octobre 1945
Y domicilié, Grand Route, n° 22/H 2

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous m'interpellez au sujet des relations existant entre mon collègue AMORY Christian et ASMAOUI Mohamed.

---- " Pour moi, ASMAOUI Mohamed était l'informateur d'un membre de la BSR de Mons que AMORY a repris "à son compte" après la mise à la retraite du collègue en question. Lorsque AMORY a fait équipe avec moi, j'ai eu l'occasion de rencontrer ASMAOUI Mohamed plus régulièrement. Je le connaissais déjà en tant que suspect dans le domaine judiciaire, principalement en matière de recel et de jeux.

---- " Un jour, alors que nous étions en service, AMORY m'a demandé de l'accompagner au domicile de ASMAOUI Mohamed car les services des Renseignements Généraux français s'y trouvaient. A cette époque, je savais que mon collègue avait eu des contacts antérieurs avec la Sûreté française dans le but d'infiltrer un mouvement révolutionnaire algérien à Paris.

---- " Effectivement, lorsque nous sommes arrivés chez ASMAOUI Mohamed, deux policiers français, se déplaçant à bord d'une voiture Peugeot immatriculée soit à Paris, soit à Lille, étaient là et discutaient déjà avec ASMAOUI.

---- " A notre arrivée, j'ai pu constater que AMORY Christian connaissait très bien ces policiers français.

---- " Personnellement, je me suis contenté d'assister à l'entretien qui avait d'ailleurs lieu d'une façon assez floue étant donné ma présence.

---- " A l'issue de cet entretien, j'en ai déduit que AMORY avait été introduit dans les Renseignements Généraux par ASMAOUI Mohamed et que ce dernier avait eu des problèmes en France, suite à quoi, il aurait refusé de collaborer à nouveau avec eux. J'ai compris que les services français venaient chez lui pour le "relancer". A l'époque, j'ignorais la nature des problèmes d'ASMAOUI qui reprochait toutefois

aux Services Généraux de ne pas l'avoir couvert. J'ai supposé que ce problème pouvait être un séjour illégal en France.

---- " ASMAOUI Mohamed n'a donné aucune réponse affirmative à la demande des policiers français, s'accordant un temps de réflexion.

---- " Si ma mémoire est bonne, cette visite chez ASMAOUI doit se situer peu après la rédaction des premiers rapports rédigés par AMORY Christian concernant la formation du MDA à Paris.

---- " Au cours de cet entretien, AMORY Christian m'a laissé l'impression d'abonder dans le sens des policiers français.

---- " Quelques temps plus tard, nous sommes passés à nouveau chez ASMAOUI Mohamed mais, lors de notre arrivée, j' ai remarqué la présence d'un suspect notoire du nom de VILLANI Luigi. Le voyant, j'ai préféré ne pas entrer chez ASMAOUI Mohamed. Nous nous sommes toutefois arrêtés près de son domicile et c'est alors qu'il a signalé à AMORY qu' il avait reçu son amende ou sa perception en provenance de France pour un montant de I.600 FF, il me semble. AMORY a coupé court à la conversation et lui a signalé qu'il repasserait plus tard.

---- " Poursuivant notre chemin, j'ai demandé à AMORY s'il pouvait faire quelque chose en France à ce sujet. Je lui ai même fait la réflexion que l'amende était un peu lourde et c'est alors que AMORY Christian m'a précisé que ASMAOUI Mohamed s'était fait pincer en France avec une arme.

---- " AMORY Christian ne m'a pas précisé explicitement qu' il interviendrait en France et, personnellement, je ne me suis plus occupé de la chose, car il me paraissait que AMORY Christian prestait dans ce cadre pour d'autres autorités de la gendarmerie, autres que celles du District de Mons. Je veux dire par là qu'il transmettait des rapports à destination de l'Etat Major Général de la Gendarmerie, Direction Supérieure des Opérations. Je ne connaissais cependant pas le contenu de ces rapports.

---- " Dans le cadre de ces mêmes contacts confidentiels, AMORY Christian m'a dit un jour qu'il connaissait bien le Commissaire JANSSENS de la Sûreté de l'Etat à Mons mais qu' il l'avait déjà connu à Bruxelles lorsqu'ils y travaillaient tous les deux. AMORY Christian a d'ailleurs téléphoné un jour devant moi à ce monsieur JANSSENS et j'ai compris, au

IERE SUITE DE L'AUDITION DE BEDUWE

ton de la conversation, qu'il s'agissait de deux interlocuteurs se connaissant très bien. Je précise que cette conversation téléphonique n'avait strictement rien à voir avec les contacts AMORY - ASMAOUI ou MDA.

---- " Le jour de l'interpellation de AMORY Christian par l'Adjudant-Chef GOFFINON, soit le 23 décembre 1987, j'ai été amené à me rendre à Bruxelles à la demande de cet enquêteur. AMORY Christian était présent et discutait avec l'Adjudant-chef. Je crois que c'est à cet endroit que j'ai entendu AMORY parler d'une livraison de deux cent pistolets GP 9mm de la F.N à destination du MDA à Paris. Cette cargaison ne serait pas arrivée à destination et aurait été interceptée par la police française qui, selon les dires de AMORY Christian, "aurait pu se sucrer" car ces armes n'étaient pas numérotées.

---- " Le lendemain, AMORY Christian a été relaxé par le Juge d'instruction SCHLICKER et c'est à cette occasion que j'ai reparlé de ces armes avec AMORY. Je lui ai fait remarquer qu'il avait joué un jeu très dangereux et qu'il aurait vraisemblablement de graves problèmes.

--- " AMORY Christian m'a expliqué dès lors que lorsqu'il était en contact avec le MDA à Paris et, toujours dans ses intentions de s'introduire dans ce mouvement; il avait promis la livraison d'armes qu'il pourrait avoir par l'intermédiaire de l'ingénieur MENDEZ.C'est à ce moment qu'il m'a également expliqué la remise de l'arme par BOUHOUCHE à destination de ASMAOUI Mohamed.

---- " La conversation s'est alors atténuée et nous n'avons plus parlé de ce problème d'armes.

---- " En ce qui concerne la livraison des deux cent pistolets, AMORY Christian ne m'a donné aucune explication quant aux modalités de réception ou d'envoi.

---- " Personnellement, je n'ai pas poussé plus loin puisque cette affaire paraissait ne concerner que la Cellule Mendez qui, à mon avis, était déjà au courant de cette affaire et s'en occupait activement.

5e/et dernier feuillet

-- " A votre question, je peux répondre que cette livraison d'armes pourrait remonter à une période que je ne peux préciser avec exactitude mais cependant avant le meurtre de MENDEZ. Je m'en réfère à une réflexion que je me suis faite

et que j'ai faite à AMORY Christian quant à la possibilité d'une expédition des Arabes de Paris pour l'exécution de MENDEZ vu que la commande d'armes n'était pas arrivée à destination.

---- " A cette réflexion, AMORY Christian a répondu que cela était peut être possible et la conversation en est restée là. "

-Lecture faite, persiste et signe au carnet de renseignements du second verbalisant -

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

MORY Christian
Route d'Ath n°17
7450 NIMY

Mons, le 14 Février 87,

82 f.

18

A Monsieur DE HAAN, Directeur du bureau de Sécurité
de la Commission des Communautés Européennes.

Aprés plus de quinze ans aux services de la Gendarmerie Belge, je serais désireux de m'ouvrir d'autres horizons que ceux qui me sont actuellement ouvert par mon employeur.

En effet, actuellement, je suis affecté à la Brigade de Survei lance et de recherches de MONS en HAINAUT, et ce depuis décembre 80 .

Le travail peu à peu devient routinier et casanier, et j'aimerais pour cette raison m'adresser à vous. AFIN D4OBTENIR QUELquels précisions au sujet des divers emplois qui sont proprosés à laCEE, ainsi que les conditions et devoirs à exécuter.

J'ai de bonnes connaissances générales et une connaissance toute particuliere des lois et règlements en matière judiciaire en Belgique.

Je suis entré en septembre 71 à l'Escadron instruction à Bruxelles ou j'ai suivi les cours ~~relatifs aux divers services et règlements~~ relatifs aux divers gemoirs à remplir par les gendarmes dans le cadre de leurs activités de routine.

Début 72, j'ai été muté à la Légion Mobile à Bruxelles. A cette période, j'étais encore un sportif dit " de haut niveau " et je pratiquais en équipe nationale militaire le judo. Ma condition physique était exellente étant donné que je venais d'abandonner l'entrainement réservé à l'élite du judo en Belgique soit en compagnie de VAN DE W ALLE Robert (Chamion olympique) SMETS Pierre (Chamion d'Europe)et moniteur de gymnastique à l'ULB Lelie MAC PHEEL (Chamioon d'EUROPE° toute catégorie. Suite à divers tests, d'endurance, de spychologie, de tirs pratiques aux fuslis et pistolets, d'escalades et de rochers, j'ai été admis à titre de Pénétreur-Mamouth à l'Escadron spécial d'Intervention anciennement appellé Groupe Diane. Pendant plus de cinq ans, je suis resté fidèle à ce poste de pénétreur et aucun incident ~~xxx~~ ou faute profesionnelle ne m'a jamais été reproché.

Voulant à un certain moment changé de "job" j'ai opté pour le cours motocycliste lequel a été

6e feuillet

B2
F14

130

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ....1....

N° 21323

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille : 42/87-

Dossier :

du 17.02.88

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

Divers

OBJET :

Audition AMORY Christian.

1er et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 19 FEV 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-huit

du mois de février, à 1120 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de Gendarmerie.
Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

AMORY Christian,
Détenu,
Déjà identifié

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous m'interpellez afin de savoir dans quelles circonstances j'ai été désigné pour faire partie de la Cellule Brabant Wallon à Jumet.

---- " Je vous réponds qu'en janvier 87, une réunion a été organisée à la BSR de Mons à laquelle j'ai participé. L'Adjudant GRANDHENRY s'adressant aux membres de la BSR, a dit qu'il fallait un volontaire pour faire partie de cette Cellule qui allait se constituer à Jumet, précisant que s'il n'y avait pas de volontaire, il en désignerait un d'office.

---- " Comme à cette époque, j'avais un différend avec un collègue, en l'occurence le IMdl Gérard TAILDEMAN au sujet d'une enquête à mener sur un individu de nationalité algérienne, et que l'entente n'était pas des meilleures, je me suis proposé pour être détaché à

cette Cellule de Jumet.

---- " C'est donc uniquement parce que je connaissais un problème interne au sein de mon unité que je me suis porté volontaire.

---- " Je tiens à souligner ici que je n'ai subi aucune pression de qui que ce soit et que la hiérarchie n'a nullement pesé sur ma décision.

---- " A ce moment là, je ne pensais pas pouvoir être particulièrement utile à la nouvelle Cellule suite à mes contacts privilégiés avec BOUHOUCHE et consorts. Je reconnais toutefois qu'une fois ma décision prise, j'ai réalisé que certaines de mes connaissances pourraient servir l'enquête, notamment en faisant des recoupements entre le milieu que fréquentait BOUHOUCHE et celui que fréquentait VITTORIO par l'entremise du SAC. Il est évident que je n'aurais entrepris ces recherches qu'après m'être assuré que le Rüger avait servi effectivement dans le cadre de certaines tueries du Brabant Wallon.

---- " C'est donc dans cet état d'esprit que j'ai rejoins la Cellule de Jumet le 02 février 1987. Je n'ai pas eu le temps d'y travailler vu qu'après quelques jours d'installation, j'ai été appelé devant quelques Officiers supérieurs de la Gendarmerie qui m'ont fait remarquer qu'étant donné mes relations avec BOUHOUCHE, il était préférable que je ne fasse plus partie de la Cellule. Je me souviens qu'ils m'ont précisé qu'ils n'avaient absolument rien à me reprocher mais qu'il était préférable de m'écarter.

---- " J'ai accepté cette décision la trouvant tout à fait fondée et, dans un certain sens, je m'en suis même réjoui étant donné que l'anonymat dans lequel j'allais me retrouver, pourrait me permettre de continuer mes investigations plus à l'aise, c'est d'ailleurs ce que j'ai fait.

---- " A votre question, je vous réponds que les différents articles de presse m'ayant qualifié de "taupe" m'ont laissé totalement indifférent. J'aurais pu exercer un droit de réponse mais je ne l'ai pas fait afin de calmer les esprits et rester dans l'anonymat.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent-

NOTE DES VERBALISANTS.

Nous interrompons l'interrogatoire de AMORY Christian à l'issue de cette déclaration qui s'est terminée à 12H05 afin qu'il puisse se reposer et se restaurer.

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAINARD

RONDISSEMENT DE CHARLEROI
BOUET DU PROCUREUR DU ROI
F ------ C.B.W. ------ GD

PRO JUSTITIA

91494

Ce jourd'hui onze mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1600 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1° Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) de notre uniforme, (1) en tenue civile, (1)

et FICHEFET Louis, Inspecteur Principal de Ière Classe de PJ

Certifions avoir procédé au devoir suivant:

- AUDITION -

A M O R Y Christian, détenu, déjà identifié -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Il est bien exact que j'ai fait équipe durant plusieurs années avec le IMdlChef BEDUWE à la BSR de Mons.

---- " Vous me demandez si, dans le cadre de nos activités professionnelles, BEDUWE était au courant de mes contacts et rapports avec le mouvement révolutionnaire algérien de Paris et avec ASMAOUI Mohamed.

---- " Mon équipier et chef d'équipe était au courant des contacts que j'avais à Paris mais dans les grandes lignes uniquement ainsi que pratiquement tout le monde à la BSR d'ailleurs.

---- " A votre question, je réponds que BEDUWE connaissait ASMAOUI en tant que suspect du District de Mons et était au courant que l'intéressé avait aussi des contacts avec le MDA et les Renseignements Généraux français.

---- " A aucun moment, je n'ai été amené à me rendre chez ASMAOUI en compagnie de BEDUWE au sujet des contacts avec Paris.

---- " Vous me donnez lecture de la déclaration que BEDUWE vous a faite ce matin au sujet de sa visite chez ASMAOUI alors que des policiers français s'y trouvaient.

---- " Je me souviens effectivement de cette visite. Je ne me souviens plus des circonstances exactes dans lesquelles j'ai

(1) Biffer la mention inutile

249b

été amené à me présenter chez ASMAOUI avec BEDUWE, et je ne me souviens plus de quoi nous avons parlé à cette occasion.

---- " Effectivement, je connaissais ces policiers français pour les avoir rencontrés auparavant. C'est avec eux que j' avais eu les premiers contacts afin d'infiltrer le Mouvement algérien. Un de ces deux policiers s'appelaient CANNESSE officiellement mais faisait usage de l'alias de CHARPENTIER. Je ne me souviens pas du nom de son collègue.

---- " Comme je vous l'ai dit, je ne me souviens plus des propos tenus lors de cette entrevue mais il s'agissait sans doute des problèmes que ASMAOUI avait eu en France après avoir été pris alors qu'il était porteur du GP.

---- " A la réflexion, je me souviens maintenant qu'ASMAOUI était retourné en Algérie et y avait rencontré un ex ministre de l'Intérieur, membre du MDA qui avait été limogé. Cette personnalité lui avait remis des dossiers au sujet de la répartition des forces armées sur le territoire algérien ainsi que l'état d'esprit de l'armée. ASMAOUI devait remettre ces documents au MDA afin qu'il puisse juger de l'opportunité de déclencher la guerre civile. A cette occasion, ASMAOUI a rencontré un responsable de la DST qui se faisait appeler Gérard et qui lui a reproché violemment d'avoir transmis ces documents directement sans lui avoir permis de les photocopier.

---- " En réponse à votre question, je réponds que je connais effectivement le commissaire JANSSENS de la Sûreté de l'Etat à Mons que je savais avoir travaillé auparavant à Bruxelles, et ce, dans le cadre de mes contacts avec le MDA. Ce n'est pas à Bruxelles que je l'ai connu.

---- " Vous m'interpellez au sujet de propos que j'aurais tenus à l'Adjudant Chef GOFFINON concernant une livraison de 200 pistolets GP 9mm au MDA.

---- " Je vous réponds que dès mon interpellation par l'Adjudant GOFFINON, j'ai discuté très ouvertement avec lui de mes soupçons de mes suppositions dans le but unique d'éclairer la justice. C'est ainsi que BEDUWE aura peut être entendu parler d'une livraison d'armes car, lors de la conversation avec l'Adjudant GOFFINON, je lui avais signalé le vol d'une importante cargaison de Barakoudas qui avaient été volés dans une gare en France et que les auteurs de ce vol avaient été interpellés par la Gendarmerie belge et seraient impliqués dans un mouvement politique. Encore une fois, j'ai communiqué à GOFFINON ces renseignements de façon très ouverte

2/ feuillet

afin de coopérer au maximum à l'enquete.

---- " Il ne s'agissait nullement d'une livraison d'armes à destination du MDA par l'intermédiaire de MENDEZ. Il s'agissait uniquement de communication de renseignements verbaux à l'Adjudant GOFFINON.

---- " Je me souviens effectivement de l'entrevue que j'ai eue au sujet de ces armes avec BEDUWE après avoir été relaxé. Je me souviens également qu'il m'avait fait la réflexion de savoir si ce ne seraient pas des membres du MDA qui seraient venus exécuter MENDEZ suite à la non livraison des armes en question. Je lui avais répondu que c'était possible car je ne voulais pas lui donner d'explication susceptible de lui causer des problèmes ou des soucis.

---- " Pour que tout soit bien clair, il faut que je vous dise que j'ai discuté ouvertement avec l'Adjudant GOFFINON dans le but unique de faire progresser l'enquête. Encore une fois, il s'agissait de suppositions basées à partir de faits s'étant effectivement déroulés. Il est tout à fait normal que ce type de renseignements ne fasse pas à chaque fois l'objet d'un procès-verbal mais, pour moi, cela pouvait aider à orienter l'enquête.

---- " En ce qui concerne les propos que j'aurais tenu concernant l'interception d'une cargaison d'armes par la police française, à savoir qu'elle "aurait pu se sucrer", je ne m'en souviens absolument pas.
Ce que je peux vous dire, c'est que les français, du moins les services DST jouaient un double jeu. Ils désiraient suivre l'évolution de tout ce mouvement ainsi que leur approvisionnement en armes car, à l'époque, ils étaient soutenus par le gouvernement algérien qui leur apportait une aide dans le cadre des otages iraniens et par conséquent, pour s'accorder encore plus de faveurs du gouvernement en place, ils fermaient les yeux sur certaines choses dont un éventuel trafic d'armes.

---- " Pour répondre à votre question, il est exclu que le MDA ait quelque chose à voir dans l'exécution de MENDEZ.

---- " Il est effectivement arrivé une fois que BEDUWE ait rencontré BOUHOUCHE et BEYER au café "Drugs" à Mons alors que j'étais en leur compagnie. Je leur ai présenté mon collègue mais BOUHOUCHE n'a pas profité de cette occasion pour demander un quelconque renseignement au sujet des magasins GB.

---- " Je me souviens effectivement que, dans le cadre d'une commission rogatoire à Druxelles, nous sommes allés BEDUWE et moi à l'agence ARI où BEYER se trouvait, et à qui j'ai présenté mon collègue.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

30/ et dernier feuillet

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUSSEN

21333

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui seize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, , à 1050 heures;

Nous soussigné(s) DAIX Jean-François 1Md1

LEGROS Roberto 1Md1 de gendarmerie,

en résidence à CBW CHARLEROI-JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1)

en tenue civile, (1)

exposons avoir procédé à l'audition de ASMAOUI Mohamed dans le cadre du pistolet GP 9mm saisi sur sa personne en FRANCE, le 06 décembre 85.

Dans son audition, ASMAOUI fait référence à un sommet en ANGLETERRE entre BEN BELLA et AIT Ahmed. Après vérification, nous avons pu nous rendre compte que ce sommet a eu lieu en décembre 1985 mais nous n' avons pu en déterminer la date exacte.

En annexe: Audition ASMAOUI Mohamed.

Dont acte et clos le 19 février 88,

(1) Biffer la mention inutile

146b

FEUILLE D'AUDITION

Annexe n° ..... au
P.-V. n° 21333 du 16 fev 88
de la brigade de Gendarmerie
.....

Le seize(16) fev 88 à 10.50 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : ASMAOUI Mohamed

Lieu et date de naissance : AHFIR (M), le IO février 54

Profession : chauffeur Etat civil : épx de ZERKANI Khadidja

Adresse : QUAREGNON, rue L. Caty, n° 6

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

"Je désire m'exprimer en français et je fais choix de cette langue pour la procédure en Justice .----------

---Vous m'interpellez au sujet de l'arme GP 9 mm qui m'a été saisie en France , fin 85. Je vais vous expliquer tous les tenants et les aboutissants de cette affaire. ----------

---Je connais plusieurs personnes au "M.D.A."(Mouvement pour la Démocratie en Algérie) et notamment trois de mes cousins. ----------

---Il y a le nommé KELTOUMI Mohamed qui est le secrétaire de BEN BELLA.

---KELTOUMI Youssef, le frère du précédent, qui est un des gardes du corps de BEN BELLA.----------

---La troisième personne est un cousin vivant en France qui porte le même nom que moi, ASMAOUI Mohamed. Ce dernier est âgé de plus de quarante ans. Il est militant pour le mouvement. ----------

---A ma sortie de prison en 85, j'ai été contacté par mon cousin ASMAOUI Mohamed, pour faire partie à mon tour du mouvement. On me proposait une somme de 7.000 nouveau Fr. Français pour militer pour le M.D.A.J'ai refusé cette proposition, et c'est à cette occasion, que j'ai fait la connaissance d'un prénommé "KHALED". ----------

---Quelques mois plus tard, "Khaled" s'est présenté à mon domicile en compagnie d'un autre militant du M.D.A. que je ne connais pas. Ils m'ont expliqué qu'ils étaient venus à BRUXELLES dans le cadre d'un achat d'armes de poing mais que cela n'avait pas marché. Ils sont repassés chez moi dans l'espoir que je puisse leur fournir deux à trois armes de poing immédiatemment. Il s'est adressé à moi, car il savait que j'avais déjà eu des ennuis avec la Justice. ----------

--Je leur ai alors proposé de contacter une de mes connaissances en leur disant que cette personne pourrait peut-être les dépanner. J'ai immédiatemment téléphoné à AMORY Christian de la B.S.R. de MONS, parce que je ne voulais pas me "mouiller" là dedans. Christian est arrivé même pas une demi-heure plus tard, et s'est présenté à "Khaled" et l'autre personne

2e feuille

99048 - Imprimerie des Forces armées - 900.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

.../...

comme étant un ancien policier qui était devenu "truand". C'est du moins ce qu'il leur à fait comprendre. J'ai expliqué à AMORY ce que "Khaled" et son acolyte souhaitaient. Christian leur a proposé de les mettre en contact avec un trafiquant d'armes en précisant qu'il s'agissait d'un nommé MENDEZ. En ce qui me concerne c'est la première fois que j'entendais parler de cette personne. Christian leur a expliqué que MENDEZ pouvait leur fournir des pistolets GP 9mm de la FN. Il leur a même montré le GP 9 mm qu'il portait sur lui. "Khaled" a précisé qu'il souhaitait avoir un minimum de trois armes immédiatemment. Christian est alors sorti pour donner un coup de fil sans préciser à qui. Il allait revenir de suite. A son retour, il a dit que ce n'était pas possible. "Khaled" a alors demandé pour avoir l'arme que Christian avait sur lui. Mais ce dernier a refusé. ----------

---En conclusion a cet entretien, il a été convenu que Christian allait mettre "Khaled" en contact avec MENDEZ. A ma connaissance, ce contact n'a jamais eu lieu. ----------

---Une semaine plus tard, AMORY m'a apporté un pistolet GP 9mm dont le numéro avait été limé. Ou plutôt AMORY m'a précisé qu'il n'y avait pas de numéro sur l'arme. Il m'a demandé d'aller voir "Khaled" à PARIS et de lui remettre cette arme, en guise "d'échantillon". Je devais leur dire qu'un GP tel que celui-là revenait à 33.000 frs. Je devais leur laisser cette arme si le marché était conclu en principe pour une vingtaine de pistolets. Je ne devais pas réclamer l'argent à ce moment. ----------

---J'avais rendez-vous aved "Khaled" à PARIS au quartier Barbès, rue Polanson ou Polanceau dans un café tenu par un algérien nommé HARANNE(phonétique). Il n'y avait pas de date de fixée, mais il suffisait de me présenter dans cet établissement si je voulais contacter "Khaled". ----------

---Quelques jours après avoir reçu l'arme , apportée par AMORY en mon domicile, j'ai rencontré un grec nommé MIHALOPULOS Adonios. Il s'agit d'une personne que je connais par le milieu du jeu . MIHALOPULOS désirait monter à PARIS pour jouer, et je me suis dit que c'était l'occasion d'aller porter l'arme à "Khaled". ----------

---Le jour convenu, MIHALOPULOS est venu me chercher chez moi. Il circulait à bord d'une opel ascona immatriculée en Hollande et de teinte verte. En sa présence , j'ai dissimulé l'arme dans le filtre à air du véhicule après lui avoir expliqué qu'elle était destinée à un de mes cousins. Je ne lui ai jamais expliqué le motif réel. ----------

---Arrivé à PARIS, nous nous sommes directement rendus chez HARANNE, qui m'a précisé que "Khaled" se trouvait en ANGLETERRE, pour un sommet entre BEN BELLA et le chef des kabyles AIT Ahmed. ----------

3° feuillet---Mon véyage à PARIS c'est passé dans le courant du mois de décembre à

.../...

une date que je ne puis plus préciser plus exactement. ----------

---Je dois vous préciser qu'à mon arrivée chez HARANNE, j'ai sorti l'arme du filtre à air, et je l'avais mise dans la ceinture de mon pantalon. Comme nous ne pouvions rencontrer "Khaled", nous nous sommes rendus dans une maison de jeu dénommée "Au soleil" sise dans le quartier Barbès. Nous devions prendre contact avec le patron de l'établissement pour monter "une combine " pour trafiquer la partie et lui verser une part des gains. Mais cela ne c'est pas arrangé. ---------- ----------

---Nous avons ensuite repris le chemin vers la Belgique. En cours de route, MIHALOPULOS a décidé de repasser par MOUSCRON, où il désirait rencontrer OUAMAR Slimane, tenancier du restaurant "Le Provence". Comme MIHALOPULOS m'a dit que cette frontière n'était pratiquement jamais contrôlée, j'ai gardé l'arme à la ceinture. Nous sommes passés le poste de douane français sans encombre. C'est avant le poste Belge, entre les deux frontières, que nous sommes arrivés dans un barrage, où nous avons été contrôlés. Les Policiers ou douaniers français ont découvert l'arme sur moi. J'ai été interpellé et je me suis expliqué en prétendant avoir acheté l'arme à PARIS pour une connaissance. J'ai donné cette version pour camoufler la vérité et ne pas impliquer AMORY dans cette affaire. Nous avons été libéré après auditions, et ce séparémment. MIHALOPULOS étant libéré le premier, j'ai fait appel à mon frère Jamel pour qu'il vienne me rechercher. ----------

---A mon retour à QUAREGNON, j'ai contacté AMORY. Je l'ai rencontré seul. Je lui ai expliqué ce qui s'était passé. Il a insisté pour que je m'en tienne à la version que j'avais donné en France. ----------

---Je dois ajouter qu'après la visite initiale de "Khaled", AMORY m'avait précisé qu'il avait agit de la sorte, dans le but d'infiltrer le M.D.A. J'avais marqué mon accord pour l'aider, d'autant plus qu'il avait fait un rapport à destination de ses supérieurs. Je l'ai cru sur parole . J'avais une grande confiance en lui. ---------- ----------

---Pour répondre à votre question , j'ai fait la connaissance de MIHALOPULOS dans les maisons de jeux. Je sais qu'à l'époque, il résidait , je rectifie, son domicile légal se trouvait en Allemagne. Mais en réalité, il résidait en Belgique au gré des endroits où il jouait. Je vous précise qu'il ne vivait que du jeu. Peu de temps après notre interpellation en France, je sais qu'il a regagné la Grèce, en compagnie de son épouse. ---------- --------

---Toujours pour répondre à votre question, à l'époque, AMORY ne m'avait donné aucun renseignement concernant la provenance de l'arme. Il m'avait bien dit de m'en tenir à ma première version. Ce n'est que lorsque j'ai été interpellé par l'Adjudant GOFFINON de BRUXELLES, en décembre 87, que j'ai admis la réelle version des faits. C'est après cette audition, qu'

.../...

C.B.W. - CHARLEROI(Jumet) 3eme suite à l'audition de ASMAOUI
Annexe au P.V. n°21333 du 16 fev 88.

-=-=-=

PV 21346

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-trois février mil neuf cent quatre-vingt huit, à 17.00 heures;

Nous soussigné(s) DUTRIEU Jean-Luc

Officier de gendarmerie,

en residence à CHARLEROI (JUMET) ~~revetu(s) de notre uniforme~~, (1) en tenue civile, (1)

Suite à l'apostille dont question au recto, nous avons pris contact avec le chef de service de la BSR de CHS, qui nous a informé, après vérification au cahier de service, que M ORY avait quitté leur service le 05 février 87 pour la CEM et qu'il est rentré le 09 février.

MORY est donc arrivé à la CEM le mardi pour la quitter le vendredi 06. Il a repris son service à la BSR le lundi 09. MORY e t donc resté 4 jours à la CEM.

Dont acte

(1) Biffer la mention inutile

Imprimerie des Forces armées (N° 24218 Cat 914 Dep)

F14

56a

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
...CHARLEROI.....

Section : CBM

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1....
N° 21232

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I. LACROIX.
Bureau :
Apostille :
Dossier : 42/87
du

à charge de : inconnus.

du chef de : meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de

OBJET :

Audition de:

AMORY Christian.

---

1 feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX

...CHARLEROI..... le.....19..88

Po Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vin t-huit , le dix
du mois de février , à 14,00heures.

Nous, F I C H E F E T Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe. Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de .....CHARLEROI..... , commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de ....MONS..... par décision du ...09.09.86..... en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, assisté des premiers Maréchaux des Logis de Gendarmerie HIGHELET Claude et LARCO Roberto, entendons en nos locaux à JUMET, le nommé :

A M O R Y Christian, déjà mieux identifié au dossier, actuellement détenu, qui nous déclare en langue française "Je confirme entièrement la déclaration que je vous ai faite hier, et je vais vous parler plus particulièrement du vol qualifié du dinghy perpétré à KNOKKE. Je vous ai expliqué les circonstances dans lesquelles BEIJER m'a fixé rendez-vous à l'agence A.R.I. à BRUXELLES, un soir en 1983, et cela sans me fournir d'explication. Comme je vous l'ai déjà dit, je vous signale que je m'y suis rendu immédiatement après la fin de mon service. Pour bien vous montrer que je n'avais pas connaissance des intentions de BEIJER, je vous signale que je n'étais nullement habillé pour faire ce genre d'opération. Je portais des chaussures de ville, j'étais vêtu d'une chemise

.../...

cravate, d'un beau pantalon en tissu, et d'un blouson. Cet habillement n'était pour moi vraiment pas adapté pour aller commettre de tels faits. Un jean's et une paire de baskets auraient mieux convenu. J'avais avec moi mon arme de service GP 9mm. Dans un tel cas, je n'aurais pas emporté mon arme, car si je l'avais perdue, elle aurait permis mon identification. A mon arrivée, j'ai donc déposé cette arme dans le bureau de BEIJER avant de partir pour KNOKKE, cela dès que j'ai été mis au courant du projet et après avoir précisé qu'il n'était pas question d'utiliser une arme pour moi. J'étais d'accord, en cas de problème, de couvrir la chose en prétextant ma qualité de gendarme, occupé dans une affaire de drogue avec CHANG.

---Je vais vous expliquer dans quelles mesures j'ai décidé de participer à l'opération plutôt que de m'abstenir. En faisant partie de l'expédition j'étais certain qu'aucune arme ne serait utilisée, étant donné mon attitude ferme et décidée; de plus étant donné aussi la couverture que j'offrais avec ma fonction. J'avais nettement l'impression qu'avec ou sans ma participation, ils étaient bien décidés à commettre le vol. Il vallait mieux dans ce cas là que je sois de la partie. J'ai estimé qu'il ne m'était plus possible de me retirer, car j'avais à faire à des gens très décidés. Je me suis quand même rendu compte que j'allais commettre un délit, mais je n'avais pas beaucoup de temps pour me décider, et la meilleure solution pour moi était de faire partie de l'équipe. ~~Le fait de ne pas participer~~, en voyant leur attitude bien décidée, les paroles dites par BEIJER comme quoi il ne fallait laisser aucun témoin m'ont fait craindre qu'éventuellement j'aurais pu être l'objet de représailles. Ce genre de situation dans le quel je me trouvais demanderait énormément d'heures de réflexion afin de savoir quelle attitude adopter dans ces circonstances, pour une personne soucieuse de la vie d'autrui et qui accorde plus d'importance à cette vie par rapport à quelques délits qu'il pourrait commettre. (Paroles textuelles)----------

---En ce qui concerne le déroulement de l'action proprement dite, je me suis expliqué en long et en large à la P.J. de NIVELLES.----------

--Pour répondre à votre question, je vous signale que les véhicules qui ont été utilisés au départ de BRUXELLES sont une voiture alfa roméo 2,5 L de teinte grise, propriété personnelle de BEIJER, ainsi qu'une camionnette de marque toyota de teinte claire, vitrée, munie d'un hayon à l'arrière. J'ignore l'origine de ce véhicule. Je pense que j'avais déjà vu ce véhicule auparavant en stationnement face à l'agence A.R.I., BEIJER m'avait expliqué qu'il s'agissait de sa nouvelle camionnette de surveillance. En réponse à vos questions, j'ai récemment fait le raprochement entre cette camionnette et celle qui a été retrouvée lors des perquisitions du box de l'avenue Louise. Vous m'apprenez qu'il s'agit d'un véhicule volé au préjudice d'une parfumerie. Je vous signale que BOUHOUCHE

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..CHARLEROI

Suite P.V. N° 21232

N° 17 (suite) (32.264)

entretenait des relations avec un sujet se faisant passer pour sud-américian, ayant été agent pour la C.I.A en Amérique du Sud, travaillant à la librairie "Américaine" à l'époque. Cette librairie est située à l'entrée d'une galerie marchande ou je sais qu'il y a des parfumeries. Cet individu avait été informateur pour MAGI François, ex-gendarme, à la base de l'affaire FRANCOI . Je sais que BOUHOUCHE avait repris cet informateur à son compte. Il ne serait pas impossible que cette camionnnette ai été volée par BOUHOUCHE car j'ai appris de la bouche de BEIJER qu'il était facile de s'approprier de n'importe quel véhicule à condition d'avoir l'empreinte des clés. Je tiens à vous préciser qu'au cours de l'enquête on m'a parlé à plusieurs reprises de ce sud-américain, et plus exactement de savoir s'il avait des relations avec BOUHOUCHE. C'est ainsi que j'en arrive à vous faire cette déduction. Je vous certifie que je n'ai pas participé au vol d'un quelconque véhicule et en compagnie de n'importe qui. Toutes ces déductions viennent uniquement d'un ensemble de petits détails que j'ai pu recueillir tout au long de mes contacts avec BOUHOUCHE et BEIJER. Si ces détails se vérifient, cela prouvera bien que je n'ai rien à voir dans cette histoire. ----------

---Pour répondre à votre question, je vous signale que le dinghy était à mon avis équipé d'un moteur. Je ne saurais vous l'affirmer avec certitude. Je vous rappelle que le vol s'est passé alors qu'il faisait noir, et que mon rôle était celui de guetteur. J'ai toutefois aidé en poussant le dinghy dans la camionnette car il glissait vers l'extérieur. J'ignore complètement tout de ce moteur, s'il y en avait un, placé dans le bateau. Lorsque nous sommes rentrés à BRUXELLES, la camionnette et le dinghy ont été placés dans un box à l'avenue Louise qui est celui que je voulais désigner aux enquêteurs de l'affaire MENDEZ. En décembre 87, après mon interpellation chez le Juge d'Instruction SCHLICKER, j'ai appris que ce dinghy avait été revendu par l'intermédiaire d'un journal publicitaire. J'ignore à qui et pour quel prix. C'est BEIJER qui m'a appris cela."

(Lecturefaite persiste et signe).

Dont acte, clos date que dessus. .....

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWEN

par l'intermédiaire de ASMAOUI Mohamed et que celui-ci avait connu certains problèmes en France. Il n'apprendra que plus tard les raisons réelles de ses ennuis (détention et port du GP 9mm).

b. Relations avec le Commissaire JANSSENS de la Sûreté.
Le IMdl Chef BEDUWE relate que, dans le cadre de ses contacts confidentiels, AMORY Christian lui avait signalé connaître le Commissaire JANSSENS de la Sûreté de l'Etat à Mons mais qu'il le connaissait déjà du temps où il travaillait à Bruxelles.
AMORY Christian a d'ailleurs pris contact téléphoniquement en sa présence avec ce Commissaire JANSSENS dans le cadre d'une affaire n'ayant aucun lien avec l'enquête qui nous occupe. A cette occasion, il a pu constater que les deux hommes paraissaient effectivement très bien se connaître.

c. Renseignements relatifs à une livraison d'armes.
Le 23 décembre 1987, lorsque AMORY Christian a été interpellé à Bruxelles par l'Adjudant-chef GOFFINON, le IMdl Chef BEDUWE a été invité à se présenter à cet enquêteur. En sa présence, AMORY parlait de la livraison de 200 pistolets 9mm de la FN au MDA à Paris, cargaison qui aurait été interceptée par les autorités françaises. AMORY Christian aurait même ajouté que " les français auraient pu se sucrer ", étant donné que ces armes n'étaient pas numérotées.
Le lendemain, lorsque AMORY a été relaxé, BEDUWE lui a reparlé de cette livraison d'armes. C'est alors que AMORY Christian lui a expliqué que, pour mieux s'introduire au sein du MDA, il avait dit pouvoir livrer des armes par l'intermédiaire de l'ingénieur de la FN, Juan MENDEZ.
Le IMdl Chef BEDUWE s'est alors posé des questions quant à savoir si des Arabes de Paris ne seraient pas descendus en Belgique pour exécuter MENDEZ étant donné que les armes n'avaient pas été livrées. Il a fait part de ses réflexions à AMORY qui lui aurait répondu que cela n'était pas impossible...

2/ feuillet

92c

C.B.W JUMET
2EME SUITE AU PV 21266
DU 13 FEVRIER 88

J'ai d'ailleurs fait un rapport à ce sujet.
En ce qui concerne le numéro de téléphone 75 94 33, il s'agit du numéro de téléphone laissé à r ASMAOUI par VITTORIO. LOLIVIER Elise est la titulaire de ce numéro de téléphone et "la Vierge" est le surnom codé de cette personne que vous pouvez d'ailleurs trouver au dos de la carte de visite de l'Avocat CHEVALIER (Pièce 89 de la caisse I).
Note des verbalisants:

Nous vous signalons que LOLIVIER est un membre de la belle-famille de VITTORIO Adrien.

" Je l'ignorais jusqu'à ce jour. "

Page 15 (verso) - Audition PINILLA le 06 septembre 85.

" L'audition de ce PINILLA Juan est actée dans le cadre de la peur soudaine qu'il a éprouvée suite au vol d'un fusil Riot-gun qu'il avait laissé chez sa belle-soeur GOSSEE. Il faut dire qu'à l'époque, en septembre 85, il y avait de quoi avoir peur de ce type d'arme. Il tenait à se mettre à couver en me relatant ces faits mais il n'avait pas précisément de suspiscions à me citer au sujet de ce vol. En bas de page vous pouvez remarquer que je note divers noms dont MIATON Jean-Louis, BERNARDI Elio, WEBER Daniel, SAPORITO Franco, JONASSE Jean-François. Il s'agit de noms de suspects que je considérais comme étant capables d'avoir commis ce vol. J'ai donc débuté mon enquête en ce sens mais peu de temps après, j'ai appris que PINILLA Juan avait récupéré cette arme chez sa belle-soeur. Comme à l'époque, cette fille était dépressive, qu'elle s'adonnait à la consommation exessive d'alcool et de médicaments, j'en ai déduis qu'elle avait sans doute, peu peur de se servir de cette arme contre elle-même. Elle l'avait sans doute cachée dans un coin en prétextant un vol. Lorsque je me suis renseigné à plusieurs intéressés cités dans cette affaire, j'ai eu la conviction qu'aucun vol n'avait en réalité été commis.
En réponse à vos questions, MIATON et SAPORITO sont connus comme des drogués notoires. A l'époque, ils avaient des problèmes d'approvisionnement. Ils fréquentaient GOSSEYE Beréni et PINILLA Juan avait eu très peur des réactions de ces drogués en manque. Ses craintes n'étaient nullement fondées en ce qui concerne l'usage de son Riot-gun dans le cadre des tueries du Brabant Wallon mais bien en fonction de l'emploi de cette arme par des drogués.

Page 16 (verso): Renseignements "American" -Walibi

" Cette page contient des renseignements que j'ai obtenus au sujet d'une agression commise à Walibi sur la personne d'un transporteur de fonds et qui a d'ailleurs été abattu. Vous pouvez remarquer que un ex-serveur de l'American Quick Bar à Mons, à l'époque, avait trouvé un emploi à Walibi, que ce même serveur devait une somme de 700.000 francs à un certain BECK Raymond, père et qu'en échange de l'oubli de cette créance, il aurait fourni des renseignements permettant de réaliser le coup. Vous pouvez voir également "armes de PINILLA". Il s'agit d'une information que j'avais reçue comme quoi PINILLA louait des armes à certains auteurs de mauvais coups. J'ai vérifié ces divers éléments. J'ai fait un rapport de ce qui me paraissait vraisemblable et je l'ai adressé aux unités que la chose concerne.

3e feuillet

CBW JUMET
5EME SUITE AU PV 21265
DU 12 ET 13 FEVRIER 88

PIECE 88: Document de saisie d'une arme à feu FN 7,65mm saisi en date du 04 octobre 85.
De quelle arme s'agit-il ?
De quelle enquête s'agit-il ?

" Comme vous pouvez le constater, il s'agit de la saisie d'un pistolet FN 7,65 mm saisi dans le cadre d'une enquête judiciaire faisant l'objet des notices reprises sur ledit document. Je ne peux toutefois me souvenir des circonstances de cette saisie ni même des personnes impliquées dans cette affaire Ce pistolet a été remis à la Police Judiciaire de Mons pour suite d'enquête.

PIECE 89: a) Carte de visite avocat Jean-Marie CHEVALIER de Bruxelles.

" Cette carte m'a été remise par ASMAOUI Mohamed lorsqu'il était détenu à la Prison de Nivelles. Cet avocat, selon ASMAOUI, devait transmettre un message annonçant la prochaine évasion de DEBARGE, COCU, VITTORIO de la prison de Nivelles et ce, en employant la violence. A l'époque, j'ai d'ailleurs rédigé un rapport et la BSR de Nivelle (Adj GUEBELS) a été avisé des faits. Pour éviter cette évasion, il a été décidé de répartir les principaux intéressés dans diverses prisons de Belgique. Personnellement, je ne connais pas cet avocat que j'ai supposé faire partie du complot d'évasion.

b) Au verso de cette carte: message concernant DEBARGE et d'un sujet polonais ZLOKY.

" A la lecture de ce message, j'ai supposé que l'opération visant l'évasion était en cours. Le nommé ZLOKY était la personne qui connaissait la société d'armement "MECAR" qui devait normalement être attaquée après l'évasion pour se fournir en armes. ZLOKY devait ensuite être abattu.
Ce message a été écrit de la main de ASMAOUI.

PIECE 90: Feuille de renseignements ASMAOUI + VITTORIO.

" Il s'agit de l'identité complète de ASMAOUI Mohame Vous pouvez constater au bas de cette page que j'ai noté VITTORIO 75 94 33. Il s'agit du numéro de téléphone auquel VITTORIO pouvait être contacté. En effet, VITTORIO a tenté de prendre contact avec ASMAOUI à plusieurs reprises. Il lui a même demandé de le conduire une fois à Bruxelles afin qu'il puisse prendre contact avec des membres du SAC. Ces renseignements ont fait, à l'époque, l'objet de rapports que j'ai adressés aux unités concernées.

PIECE 96: Extraction terminal du 14.01.85 concernant KUMPS

" Il s'agit vraisemblablement d'un numéro de plaque d'immatriculation que j'aurai relevé dans le cadre de mes activités professionnelles mais je ne me souviens plus du but. Il n'était sans doute pas important étant donné que je n'ai apporté aucune annotation.

Greuillet

F14

237

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Charleroi.

Section CEW

ANNEXE

Procès-verbal aud .1.....

N° 21468

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I. LACROIX.

Bureau

Apostille 42/8. F 14

Dossier

du 23/2/88

à charge de : inconnus.

du chef de : meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de : divers.

OBJET

Audition de:

AMORY Christian.

1er et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX.

Charleroi, le 14 MARS 1988 19 88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze

du mois de mars, à 10,30 heures.

Nous, FICHEFET Louis

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 7/9/86 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, 1 MDL de gendarmerie, entendons en nos bureaux, le nommé:---

AMORY Christian, déjà qualifié au dossier, actuellement détenu, qui nous déclare en langue française:---

--" Je confirme entièrement la déclaration que je vous ai faite le 29/2/88, à la prison de Jamioulx.--

Bien que je me sois explique en détails concernant ma façon de voir les choses pour ce qui est de la tentative d'ASMAOUI d'obtenir une prime de 5.000.000 Frs, vous ne semblez pas totalement satisfait par mes réponses. Vous vous demandez entr'autres, comment il est possible que le précité ait encore essayé de faire recupérer les armes du Brabant Wallon, par mon intermédiaire, et ce en 1987, alors que je savais très bien que les armes en question avaient été "balancées" par BEYER, dans un canal, durant le mois de mars 1986.--

Je vous répondrai tout d'abord que je n'ai jamais dit à ASMAOUI que je savais que les armes avaient été jetées dans un canal par BEYER. Je l'ai laissé dans la plus grande ignorance de cela et je lui laissais toujours entendre que j'étais sur le point de pouvoir les retrouver. Je n'ai jamais eu confiance en lui et la suite des événements m'a donné raison. Dans mon esprit, aussi longtemps qu'ASMAOUI croyait en moi, je pouvais l'utiliser. Jusqu'à la fin, je lui ai laissé croire que je savais comment récupérer les armes du Brabant wallon, raison de sa démarche en vue d'obtenir la prime de 5 millions.
-- Vous me faites remarquer que dans la même déclaration du 29/2/88, je dis qu'en février 1987, j'ai repris contact avec BEYER, avec l'espoir que, par son entremise, il me serait possible de récupérer les armes du Brabant Wallon. Vous me dites qu'etant donné que je savais que l'intéressé s'était debarassé ou plutôt avait aidé BOUHOUCHE à se débarasser des armes en question, mon attitude vis à vis de BEYER etait assez bizarre, en 1987.--
Je vous réponds qu'il m'est difficile de répondre à votre remarque. Peut-être ai-je eu l'intention à l'epoque de sonder BEYER en vue de connaître l'endroit où il avait jeté les armes. Je ne puis vous fournir aucune autre explication valable.--

Lecture faite, persiste et signe.

Dont acte, clos date que dessus.

F 14 236

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
...de Charleroi.

Section : CBN

ANNEXE : 0

Procès-verbal aud ....1...

N° ...2147...

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par M.
le JI IACROIX

Bureau :

Apostille : 42/87 F14

Dossier :

du 23/2/88

à charge de inconnu(s)

du chef de meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de divers

OBJET :

Edition de AMORY Christian

Indicateur N

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction IACROIX

....Charleroi...., le ...14 MARS 1988... 19..88

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit , le vingt-neuf

du mois de février , , à 17 heures 00

Nous, F I C H E F E T Louis,

Agent-inspecteur principal ~~de/1re/classe~~, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de .Charleroi , commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de ...Mons..... par décision du .....09/9/86..... en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, nous rendons à la prison de Jamioulx, où nous entendons le nommé : - - - - A M O R Y Christian, déjà qualifié au dossier, détenu,

qui, sur interpellation, nous déclare en Français :

----- " Vous m'interpellez à nouveau afin de savoir de quelle manière les armes du Brabant wallon devaient être proposées par ASMAOUI, afin de bénéficier d'une prime de 5.000.000frs. Je crois utile pour plus de compréhension, de vous rappeler l'origine de cette affaire.

----- Comme je vous l'ai déjà déclaré précédemment, le 18/10/85, j'ai rencontré BOUHOUCHE qui m'a proposé deme remettre une arme de poing à destination du M.D.A. C'était la première fois qu'il me proposait quelque chose de concret et je me suis dit dès cet instant, qu'il ne fallait pas désespérer de récupérer par son intermédiaire les armes du Brabant wallon. Je m'en suis ouvert quelques jours plus tard à ASMAOUI et lui ai fait comprendre que j'allais peut-être parvenir à récupérer les armes queje cherchais.

Je lui ai fait confiance, car il n'avait aucun contact avec BOUHOUCHE et de plus il savait que j'étais le seul à pouvoir négocier. Je tenais à le mettre dans les confidences vu qu'il allait devoir jouer dans le jeu. Quelques jours plus tard, je lui ai remis l'arme que j'avais achetée à BOUHOUCHE dans les circonstances que vous savez. Après son arrestation à la frontière franco-belge, je lui ai fait comprendre que dans le contexte du moment, je n'avais plus les contacts suffisants pour faire ressortir les armes. Jamais je ne lui ai parlé de prime et de son côté, il n'a jamais évoqué ce genre de chose.

----- Après l'arrestation de BOUHOUCHE, nous avons continué à nous voir, mais à chacune de nos rencontres, je lui faisais comprendre que le moment n'était pas propice à une quelconque transaction. Ce n'est que début 1987, en février si ma mémoire est bonne, que j'ai repris contact avec BEYER et que j'ai à nouveau eu l'espoir, par son entremise, de récupérer les armes du Brabant wallon. En plus de notre conversation relative aux armes, BEYER et moi avons parlé de l'élimination de l'expert DERY et, pour en savoir plus à ce sujet, j'ai introduit ASMAOUI qui était un personnage susceptible d'aider BEYER dans la réalisation de son projet. Je suis persuadé qu'à partir de ce moment, soit dès qu'ASMAOUI a réalisé qu'on voulait réellement éliminer l'expert précité, il aura compris également qu'il n'avait pas affaire à des enfants de choeur et que j'étais parfaitement à même de sortir des armes "chaudes" du Brabant wallon. Manifestement ASMAOUI a été impressionné par notre conversation d'autant plus que je lui ai dit que dans l'organisation il y avait un chinois chargé de régler les comptes. Mon but était de m'assurer de sa totale obéissance, mais une chose est certaine, c'est que j'ai réussi à l'impressionner. Par la suite j'ai appris qu'il avait été à la police afin d'obtenir une prime en échange des armes du Brabant wallon et ce, par mon intermédiaire. J'en ai conclu que sa soif de gains était plus forte que sa crainte de l'organisation.

----- Je ne tiens pas à vous dire d'où vient ce renseignement et je ne vois pas en quoi cela ferait progresser l'enquête. Je ne veux couvrir personne. J'estime simplement qu'en dévoilant le nom de celui qui m'a révélé la chose, je lui ferais du tort ce à quoi je ne tiens pas.

----- J'ai également appris qu'ASMAOUI demandait 5.000.000frs en échange des armes du Brabant wallon. Il ne fait aucun doute que c'est suite à diverses conversations avec BEYER, notamment concernant l'expert DERY, qu'il aura acquis la conviction qu'il était sur la bonne voie pour obtenir les armes par mon intermédiaire. Je vous répète qu'il ne m'a jamais parlé de prime. Il a agi à mon insu, du moins il a essayé de le faire vu que je suis parvenu à le savoir. Il a essayé de me "doubler" à la différence près que lui a agi par esprit de lucre et que de mon côté, je n'avais qu'un seul but : aider la Justice.

Lecture faite, persiste et signe en minute.
DONT ACTE, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

F14

228

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Charleroi.

Section CDW

ANNEXE

Procès-verbal aud ..I....
N° 21460.

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I. LACROIX.
Bureau
Apostille
Dossier 42/87
du

à charge de : inconnus.

du chef de : meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de : divers.

OBJET

Audition de:

AMORY Christian.

1/1 et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX.

Charleroi, le 14 MARS 1988

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze
du mois de mars, à 9,10 heures.

Nous, F I C H E F E T Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 9/9/86 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, et MIGNOLET Claude, 1 MDL de gendarmerie, entendons en nos locaux à Jumet, le nommé:---

A M O R Y Christian, déjà qualifié au dossier, actuellement détenu, qui nous déclare en langue française:----

--" Avant toute audition ou confrontation, je tiend à précise certaines choses afin de déterminer mon rôle exact dans tout cette affaire et ne plus être considéré comme un individu hyper-dangereux. Mes conditions de détention ainsi que les mesures exceptionnelles de sécurité prises lors de mes transferts, tendent à me le faire croire.---
Dans toute cette affaire, jamais je n'ai espéré, essayé, tenté ou accepté de recevoir une quelconque somme d'argent, malgré les nombreuses offres concrètes qui m'ont été proposées. Si j'ai investi beaucoup de mon temps et mon argent dans cette affaire, c'est pour obtenir des renseignements et des élément qui sont d'ailleurs notés dans mes divers carnets de rensi-

gnements, comme vous avez pu le vérifier. C'est d'ailleurs un des renseignements obtenu de Madame BOUHOUCHE, qui, transmis maladroitement et sous couvert d'un faux anonymat à destination de la Justice, par l'intermédiaire de l'Adjudant GOFFINON, a amené les enquêteurs à se poser des questions à mon sujet et ainsi arriver à mon inculpation. Je vous affirme avoir la profonde conviction d'être resté honnête vis-à-vis de moi-même. C'est en aidant la Justice de façon maladroite que j'ai été arrêté. Je voudrais que l'on s'en rende compte et je crois que cela est établi à présent. Je crois qu'il était nécessaire de vous livrer le plus p ofond de ma pensée.--

Lecture faite, persiste et signe.

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUMANN

F14

229

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
.de.Charleroi...

Section CBW

ANNEXE

Procès-verbal aud ..1.....
N° 21464

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I. LACROIX.
Bureau
Apostille
Dossier 42/87
du

à charge de : inconnus.

du chef de: meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de : divers.

OBJET

Audition de:

AMORY Christian.

1er et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX.

.Charleroi....., le 14 MARS 1988 19.88

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze
du mois de mars, à 11,00 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de ..Charleroi....., commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de ...Mons..... par décision du .....9/9/86..... en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, et MIGNOLET Claude, 1 MD de gendarmerie, entendons en nos locaux de Jumet, le nommé:---

AMORY Christian, déjà qualifié au dossier, actuellement détenu, qui nous déclare en langue française:-----

--" Vous me réinterpellez une fois encore au sujet du pistolet GP 9 mm que j'ai acheté à BOUHOUCHE et que j'ai remis le jour même à ASMAOUI, afin qu'il le présente aux membres du MDA à Paris. Vous me dites qu'au travars de mes déclarations, il n'apparaît pas que j'ai été marqué par la perte de 30.000 Frs, vu que j'avais remis cette somme à BOUHOUCHE et que l'arme a ensuite été saisie.--

Je vous réponds que je n'attache aucune importance à l'argent. Je reconnais qu'il est malheureux de perdre 30.000 Frs, mais cela ne m'a pas marqué. Je précise que si j'étais arrivé au but poursuivi, je suppose que cette somme m'aurait été remboursée. A aucun moment je n'ai pensé demander à la gendar-

merie de m'avancer cette somme, etant donné la lenteur administrative et la tendance des chefs de toujours se mettre à couvert. Je me suis dit que l'enjeu était tellement important qu'il était normal d'y aller " de sa poche". Je vous répète que pour moi, 30.000 Frs de perdus, ce n'est pas la fin du monde. J'en suis d'autant plus conscient maintenant, que je suis détenu.--

-- Les 30.000 Frs payés à BOUHOUCHE, m'appartenaient et mon épouse est restée en dehors de tout cela. Ma famille n'a jamais pâti de la situation.

-- Je vous répète ce que je vous ai déjà declaré à la prison de Jamioulx, le 29/2/88, à savoir que la somme en question ou plutôt 35.000 Frs ont été retirés soit de mon compte courant, soit de mon carnet de dépôt au Crédit communal de Belgique - agence de Ghlin, le jour même où j'ai payé BOUHOUCHE. Il doit donc s'agir d'un retrait effectué début décembre 1986. C'est le seul retrait d'un tel montant que j'ai fait en 1985.---

Nous faisons remarquer à AEORY Christian que suite à nos recherches, il est apparu que le retrait dont il parle n'a pas été effecué à l'époque qu'il dit, mais bien le 1/3/1985.

AEORY Christian répond:- -

Je continue à prétendre avoir bien retiré au Crédit communal à Ghlin, une somme de 35.000 Frs aux environs de decembre 85. Puisqu'à ce moment je n'ai pas fait ce retrait sur mon carnet de dépôt, je dois l'avoir fait sur mon compte-courant. Je tiens à ce que la vérification soit faite, car j'en suis certain.----

Lecture faite, persiste et signe.

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ---- C.B.W. ---- GD

2175 **PRO JUSTITIA**

Ce jourd'hui onze mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 09,50 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier, Officier
MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) de notre uniforme, (1)
en tenue civile, (1)

---- Faisant suite aux prescriptions de l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX qu'aux date et heure susmentionnées, nous avons procédé, en nos locaux de Jumet, à l'audition de BEDUWE Pierre, IMdl Chef de gendarmerie, affecté à la BSR de Mons. - Cette audition fait l'objet de l'annexe I du présent.

---- En fait, le IMdl Chef BEDUWE était parfaitement au courant que son équipier AMORY Christian rencontrait ses copains BEYER et BOUHOUCHE notamment à Bruxelles. Il savait également que AMORY avait, sous l'instigation notamment du Juge d'instruction SCHLICKER, renoué les contacts avec BOUHOUCHE après l'arrestation de ce dernier.

---- Néanmoins, le IMdl Chef BEDUWE conteste le fait que son subordonné lui ait fait certaines confidences particulières en lui précisant notamment l'endroit de ses contacts et la marche à suivre en cas de problèmes. Pour lui, rien ne laissait supposer que AMORY Christian ait pu être en danger en se rendant à ses rendez-vous; d'autant plus qu'il ne lui avait jamais confié quoi que ce soit.

--- En résumé, d'après BEDUWE, AMORY Christian ne lui aurait jamais donné aucune directive à suivre au cas où "quelque chose" lui arriverait.

Dont acte,

(1) Biffer la mention inutile

Thory Christian
Bil I 101 (3e section)
172, B. F. VAN DAMME
6101 Jamioulx

33C

Le 21.01.37

Cher ami,

Comme tu le vois, c'est mal parti, mais que veux-tu il faut savoir admettre et être fort.
J'ai 1 moral d'acier et toujours autant de courage. 1 jour on s'en sort il ne faut jamais désespérer. Toutes les expériences sont bonnes à prendre.
Je voudrais quand même te dire que la suite de l'enquête va s'orienter vers l'Ambassade de l'Algérie au sujet de ton travail en tant qu'agent du MDA. A ta place j'attendrai et serais très prudent avec ton pays. Il apprendrait 1 jour ou l'autre que tu a travaillé contre eux.
J'ai préféré te prévenir de cela, car je te considère toujours comme mon ami.
Bonjour à Boufkla du lieu que je vais bien, toujours à ta femme et les enfants.

Je ne vais pas te dire à quand, mais j'espère un jour vous revoir tous

Christian

3e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STOUVIARD

82 l

89

JEAN-MARIE CHEVALIER
AVOCAT

TÉL. 344 07 82

AVENUE MOLIÈRE, 476
1060 BRUXELLES

89

D Charge a reçu un message chez ses parents (Tel) disant La Vierge attends des nouvelles Tout va bien
le Polonais rappelle
Z la Ry
Z Loky (Prounce).

12e feuillet

231b

C.B.W JUMET
ANNEXE I AU P.V N° 2147/75
DU II MARS 1988

A U D I T I O N

B E D U W E Pierre,
Epoux de BEUZE Micheline,
Gendarme,
né à Mons, le 23 octobre 1945
y domicilié, Grand Route, n° 22/H 2
Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.
---- " J'ai effectivement fait équipe avec le IMdl AMORY Christian à la BSR de Mons durant plusieurs années. J'étais parfaitement au courant qu'il était en contact avec BOUHOUCHE et ce, même avant l'arrestation de ce dernier. AMORY Christian m'avait également dit qu'il fréquentait BEYER Robert.
---- " Un jour, lors d'une commission rogatoire exécutée à Bruxelles, AMORY Christian m'a amené à l'agence A.R.I où j'ai fait la connaissance de BEYER.
---- " AMORY Christian vantait la qualité de ses copains en tant que détectives privés et en tant qu'anciens gendarmes.
---- " Je sais que AMORY Christian, comme je l'ai déjà dit, continuait à voir ses copains, surtout à Bruxelles. Après l'arrestation de BOUHOUCHE, je savais que mon collègue AMORY continuait à voir son copain, sous l'instigation d'ailleurs du Juge d'instruction SCHLICKER de Nivelles notamment.
---- " AMORY Christian me disait qu'il se rendait à différents contacts à Bruxelles et je lui avais même dit à l'époque de se méfier de ses fréquentations car il pourrait avoir des problèmes au niveau disciplinaire.
---- " Dans le cadre de ses contacts dans l'affaire MENDEZ et de l'enquête du Brabant Wallon en général, AMORY Christian ne m'a jamais fait de confidences telles qu'il aurait pu craindre pour ses jours et ne m'a jamais non plus précisé ce qu'il y aurait lieu de faire en cas de problèmes ou au cas où il lui arriverait quelque chose.
---- " Encore une fois, je ne peux que dire que Christian AMORY avait de fréquents contacts notamment à Bruxelles, qu'il m'en parlait mais il n'a cependant jamais été question de confidences particulières et rien n'aurait pu lais-

2 et dernier feuillet

ser présumer qu'il pouvait courir un certain danger. De même, il ne m'a jamais fourni aucune explication particulière ni de marche à suivre en cas de "pépin". "

-Lecture faite, persiste et signe au carnet de renseignements du second verbalisant -

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
P.J.P. ---- C.B.W. ---- GD

2147b

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui onze mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,30 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier, Officier
MIGNOLET Claude; IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1) en tenue civile, (1)

---- Portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Profitant de la présence, dans nos locaux de Jumet, du IMdl Chef BEDUWE Pierre de la BSR de Mons, lequel a travaillé en équipe avec le IMdl AMORY Christian nous l'avons interpellé au sujet des relations entre ce dernier et le nommé ASMAOUI Mohamed. Au cours de cette audition faisant l'objet de l'annexe I du présent le IMdl Chef BEDUWE a enchaîné sur l'un ou l'autre point qu'il désirait expliquer:

a. Relations AMORY - ASMAOUI.

Le IMdl Chef BEDUWE connaissait déjà le nommé ASMAOUI Mohamed en tant que suspect en matière de recels et de jeux. Il était l'informateur d'un membre de la BSR de Mons qu'AMORY Christian a repris à son compte après la mise à la retraite de ce collègue. Il a donc été amené à rencontrer l'intéressé plus régulièrement puisque faisant équipe avec AMORY. C'est ainsi qu'il se souvient d'un service au cours duquel, à la demande de son équipier, il s'est rendu au domicile de ASMAOUI Mohamed car des policiers des Services Généraux français s'y trouvaient. Il s'est contenté d'assister à l'entretien auquel il n'a d'ailleurs pas compris grand chose, tout en s'abstenant d'intervenir. A l'issue de cet entretien, il a néanmoins pu comprendre que AMORY avait été mis en contact avec les Renseignements Généraux français

(1) Biffer la mention inutile

232C

C.B.W JUMET
2EME SUITE AU PV N° 21476
DU II MARS 88

- RENSEIGNEMENTS -

(I)- Concernant la rubrique a.
En vue de situer approximativement la date de la visite des Renseignements Généraux français au domicile de ASMAOUI Mohamed, des recherches sont entreprises pour déterminer la date de rédaction des premiers rapports de AMORY Christian relatifs à la formation du MDA à Paris. A l'issue de ces recherches, un P.V subséquent sera rédigé.

(2)- Concernant la rubrique b.
Nous tentons également de déterminer la période à laquelle AMORY Christian a contacté le Commissaire JANSSENS de la Sûreté de l'Etat à Mons. Ces renseignements seront consignés dans un P.V subséquent.

(3)- Concernant la rubrique c.
Des recherches sont entreprises en vue de déterminer dans quelles mesures une livraison de 200 pistolets FN 9mm aurait pu être effectuée à destination du MDA à Paris. Tout renseignement utile à ce sujet fera l'objet d'un P.V subséquent.

(4)- A U D I T I O N.
AMORY Christian sera entendu au sujet des points repris ci-avant. Son audition fera l'objet d'un procès-verbal distinct.

Dont acte,

30 [illegible]

B
-E 14

111

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Charleroi

Section: C B W

Annexe 0

Procès-Verbal aud Q.....
N° 20504

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le J.I. LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du 25/5/87

à charge de COCU Michel
et autres
du chef de vols à main armée et meurtres
sur plainte de - - -

OBJET :

Renseignements.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX

Charleroi, le 02 Juin 1987 19..87

P° Le Commissaire en chef ~~principal~~ de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le premier du mois de juin, à 16 heures

Nous, L A I T E M Jean

Commissaire ~~en chef principal de deuxième classe~~ aux délégations judiciaires, auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Charleroi, Nous rendons en compagnie de nos collègues de la gendarmerie, Mrs VERDIN Camil et KASCHTEN Alain, respectivement Adjudant chef et MDL, à Bruxell rue Royale 188 où Nous nous entretenons avec le Notaire BERQUIN lequel nous avait été renseigné par DEGROEF Christel comme pouvan être une relation assez intime du couple FOUREZ - DEWIT.
De cet entretien il ressort que le Notaire BERQUIN n'était nullement en rapports suivis avec les victimes. Il a été invité une seule fois à prendre part à une soirée chez les FOUREZ-DEWIT mais il est incapable de nous citer le noms des autres participants.
--- Il Nous dépeint FOUREZ Jacques comme un homme pressé ~~qui~~ qui paraissait avoir beaucoup d'argent mais qui en réalité connaissait ou allait connaître prochainement des problèmes financiers.
En effet ses affaires ne semblaient plus très prospères.
Il ne peut nous en dire plus étant donné qu'il ne s'occupait plus de ses affaires depuis déjà quelque temps.
Le Notaire BERQUIN va se renseigner auprès de son épouse afin de nous communiquer le nom de certains participants à la soirée à laquelle il a été fait allusion ci-dessus pour autant toutefois qu'elle se le rappelle.

Dont acte clos date que dessus.

Prost. [illegible]. [illegible] 2/27b

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DENDERMONDE
Cabinet du Juge d'Instruction
F. TROCH

9330 - Dendermonde, le 27/07/1987.

A Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX
de et à CHARLEROI ,

Cher Collègue ,

Renvoyant à votre lettre du 23/07/1987, j'ai l'honneur de confirmer que le dossier en cause des faits à Aalst du 9/11/85 ne contient aucun élément utile en cause de Cocu, Vittorio, Bouaroudj, Estievenart et Debruyn.

La même chose est valable en ce qui concerne le dossier en rapport avec les fai à Temse du 10/9/83 qui est également instruit par mon office.

Pour être complet je peux ajouter que ces dossiers ne comportent pas non plus d'éléments utiles concernant les faits de 1982 et 1983 qui sont instruits par vous.

Veuillez agréer, Cher Collègue, le témoignage de ma considération sincère et distinguée.

Le Juge d'Instruction ,
sé/ F. Troch.

Pour traduction conforme
Le Traducteur Juré
[illegible]

B

- E 22 : Annexe 5 au PV n° 21144 du 11/02/87 Ga
CBN Jumet.

J. 24 30

DEPOSITION DE TEMOIN

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept
le treize juillet , à 10 heures 30 .

Nous J.Cl.LACROIX, Vice-Président, juge d'instruction au tribunal de première instance de Charleroi, , assisté de M. STRAUMARD, notre greffier,

~~[illegible]~~, dans les locaux de la Gendarmerie c Jumet avons procédé hors de la présence de S ncuse S , à l'audition du témoin désigné ci-après.

Celui-ci nous ayant représenté notre avertissement, nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état, profession et demeure et s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré.

Le témoin a répondu en français, langue de son choix :

INDEMNITE AU TEMOIN

CHOQUET Daniel Raoul Louis, né à Ath le 11 novembre 1956 gendarme, domicilié à St Ghislain (Hautrage), rue des Chauf ours, 79.

Et après avoir déclaré n'être ni domestique, ni parent, ni allié des parties, il a prêté le serment : « Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité ».

Le témoin déclare :

Vous me demandez dans quelles circonstances j'ai été amené à rencontrer BOUAROUDJ.
En 1982 - 1983, j'enquêtais suite à des vols de cigarettes commis dans les grands magasins. Un certain HERRAIZ Ortega ayant été pris en flagrant délit, je suis remonté sur LHOIR Freddy, patron de la Cannette de Cuivre qui était soupçonné de recel. A partir de ce café, j'ai vérifié les clients susceptibles de commettre des recels, et c'est ainsi que j'ai fait la connaissance de BOUAROUDJ. Après quelques contacts, BOUAROUDJ m'a fait part que ESTIEVENART et VITTORIO montaie ou envisageaient de monter des coups à Mons et dans la régi Bruxelloise. BOUAROUDJ ne me donnait rien de précis. Cela devait se passer en janvier et février 1983. BOUAROUDJ accablait surtout VITTORIO. Il lui reprochait même d'être à la base de ses faillites. En effet, BOUAROUDJ, lorsqu'il prenait un café sur la place de Jemappes, était obligé de servir gratuitement à boire à VITTORIO et tous ses copains.
Je sais également qu'un peu plus tard, un coup de riot-gun a été tiré chez ESTIEVENART, il y a peut-être eu plusieurs coups de feu de tirés. J'ai mis cela en rapport avec l'animosité qui tournait autour d'ESTIEVENART, VITTORIO et BOUAROUDJ.

Vous me demandez comment j'ai été en possession du Ruger de COCU.
Un jour que je me trouvais au bureau, mon collègue BEDUWE m'a montré le Ruger en me disant qu'un différent conjugal avait surgi entre ESTIEVENART et DEBRUYN et que l'arme avait été remise par DEBRUYN.
Je n'ai pas demandé d'explication et j'ai cru que BEDUWE était intervenu dans ce différend conjugal. Connaissant le caractère d'ESTIEVENART, j'ai demandé à mon collègue BEDUWE comment Josiane DEBRUYN allait expliquer à son mari la disparition du Ruger. Monsieur BEDUWE m'a rapporté que Josiane DEBRUYN lui dirait qu'il l'avait perdu dans un café lors d'une beuverie. En fait, il m'a dit que Josiane avait pris l'arme à la ceinture de son mari lorsque celui-ci était en état d'ivresse. L'arme doit avoir été remise ainsi fin mai je crois et c'est à la même époque que cette conversation a eu lieu entre BEDUWE et moi. Nous n'avons plus reparlé de cette arme avant le départ en vacances de BEDUWE à part que je lui ai signalé qu'éventuellement je pourrais effectuer des recherches concernant l'utilisation éventuelle de cette arme.
Fin juin, début juillet, BEDUWE m'a remis le Ruger auquel je me suis intéressé de plus près. Comme je savais par BOUAROUDJ que VITTORIO et ESTIEVENART envisageaient de faire des coups dans la région bruxelloise, j'ai recherché où une telle arme aurait pû servir. Mes recherches se sont alors orientées vers les hold'ups de Hal tout d'abord, puis de Genval et de Uccle, suite à un contact que j'avais eu avec la BSR de Hal. Le Juge d'Instruction chargé du dossier de Hal étant en vacances, et son remplaçant ne souhaitant pas prendre une position immédiatement, la BSR de Hal et moi avons convenu de tirer une balle de comparaison avec le Ruger, ce qui a été fait dans les locaux de la P.J. de Mons. Un seul tir a eu lieu avec l'une des balles qui accompagnaient l'arme. Une deuxième balle a été tirée avec une munition de la P.J. On s'est rendu compte que les munitions de références présentaient le même nombre de rayures que la munition de Hal. Le Juge d'Instruction remplaçant le titulaire du dossier de Hal a alors requis Monsieur DERY de faire la comparaison. J'ai conduit le Ruger chez Monsieur DERY qui a tiré des balles de référence. J'ai ramené le Ruger le jour même à Mons.
Au mois d'août, je suis parti en congé. L'arme est restée pendant ce temps là à la BSR de Mons. Ce doit être en octobre que le résultat de l'expertise m'a été donné.
Lecture faite, persiste et signe. Approuve 3 mots nuls.

1756

FEUILLE D'AUDITION

Annexe n° ..... au

P.-V. n° 21387 du 16 fev 88

de la brigade de Gendarmerie

C.B.W. - CHARLEROI(Jumet)

Le 16 fev 88 à 14.0heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : LSMAOUI Mohamed

Lieu et date de naissance : AHFIR(M), le IO fev 54

Profession : chauffeur Etat civil : épx de ZERKANI Khadidja

Adresse : QUAREGNON, rue L. Caty, n° 6

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

---"Je désire m'exprimer en français et je fais choix de cette langue pour la procédure en Justice. ----------

--- Vous m'interpellez concernant ma connaissance dur le nommé VITTORIO Adrien, actuellement détenu, et mis en cause dans les affaires dites du "Brabant Wallon". ----------

---J'ai fait la connaissance de l'interessé à l'époque où je tenais le café "Domino" situé rue Léopold à MONS. Je situe ce moment en fin 82 ou début 83. VITTORIO est arrivé dans le café en compagnie de BOUAROUDJ et d'une troisième personne que je ne connaissais pas. Je connaissais BOUAROUDJ précédemment. A l'époque où il tenait le "Monopole" à JEMAPPES j'avais été dans son établissement en tant que client. ----------

---En ce qui concerne VITTORIO, c'est la première fois que je l'ai rencontré le jour où il s'est présenté dans mon café. BOUAROUDJ me l'a présenté comme étant un de ses copains. ----------

---Pour la troisième personne, je me souviens qu'elle tenait à ce moment là un café à CUESMES. Il s'agissait d'un homme aussi grand que VITTORIO, mais plus carré. Il portait un bouc. ----------

---VITTORIO et BOUAROUDJ sont venus plusieurs fois dans mon café à cette époque. En fait VITTORIO lui servait de chauffeur. Quelques fois, BOUAROUDJ est venu seul, surtout du temps ou il habitait MONS. Par contre VITTORIO n'est jamais venu seul chez moi. Il allait souvent à la friture en face de mon café chez Jean "Le grec".----------

---BOUAROUDJ m'avait mis dans la confidence d'un projet qu'il avait, pour faire un fourgon chargé de récupérer les fonds d'un grand magasin à DROGENBOS. C'est ainsi qu'il est arrivé une fois que je l'accompagne jusqu'au GB cette localité, dans le but de faire des repérages. ----------

---VITTORIO n'a jamais assisté à ces conversations, et il ne se trouvait pas en notre compagnie lorsque nous sommes allés à DROGENBOS. ----------

---Je n'ai jamais eu beaucoup de conversation avec VITTORIO, et c'est

2 feuillet

99048 - Imprimerie des Forces armées - 900.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

.../...

plutôt BOUAROUDJ qui cherchait à me fréquenter. ----------
---Je peux vous certifier qu'à cette époque, ni VITTORIO, ni BOUAROUDJ ne m'ont demandé pour leur fournir des armes. Lors de nos conversations, BOUAROUDJ voulait m'associer à l'attaque du fourgon en question, mais cela étant resté au stade préliminaire, il n'a jamais été question d'armes. ----
----J'avais renseigné Monsieur COULON de la BSR de MONS, sur le projet de BOUAROUDJ. Il m'avait conseillé de laisser tomber étant donné le danger.
---J'ai suivi ses conseils et c'est la raison pour laquelle BOUAROUDJ n'est plus venu dans mon café. ----------
---Au sujet de ce projet, lors de nos conversations, BOUAROUDJ m'avait précisé qu'il avait déjà une équipe dont faisait partie ESTIEVENART. Avant la visite à DROGENBOS, j'avais accompagné BOUAROUDJ au domicile d'ESTIEVENART, à proximité de la place de WASMES. A cette occasion, ESTIVENART m'avait précisé qu'il était partant. ----------
----BOUAROUDJ m'avait dit que VITTORIO était incapable de participer à cette opération étant donné son manque de condition physique. --------
----Lors de mon incarcération à la prison de NIVELLES en 85, j'ai de nouveau été en contact avec VITTORIO. Nous nous trouvions ensemble dans ce qu'on appelle "le quartier fermé". C'est aindi que nous prenions nos repas ensemble, que nous regardions la télévision ensemble, et que nous étions à l'atelier ensemble. C'est ainsi que nous avons renoué nos contacts. VITTORIO ne m'avait pas reconnu au début. J'ai du lui rappeler que nous nous étions rencontrés en compagnie de BOUAROUDJ au café le "Domino" de MONS à l'époque ou j'en étais le patron. ----------
--- A ce moment, il a été question d'un projet d'évasion pour faire sortir de la prison un certain "ZLOKY" et DEBARGE Willy incarcérés également à NIVELLES. COCU, VITTORIO et BAUDET devaient être libérés dans peu de temps. Il y avait également un projet d'attaque contre une usine d'explosifs dénommée "MECAR" située non loin de NIVELLES. C'est DEBARGE Willy qui m'avait fait part des intentions du groupe. Ses propos m'avaient été confirmés par VITTORIO. J'ai alors demandé à rencontrer quelqu'un de la BSR et j'ai eu affaire à L'adjudent LETELEUL de NIVELLES. Je lui ai raconté ce qui se préparait. Je lui ai fait part que je connaissais AMORY de la BSR de MONS. C'est ainsi que Christian a été chargé de poursuivre les contacts avec moi pour cette affaire.----------
---Lors de mes contacts avec VITTORIO, à la prison de NIVELLES, je lui donné le numéro de téléphone de mon frère Jamel , le numéro de téléphone de VILLANI Luigi que je lui avais dit être un copain surnommé "Gigi", ainsi que l'adresse de ma maîtresse à l'époque soit COLMANT Laurence. Il s'agissait de ne pas se perdre de vue lorsque nous serions sortis tous deux de prison. ----------

5° feuillet

.../...

C.B.W. - CHARLEROI(Jumet) 2eme suite audition de ASMAOUI Mohamed
Annexe au P.V. n°91387 du 16 fev 88. 175d

---A ma sortie de prison , sur les conseils d'AMORY et de l'adjudant LETEUL j'ai eu quelques entrevues avec lui, deux ou trois tout au plus. Avant que je ne sois libéré, il sonnait souvent chez mon frère pour savoir si j'étais sorti. Lorsque j'ai été libéré, je lui ai fixé une première fois rendez- vous à AUTREPPE. Il m'a appriq ue DEBARGE était déplacé. Je n'ai rien appris d'interessant, que ce soit de cet entretien et des autres qui ont suivis. J'ai chaque fois rendu-compte à Christian AMORY de nos conversations. ----------

---Lors de la dernière entrevue que j'ai eue avec VITTORIO, il m'a demandé pour le conduire à BRUXELLES. J'en ignorais la raison. Sur le conseil d'AMORY, j'ai refusé. Il prétendait que cela pouvait être dangereux pour moi étant donné les confidences que j'avais fait au sujet de la tentative d'évasion et de l'attaque de l'usine "MECAR". C'est la dernière fois que j'ai parlé de VITTORIO à CHristian. La conversation est revenue sur lui à l'occasion de son arrestation du côté de la frontière française. Christian et moi avons discuté du fait que son arrestation paraissait assez rocambolesque. Je ne vois rien d'autre à vous dire concernant VITTORIO. Je vous ai fait part de tous les contacts que j'avais eu avec lui et des circonstances qui m'ont amené à en parler à AMORY."--------

(Lecture faite persiste et signe sur le présent)

.....

Dont acte,

Asmaoui ne parle pas réunion Soc à Bxl. donc invent Amory.

Ve et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

--- " Je suis certain de ce que j'avance car je prends comme point de référence septembre 1985, époque à laquelle j'ai pris mes premiers contacts avec le MDA. Pour moi, il ne fait aucun doute que c'est cinq ou six mois après que s'engagent les pourparlers avec BEIJER concernant les armes et non un an et demi comme il semble vouloir le dire. D'autre part, il a toujours été dans mes intentions d'obtenir des armes de poing et les armes figurant sur la liste de BOUHOUCHE n'avaient pour moi aucun intérêt policier comme je l'ai déjà dit.

--- " Contrairement à ce que dit BEIJER, c'est moi qui ai pris l'initiative de parler d'armes et d'essayer de récupérer celles qui étaient en possession de BOUHOUCHE me doutant bien qu'il s'agissait d'armes chaudes qui pourraient avoir été utilisées dans le cadre du Brabant Wallon.

--- " Je précise encore que pour moi, BEIJER disposait d'armes personnelles et qu'il m'a proposé d'aller faire l'inventaire avec lui.

--- " D'autre part, je suis également formel pour dire que BEIJER m'a affirmé que les armes appartenant à BOUHOUCHE avaient été "liquidées", sans me donner d'autres précisions. Pour moi, il était clair que BEIJER savait où se trouvaient les armes appartenant à BOUHOUCHE.

--- " En fait, je maintiens intégralement la déclaration que je vous ai faite antérieurement.

BEIJER Robert déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " J'ai eu connaissance de la déclaration d'AMORY Christian.

--- " Je viens d'entendre en outre ce que vient de déclarer l'intéressé. Je n'ai absolument rien d'autre à dire que ce que je vous ai dit ce matin. Je maintiens donc entièrement ma version des choses et ne puis être d'accord avec ce qui a été dit par AMORY.

--- " Je voudrais toutefois ajouter que si j'avais su où se trouvaient les armes et le type d'armes, je n'aurais pas eu besoin de passer par l'intermédiaire de madame BOUHOUCHE. "

AMORY Christian déclare: "Je n'ai rien d'autre à ajouter."

-Lecture faite, persistent et signent chacun en ce qui le concerne-

AMORY BEIJER

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

F14

240

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1....
N° 21465

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau
Apostille 42/87 - F14
Dossier 42/87
du

à charge de
Inconnus
du chef de
Meurtres pour faciliter le vol
sur plainte de
Divers

OBJET
Audition ASMAOUI Mohamed.

1er et dernier feuillet

Indicateur N° 453

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 14 MARS 1988 19.88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze
du mois de mars, à 1230 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie
Certifions avoir entendu le nommé:

ASMAOUI Mohamed,
déjà qualifié,

qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.
---- " Je confirme mes déclarations antérieures faites en ce qui concerne la remise de l'arme GP 9mm. Tout s'est déroulé exactement comme je l'ai dit et je n'ai aucune information nouvelle à vous communiquer. Je continue donc toujours à prétendre que l'arme que je portais sur moi lorsque j'ai été intercepté par les douaniers à la frontière franco-belge début décembre 85, m'avait été remise une huitaine de jours, ou du moins quelques jours auparavant par AMORY Christian à mon domicile.
---- " Je précise à votre demande que, pour moi, cette arme était dépourvue de numéro et que la couleur était uniforme sur toute sa surface.

---- " Je dois vous dire que l'arme en question m'a déjà été présentée par vos collègues et que je n'ai pu la reconnaitre étant donné que sur celle qu'ils m'ont montrée, les numéros ou du moins certains d'entre-eux apparaissaient. De plus, tous les pistolets GP se ressemblent.

---- " Comme je l'ai déjà déclaré, AMORY Christian m'a remis l'arme sur laquelle se trouvait un chargeur, ainsi qu'une boite contenant vingt-cinq cartouches. Le tout était emballé dans un plastique et je n'ai pas pris la peine de l'examiner. Je n'ai vraiment vu le GP en question qu'à Paris lorsqu'un membre du LDA l'a examiné. Personnellement, je n'ai pas étudié cette arme en détail.

---- " Je vous rappelle qu'au moment où AMORY m'a remis l'arme, il ne m'a fourni aucune explication quant à sa provenance.

- Lecture faite, persiste et signe

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

F14

241a

N 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud 2

N° 21466

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille : 42/87-F 14

Dossier : 42/87

du

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

Divers

OBJET :

Confrontation entre ASMAOUI et AMORY

Indicateur N° 453

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 14 MARS 1988. 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze

du mois de mars, à 1430 heures.

Nous, : FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09.septembre.1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et HIGHOLET Claude, IMdl de gendarmerie

Confrontons en nos locaux de Jumet, les nommés:

AMORY Christian et ASMAOUI Mohamed - déjà qualifiés.

---- Nous donnons à ASMAOUI connaissance de la déclaration faite par AMORY Christian le 11 février 88 (P.V 21236) et à AMORY, connaissance de la déclaration faite ce jour par ASMAOUI Mohamed au sujet de la remise du GP 9mm.

---- Sur interpellation, ASMAOUI Mohamed déclare:
" La déclaration que vous a faite AMORY est bien exacte. Toutefois, il aura été mal inspiré lorsqu'il s'est imaginé que je l'avais dénoncé aux Renseignements Généraux français. Si j'ai été arrêté à la frontière franco-belge, c'est malencontreusement, et ma seule intention était de remettre le GP à AMORY après l'avoir présenté à des membres du MDA à Paris. A part cela, il a tout à fait raison dans ce qu'il vous déclare.

AMORY Christian déclare:
" Ce que vous a dit ASMAOUI Mohamed est bien exact à quelques détails près.
" En effet, je n'ai pas souvenir d'avoir remis une boite de cartouches à ASMAOUI en même temps que l'arme. De plus, au moment de la remise de l'arme, je lui ai dit qu'elle était sortie par l'intermédiaire de MENDEZ sans pour autant lui parler de BOUHOUCHE car je ne tenais pas à ce qu'ils se rencontrent.
" Je répète encore une fois que le GP 9mm ne comportait aucun numéro d'identification et rien, sur l'arme, ne laissait supposer qu'un numéro aurait pu y avoir été frappé. Je ne suis pas sûr de pouvoir le reconnaitre si on me le présentait car tous les GP se ressemblent. Comme je vous l'ai déjà déclaré, l'arme est sortie à coup sûr avant d'être passée au banc d'épreuve.

---- Nous interrompons momentanément cette confrontation en vue de présenter aux intéressés les trois armes en notre possession que nous reprenons sous les numéros 1, 2 et 3 que nous expliciterons mieux in fine du présent.

ASMAOUI Mohamed déclare, après présentation :
" L'arme reprise sous le n° 2 est totalement à écarter comme étant celle ayant pu m'être remise par AMORY. Toutefois, j'hésite entre les numéros 1 et 3. Après examen plus minutieux, je retiens plus particulièrement celle reprise sous le n° 3 car la forme de la sûreté du n° 1 ne semble pas correspondre à ce que j'ai vu. De plus, la crosse du n° 1 ne me rappelle rien. Sans pouvoir être formel, je puis dire qu'il n'est pas impossible que l'arme reprise sous le n° 3 soit celle avec laquelle j'ai été intercepté à la frontière mais ce jour là, je prétends qu'elle était beaucoup plus neuve et qu'il n'y figurait aucun numéro.

AMORY Christian déclare, après présentation:
" Sans hésiter, je désigne le GP repris sous le numéro 3 comme étant très ressemblant à celui que j'ai acheté à BOUHOUCHE et remis le jour même à ASMAOUI. Je précise toutefois que celui dont je parle était dans un état neuf et dépourvu de numéro; du moins de tout numéro apparent.
" A votre demande, je répondrai que les GP repris sous les n°s 1 et 2 ne sont jamais passés par mes mains. Je ne les ai jamais vus et certainement pas à l'agence A.R.I en 1983. Pour ce qui concerne ceux-là, les crosses étaient en bois.

241b

Nous faisons remarquer aux intéressés que selon le rapport de l'expert en balistique TOMBEUR daté du 08 février 1988, il appert que la personne qui a limé les numéros de l'arme a tenté de maquiller les opérations de limage à l'aide de peinture noire qui faisait contraste avec le noir mat du reste de l'arme.
Nous leur demandons de s'expliquer à ce sujet vu qu'ils déclarent l'un et l'autre que le GP dont il est question était parfaitement lisse et la peinture parfaitement homogène.

AMORY Christian déclare:
" J'estime que l'arme aura été examinée à l'aide d'un rayon lumineux oblique avant toute attaque chimique ce qui explique qu'il aura décelé des nuances que moi même je n'avais pas vu apparaitre. Si, comme il le semble, les retouches ont été effectuées au moyen de peinture, il est fort possible que des différences de coloration aient apparu avec le temps et selon le mode de transport.

ASMAOUI Mohamed déclare:
" Je continue à prétendre que l'arme avait toutes les apparences d'une neuve et je n'ai aperçu à aucun endroit une quelconque forme de retouche. Je ne m'explique pas les constatations de l'expert. De plus, le gars à qui j'ai présenté cette arme à Paris n'a fait aucune réflexion à ce sujet.

Lecture faite, persistent et signent chacun en ce qui le concerne

....

AMORY ASMAOUI

RENSEIGNEMENTS.-

Le pistolet n° I est le GP 9mm portant le n° 245 PZ 46379 saisi entre les mains de LEYKAMP Marcel.
Le pistolet n° II est le GP 9mm compétition n° 245 PZ 46196 saisi entre les mains de BURTIN Roger (armurerie DEKAISE).
Le pistolet n° III est le GP 9mm parabellum n° 245 PZ 46196 saisi par le SRPJ de Lille.

2° et dernier feuillet

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

F-14 238a

N 17 C (12298)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud 2

N° 21469

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille : 42/87 - F14

Dossier : 42/87

du 23.02.1988

à charge de
inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de
Divers

OBJET :
Confrontation entre:
ASMAOUI Mohamed et
AMORY Christian

1/ feuillet

Indicateur N° 476

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 14 MARS 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze

du mois de mars, à 13,30 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGHOLET Claude, IMdl de gendarmerie

Confrontons en nos locaux de Jumet, les nommés:

AMORY Christian et ASMAOUI Mohamed - déjà qualifiés

---- Nous donnons au dernier cité lecture de la déclaration de AMORY Christian faite à la Prison de Jamioulx le 29.02.88 relativement à la prime de cinq millions de francs qu'il comptait toucher contre la fourniture des armes du Brabant Wallon.

ASMAOUI Mohamed déclare:

" Tout ce que vous a déclaré AMORY Christian est exact et je ne peux que me rallier à sa façon de voir les choses.

" Cependant, à un point, sa déclaration me contrarie, à savoir: lorsqu'il dit qu'il tenait à me mettre dans les confidences vu que j'allais devoir jouer dans le jeu. En fait, je n'ai jamais eu l'intention de jouer dans aucunejeu, mais comme j'étais le confident d'AMORY, je me disais qu'à l'occasion il m'utiliserait comme témoin de toutes ses activités.

" Comme je l'ai déjà déclaré précédemment, je me suis demandé à un moment si AMORY Christian ne me mettait pas au courant de beaucoup de choses avec l'arrière pensée que j'irais tout raconter à la police.

" Pour moi, AMORY a toujours essayé de faire au mieux son boulot de flic mais il est évident qu'il n'avait pas peur de prendre des risques.

" Je vous rappelle pour situer les choses au mieux, qu'après avoir été intercepté à la frontière franco-belge, j'ai été entendu par les membres du SRPJ de Lille qui m'ont demandé ce que je pensais des hold-up sanglants qui s'étaient déroulés dans le cadre des tueries du Brabant Wallon. Je leur ai répondu que pour moi, il ne faisait aucun doute que l'organisation qui devait être à la base de tout cela était certainement l'extrême droite. Peut être ont-ils eu l'impression que j'en connaissais suffisamment à ce sujet; toujours est-il que une bonne année plus tard, les mêmes membres de la PJ de Lille m'ont recontacté et ont essayé d'en savoir plus. Nous avons fait une sortie ensemble et avons bu suffisamment pour que je me sente émêché. Ils auront compris autour de la conversation que j'en savais plus que la première fois et ont essayé de me faire dire ce que je savais. Je leur ai fait comprendre que j'entrevoyais la possibilité de les mettre sur la voie de la découverte d'armes "chaudes". Ils ont interprété mes paroles comme s'il s'agissait des armes du Brabant Wallon. Quelques jours plus tard, j'ai été entendu par des policiers belges, membres de la Cellule de Jumet à qui j'ai fait une déclaration que je confirme. En réalité, il s'agissait d'une déclaration verbale. Je n'ai pas eu le sentiment que les informations que je leur ai données les aient satisfait, et je n'ai plus entendu parler de rien par la suite.

" Si j'ai bien voulu parler aux policiers belges, c'est parce que j'en avais pris l'engagement vis à vis des policiers français, mais une chose est certaine, c'est que si je me suis engagé de la sorte, c'est parce que j'avais bu. Mon intention n'a jamais été de doubler AMORY Christian.

" Pour me résumer, je puis dire que toute cette histoire de prime se résume à du vent. "

AMORY Christian déclare:

" Je crois que la déclaration que vient de vous faire ASMAOUI en ma présence est conforme à la réalité. Elle rejoint d'ailleurs la mienne.

" Je dois avouer que dans un premier temps, j'ai été choqué en appre-

nant que ASMAOUI avait essayé de toucher une prime sans m'en parler, mais par la suite, j'ai compris qu'il pouvait encore m'être utile et j'ai continué à le mettre dans les confidences.

ASMAOUI déclare:
" J'ajoute que je savais que AMORY avait été mis au courant de ma démarche et comme il a continué à faire comme si rien n'était, j'en ai conclu que ma démarche n'avait pas contrecarré ses plans.

-Lecture faite, persistent et signent chacun en ce qui le concerne - .

....

ASMAOUI AMORY

Dont acte, clos date que dessus:

2/ et dernier feuillet

Pour copie conforme
Le Greffier - M. STRAUWEN

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ------- C.B.W. ------- GD

21493

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui onze mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1600 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

I Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET /~~revêtu(s) de notre uniforme~~/ (1)
en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au procès-verbal mieux rappelé au recto du présent (audition de BEDUWE Pierre), portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX qu'aux date et heure susmentionnées, nous avons procédé, en collaboration avec Mr Louis FICHEFET, Inspecteur Principal de Première Classe de la Police Judiciaire de Charleroi, à l'audition de AMORY Christian qui avait été extrait ce matin de la Prison de Jamioulx. Cette audition fait l'objet d'un P.V distinct joint au présent.

a. Concernant la rencontre des services français.
AMORY Christian déclare que son chef d'équipe, le IMdl Chef BEDUWE, était au courant dans les grandes lignes, des contacts qu'il avait avec le Mouvement Révolutionnaire Algérien (MDA) à Paris.
Dans un premier temps, AMORY déclare qu'il n'a jamais amené son chef de service au domicile de ASMAOUI Mohamed dans le cadre desdits contacts.
Nous avons donc donné lecture à AMORY de la déclation de BEDUWE, relatant sa rencontre, au domicile de ASMAOUI, avec des policiers français.
A ce moment, AMORY Christian dit se rappeler effectivement de cette visite mais ne peut plus préciser les motifs exacts de l'entretien.
A notre question, AMORY Christian répond qu'il connaissait effectivement ces policiers qui officiaient sous de fausses identités. L'un d'eux répondait au nom de CANNESSE, alias CHARPENTIER.

(1) Biffer la mention inutile

b. Concernant ses relations avec le Commissaire JANSSENS.
AMORY Christian reconnait qu'il connait effectivement le Commissaire JANSSENS de la Sûreté de l'Etat à Mons et ce, dans le cadre de ses contacts avec le MDA. Il sait que cet homme travaillait antérieurement à Bruxelles mais il dément le fait l'avoir connu à cet endroit.

c. Concernant une livraison d'armes au MDA.
En ce qui concerne les propos qu'il a tenus à l'Adjudant Chef GOFFINON au sujet d'une cargaison d'armes, AMORY Christian nous relate qu'en fait, il s'agissait d'une importante cargaison de "Barakoudas" qui avait été volée dans une gare française. Les auteurs de ce vol avaient été interpellés par la gendarmerie belge et seraient impliqués dans un mouvement politique.
Il ne s'agissait donc nullement d'une livraison d'armes à destination du MDA, via l'ingénieur MENDEZ.
AMORY Christian se souvient effectivement de la réflexion que lui avait faite BEDUWE à ce sujet et, s'il lui a répondu qu'il était possible que les Arabes de Paris aient exécuté MENDEZ, c'était uniquement dans le but de ne pas lui fournir d'explications susceptibles de lui causer des soucis.
Pour répondre à notre question, AMORY Christian nous affirme, d'une façon catégorique, que le MDA ait quelque chose à voir dans l'exécution de Juan MENDEZ.

- RENSEIGNEMENTS -

---- A l'issue de cette audition qui s'est clôturée à I700 heures, nous avons ramené AMORY Christian à la Prison de Jamioulx. Le transfert s'est déroulé sans aucun incident.

---- Les auditions de la journée se sont déroulées dans un bon climat.

---- AMORY Christian a refusé de se sustanter sur le temps de midi.

2e et dernier feuillet

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

N 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Charleroi

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1....
N° 21542

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau :
Apostille : 42/87-
Dossier : 42/87
du I6 mars I988

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition AMORY Ch.

feuillet

Indicateur N° 547

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 25 MARS 1988 19.88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt et un
du mois de mars, à I3, I0 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09 septembre I986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmeri

Certifions avoir entendu le nommé:

AMORY Christian,
Détenu,
Déjà qualifié -

Qui nous déclare:

--- " Je désire m'exprimer en langue française.

--- " Vous me demandez si je confirme les déclarations que j'ai déjà faites jusqu'à présent, principalement celles où il est question des armes ayant appartenu à BOUHOUCHE et qui pourraient avoir servi dans le cadre des tueries du Brabant Wallon.

--- " Vous me demandez d'être tout à fait sincère et de vous fournir uniquement des renseignements dont je sois sûr.

--- " Je tiens à vous dire immédiatement que je ne confirme pas entièrement ce que je vous ai déjà dit, à savoir que peu après l'arrestation de BOUHOUCHE, j'ai

été contacté par BEYER en vue de liquider avec lui, dans un canal, certaines armes chaudes.

--- " En fait, les choses ne se sont pas passées exactement comme cela et si ma première version n'est pas tout à fait exacte, c'est parce que je tenais à inclure dans mes certitudes certaines déductions dont je ne suis plus sûr aujourd'hui. Mon impression était qu'il fallait faire progresser l'enquête et c'est ainsi que je vous ai fourni certaines déductions plutôt que des faits réels.

--- " Voici quelles sont aujourd'hui mes certitudes:

--- " Il est exact qu'en février 86, je me suis rapproché de BEYER vu que BOUHOUCHE était détenu et que je ne pouvais plus rien obtenir par lui. Je lui ai demandé s'il pouvait me fournir des armes vu que j'étais en contact avec un mouvement révolutionnaire. Il m'a dit qu'il avait des armes dispersées un peu partout et qu'il devait en faire un inventaire. Il a ajouté que, parmi les armes qu'il connaissait, certaines appartenaient à BOUHOUCHE et qu'il ne pouvait se décider pour lui. C'est à ce moment là qu'il ma demandé si j'étais d'accord de trier ses propres armes avec lui et de voir ainsi ce qui me conviendrait. J'ai refusé sa proposition car je devais m'exécuter tout de suite et cela ne m'arrangeait pas. Il m'a également dit qu'il allait essayer de se renseigner afin de savoir si BOUHOUCHE était d'accord de se défaire des armes qu'il détenait. Cette conversation s'est déroulée, si ma mémoire est bonne, au domicile de BEYER. Environ un mois plus tard, BEYER m'a montré une liste qu'il avait dressée et dans laquelle se trouvait l'inventaire des armes qui pouvaient éventuellement m'être vendues et qui étaient sa propriété. Il demandait 200.000 Frs pour l'ensemble, mais comme il s'agissait d'armes qui n'avaient aucun intérêt policier, je lui ai dit que je ne pouvais conclure le marché avec lui, ajoutant que ce qui m'intéressait, étaient des armes de poing pouvant servir à commettre des attentats. C'est à ce moment que je lui ai parlé des armes de BOUHOUCHE lequel lui avait répondu, selon ses dires, qu'elles ne pouvaient être vendues. Je lui ai demandé ce qu'elles étaient devenues et il m'a simplement répondu qu'il s'en était débarassé. Je suis absolument formel pour vous dire que cela représente bien la vérité et que BEYER doit

265b

donc savoir ce que sont devenues les armes qui vous intéressent.

--- " Si, lors de déclarations antérieures, je vous ai parlé d'un canal, précisant que selon les dires de BEYER, c'est dans un pareil endroit qu'il aurait jeté les armes, c'est parce que dans mon esprit, lorsque l'on veut jeter ou se débarasser d'armes, il n'y a pas mailleur endroit qu'un canal.

--- " Vous me faites remarquer que ma réaction est un peu simpliste.

--- " Je vous réponds à cela que pour moi, il s'agissait d'une déduction logique et je ne puis m'en expliquer autrement. D'autre part, si je vous ai parlé lors de précédentes auditions de ma participation à l'expédition de BEYER lorsqu'il a liquidé les armes chaudes, ou plutôt de mon refus de participer à cette expédition, c'est parce que j'ai confondu entre deux moments, soit celui où il m'a demandé de l'accompagner pour dresser l'inventaire et celui où il m'a dit qu'il s'était débarassé des armes.

--- " A l'heure actuelle, j'ignore donc totalement où les armes de BOUHOUCHE peuvent se trouver mais, comme je vous l'ai déjà dit, BEYER doit le savoir.

--- " Je suis prêt à confirmer tout ce que je viens de vous dire, devant lui. J'ai le sentiment de vous avoir toujours dit la vérité, mais j'ai fait l'erreur de vous parler d'un canal et de vous dire que BEYER m'avait proposé de liquider les armes avec lui.

--- " Par ailleurs, en ce qui concerne la remise du GP 9mm par BOUHOUCHE au Toucan, début décembre 85, je confirme entièrement ce que je vous ai déjà déclaré. Je ne reviendrai pas là dessus et suis prêt à être confronté avec BOUHOUCHE qui ne pourra, s'il est sincère, que confirmer mes dires.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent-

RENSEIGNEMENTS.-

A l'issue de cette audition qui s'est terminée à 1400 Hr, nous avons ramené AMORY à la Prison de Jamioulx. Le transfert s'est déroulé sans incident.

Dont acte, clos date que dessus.

2e/ et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud 1
N° 21545

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I. LACROIX
Bureau :
Apostille : 42/87
Dossier :
du

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition BEIJER Robert

1er et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 25 MARS 1988 19 88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-deux
du mois de mars, à 1355 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie

Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

BEIJER Robert, détenu
Déjà identifié

Qui nous déclare:

--- " Je désire m'exprimer en langue française.
--- " A votre question de savoir quelles ont été mes motivations pour proposer les armes en vente, je vous réponds:
--- " J'avais déjà parlé de ces armes à la BSR de Wavre et le but était donc de les faire sortir. D'autre part, l'occasion se présentait puisque BOUHOUCHE, via son épouse, voulait faire de l'argent. Enfin, j'estimais qu'il était impératif que ces armes sortent et ce, principalement depuis la mort de MENDEZ. Dans mon esprit, depuis la mort de ce dernier, ces armes revêtaient un tout autre caractère d'importance d'autant plus que j'avais entendu dire que MENDEZ aurait été tué parce qu'il avait découvert "des choses horri-

bles" en faisant des recherches à propos de ses armes. D'autre part, il est vrai que dans le cadre des tueries du Brabant, et des recherches s'y rapportant, dans mon esprit, toute arme pouvait présenter suffisamment d'importance.

--- " J'avais entendu dire que des armes avaient été fournies à l'Extrême droite. D'autre part, je soupçonnais l'extrême-droite et des personnes s'y rapprochant (Sûreté de l'Etat) d'être mêlées de près ou de loin dans les affaires des tueries.

--- " Entre AMORY et moi, les armes n'ont jamais été vues matériellement; tout au plus, j'ai remis à AMORY une liste d'armes qui avait été écrite par BOUHOUCHE lui même. "

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

268a

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI....

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ....1....
N° 21544

Suite au P.V. N°
du 22.03.88(s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I. LACROIX
Bureau :
Apostille : 42/87
Dossier :
du

à charge de
Inconnus
du chef de
Meurtres pour faciliter le vol
sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition BEIJER R.

1 feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 25 MARS 1988 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-deux
du mois de mars, à 1145 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09 septembre 1986, en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie

Certifions avoir entendu dans les locaux de la Gendarmerie de Bruxelles, en vertu d'une commission rogatoire délivrée par Mr le Juge d'instruction LACROIX, dûment validée;

le nommé:

B E I J E R Robert, épx MICKMAYER Viviane, directeur de société, né à SCHAERBEEK, le 19.05.1952-dlié à 1030-Bruxelles, Square Steurs, n° 22 -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous me donnez lecture de la déclaration que vous a faite AMORY Christian en date du 21 mars 88 et relative à une proposition de vente d'armes que je lui aurais faite. A ce sujet, je vous réponds : avant ma séparation d'avec BOUHOUCHE, dans la SPRL A.R.I, nous avions coutume, AMORY, BOUHOUCHE et moi-même de nous rencontrer occasionnellement soit à Bruxelles, soit au Toucan à Nivelles. Généralement, nous dînions ensemble. Il s'agissait de contacts de pure

amitié. Jamais, nous n'avions parlé "armes".

--- " En octobre 1984, je me suis donc séparé de BOUHOUCHE et j'ai continué seul à diriger la SPRL A.R.I. Depuis cette date, je n'ai plus vu AMORY. J'ai supposé que BOUHOUCHE m'avait dénigré auprès de lui. Notre amitié commune remontait à l'époque où nous travaillions ensemble à la BSR de Bruxelles.

--- " Après l'arrestation de BOUHOUCHE, mais je ne peux plus vous préciser quand, AMORY a repris contact avec moi. Nous nous sommes revus au Toucan. AMORY avait l'air fort affecté par l'arrestation de BOUHOUCHE et il se demandait comment nous pourrions l'aider. Durant cette année 86, nous nous sommes vus quelques fois, soit au Toucan, soit chez lui. C'est au cours de l'année 87, je ne sais plus vous préciser quand, qu'il a été question avec AMORY de vente d'armes.

--- " En fait, mon but était d'organiser une transaction dont l'issue aurait été la saisie des armes par les autorités. Avant de parler de cette vente avec AMORY, j'ai été très prudent car je savais AMORY très proche de BOUHOUCHE (même plus que moi-même) et de son épouse. Je craignais en effet qu'il ne mette madame BOUHOUCHE au courant du fait que mon but était d'amener des armes aux autorités. C'était vraiment mon but et je vous en apporte la preuve en vous renvoyant chez les enquêteurs de Wavre (capitaine ROUSSEAU et THEYS). Finalement, faisant état à AMORY que j'étais "embêté" avec ces armes, nous sommes tombés d'accord pour les faire sortir de la façon définie ci-dessous.

--- " Il m'a dit qu'il se chargeait de trouver un acheteur potentiel dans des milieux politiques (Nords-Africains). Il m'a demandé effectivement de lui fournir une liste d'armes possibles à vendre.

--- " A votre demande, je vous précise qu'AMORY m'a dit être en rapport avec des membres d'un groupe MPA ou quelque chose du genre et il m'a dit que ses supérieurs hiérarchiques le couvraient dans cette mission. Il m'a dit être en contact dans la même affaire avec le SRPJ de Lille. Il m'a aussi dit qu'il avait très fort avancé dans cette affaire à tel point qu'à un moment donné, l'Etat Major de la Gendarmerie aurait "paniqué" et que ordre lui avait été donné, via la voie hiérarchique, de cesser tout contact. Je ne peux vous dire à quel moment cela se situe.

--- " Pour en revenir aux armes, j'ai contacté madame BOUHOUCHE et me suis fait remettre par elle une liste provenant de BOUHOUCHE lui même. Cette liste contenait l'énumération de plusieurs armes avec des prix dont essentiellement des armes longues. Je me souviens entre autres de "Mag, de Kalaschnichov", de fusils et de

quelques armes de poing. Parmi ces armes de poing, il pouvait y avoir des GP et du 9mm court. Je n'ai pas d'autres précisions à ce sujet.

--- " Il est faux, comme le prétend AMORY qu'il y aurait eu des armes m'appartenant. A mon avis, toutes les armes proposées proviennent du même lot via le canal de BOUHOUCHE.

--- " A votre question sur l'origine de ces armes, étant donné que je sais que BOUHOUCHE a participé à une escroquerie à l'assurance avec les armes de MENDEZ (selon les dires de BOUHOUCHE), j'en ai déduit qu'il s'agissait principalement des armes de MENDEZ. Cette idée m'était confortée par la similitude des armes mises en vente et le relevé du BCS des armes volées au préjudice de MENDEZ. Toutefois, à ma souvenance, il y avait aussi des armes qui ne correspondaient pas.

--- " A votre question, je vous réponds que je ne sais plus lesquelles mais qu'il apparaissait que des armes proposées en vente ne correspondaient pas avec celles du BCS. A ce sujet, j'ai pensé (cela n'engage que moi même) qu'il pouvait malgré tout s'agir d'armes provenant de chez MENDEZ mais que celui-ci aurait détenu illégalement.

--- " Contrairement à ce qu'affirme AMORY, ce n'est que tout à la fin de l'année 87 qu'il est venu personnellement à mon domicile à 1030 - Bruxelles. Il y est venu deux fois. Une première fois avec son ami le pharmacien LAMBRECHT et, la seconde fois, c'était peu après son interpellation par le juge SCHLICKER. Cette dernière fois, il était paniqué et me demandait si je ne pouvais pas faire sortir des armes pour éviter son arrestation.

--- " Il est faux qu'AMORY aurait précisé qu'il fallait des armes de poing. Bien au contraire, il avait spécifié que des armes lourdes convenaient mieux aux mouvements terroristes. La seule raison pour laquelle la transaction ne s'est pas faite, est que BOUHOUCHE, via son épouse, n'était pas d'accord sur le prix.

--- " Il est faux que j'aurais proposé à AMORY de m'accompagner à un endroit où se trouveraient les armes et où, comme il le prétend, on aurait du en faire un inventaire. En effet, je ne savais pas moi même avec certitude où se trouvaient ces armes, mais je supposais connaitre un des endroits.

--- " A votre question, je vous réponds que je n'ai pas fait connaitre à AMORY l'endroit supposé pour la bonne raison qu'il n'était pas au courant des contacts de BOUHOUCHE et moi-même avec la Sûreté de l'Etat, laquelle était au courant de l'existence de cet endroit et en avait les clés.

.....et dernier feuillet

--- " A votre question, je vous précise que c'est bien moi qui ai parlé le premier à AMORY de ces armes. A ce moment là , il n'était pas encore question de vente mais il était question d'armes appartenant à BOUHOUCHE dont ce dernier désirait se débarrasser.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent-

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier : M. STRAUNARD

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud 2

N° 21546

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I. LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

Divers

OBJET :
Confrontation entre:
AMORY et BEIJER

4e et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

Charleroi, le 25 MARS 1988 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-deux

du mois de mars, à 1435 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie.

Certifions avoir procédé, dans les locaux de la BSR de Bruxelles, à une confrontation entre les nommés:

AMORY Christian - détenu - déjà identifié
BEIJER Robert - détenu - déjà identifié

Nous leur donnons lecture de leur déclaration respective.

AMORY Christian déclare:

--- " Je désire m'exprimer en langue française.

--- " J'ai eu connaissance des déclarations que BEIJER Robe: ici présent vous a faites ce jour.

--- " En ce qui me concerne, je maintiens intégralement ma dernière déclaration que je vous ai faite le 21 mars 1988. BEIJER se trompe lorsqu'il dit que c'est en 1987 que BOUHOU. CHE m'a fait parvenir une liste d'armes reprenant ce qui lu: appartenait.

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de MONS

Section : --

0 Annexe

Procès-Verbal aud 1

N° 124/Conf./88

Suite au P.V. N° .....

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le Président de la Cour d'Assises.

Apostille : et ordre verbal

des 04 et 09.03.88.

à charge de COCU Michel et consorts.

du chef de vols avec violences - meurtres.

sur plainte de

OBJET :

Audition de :

- WAROUX Yvon.

N° 17 double (32040)

Indicateur N° E/12/Conf/88.

Transmis à Monsieur J. VEREECKE, Président de la Cour d'Assises du Hainaut.

Mons, le 14 mars 1988.

L'Officier Commissaire en chef principal de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze du mois de mars, à 10.50 heures

Nous, Franz LECLERCQ, Commissaire
Philippe CHEVALIER, Officier

~~Officier commissaire en chef principal de 1re classe~~ aux délégations judiciaires de l'arrondissement de Mons, entendons en nos bureaux, le nommé :

W A R O U X Yvon,
époux de LAMBOT Claire,
né à Fontenoy, le 29.05.1929,
retraité,
domicilié à MONS, rue des Brasseurs, n° 5,
qui déclare sur interpellation :

" Hier soir, soit le dix mars 1988, ma belle-fille a téléphoné chez moi; mon épouse a décroch et m'a ensuite fait part de ce que je devais me mettre en rapport avec la permanence mobile de Mons, immédiatement. Je n'ai pas donné suite car il était 23.10 heures; je me suis rendormi et, ce matin, je me suis levé à 07.45 heures. Je vous dirai franchement que je n'avais pas l'intention de téléphoner à la gendarmerie car cela ne m'intéressait pas de savoir pourquo on m'avait fait une telle communication tardive la veille. Toutefois, vers 08.00 heures, un membre de la B.S.R. de Mons, qui s'est présenté comme étant Mr. QUINET - que je ne connais d'ailleurs pas - m'a

téléphoné pour me dire que je devais me présenter ce matin dès 09.00 heures à la Police Judiciaire de Mons. Je lui ai répondu que j'avais pris d'autres dispositions et que je n'étais pas libre. Il n'était nullement question de ne pas me présenter à une convocation quelconque mais l'heure tardive m'avait ennuyé.

" C'est à 10.40 heures ce matin que vous avez sonné chez moi en me demandant de me rendre avec vous au siège de la P.J.; j'ai accepté et vous me dites maintenant que mon audition est nécessitée en vertu du pouvoir discrétionnaire de Monsieur VEREECKE, Président de la Cour d'Assises, dans le contexte de ma fonction de policier au sein de la B.S.R. de Mons.

" J'ai dirigé la section judiciaire durant sept ou huit ans avant de devenir chef de la B.S.R. le premier avril 1984, je crois, au départ de Monsieur MANISE.

" Sans entrer dans les détails, je n'ai plus travaillé sereinement pendant le commandement de mOnsieur MANISE qui voulait tout commander, tout savoir et tout faire et nous avons eu quelques heurts de service à ce moment-là. Ma réaction a été depuis 1981, au moment de la nomination de MANISE comme chef B.S.R., celle d'un homme de plus de cinquante ans qui n'avait plus rien à dire. La situatIon qui s'est installée a fait que je n'avais plus mes hommes en main et, à tout le moins, je n'étais plus au courant des enquêtes qu'ils menaient.

" C'est ainsi qu'en 1983, je n'ai appris qu'aux environs du mois de juillet quand la B.S.R. de Halle est venue à Mons voir CHOQUET qui travaillait dans ma section, que ce dernier avait entamé des recherches au sujet d'une arme qu'il détenait et dont j'ignorais la provenance.

" Je vous dirai que, jusque là, j'ignorais qu'il y avait eu remise d'une arme par DEBRUYN à la B.S.R. par l'intermédiaire de la brigade de Colfontaine; je ne sais donc rien vous dire au sujet du fait qu'elle n'ait pas été déposée au greffe à ce moment-là et je n'ai en tout cas jamais vu de procès-verbaux d'une quelconque audition pour détention illégale d'arme à feu à charge de DEBRUYN ou ESTIEVENART. Je ne m'en souviens toujours pas. Vous me dites que, par la suite, soit au moment du déclenchement du processus d'enquête pour l'arrestation d'ESTIEVENART et consorts, unmembre de la B.S.R. vous a dit que " l'on pouvait s'estimer heureux que cette arme n'ait pas disparu parce qu'elle allait de main en main et que, si cela avait le cas, on aurait

bien eu du mal de déterminer le dernier détenteur". Personnellement, je n'ai jamais eu cette arme en mains et je vous répète que j'étais un peu mis à l'écart.

" Je sais qu'à un moment donné, une cellule de crise a été créée à l'Etat-Major du Brabant à Bruxelles et nous avons reçu à Mons soit un télex soit une note de service émanant de cette cellule de crise, demandant à toutes les unités de transmettre tous les renseignements qu'elles pouvaient acquérir dans des recherches ayant trait aux attaques à main armée du Brabant Wallon.

" Je me souviens qu'en octobre, après mon retour de congé, j'ai reçu une communication téléphonique du Major GILBERT qui dirigeait cette cellule, m'apprenant que l'expertise de l'arme que Mons avait donné à expertiser chez Monsieur DE RIE, révélait des caractéristiques positives pour le hold-up de Genval. Il demandait que quelqu'un de la B.S.R. monte à Bruxelles et je crois que c'est mon collègue GRANDHENRI qui y est allé; vous me dites que Mr. CHOQUET l'aurait accompagné; c'est bien possible, je ne m'en souviens plus.

" Je n'étais pas à la B.S.R. au retour de GRANDHENRI et c'est pour le lendemain qu'une mission avait été confiée à CHOQUET par la cellule de crise; il s'agissait d'établir un lay-out, soit la liste des contacts d'ESTIEVENART Jean-Claude. Plusieurs membres de la B.S.R. ont participé à l'élaboration de ce travail qui devait être accompli rapidement pour permettre à l'E.S.I. de commencer ses surveillances et ses filatures.

" Il avait donc bien été établi par la cellule de crise que ces filatures et surveillances se feraient à partir des allées et venues de ESTIEVENART et de ses contacts. On s'est aperçu qu'ESTIEVENART était détenu à la prison de Mons et le major GILBERT, dès qu'il a été en possession du lay-out, m'a contacté personnellement pour pouvoir concrétiser une mise en place des filatures par l'E.S.I. Nous savions qu'ESTIEVENART était à ce moment-là placé sous mandat d'arrêt par monsieur le Juge d'Instruction POPIJN, à Mons, mais je ne sais plus de quel chef d'inculpation. Le Major GILBERT, de la cellule de crise, m'a demandé si je pouvais intervenir auprès du Magistrat pour savoir dans quelles conditions ESTIEVENART était détenu et si son maintien sous les liens de la déten-

tion était envisagé pour une longue durée. Le Major GILBERT m'a demandé, dans la mesure du possible, de tenter d'obtenir la libération d' ESTIEVENART et je suis intervenu personnellement auprès de Monsieur POPIJN, auquel j'ai exposé verbalement la situation; le Magistrat m'a dit qu' ESTIEVENART devait être entendu et que pour envisager une éventuelle libération de Jean-Claude, je devais alors avoir réalisé les devoirs qu'il me prescrirait pour son dossier, dans le délai que je demandais, et qu'il prendrait alors une décision.

" J'ai alors entendu ESTIEVENART et remis les devoirs exécutés à Monsieur POPIJN qui m'a appris qu'il ne s'opposerait pas à la libération d' ESTIEVENART qui était ainsi prévue pour le lendemain, je pense.

" Je me suis alors adressé à Monsieur LEBLON, directeur de la prison de Mons, pour lui demander s'il était possible de faire sortir ESTIEVENART de la maison d'arrêt à une heure bien précise, ce qui fut fait pour permettre de commencer la filature par l'E.S.I. dans de bonnes conditions.

" J'ai recontacté par téléphone le Major GILBERT et l'opération a débuté comme prévu. Elle a duré plusieurs jours, jusqu'au moment où l'E.S.I. a été "brûlé". Il a alors fallu accélérer la procédure d'interpellations et d'arrestations de ESTIEVENART et compagnie.

" Aux questions que vous m'avez posées, je vous réponds que je n'ai jamais reçu l'ordre du Major GILBERT d'établir ou non un P.V. de mon intervention auprès de Monsieur le Juge d'Instruction ni même un rapport interne à ce sujet; d'initiative, j'ai décidé de ne pas devoir le faire; tous les contacts ont été pris par téléphone entre la cellule et moi.

" A ma connaissance, il n'a pas non plus été dressé de rapport à la suite de la surveillance de l'E.S.I.

" Vous me demandez comment NARDELLA s'est retrouvé sur la liste suspecte. Je n'en sais rien. Vous me dites que c'est Monsieur CHOQUET qui a dressé procès-verbal le 17 octobre 83, dans le contexte duquel il note que NARDELLA est placé sous "zoller"; ce P.V. a été transmis le 26 octobre 83 au Magistrat et il porte, comme signature de transmission, celle de Monsieur MANISE.

" Vous me demandez si les P.V. qui étaient dressés par mes hommes ne devaient pas m'être soumis et remis avant que je ne les remette moi-même au chef de B.S.R. Cela ne se passe

pas comme cela chez nous et les hommes remettent directement leurs P.V. au chef de la B.S.R. C'est juste, comme vous me le faites remarquer, qu'il n'y a pas de filtre.

" Personnellement, je ne signais les pièce pour transmission au Parquet qu'en l'absence du chef B.S.R. Cela veut dire que je ne contrôlais plus les enquêtes de mes hommes.

*

* *

" En ce qui concerne DEBRUYN Josiane et ESTIEVENART Jean-Claude, je les ai connus dans ma vie professionnelle parce que, comme tout le monde le sait, ces délinquants mènent une carrière parallèle à celle des policiers et, en plus, j'avais été à l'origine de l' arrestation de ESTIEVENART lorsqu'il avait commis le hold-up à la carbochimique de Tertre au début des années 70.

" Depuis que j'ai quitté la gendarmerie, je n'ai plus jamais eu de contact avec Josiane DEBRUYN, ni ESTIEVENART.

*

* *

" En ce qui concerne CHOQUET que j'ai eu dans ma section, il a fait mutation à Charleroi pendant que j'étais chef B.S.R. mais son dossier disciplinaire avait été traité par Monsieur MANISE avant son départ.

" Vous me demandez quels étaient mes rapports avec Christian AMORY qui était aussi dans ma section. Je me souviens que tous ceux qui ont travaillé avec lui étaient satisfaits d'avoir un tel équipier. Il m'a toujours donné entière satisfaction et rien ne m'a jamais laissé supposer dans son comportement qu'il aurait pu mettre son pied de travers."

Lecture faite, persiste et signe avec Nous,

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
DE MONS

Section : ———

Annexe ———

Procès-Verbal aud ...1...

N° 126/Conf./88

Suite au P.V. N° .....

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le Président de la Cour d'Assises.

Apostille : et ordres verbaux.

du 4.3.88 et suivants

COCU Michel

à charge de et consorts.

du chef de vols avec violences - meurtres.

sur plainte de ——

OBJET :
Audition de
GRANDHENRY Raymond.

N° 17 double (32040)

Indicateur N°E/12/Conf. 8

Transmis à, Monsieur le J.VEREECKE, Président de la Cour d'Assises du Hainaut.

Mons, le 14 mars 1988

L'Officier Commissaire en chef principal aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze

du mois de mars, à 13 heures

Nous, HAUTCOEUR Jacques,

Officier commissaire en chef principal aux délégations judiciaires.

de l'arrondissement de Mons, entendons en nos locaux le nommé: GRANDHENRY Ryamond, époux de MAYEUR Carmen, né à Wibrin le 2 avril 1933, sous-officier de gendarmerie, domicilié à Mons, rue du Rivage, n° 11 qui déclare sur interpellation: "Je me suis présenté à votre convocation à 11 Hrs 45 et vous m'avez exposé qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire de Monsieur le Président de la Cour d'Assisses VEREECKE, ce magistrat vous a désigné pour m'entendre et recueillir mes explications quant à la manière, aux motifs et aux développements de l'enquête relative à la mise sous surveillance d'individus soupçonnés d'être les auteurs d'attaques à main armée, dans l'affiare dite des "tueurs du Brabant Wallon".

Après avoir conversé avec vous, je vous ai donné les grandes lignes de mon intervention, sachant que je pourrais être réentendu par votre personnel spécialement désigné dans le cadre de la mission dont vous êtes chargé.

Je vous redis donc que, dans le courant de fin 1982, début 1983, j'ai été muté de la section moeurs de la B.S.R. commandée par l'adjudant CASTELAIN, à la section "vol" du même service, commandée par l'adjudant-chef WAROUX. A l'époque, j'étais moi-même adjudant. A cet effet, je travaillais plus précisément avec le maréchal des logis TAILDEMAN, qui était mon équipier, sans m'occuper des autres membres de la section "vol".

Un jour, sans pouvoir préciser mieux, BEDUWE est arrivé avec une arme en mains dans le bureau qu'il partageait avec moi. Il m'a montré cela un jour au matin en me disant: "Regarde, quel beau révolver". Je ne sais pas s'il a dit cela pour montrer qu'il travaillait ou pour m'asticoter. Il a remis ce révolver dans son tiroir et je n'en ai plus entendu parler. Il ne m'a pas répondu sur la provenance de cette arme; ce n'esf que longtemps après, à mon avis plusieurs semaines, que j'ai appris que cette arme avait servi, dans les tueries du Brabant Wallon, ou plus exactement dans un hold-up du

.../...

Brabant Wallon.

Par la suite, dans la chronologie des événements généraux dont je vous ai parlé, mais sans toutefois pouvoir vous donner des dates précises, je me souviens d'un autre épisode qui est celui de mon intervention dans le "Pélican". "Le Pélican" est un café de Jemappes mal fréquenté, dont j'avais découvert que le patron était l'auteur de vols qualifiés et autres dans la région de Rance, Mons et Casteau. Au cours de différentes auditions, j'ai appris que VITTORIO cherchait des armes et des personnes pour faire des "coups". C'est surtout des armes qu'il cherchait. Ce dossier de vols divers a été mis à l'instruction et le patron, Willy, dont le nom ne me revient pas en mémoire pour le moment, a été mis sous mandat avec divers complices. Je ne sais pas non plus vous préciser si j'ai connu VITTORIO à partir de ce moment-là. Toujours est-il qu'au cours de l'instruction, l'adjudant chef Manise, commandant la B.S.R., m'a donné comme directive très précise d'attendre, avant de transmettre mes procès-verbaux au parquet: je précise bien qu'il s'agit de procès-verbaux parallèles à l'instruction dont je viens de vous parler. J'ai obéi et il m'a été précisé que je devrais remettre les procès-verbaux, "en temps voulu", à l'adjudant-chef WAROUX quand il le solliciterait. Je tiens à bien ajouter que les PV concernant VITTORIO n'avaient rien à voir avec l'instruction dont question ci-dessus, mais qu'ils contiennent des faits que j'ai appris d'office lors de contacts que j'avais noués pendant l'enquête relative à l'instruction décrite ci-dessus. Si ma mémoire est bonne, ce sont ces procès-verbaux d'office qui ont été à la base des perquisitions chez les membres présumés de la filière boraine. Pour les dates, je consulterai mes archives et je pourrais vous les préciser si besoin en est.

Toujours dans la chronologie générale des événements que je peux raccrocher de mémoire à l'affaire du Brabant Wallon, il y deux faits qui à mon avis ont dû se passer concomitament à savoir un déplacement à Bruxelles que j'ai effectué en compagnie de CHOQUET au B.C.R. où le révolver a été montré. Je ne sais plus être certain maintenant que CHOQUET m'accompagnait. A mon avis, c'est le révolver que m'avait exhibé BEDUWE qui était montré aux gens du B.C.R. Il me semble, mais pouvoir en être certain, que c'est le même jour qu'il y a eu réunion à l'état-major où je me suis rendu en compagnie de CHOQUET, je crois, et du lieutenant DUCKERS; du lieutenant, j'en suis sûr, car c'est lui qui conduisait et j'étais assis à ses côtés. A cette réunion d'Etat-Major à Bruxelles, participaient des officiers de l'Etat-Major, des gens des B.S.R. du Brabant et nous-mêmes. L'objet de la réunion était les tueries du Brabant Wallon et il était question d'apporter un remède pour pouvoir arrêter ces tueries et leurs auteurs. Je me souviens que la question posée a été "Qu'est-ce qu'on va faire?"

A votre demande de savoir la raison pour laquelle j'ai été choisi pour assister à cette réunion, j'imagine que c'est à cause des PV rédigés en cause de VITTORIO, lequel recherchait des armes. J'ai été désigné d'office pour assister à cette réunion, et je n'ai même pas eu un mot d'explications avant le début de la réunion. Quelque temps après la réunion, les mandats de perquisition sont tombés. On a rassemblé les officiers de police judiciaire pour faire des perquisitions et j'ai eu le choix du mandat à exécuter; je ne sais pas si ce choix m'a été laissé parce que j'étais le plus ancien ou parce que j'avais fait les PV. J'ai estimé bon pour moi de prendre le mandat de perquisition en cause de COCU, puisque l'arme venait de lui: cela personne ne me l'a jamais dit officiellement, mais j'en ai entendu les rumeurs. J'ai procédé à la perquisition chez COCU et ensuite je l'ai entendu. Après cela, c'est mon collègue WIJNS qui s'en est occupé après que je l'ai conduit à la diposition de Monsieur le Juge d'instruction WEZEL à Bivelles.

Lors de la réunion à l'Etat-major, il a été dit quelque chose à propos de la cellule de crise, sans pouvoir mieux vous préciser maintenant la dénomination de cette cellule. Je ne me souviens plus si cette réunion dont je parle créait la cellule de crise à la gendarmerie ou si j'assistais à une réunion de la cellule de crise.

Vous m'avez dit que j'allais être entendu de façon plus détaillée par votre Commissaire LECLERCQ. Je tiens à vous redire que je ne puis pas vous affirmer avec certitude les déclarations que je vous ai faites. Je pourrais sans doute mieux préciser mes souvenirs si on m'indiquait des points de repères. Vous me dites qu'il en sera ainsi lors de mon audition par Mr LECLERCQ; j'ajoute que je n'y vois aucun inconvénient. Je n'ai rien à cacher dans cette affaire; mon plus grand souci est de vous dire la vérité, mais de le faire correctement sans trahison due à une défaillance éventuelle de mémoire.

Lecture faite, persiste et signe, Dont acte,

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de MONS

Section : ----

0 Annexe

Procès-Verbal aud.....1.

N° 127/Conf./88

Suite au P.V. N° .....

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le Président de
la Cour d'Assises.
Apostille : et ordres
verbaux
dues 04.03.88 et
suivants.

à charge de
COCU Michel et
consorts.
du chef de vols avec
violences - meurtres
sur plainte de

OBJET :

Audition de :
- GRANDHENRY Raymond.

N° 17 double (32040)

Indicateur N°E/12/Conf/88

Transmis à Monsieur J..VEREECKE., Président de la Cour
d'Assises du Hainaut.
.....Mons., le.....14. mars....19.88.

L'Officier Commissaire en chef principal
de 1e classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit , le onze
du mois de mars , à 14.30 heures

Nous, Franz LECLERCQ, Commissaire
Philippe CHEVALIER, Officier
Officier commissaire en chef principal de 1e classe aux délégations judiciaires
de l'arrondissement de Mons, entendons en nos bureaux le
nommé :

G R A N D H E N R Y Raymond,
déjà qualifié au dossier,
qui déclare sur interpellation :

" Monsieur le Commissaire en Chef HAUTCOE m'a expliqué que la continuation de mon interpellatio consisterait en des réponses à des points précis que vous alliez m'exposer.

" D'une manière générale, je vous répondrai que j'aurais du mal à être concerné par votre enquête parce que je n'étais pas directement au fait des recherches qui ont été entamées en juille 1983 par Monsieur CHOQUET.

" Je ne sais pas pourquoi ce dernier a axé ses recherches vers la région bruxelloise. Ce que je peux vous dire c'est que, si j'avais dû contrôler le travail des hommes à l'époque, j'aurais invité BEDUWE à entendre DEBRUYN et ESTIEVENART pour détention illégale d'arme en insistant fermement sur

l'utilité qu'il y avait à déposer cette arme au greffe correctionnel.
A l'époque, les rapports entre le chef de la section judiciaire, Mr. WAROUX et le chef B.S.R., Mr. MANISE, étaient mauvais et cela n'a certainement pas simplifié le bon fonctionnement et le bon aboutissement d'enquêtes faites par les hommes.

" C'est possible que les hommes passaient au-dessus de WAROUX, qui était pourtant leur supérieur hiérarchique direct, quand ils devaient transmettre des procès-verbaux et qu'ils remettaient directement ceux-ci à Mr. MANISE.

" J'ai déclaré à Mr. HAUTCOEUR, votre Commissaire en Chef, que j'avais été choisi pour assister à une réunion d'une cellule de crise à Bruxelles, créée au sein de la Région Brabant de l'Etat-Major de la Gendarmerie dirigée à ce moment-là par le Major GILBERT, parce que j'avais dressé des P.V. antérieurs en cause de VITTORIO. Je le présume du moins que c'en est la raison parce que, un soir d'octobre, je me suis rendu à cette cellule avec CHOQUET. Il me semblait que le Lieutenant DUKERS était avec nous.

" Nous avons reçu des directives précises à la cellule de crise mais j'ignore comment elle s'est créée, dans quelles conditions et depuis quand.

" Je ne me souviens pas s'il y avait eu annonce officielle au sein de la gendarmerie de la création de cette cellule de crise.

" A Bruxelles, où il n'y avait que des officiers et des membres des B.S.R. concernées, un officier faisant partie de cette cellule a exposé que l'expertise du RUGER était positive et qu'il fallait axer les recherches dorénavant sur la personne de ESTIEVENART. Il fallait donc établir un lay-out à partir de celui-ci. La mission devait être faite discrètement, soit être réalisée par nous deux en l'occurrence et personne ne devait participer à cela. Comme CHOQUET avait seul travaillé dans ce qui déclenchait l'opération, il m'a fait remarquer en revenant qu'il était "emmerdé", parce que, comme je ne saurais pas l'aider, il se demandait comment il ferait tout seul parce qu'en plus, on avait recommandé la discrétion dans l'établissement de cette liste. Je sais que CHOQUET a décidé de passer au-dessus de cet appel à la discrétion en demandant de l'aide au Commandant de District.

" Le lay-out a donc été réalisé mais je n'y ai pas personnel lement participé; j'ignore la procédure qu'il fallait utiliser pour recontacter la cellule de crise.

" Ce que je sais, c'est qu'à cette cellule et à la réunion à laquelle j'ai donc assisté, la grande question était posée par les officiers du Brabant de savoir ce qu'on allait faire. Il a donc été décidé de travailler sur ESTIEVENART et les ordres ont été donnés en ce sens par la cellule de crise.

" Je ne sais pas vous dire comment on a retrouvé NARDELLA dans tout ce contexte ni comment ont été organisées les filatures à partir d' ESTIEVENART. Je me souviens qu'un jour il y a eu toutes les interpellations d' ESTIEVENART et les "Borains" suivies de leur arrestation et mise à disposition du Juge WEZEL à Nivelles.

" Je n'ai jamais eu aucun rapport professionnel avec DEBRUYN ou ESTIEVENART ou alors c'était tellement insignifiant que je ne m'en souviens pas.

*

* *

" Vous me demandez quelles étaient mes relations professionneles avec Christian AMORY. Je ne le connaissais que comme membre de la B.S.R. et je n'ai travaillé qu'à de rares occasions avec lui, en cas de mission spéciale."

Lecture faite, persiste et signe avec Nous,

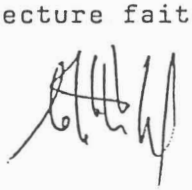

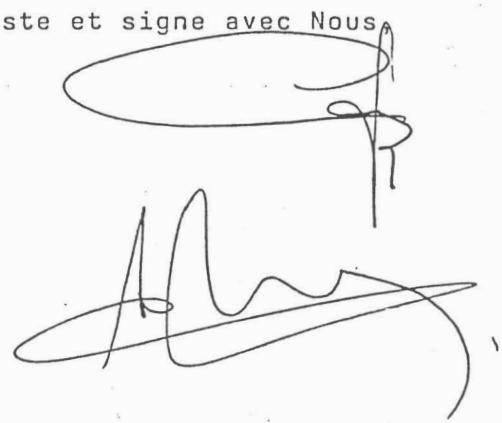

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de MONS

Section : --

0 Annexe

Procès-Verbal aud 1

N° 128 / Conf/88

Suite au P.V. N° .....

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le Président de la Cour d'Assises.
Apostille : et ordres verbaux des 04.03.88 et suivants.

à charge de
COCU Michel et consorts
du chef de vols avec violences- meurtres

sur plainte de

OBJET :

Audition de :
- HARZEE Christian.

N° 17 double (32040)

Indicateur N° E/12/Conf/8

Transmis à Monsieur J. VEREECKE, Président de la Cour d'Assises du Hainaut.

Mons, le 14 mars 1988.

L'Officier Commissaire en chef principal
de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze du mois de mars, à 15.50 heures

Nous, Franz LECLERCQ, Commissaire
Philippe CHEVALIER, Officier

Officier commissaire en chef principal de 1re classe aux délégations judiciaires de l'arrondissement de Mons, entendons en nos bureaux, le nommé :

HARZEE Christian, Ferdinand, Florent, Ghislain,
époux de HENRIET Suzanne,
né à Mazy, le 07.07.1937,
Lieutenant-Colonel de Gendarmerie,
domicilié à Charleroi, section de Marcinelle, rue des Fleurs, n° 10,
qui déclare en français sur interpellation

" Je me suis présenté à votre convocation de ce jour à 15.00 heures et vous m'avez exposé qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire, vous étiez désignés par Monsieur VEREECKE, Président de la Cour d'Assises du Hainaut, pour m'entendre et recueillir toute information utile à la manière dont a débuté à partir de la B.S.R. de Mons la recherche qui a permis de déclencher au mois d'octobre 83 une série d'opérations qui ont amené les arrestations d'ESTIEVENART et autres.

" Je vous dirai que de 1980 à mars 1984,

je dirigeais le District de Gendarmerie de Mons en ma qualité de Major et j'avais dans mes attributions la direction de la B.S.R. notamment et de toutes les brigades de gendarmerie composant le District; cela faisait plus de trois cents hommes et vous comprendrez aisément que les tâches sont réparties et qu'en ce qui concerne le départ des recherches concernant le revolver RUGER, je n'ai pas de précision qui pourrait vous satisfaire. Il est évident qu'une hiérarchie existe au sein de la B.S.R. et que je ne pouvais pas connaître en détail, toutes les enquêtes qui se développaient tant en judiciaire qu'en roulage ou en ordre public. Ce qui fait que ce n'est qu'en octobre 1983, je veux dire au moment où l'on a su que le RUGER était expertisé et déclaré comme ayant servi lors d'une attaque à main armée à Genval que j'ai su que l'arme provenait d'une enquête débutée au sein de la B.S.R. de Mons. J'ai appris que c'était Josiane DEBRUYN qui avait remis ou fait remettre volontairement ce Ruger à la B.S.R., arme qu'elle avait subtilisée à son mari ESTIEVENART suite à une dispute conjugale.

" Vous me demandez si je sais les raisons qui ont motivé CHOQUET à diriger ses recherches vers des faits commis dans la région bruxelloise; je ne peux que vous répondre par la négative.

" Je sais qu'à la Région Brabant qui coiffe le Groupe territorial ainsi que les divers districts de la province du Brabant, s'est créée une cellule de crise dirigée par le Major GILBERT mais j'ignore à quelle date précise elle s'est installée; nous pensions que c'était à la suite de la tuerie de Nivelles en septembre 83 et des faits antérieurs que les membres de cette cellule tentaient de relier entre eux mais je ne peux pas vous dire si cette cellule de crise a été une création à cause de cela où si elle a été une transformation d'une cellule ou plutôt d'un groupuscule d'Officiers de la Légion Mobile à Bruxelles qui avaient été réunis pour enquêter plus particulièrement sur les vols d'armes et de véhicules de l'E.S.I. en 1981 je pense.

" Ce que je puis affirmer, c'est que c'était le Colonel LOST qui dirigeait le groupuscule à la Légion Mobile.

" Ce dernier travaillait avec le Parquet de Bruxelles et la cellule de crise était en liaison avec le Parquet

de Nivelles ainsi que celui de Bruxelles également.

" Je me souviens qu'un jour, une équipe est montée à Bruxelles, à la cellule de crise, et que, au retour, le Chef CHOQUET est venu me voir; je lui accordé l'entretien qu'il sollicitait; il m'a expliqué que le Major GILBERT avait décidé de lui faire effectuer un lay-out autour d'ESTIEVENART mais il ne disposait pour cela que d'un délai très court. La mission était bien évidemment secrète mais il est bien certain que j'ai donné mon accord pour que du renfort soit procuré à CHOQUET de manière à ce que ce travail soit effectué.

" Ce lay-out a été établi pour permettre à l'E.S.I. de débuter ses surveillances et filatures. J'ignore toutefois par quel moyen matériel ce lay-out a été transmis au Major GILBERT mais selon la procédure normale, c'est un officier de l'E.S.I. qui vient en prendre connaissance sur place.

" Vous me demandez si je sais qu'il y a eu une intervention faite auprès d'un Magistrat de Mons pour solliciter la mise en liberté d'ESTIEVENART de manière à permettre le début des investigations de l'E.S.I. J'ignore qui de la B.S.R. de Mons est allé voir le Magistrat. En tout cas, ce n'est pas moi qui suis à l'origine de cette démarche qui a été effectuée sur ordre de la cellule de crise probablement à la suite de contacts avec le Juge WEZEL.

" Je dois vous signaler que j'étais assez mécontent de la manière de procéder de la cellule de crise et du Juge WEZEL parce qu'ils se permettaient de commander ma B.S.R. sans même m'en aviser.

" Je sais que les arrestations opéréres dans le Borinage en date du 27 octobre 1983 ont été précipitées parce que l'E.S.I. ne décelait plus rien de particulier dans le comportement des personnes surveillées.

*

* *

" Vous me demandez si je peux vous donner la raison pour laquelle, dans un procès-verbal du 17 octobre 1983, le Maréchal des Logis Chef CHOQUET mentionne l'existence d'une surveillance téléphonique exercée au domicile de NARDELLA. Vous me faites remarquer que la mention de NARDELLA est apposée avant la

confection du lay-out, travail qui amènera l'établissement d'une liste de personnes chez lesquelles des perquisitions seront effectuées le 27 octobre, au moment des interpellations des " Borains ". Je ne sais pas vous répondre.

*

* *

" J'ai connu Christian AMORY alors que je dirigeais le District de Mons. Il donnait satisfaction.

" Lorsque j'ai quitté le District de Mons, et après un séjour de deux ans à l'Etat-Major Général de la Gendarmerie, je suis venu à l'Etat-Major de la Région Hainaut-Namur à Charleroi.

" En février 87, la cellule Brabant Wallon a été créée à Jumet et j'ai appris que l'on demandait un membre de la B.S.R. de Mons pour y représenter ce service. Le District de Mons a désigné AMORY et c'est seulement à l'arrivée de ce dernier qu'il a fait part de sa liaison avec BOUHOUCHE, liaison professionnelle antérieure.

" Vous me demandez pourquoi AMORY n'a pas signalé au moment de sa désignation qu'il connaissait BOUHOUCHE, dénonciation qu'il a seulement apportée à son arrivée à Jumet. Je crois que jusque là, il ne s'était pas rendu compte du travail qu'on allait lui demander là-bas."

Lecture faite, persiste et signe avec Nous,

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
.....de.MONS.....

Section : _____

0 Annexe

Procès-Verbal aud.....1.

N°...129../..conf/88

Suite au P.V. N° .....

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le Président de la Cour d'Assises
Apostille et ordres verbaux

des 04.03.88 et suivants.

à charge de
COCU Michel et consorts.

du chef de vols avec violences - meurtres

sur plainte de

OBJET :
Audition de :
- GILBERT Maurice.

N° 17 double (32040)

Indicateur N°E/12/Conf/88

Transmis à Monsieur le J..VEREECKE,..Président..de..la..Cour d'Assises du Hainaut.
.....Mons, le.....14..mars...19.88.

L'Officier Commissaire en chef/principal/de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit onze du mois de mars , à 20.00 heures

Nous, Franz LECLERCQ, Commissaire,
Philippe CHEVALIER, Officier
/Officier/commissaire en chef/principal/de/1re classe aux délégations judiciaires de l'arrondissement de Mons, entendons en nos bureaux, le nommé :

G I L B E R T Maurice, Georges, Gabriel, époux de VAN PEVENAGE Eliane, né à Tongrinne, le 20.02.1946, Major de Gendarmerie, domicilié à Braine- l'Alleud, rue Champ du Bois, n° 42, qui nous déclare en français sur interpellation :

" Je suis actuellement affecté à l'Etat-Major Général de la Gendarmerie, Direction Supérieure du Personnel, en tant que Directeur de l'Administration, depuis décembre 1986.

" En 1977, j'étais Commandant du District de Nivelles, jusqu'en octobre 81.

" J'ai alors fait mutation vers l'Etat-Major de la Gendarmerie, en vue de participer à la réalisation du Plan directeur informatique.

" En avril ou mai 83, j'ai fait mutation

pour le Groupe Territorial de la Province de Brabant afin d'y exercer la fonction de Directeur des Opérations.

" Je sais qu'en fonction de divers faits violents, il y avait des enquêtes en cours qui étaient suivies par des unités de Gendarmerie, comme par exemple l'affaire DE KEYSE mais, après les faits d'OHAIN (les Trois Canards), qui faisaient suite au massacre du 17 septembre 83 au Colruyt de Nivelles, ainsi que le meurtre pour faciliter le vol de gilets pare-balles à Tamise, j'ai été appelé chez le Colonel BERGHMANS, actuellement Général, qui dirigeait la Région Brabant, en vue de créer, au niveau de cette Région un " team de recherches ". Il m'a été adjoint, sans que je me souvienne si on m'a demandé mon avis, le Major BLICQUY, qui était officier supérieur néerlandophone au même groupe territorial que moi. Je veux dire que je n'ai pas imposé le Major BLICQUY et je n'ai pas eu le choix de pouvoir élire, au sein de toute la Gendarmerie, un adjoint pour me seconder. En plus, le Commandant de Région m'a adjoint deux membres de la B.S.R. de Bruxelles, un néerlandophone et un francophone, pour cette tâche. C'est le Commandant de District de Bruxelles qui a fait son choix quant à ces deux personnes.

" Nous avons donc installé ce team de recherches dont la mission était de centraliser les renseignements, de les coordonner, de donner des ordres de recherche aux unités de gendarmerie et de tenter de réunir les éléments qui auraient pu confondre les auteurs des faits ~~graves~~ criminels graves, récents de l'époque.

" Les premières investigations du team ont été réalisées à partir des faits d'OHAIN. A cette époque, étaient liés balistiquement les faits de Nivelles, Tamise et Ohain. Plus exactement, dès le premier jour de l'existence de notre team, étaient liés balistiquement Tamise et Nivelles; les faits d'OHAIN laissaient présumer qu'ils étaient liés à ces faits; m'étant informé auprès du District de Nivelles de l'état de leur enquête, j'ai appris que trois autres faits étaient également liés balistiquement par l'arme . 22, à savoir : chez JURION, le meurtre d'ANGELOU, et le vol de la SAAB au cours duquel un chien avait été abattu.

" Vous me demandez si, lors de la création du team, je n'ai pas reçu d'ordres pour aviser les unités de gendarmerie de notre existence; je vous réponds qu'effectivement je n'ai pas reçu l'ordre de le faire et, personnellement, je ne l'ai pas fait; si besoin est, il est possible de déterminer si toutes les unités ont été prévenues de notre existence et par quel moyen.

" Il est bien certain que nous existions uniquement au sein de la gendarmerie et, qu'initialement, je n'ai pas personnellement prévenu les autorités judiciaires de mon existence.

" Dès les deux premiers jours de notre existence, nous avons donc compulsé notre documentation B.C.R. et nous avons pu déterminer que trois faits présentaient des similitudes avec ceux cités ci-avant.

" Est alors prévue une première réunion à laquelle sont conviés l'officier dirigeant ainsi que les enquêteurs sur ces faits,par l'intermédiaire des commandants de Districts concernés; cette convocation a normalement été faite par télex, mais il est possible qu'elle ait été faite par coup de téléphone.

" Le but de cette convocation était d'officialiser l'existence du team et de ses missions précises et il a été exposé la synthèse de nos recherches, ainsi que demandé de nous faire parvenir une documentation existant et un point d'enquête pour permettre une évaluation de la situation.

" A cette réunion, assistaient également le B.C.R. et l' E.S.I. et je vous signale que c'est d'initiative que j'ai convoqué des officiers de l'E.S.I. dans le but qu'ils soient déjà informés pour une éventuelle mission.

" La semaine suivante, et à l'aide des renseignements qui nous ont été communiqués par les diverses B.S.R., il est apparu que les trois faits de Genval, Uccle et Halle du début de l'année 83 pouvaient être liés.

" A votre question, j'ignorais que la B.S.R. de Mons avait déjà procédé à des recherches sur base d'un RUGER, et qu'elle avait contacté la B.S.R. de Halle; j'ignorais tout autant qu'un Magistrat de Bruxelles, à savoir le Juge d'Instruction KESTELOOT, avait engagé une procédure en demandant l'expertise de cette arme détenue par la B.S.R. de Mons, auprès de l'Expert DE RIE.

" " Dans nos investigations, j'ai eu connaissance que Mr. DE RIE avait été désigné comme expert et c'est ainsi que, d'initiative, je l'ai contacté par téléphone. Le but de ce contact était de lui parler directement afin de savoir si les faits de Genval, Uccle et Halle étaient liés balistiquement entre eux ou en tout ou en partie avec les faits déjà liés balistiquement; cette précision m'intéressait car, pour les voleurs de la Peugeot et de la Golf ayant servi respectivement à Genval et à Uccle, des témoins donnaient une description précise des auteurs et étaient susceptibles de les reconnaître.

" A votre question , je vous réponds que j'ignorais que la B.S.R. avait procédé à des recherches relatives aux attaques à main armée dans la région bruxelloise. Venant de Mons, je ne disposais que du dossier établi par la P.J. concernant la découverte de ANGELOU.

" L'expert DE RIE m'a répondu qu'il avait un élément neuf pour un de ces trois faits et il s'est rendu à la gendarmerie, chez moi, à la rue de Louvain; d'un bureau voisin du mien, il en a avisé le Juge d'Instruction WEZEL à Nivelles. Le Juge WEZEL a alors demandé à me parler et je lui ai proposé de procéder à une observation E.S.I., ce qu'il a accepté et a demandé de la mettre en place; c'est à cette occasion que j'ai appris que l'arme appartenait à ESTIEVENART; c'est le Juge ou Mr. DE RIE qui me l'a dit.

" J'ai contacté la B.S.R. de Mons afin de venir le jour même pour préparer l'observation d' ESTIEVENART. Ils ont déjà amené des informations et une ébauche de lay-out, selon moi. J'ai demandé à ce qu'il y ait un complément de lay-out dans un délai très rapide; j'ai demandé aux membres de la B.S.R. de Mons d'effectuer le lay-out eux-mêmes, c'est-à-dire par les personnes présentes à la réunion de manière à garder la plus grande discrétion et pouvoir permettre la mise sur terrain de l'E.S.I. Il n'y avait pas d'instructions précises sur la manière de me renvoyer les résultats.

" Il faut préciser qu'à la réunion, l'établissement du lay-out demandé à la B.S.R. de Mons était centré sur ESTIEVENART.

" A votre question de savoir si on a fait quelque chose sur COCU à ce moment, je vous réponds par la négative.

Je vous signale puisque vous m'en faites la remarque verbale que j'ignorais à ce moment-là que la B.S.R. de Mons savait depuis le 26 mai 1983 - sans l'avoir transcrit - que COCU Michel avait été le premier détenteur de cette arme. J'ignorais donc forcément qu'ESTIEVENART l'avait acquise auprès de COCU.

" Ce dernier, d'ailleurs, n'apparaîtra qu'au cours de l'observation.

" Nous avons eu connaissance qu'ESTIEVENART était emprisonné à Mons. J'ai personnellement chargé un membre de la B.S.R. de Mons d'intervenir auprès du Magistrat compétent et solliciter la libération d'ESTIEVENART de manière à permettre la mise en place de l'observation.

" A votre question de savoir pourquoi je ne suis pas intervenu personnellement auprès de ce Magistrat, je réponds qu'il avait été convenu au moment de l'installation de notre team que les contacts avec les Parquets se feraient par l'intermédiaire des B.S.R. compétentes territorialement. Mon délégué de la B.S.R. de Mons m'a informé, sans entrer dans les détails, que la démarche était acceptée et que l'observation pourrait commencer tel jour à telle heure, à tel endroit.

" Au cours de l'observation, nous avons appris, lors d'une évaluation, par quelqu'un de la B.S.R. de Mons que l'enquête qu'ils menaient parallèlement à l'observation pouvait laisser supposer, qu'au moment des faits de février et mars dans la région bruxelloise, ESTIEVENART n'ait pas été en possession de l'arme mais que celle-ci ait appartenu à un certain COCU.

" Vous me faites remarquer que, de toute façon, la B.S.R. savait depuis le 26 mai que l'arme avait appartenu initialement à COCU et que rien n'avait été transcrit. Vous me faites encore

remarquer que c'est une situation pour le moins anormale; je ne puis que vous répondre que je l'ignorais et que si je l'avais su à l'époque, le dispositif d'observation aurait été adapté en conséquence.

" Cet élément a joué un rôle dans la proposition au Juge d'Instruction d'arrêter l'observation, d'autant plus que les contacts d' ESTIEVENART se limitaient toujours aux mêmes fréquentations et que l'observation était difficile.
Le Juge d'Instruction a alors délivré les mandats de perquisition chez des personnes que nous avons désignées et qui apparaissaient dans les filatures, ainsi que pour COCU et DRAMAIX.

" Vous me signalez que, dans les procès-verbaux que vous possédez et qui vous ont été remis en photocopie dans la procédure actuelle et à travers laquelle vous m'interpellez, il n'est jamais fait mention des réunions provoquées par mon team . Il n'y avait pourtant aucune directive interdisant de faire mention de notre existence dans les procès-verbaux et je vous signale que les autorités de Nivelles étaient prévenues de ces réunions par l'Officier responsable du District de Nivelles et, lors de ces réunions, un exemplaire de la documentation remise aux participants était fourni pour les autorités judiciaires de Nivelles.

" En ce qui concerne la création de mon team, je vous répondrai que j'ignore que c'est le Général BEAURIR à l'époque, qui commandait la Gendarmerie, qui a décidé de mettre cette équipe sur pied; je veux dire que j'ignore si c'est une initiative personnelle ou si ce fut concerté avec ses officiers d'Etat-Major.

" Après les interpellations et arrestations des membres de " la filière boraine ", notre team a continué à exister et j'ai participé activement à l'enquête en exécutant des missions ponctuelles prévues par le Juge d'Instruction.

* * *

" A la question que vous me posez de savoir dans quelles circonstances le gendarme AMORY a été désigné pour rejoindre en 87 la cellule à Jumet, je vous répondrai que j'ignore totalement ces circonstances.
Lecture faite, persiste et signe avec Nous,

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de MONS

Section : ---

Annexe -

Procès-Verbal aud ...0....

N° 131/Conf./88

Suite au P.V. N° .....

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le Président de la Cour d'Assises.
Apostille : et ordres verbaux
des 4 mars 1988 et suivants

à charge de COCU Michel et consorts.

du chef de vols avec violences - meurtres.

sur plainte de --

OBJET :
RENSEIGNEMENTS.

N° 17 double (32040)

Indicateur N°E/12/Conf/88

Transmis à Monsieur le J.VERBEYCKE, Président de la Cour d'Assises du Hainaut.

Mons, le 17 mars 1988

L'Officier Commissaire en chef ~~principal de 1re classe~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le seize du mois de mars, à heures

Nous, LECLERCQ Franz, Commissaire
CHEVALIER Philippe, Officier
~~Officier commissaire en chef principal de 1re classe~~ aux délégations judiciaires de l'arrondissement de Mons, exposons :

Ce jour à 10 H 00, nous avons procédé aux derniers devoirs nous prescrits par Monsieur le Magistrat, en rencontrant Josiane DEBRUYN.

Notons que l'intéressée avait regagné son domicile, sentier de Saint-Ghislain, 72 à Wasmes, depuis le lundi 14 mars après avoir quitté la clinique Notre-Dame des Sept Douleurs à Frameries où elle avait été hospitalisée. Le Docteur en médecine BASTIN, que nous avons rencontré, nous a précisé que DEBRUYN avait voulu quitter l'établissement hospitalier et qu'elle avait d'ailleurs procédé à la découpe de son plâtre, elle-même, et à l'aide d'un coupe-ongles qu'elle détenait.

Ainsi que nous l'avons signalé verbalement à Monsieur le Magistrat, notons que DEBRUYN Josiane a, à deux reprizes, soit au cours ou plutôt à l'issue de sa première audition du 9 mars, et ce jour lors de notre entretien verbal, "lancé" qu'elle ne se présenterait pas "à la Cour d'Assises", faisant référence bien évidemment à la prochaine session du procès.

Dont acte,

Mes Dessy et Chevalier

COUR D'ASSISES
DE LA
PROVINCE DE HAINAUT

Cabinet du PRESIDENT.

MONS. le 16 mars 1988

I N T E R R O G A T O I R E

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le seize mars, à quatorze heures trente

Devant Nous, Jacques VEREECKE, conseiller à la Cour d'Appel de Mons, Président de la Cour d'Assises de la Province de Hainaut séant à Mons pour la cinquième session de l'année 1988, assisté de Madame Danielle MARCHAL, greffier au tribunal de première instance de Mons, en exécution des articles 268 et 303 du Code d'instruction criminelle, a comparu en Notre Cabinet, au Palais de Justice à Mons, le nommé:

GILBERT Maurice, Georges, Gabriel, Ghislain, âgé de 42 ans, officier de gendarmerie, né Tongrinne le 20 février 1946, domicilié à Braine-l'Alleud, Champ du Bois n& 42,

lequel, après avoir prêté le serment suivant : "Je jure de dire toute la vérité rien que la vérité" déclare, sur interpellation, en langue française:

" Je ne suis ni parent, ni allié, ni attaché au service des accusés COCU Michel, BAUDET Michel, VITTORIO Adrien, ESTIEVENART Jean Claude, DEBRUYN Josiane et BOUAROUDJ Kaci.

Vous me donnez lecture intégrale de la déclaration que j'ai faite à la Police judiciaire le 11 courant, audition reprise sous le n° 129/CONF/88 : je la confirme globalement mais j'aimerais apporter certaines précisions sur des points de détail.

La décision de créer une cellule spéciale au sein de la gendarmerie a été prise après la crime d'Ohain , au restaurant les trois Canards.
Le commandant de la gendarmerie qui était à l'époque le général Beaurir a décidé la création d'une institution interne à la gendarmerie qui pourrait déroger aux structures et aux méthodes normales de recherches.
Cette décision a fait l'objet d'un télex qui a été diffusé le trois octobre 1983 de l'Etat Major de la gendarmerie aux différentes régions soit aux cinq régions.
Le quatre octobre 1983, j'ai été désigné par la Commandant de région du Brabant pour diriger cette cellule . L'officier qui a pris cette décision est le colonel Berckmans actuellement général.
Dès le quatre octobre j'ai reçu cette mission avec comme objectif immédiat d'organiser une réunion le cinq octobre.
Cette réunion a été préparée par un télex adressé par la région du Brabant aux autorités concernées.
Dans le cadre de l'exécution de cette mission, je me suis adressé aux autorités qui étaient concernées par les faits de Tamise et Nivelles et Ohain, ainsi que les faits de L'auberge de Beersel, le meurtre du taximan Angelou, l'armurerie Dekaise, les Delhaize de Genval, Uccle et le Colruyt de Hal.

Devaient également être présents à cette réunion le bureau central de recherche, l'ESI, escadron spécial d'intervention.
Il est bien entendu que pour préparer cette réunion de manière utile, nous avions prévu de demander la présence de l'offi cier dirigeant ou de son plus proche collaborateur.
Nous n'avons pas souhaité que ce soient exclusivement des membres de BSR qui soient présents.
Nous estimions que* de l'importance des enquêtes en cours, il fallait qu'un officier s'en occupe activement.
Pour autant que mon souvenir soit exact, je crois que c'est le lieutenant Duckers du District de Mons qui est venu à Bruxelles il devait être accompagné de quelqu'un connaissant le dossier Angelou.

* compte tenu R.V.

VACAT

Vous m'apprenez qu'il n'y a eu aucun procès-verbal rédigé au sujet des interventions de l'ESI , du moins qu'il n'en existe aucune manifestation officielle dans le dossier de la procédure.
Une observation s'impose: le groupe d'intervention ne rédige jamais lui-même de procès-verbaux. C'est l'unité qui bénéficie de l'assistance de ce groupe d'intervention qui doit rédiger ces pièces, après exploitation des renseignements.
Dans le cas d'espèce qui nous intéresse, il est certain que la BSR de Mons aurait dû rédiger les procès-verbaux relatifs aux activités concernées.
Je vous remets d'ailleurs à toutes fins les rapports d'activité qui ont été établis par l'Esi au profit de la BSR de Mons.
Vous me faites observer qu'après avoir parcouru ces documents, vous n'en avez relevé aucune trace dans le dossier de la procédure. Il est évident que s'il était inutile d'établir un procès-verbal relatant toutes les observations , il n'en reste pas moins qu'un procès-verbal aurait dû être établi et aurait dû à tout le moins exprimer la synthèse des observations.
Vous me donnez connaissance de la déclaration qui a été faite par l'adjudant chef Waroux et qui est reprise au procès-verbal 124/CONF/88.
Il est exact que j'ai demandé aux participants , sans que je puisse préciser s'il s'agit de Waroux ou de Duckers, d'essayer d'obtenir que Estiévenart puisse être libéré le plus rapidement possible par le magistrat instructeur , de manière à commencer l'observation dans les délais les plus brefs. Je suis assez conscient du caractère insolite de cette démarche , mais il faut comprendre qu'en 1983 il était essentiel d'obtenir des résultats le plus rapidement possible pour mettre un frein aux agressions sanglantes. Compte tenu des éléments d'enquête et de balistiques qui avaient été portés à ma connaissance, il m'est apparu à ce moment qu'Estiévenart pouvait être considéré comme important dans l'enquête, même très important. Il constituait d'ailleurs à ce moment-là la seule piste existante. J'ai donc décidé de recourir à cette demande au magistrat instructeur compte tenu de l'importance des intérêts en cause.
Vous me donnez maintenant connaissance de l'opinion exprimée par l'adjudant chef Waroux au sujet des observations réalisées par l'Esi.
L'opération d'observation a commencé le vendredi 21 octobre à la sortie de prison d'Estiévenart. Une première évaluation a eu lieu le 24 octobre au district de Mons. Assistaient à cette réunion le commandant de district, le commandant de l'ESI, un officier du peloton d'observation de l'ESI, la BSR et moi-même.
Il a été décidé de poursuivre l'~~opération~~ observation statique et mobile sur Estiévenart principalement à l'effet de déterminer ses liens éventuels avec la région bruxelloise. On décide de l'abandonner l'~~opération~~ observation statique concernant Vittorio, débutée également le 21 octobre.
Il est également prévu de rechercher le maximum d'informations concernant Cocu, car il n'était pas exclu de considérer que celui-ci aurait été en possession de l'arme au moment de la perpétration des faits de Genval, Uccle et Hal. Le 28 octobre suite à une nouvelle évaluation de l'observation, il a été proposé au juge d'instruction de mettre fin et de procéder à des perquisitions. Cette évaluation a eu lieu le matin.
Vous me donnez connaissance du procès-verbal 2344 du 27 octobre 1983 (I, 18, 6) rédigé par le maréchal des logis chef Choquet.
Le procès-verbal de Choquet dont vous venez de me donner connaissance est sans doute le reflet de l'évaluation finale.
Ce procès-verbal dont vous me parlez, s'il constitue le seul document, est manifestement insuffisant. Il ne permet évidemment pas de se rendre compte de la teneur et des détails des observations.
Si nous avons décidé de cesser les observations c'est pour plusieurs raisons, en premier lieu Estiévenart tournait toujours dans le même cercle de fréquentations et l'observation ne paraissait plus susceptible d'apporter quelque chose de neuf;

Vérification faite auprès de la BSR de Mons qui a examiné le cahier de service d'Octobre 1983, il apparaît que c'est l'adjudant Waroux qui a dû venir à Bruxelles.
Ce sont d'ailleurs le lieutenant Duckers et l'adjudant Waroux qui ont toujours été mes interlocuteurs.
Cette réunion a été suivie de plusieurs autres ; il y a eu ensuite une réunion au Parquet de Bruxelles, intervenue après le vol avec meurtre au Delhaize de Beersel (7 octobre 1983), réunion convoquée par le Procureur du Roi de Bruxelles Monsieur Poelman.
Etaient présents à cette réunion des magistrats de Bruxelles et de Nivelles ainsi que l'expert en balistique Monsieur Dery.
En ce qui concerne le district de Mons, il y a eu une réunion tenue plus tard et qui est intervenue le 17 octobre 1983 à Bruxelles, l'après-midi.
Etaient présents à cette réunion l'adjudant Grandhenry, le chef Choquet et Taildeman et d'après mes souvenirs le lieutenant Duckers.
Vous me donnez connaissance de la déclaration qui a été faite par le sous-officier Choquet à la Police Judixiaire et qui est reprise sur le procès-verbal n° 122/CONF/88
Cette déclaration me laisse assez perplexe et ne me paraît correspondre au souvenir que j'en ai conservé.
pas R.V.
Il me paraît assez curieux que le secret aurait dû être conservé à l'égard d'un commandant de District, alors que l'officier, chargé du service judiciaire de son District participait à la réunion.
Par ailleurs, cette réunion n'avait nullement pour objet d'imposer un axe d'enquête mais tendait uniquement à recueillir et à exploiter des informations.
Je dois vous préciser que le jour même, le matin, j'avais eu un entretien avec l'expert Dery auquel j'avais demandé de préciser si les faits de Genval, Uccle, Hal, étaient liés entre eux , et éventuellement liés aux derniers faits commis, étant le Delhaize de Beersel.
Mon objectif était de déterminer si l'expert disposait d'éléments balistiques corrobrorant les axes d'enquêtes qui avaient été dégagés par nos recherches dans la documentation. Monsieur Dery m'a répondu négativement puis m'a laissé savoir qu'il disposait d'un élément nouveau important pour l'enquête dont il devait donner connaissance au Juge d'Instruction Monsieur Wezel.
* disposait R.V.
Je l'invitai à passer à mon bureau Rue de Louvain et là, d'un bureau voisin du mien il a téléphoné à Monsieur Wezel qui a demandé à me parler.
C'est le juge qui m'a appris que l'arme appartenait à un certain Estiévenart, habitant la région montoise; il m'a demandé ce que l'on pouvait faire pour exploiter cette information.
Il a été convenu de recourir aux services de l'ESI et de procéder à une observation d'Estiévenart. Cette observation a été préparée par la fameuse réunion du 17 octobre au sujet de laquelle le sous-officier Choquet a été entendu.
Lors de cette réunion du 17 octobre, les participants de Mons, concernés par Estiévenart se sont présentés avec une ébauche de Lay out, c'est-à-dire un relevé des personnes liées avec Estiévenart et susceptibles de commettre éventuellement des actes délictueux en sa compagnie.
C'est alors que j'ai appris que Estiévenart avait déjà commis un vol avec violences et venait d'être arrêté le matin même.
C'est également lors de cette réunion que j'ai appris que c'est lorsque la BSR de Mons a été en possession de l'arme, et disposant d'informations relatives aux projets de vol projetés par Vittorio et Estiévenart, qu'elle s'est enquise de savoir si cette même arme n'avait pas pu être utilisée dans un des autres faits délictueux qui faisait l'objet de recherches.
Il a également été demandé lors de cet entretien d'approfondir et de compléter le lay out.

En second lieu, la présence constante des véhicules étrangers à cette région avait suscité l'éveil de la police rurale, et en dernier lieu il subsistait le problème Cocu lié à la détention et à la possession de l'arme.
Lorsque nous avons décidé d'agir, l'observation n'avait rien donné si ce n'est une série d'adresses qui étaient apparues tant par les observations que par le lay out.
Je me suis encore par la suite occupé de l'enquête, notamment pour vérifier s'il n'existait pas d'autres pistes.
Certains points ont attiré mon attention et me paraissaient nécessiter certaines recherches de la part des services de police.
Il me paraissait ainsi intéressant d'identifier le plus rapidement possible le personnage très haut de taille qui est intervenu dans plusieurs des faits et de trouver la planque des voitures qui devaient se trouver dans un rayon assez proche des agressions et plus particulièrement dans une zone Rixensart-Laane-Bruxelles. Ce qui m'a toujours frappé c'est la très faible distance parcourue par le véhicule 504 dont nous savons avec certitude qu'il n'a parcouru qu'une centaine de kilomètres.
En ce qui me concerne j'aurais souhaité que la BSR de Mons joue un rôle plus actif dans l'enquête compte tenu du fait qu'elle pouvait vérifier matériellement les affirmations des prévenus et qu'elle me paraissait mieux à même de rencontrer leur personnalité.
Je ne vois rien d'autre à ajouter à ma déclaration et je remets à telles fins que vous jugerez utiles:
1°) les rapports d'observation de l'ESI
2°) le télex du 3 octobre 1983
3°) le télex du 4 octobre 1983
Lecture faite persiste et signe avec Nous et Notre greffier.

(Nul 07 mots rayés ci-dessus)

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.S.W. ------- GD

21337

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-deux février mil neuf cent quatre-vingt huit, à 14.15 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier et DUTERME Jean-Luc

Officier de gendarmerie,

en residence à CHARLEROI ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ (1)

en tenue civile, (1)

Faisant suite à l'apostille de Monsieur le juge d'instruction, dont question au recto, certifions avoir entendu MM CHOQUET et BEDUWE à propos des raisons pour lequelles COCU ou ESTIEVENART n'ont pas été entendu avant octobre 83.

Ces auditions sont jointes en annexe au présent.

DATE A LAQUELLE ESTIEVENART ET COCU FURENT ENTENDUS POURLA PREMIERE FOIS.

Suite aux recherches effectuées, nous avons pu déterminer q la première audition d'ESTIEVENART suite à la détention du RUGGER date du 27 septembre 83.(P.V. n° 2360 BSR MONS; 1,18,10)
La première audition de COCU dans ce contexte date également du 27 septembre 83. (PV n° 2352 BSR MONS ; 1,18,7)

Dont acte

(1) Biffer la mention inutile

Imprimerie des Forces armées

FEUILLE D'AUDITION

116

Annexe n° 1 au

P.-V. n° 21337 du 22 Fev 88

de la brigade de Gendarmerie
CBW JUMET

Le 22 février 88 à 14.25 heures, a été entendu par ~~moi~~/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : CHOQUET Daniel

Lieu et date de naissance : .....

Profession : ..... Etat civil : .....

Adresse : déjà identifié

Pour militaires : Grade et numéro de matricule : .....

Unité : .....

qui a déclaré : .....

DÉCLARATION :

" Je désire m'exprimer en français, et fais choix de cette langue en justice".

" Vous me demandez pourquoi COCU n'a pas été entendu plus tôt concernant la détention et la vente de son arme.
En ce qui me concerne, j'attendais le résultat de l'expertise avant d'interpeller qui que ce soit. Lorsque les résultats ont été connus, une filature a été exécutée sur ESTIEVENART, COCU et autres personnes en liaisons avec eux. A ce moment, l'enquête m'échappe tout à fait. J'exécute les missions qui me sont imparties."

Après lecture persiste et signe sur le présent.

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

FEUILLE D'AUDITION

11C

Annexe n° 1 au
P.-V. n° 21337 du 22 février 88.
de la brigade de Gendarmerie
CEW JUMET

Le 22 février 88 à 14.15 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : BEDUWE Pierre

Lieu et date de naissance :

Profession : Etat civil :

Adresse : déjà identifié

Pour militaires : Grade et numéro de matricule :

Unité :

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

" Je désire m'exprimer en français, et fais choix de cette langue en justice.

Vous me demandez pourquoi COCU n'a pas été entendu plus tôt à propos de la détention et de la vente de son arme.

A celà, je vous répond que je voulais tout d'abord vérifier si l'arme qui nous était parvenue avait pu servir à commettre l'un oul'autre délit. C'est volontairement que je n'ai pas entendu COCU ou ESTIEVENART plus tôt, car à ce moment, l'enquête était tout de suite terminée. Comme un ou deux jours plus tard, j'avais reçu par la même voie des plaques volées à ENGHIEN, il était évident que je devais tout d'abord procéder à une enquête pour déterminer où cette arme aurait pu servir avant d'interroger le propriètaire ou le vendeur particulier.

Comme je l'ai déjà,expliqué, mes recherches n'ont pas abouti; comme le Chef CHOQUET aurait pu être intéressé par l'arme dans le cdre de son enquête, je lui ai laissé. Il l'a fait expertiser et comme le résultat est tombé tardivement, vers le mois d'octobre, celà explique que les intéressés n'ont pas été entendus plus tôt.

Je vous précise que suite à;la personalité d'ESTIEVENART, je tenais absolument à avoir des arguments en main pour l'entendre sur la possessio et l'utilisation éventuelle de cette arme, d'autant plus que j'étais pers adé que DEBRUYN avait remis cette arme dans un but bien précis, et pas uniquement pour un port illégal d'arme à charge de son mari."

Après lecture persiste et signe sur le présent.

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe

Procès-Verbal aud..1....
N°..2.122.7.

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :
Audition BONJEAN Alain

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge..d'..Instruction..LACROIX.

..CHARLEROI...., le..... 19.88

P/o Le Commissaire en chef ~~principal de 1re classe~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf centquatre-vingt-huit le onze

du mois de février , à 1230 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~xxxxxx~~ principal ~~xxxxxxxxx~~ aux délégations judiciaires,
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu à MONS le nommé:

- B O N J E A N Alain - Opérateur Principal de 1ére Classe
Né à LIMBOURG, le 19 juillet 1942
dlié à CASTEAU; rue de l' Agace, n° 20

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

Je suis Opérateur Principal au laboratoire de la Police Judiciaire de MONS.

Vous m' exhibez une enveloppe. Je reconnais mon écriture sur cette enveloppe. C'est donc bien moi qui ai effectué le tir d' essais avec l'arme RUGER POLICE SERVICE SIX R 153-26696 à la demande d'un service de police que je puis plus préciser.

Je ne sais pas vous préciser à quelle date j'ai effectué ce tir d' essais. J'ai omis d'inscrire la date sur l' enveloppe. Je n'ai pas non plus inscrit ce tir d' essais dans l' indicateur du laboratoire.

Lorsqu'un tir d' essais est effectué suite à un réquisitoire d' un magistrat, il est évident que j' inscris ce tir d' essais dans l' indicateur. Dans le cas présent, je suppose qu' il s' agissait d' un tir d'essais officieux demandé par un service de Police.

C ' est moi qui ai classé l' enveloppe dans la documentation munitions. Comme vous pouvez le constater, le service de Police m'a dit qu'il s'agissait d'une affaire de vol en cause de DRAMAIX J-L et ESTIEVENART Jean-Claude. Je me souviens de cela à la lecture des mentions que j'ai inscrites sur l' enveloppe. Je n'ai jamais fait le rapprochement avec l'arme RUGER saisie dans le cadre des affaires du "BRABANT WALLON".

Avant que vous ne me montriez cette enveloppe, je ne me souvenais plus de ce travail. La munition a certainement été apportée par le Service de Police.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Dont acte et clos le 11 février 88,

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe 1

Procès-Verbal aud ..1.....

N° 21226..

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :

Audition MULLER Henri
Renseignements.

N° 17 simple (32042)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX.

CHARLEROI...., le..... 19.88

Po Le Commissaire en chef ~~principal de 1re classe~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit le onze

du mois de février , à 1210 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~principal~~ principal aux délégations judiciaires,

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu à MONS, le nommé:

- M U L L E R Henri - Né à EUPEN, le 02 septembre 1926
Chef de laboratoire principal de 1ere classe
dlié à MONS; Chemin des Mourdreux, 5

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

Je suis le Chef du laboratoire de la Police Judiciaire de de MONS. Ce jour, j'ai été avisé par l'opérateur KRUPA que le Commandant SCHOT de la CBW à JUMET avait téléphoné pour demander si des tirs d' essais auraient pu être effectués au laboratoire de la P.J. de MONS en juillet 83 avec le révolver STHRM RUG_ER n° 153-26696. Suite à cet appel, j'ai fait des recherdhes dans la documentation ad hoc du laboratoire.

Les différents tirs d' essais qui nous sont demandés par les services de Police ou de Gendarmerie sont placés dans des enveloppes avec indication relative à l'arme et classée dans l' armoire "documentation munition" qui se trouve dans mon bureau. C'est dans cette documentation que j'ai immédiatement retrouvé l' enveloppe portant les mentions suivantes: "Vols avec DRAMAIX J-L ESTIEVENART Jean-Claude 16.05.1945 STURM RUG_ER et Co. Inc. SOUTHPORT CONN. USA 38 spécial. RUG_ER POLICE SERVICE SIX R 153-26696". Vous pourrez remarquer que l'écriture de ce texte est de la main de l' Opérateur Principal BONJEAN Alain et que l' encre est fortement pâlie. Cette enveloppe contient une balle tirée de calibre 38 Sp du type Metal Piercing ainsi qu'une douille de calibre 38 Sp, percutée, portant les marquages suivants; W-SUPER-W 38 Spl + P.

Je prends note que vous saisissez l'enveloppe et son contenu.

.../...

.../...

Les tirs de balles d' épreuve, faits à la demande des services de Police, se font dans un récipient contenant du glucose, cela afin de ne pas abîmer le projectile. Normalement, un travail de ce genre fait l'objet d'une inscription dans le registre des affaires traitées par le laboratoire. Le Commandant SCHOT m'a dit que cette balle d' essai aurait été tirée au laboratoire en juillet 83. J'ai vérifié dans le registre pour le mois en question et je n'ai trouvé aucune trace de l' inscription de cette affaire. Je vous signale qu'en juillet 83, j'étais en congé annuel et qu'il serait donc opportun d' interroger l' Opérateur Principal BONJEAN à ce sujet.

Je n'ai aucune souvenance de ce tir d' épreuve et de la mise en place de l' enveloppe en question dans la documentation munitions.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Dont acte et clos le 11 février 88,

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

En annexe: Photocopie de l'enveloppe dont question dans l'audition de Monsieur MULLER Henri.

Dont acte et clos le 11 février 88,

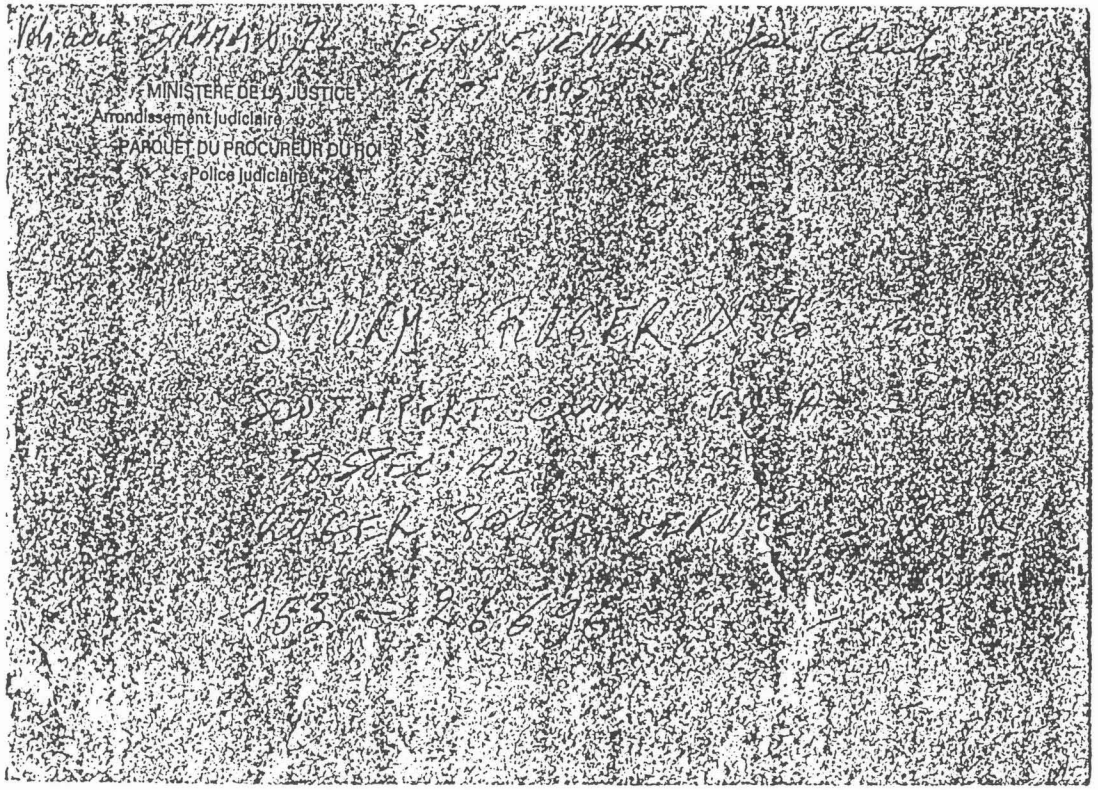
MINISTERE DE LA JUSTICE
Arrondissement judiciaire
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
Police judiciaire

5

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe

Procès-Verbal aud .0.....

N° ..21225..

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :
Renseignements

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge..d'..Instruction..LACROIX.

.CHARLEROI...., le.....[illegible]...1988

PO Le Commissaire en chef ~~principal de 1re classe aux délégations judiciaires,~~

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit le onze

du mois de février , à 1130 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~xxxxxx~~ principal ~~xxxxxxxxxx~~ aux délégations judiciaires,

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons suite aux instructions verbales de Monsieur le Juge d' Instruction LACROIX, nous être rendus à MONS au Labora--toire de la Police Judiciaire afin de procéder à l'audi-tion de Messieurs MULLER, Chef de laboratoire et BONJEA Opérateur Principal.

En effet, lors de son audition auprès du Commandant SCHOT, le MdlChef CHOQUET a déclaré s' être rendu en juillet 83 au laboratoire de la P.J. de MONS pour faire procéder à un tir d' essai de l'arme RUGER n° 153-26696.

Le Commandant SCHOT nous a informé qu'une balle et une douille tirées par cette arme se trouvent toujours au laboratoire de la Police Judiciaire de MONS.

Dont acte et clos le 11 février 88,

J. 31
2

TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE

Palais de Justice
Avenue Général Michel
6000 CHARLEROI

CABINET
DU JUGE D'INSTRUCTION
J. CL. LACROIX
~~Vice-Président~~
~~Juge d'Instruction~~

Réf. : 42/87

En cas de renvoi mentionner sur le pli le nom du magistrat précité.

TRANSMIS
RENVOYE au

Procureur du Roi
Juge d'instruction
Commissaire de police ou l'officier ou agent judiciaire qui assiste le procureur du Roi près le tribunal ~~de police~~
Commissaire en chef aux délégations judiciaires ou l'officier dirigeant CBW
~~Commandant du district de gendarmerie~~
Commandant de la brigade de gendarmerie
Bourgmestre - officier de police
~~Commissaire de police~~

à Charleroi

ANNEXE :

Pour établir une synthèse et entendre toute personne utile sur les points suivants :
- les conditions de la remise des ruges n° 153 - 26696 à la BSR de Mons
- les circonstances à la suite desquelles cette arme a été présentée à l'expert DORY en vue d'expertise (réquisitoire du 19.7.1983)
- déterminer le laps de temps qui s'est écoulé entre la remise de l'arme à la BSR et l'expertise de Mr DORY

Charleroi, le 19

Le Juge d'Instruction.

4/82

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W. 442 GD

- determiner le rôle des Verbalisants
CHOQUET et BEDUWE

- pourquoi cette arme a-t-elle tout à coup attiré l'attention des Verbalisants alors qu'elle avait été remise à la Brigade de Colfontaine le 25.5.1983

Charleroi, le 9.2.88

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de MONS

Section : --

° Annexe

Procès-Verbal aud....1..

N° 122/Conf./88

Suite au P.V. N° .....

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le Président de Cour d'Assises.

Apostille : +ordre verbal art.268 et 330 C.I.C. du 04 et 09.03.88.

à charge de
COCU Michel et consorts
du chef de
Vols avec violence - meurtres
sur plainte de

OBJET :
Audition de :
- CHOQUET Daniel

N° 17 double (32040)

Indicateur N°E/12/Conf/88

Transmis à Monsieur J. VEREECKE, Président de la Cour d'Assises du Hainaut.

Mons, le 11 mars 1988.

L'Officier Commissaire en chef ~~principal~~ ~~de 1re classe~~ aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huite dix

du mois de mars , à 13.00 heures

Nous, Franz LECLERCQ, Commissaire
Philippe CHEVALIER, Officier

~~Officier commissaire en chef principal de 1re classe~~ aux délégations judiciaires de l'arrondissement de Mons, entendons en nos bureaux, le nommé :

C H O Q U E T Daniel,
sous-officier de gendarmerie,
déjà qualifié au dossier,
qui déclare en français sur interpellation :

" Je me suis présenté à votre convocation ce jour, à 13.00 heures et vous m'avez exposé qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire, Monsieur le Président de la Cour d'Assises, J. VEREECKE, vous a désignés pour m'entendre et recueillir mes explications quant à la manière, aux motifs et aux développements de l'enquête que j'ai entamée à partir d'une arme qu'on ne m'avait pas remise personellement et qui a finalement abouti à déclencher les arrestations de ce que l'on a appellé couramment "la filière boraine" des tueurs d Brabant Wallon.

" Après deux heures et demie de conversations au cours desquelles vous avez insisté sur divers point que l'on va développer ci-après, je vous ai effective-

ment fait part de certains manquements que j'ai moi-même qualifiés d'erreurs au cours des divers procès-verbaux que j'ai rédigés.

" Vous avez insisté en me dénonçant clairement que l'impact de l'enquête que j'avais menée était d'une importance telle que, si ces erreurs étaient personnelles, elles ressemblaient plus fermement, sinon à des faux, à de nets manquements dans le traitement de l'enquête judiciaire. En tous cas, je ne m'en suis pas rendu compte directement au moment de l'enquête et, bien que vous m'en fassiez la remarque, je me refuse à admettre qu'elles étaient intentionnelles et je vous certifie que je n'ai jamais ressenti être victime de manipulations de la part de mes supérieurs. Si cela a été le cas, j'emploierai un autre terme en disant que je n'ai jamais été aidé par eux et que, manquant d'expérience sur le terrain à l'époque, j'ai quelquefois dû réagir et dresser des procès-verbaux avec du retard, ceci laissant maintenant supposer que c'était intentionnel à l'époque.

" Dans les faits proprement dits, et pour décortiquer les diverses séquences dont nous venons de parler, je vous répondrai que ce n'est pas moi qui ai eu l'arme de DEBRUYN dès le vingt-six mai 83. J'ignorais d'ailleurs à l'époque que BEDUWE avait été chercher cette arme mais il me l'a dit un matin de fin mai 83.

" BEDUWE m'a donc parlé de cette arme en me disant que Josiane l'avait prise à la ceinture du pantalon de son mari, à l'insu de celui-ci, et qu'elle se débrouillerait pour lui faire croire qu'il l'avait perdue.

" BEDUWE savait que je m'étais intéressé à VITTORIO, BOUAROUDJ, à ESTIEVENART, concernant leur milieu, leur champ d'action. Toutefois, nous n'avons pas pensé, ni lui ni moi, à interroger et DEBRUYN et ESTIEVENART sur une détention illégale d'arme à feu. Personnellement, j'ai estimé que c'était une histoire qui pouvait attendre. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé puisque BEDUWE a gardé cette arme dans son bureau jusqu'au moment de son départ le quatre juillet, date à laquelle il me l'a remise à ma demande et je lui ai dit que j'allais tâcher d'en sortir quelque chose.

" Je l'ai encore toutefois laissé " moisir "

quelques jours dans mon bureau et j'ai alors entamé des recherches dans le B.C.S. dans un contexte de travail axé sur des attaques à main armée au cours desquelles il aurait été fait usage d'une arme d'un calibre 9 mm. J'ai eu mon attention attirée aussi dans ces recherches par les renseignements que j'avais acquis tout au long de mes contacts avec les Borains précités et, comme j'avais reçu le renseignement qu'ils pouvaient s'attaquer à la région de Bruxelles, c'est la raison pour laquelle j'ai ainsi dirigé mes recherches vers le Brabant. Je précise que c'est seulement avec BOUAROUDJ que j'étais en contact.

" Vous me faites remarquer que j'aurais pu, par sécurité entendre d'une part comme on l'a dit, DEBRUYN et ESTIEVENART pour détention illégale d'arme, déposer cette arme au Greffe du Tribunal correctionnel de Mons et continuer, tout à fait librement et sans risque de voir cette arme se " perdre ", mes recherches ultérieurement.

" Je n'ai pas pensé à cela et, de plus, je répète que mes chefs ne m'ont pas aidé; je veux dire que je n'ai jamais trouvé d'appui intellectuel et professionnel auprès d'eux. C'était Monsieur WARROUX qui était mon chef de section.

" J'ai ainsi pu déterminer qu'un fait était intéressant, à savoir celui de HALLE, commis le 03.03.83 et je me suis mis en contact téléphonique avec mes collègues de la B.S.R. locale. C'est vers le dix juillet que mes collègues de HALLE m'ont fait part d'une pièce à conviction et j'ai alors décidé de demander au laboratoire de la P.J. de Mons d'effectuer un tir d'essai avec deux munitions que j'ai fournies et qui provenaient du lot de munitions qui accompagnaient l'arme lors de sa remise à BEDUWE. Il m'a du moins remis ces cartouches en me disant que c'était ce qu'il avait reçu avec l'arme mais je n'ai plus en mémoire le nombre de munitions. Maintenant que vous me citez le nom de l'opérateur du laboratoire, je me souviens que c'est effectivement Monsieur BONJEAN qui a effectué les tirs de comparaison; il m'a remis, pour mon enquête, une douille et une balle et a conservé les indices du second tir pour ses archives. Il m'a communiqué, à ma demande, le sens et le nombre des rayures du canon de l'arme, ce que j'ai communiqué pour information aux collègues de HALLE qui m'ont dit que cela pouvait être valable et je suis monté, à mon avis

le vingt juillet, à HALLE où le Juge d'Instruction KESTELOOT m'a remis en mains propres un réquisitoire d'expertise que j'ai remis à Monsieur DERIE, avec l'arme et les munitions. Cette demande d'expertise avait trait uniquement au hold-up de Halle mais j'avais appris par les collègues de HALLE qu'ils faisaient une relation avec les hold-up de GENVAL et de UCCLE. J'en ai fait part verbalement à Monsieur DE RIE sans que le Juge d'Instruction KESTELOOT n'en ait émis le souhait. Monsieur DE RIE m'a demandé de lui écrire les références des faits que je voulais voir développer au cours de l'expertise. C'est le vingt-deux juillet que j'ai envoyé cette lettre à Monsieur DE RIE et j'ai dressé le procès-verbal 2.325 que j'ai daté du vingt juillet, en rapportant les devoirs que j'avais faits et que je viens de vous exposer. Ce P.V. qui est donc daté du 20 juillet a en fait été rédigé soit le 26 octobre 83, jour de sa transmission officielle, ou la veille et vous me demandez pourquoi ce procès-verbal est antidaté. Je conçois qu'il s'agit d'un faux mais en fait, je vous dirai que je n'avais aucune intention de nuire et que cela a été ainsi daté tout simplement parce que j'avais effectué les devoirs à cette date, devoirs que je n'avais toujours pas transcrits.

" Vous me faites remarquer qu'il s'agit alors d'une sérieuse négligence, à laquelle j'ai joint mon collègue MICHEL qui s'est contenté d'apposer sa signature au bas du P.V.

" Je prends acte aussi que vous me faites encore observer qu'à partir de ce moment, je n'ai plus dressé de procès-verbal; j'ai gardé l'arme et je n'ai toujours pas, à ce moment-là - juillet 83 - décidé d'interpeller ESTIEVENART et DEBRUYN sur la détention illégale de ce RUGER. Au contraire, j'ai attendu les résultats de l'expertise et, lorsque je suis parti en congé pour la durée du mois d'août, j'ai remis l'arme à BEDUWE. Je lui avais bien sûr communiqué ce que j'avais fait comme recherches et, lorsque je suis revenu de congé, je lui ai demandé si on avait des nouvelles de l'expertise; c'était négatif; ce n'est que le dix octobre, après que j'aie pris contact à plusieurs reprises avec Monsieur DE RIE, par téléphone, que j'ai su que les résultats de l'expertise étaient positifs pour les faits commis à GENVAL. J'ai alors dressé procès-verbal (P.V. 2330), dans lequel j'ai rapporté le 17.10.83 que j'apprenais que le RUGER avait donc servi à GENVAL; j'ai aussi mention-

dans ce procès-verbal que l'on pourrait éventuelle ment établir une relation entre les auteurs de ce fait et les auteurs des faits commis dans le Brabant Wallon. Dans le même P.V., je mentionne que le Juge WEZEL a fait effectuer une surveillanc téléphonique du domicile de NARDELLA Francesco; à votre question de savoir par quel moyen nous avons pu établir un lien entre NARDELLA et des personnes que nous soupçonnions à ce moment-là - et qui n'étaient pas encore mentionnées sur procès verbal - je suis obligé de vous répondre que personne n'a voulu dresser un procès-verbal, j'entends personne de la B.S.R. de MONS, relativement aux filatures qui ont été effectuées durant la semaine qui a précédé l'arrestation des membres de la filière boraine.

" Je signale que l'Escadron Spécial d'Intervention, qui a prodédé à ces filatures, n'est pas chargé de dresser de tels procès-verbaux mais que c'est au contraire la B.S.R. locale qui effectue cette tâche administrative.

" Je ne sais plus vous dire comment a été fai te la liaison avec NARDELLA et sur quelles bases on l'a ainsi mis au jeu.

"Vous me demandez d'expliquer pourquoi, lorsque j'ai décidé d'orienter mes recherches vers des attaques à main armée commise dans la région bruxelloise, je n'ai présenté en expertise qu'une seule arme, à savoir le RUGER .38 de Josiane DEBRUYN, alors que j'aurais pu, dans une recherche policière plus vaste, faire expertiser d'autres armes du même type dont j'aurais pu éventuellement retirer du Greffe certains exemplaires.

" Je n'ai pas pensé à cela et j'étais uniquement axé sur cette arme en fonction de sa relation avec les gens dont j'ai parlé plus haut.

Vous me demandez sur base de quel travail policier j'ai déterminé par mon procès-verbal

2344 du 27 octobre 83 la liste des personnes chez qui nous sollicitions des mandats de visite domiciliaire. C'est sur base des filatures que l'E.S.I. avait pratqiuées à al demande de la B.S.R. de Mons.

" A votre question de savoir pourquoi j'ai rédigé le P.V. 2325 et le P.V. 2344 en y associant le premier Maréchal des Logis MICHEL, alors que j'ai dressé seul le P.V. 2330, je vous réponds qu'il n'y a vraiment aucune raison suspecte à cela. Peut-être était-il tout simplement absent à ce moment-là.

" Vous me dites que l'arme n'a été déposée que le 9 décembre 1983 alors que l'arrestation " des BORAINS " a lieu le 27 octobre. On ne s'est plus servi de cette arme si ce n'est pour des présentations de reconnaissance visuelle. Je ne l'ai donc déposée que le neuf décembre, soit environ un mois et demi après l'arrestation des "Borains", tout simplement parce que je n'étais plus maître de cette arme (sic). Je ne la détenais d'ailleurs plus et elle allait de la brigade de Mons à la brigade de Nivelles, sans qu'il y ait jamais eu entretemps de dépôt au greffe. Vous me faites remarquer qu'il est plus que dangereux d'avoir ainsi laissé se balader une telle arme et la remarque que vous me faites est exacte, à savoir que si quelqu'un l'avait dérobée ou égarée, je ne crois pas qu'on ait pu un jour la retrouver ni identifier son dernier détenteur.

" Personnellement, je n'avais pas mot à dire, je n'étais qu'un exécutant et un sous-fifre et, si tout cela a manqué de rigueur, j'estime que c'est aux supérieurs à devoir rendre des comptes si cela est nécessaire.

" Finalement, c'est en profitant de la présence de cette arme à nouveau dans mon service que je suis parvenu à la déposer au greffe correctionnel de Mons.

" Vous m'avez parlé, antérieurement, de "manipulation", en parlant par exemple de la manière dont j'avais axé les recherches à l'aide de l'arme. A ce stade-là, je ne crois pas avoir été manipulé et je prétends que je n'ai personnellement manipulé personne. J'ai agi librement et d'i-

Arrondissement de

PARQUET DU
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

nitiative. Par contre, où l'on pourrait concevoir une manipulation et une direction donnée à une enquête à un moment donné, c'est dans le genre de travail qui a été imposé le 17 octobre 83, après la tuerie de Nivelles, quand j'ai été convoqué à la cellule de crise qui a été mise sur pied au niveau Région Brabant de la gendarmerie. J'y suis allé sur convocation en compagnie de l'adjudant GRANHENRI; j'ai là appris que l'expertise du RUGER s'était révélée positive pour GENVAL et les officiers supérieurs ont exposé les relations qu'ils établissaient entre divers faits violents que l'on baptisa dès lors "tueries du Brabant wallon". Des missions furent imposées nominativement aux gendarmes présents, à savoir : l'Etat-Major de la cellule de crise et GRANDHENRI et moi; il n'y avait aucun autre District représenté et l'on nous a imposé d'établir un lay-out - liste des personnes suspectes - en rapport avec l'enquête que j'avais menée jusque là. Il était bien spécifié que seuls GRANDHENRI et moi devions établir cette liste et qu'il ne fallait pas ébruiter la mission au sein du service, mission qui devait être terminée au maximum deux jours plus tard. C'est le lieutenant-colonel ou le major de la cellule de crise qui m'a imposé cette mission, me disant que je devrais reprendre contact téléphoniquement avec eux dès la fin de la mission pour permettre la mise en place de l'E.S.I. chargée des filatures. J'avais reçu comme instruction de garder secrète cette mission, de ne pas en parler à mes supérieur directs. En revenant, j'ai dit à l'adjudant GRANDHENRI que j'étais bien embêté par ce que je ne saurais jamais réaliser un tel travail valablement tout seul dans un laps de temps si court. Je voulais par là lui faire remarquer qu'il ne m'aiderait certainement pas, parce qu'il ne connaissait pas suffisamment les personnes et mes renseignements.

" Quand je suis arrivé au bureau, j'ai dit à Monsieur MANISE, mon chef de service qui me demandait pourquoi j'avais été appelé à Bruxelles, que cela ne lui regardait pas; il m'a alors dit que le Commandant de District, le Major HARZEE attendait de mes nouvelles; celui-ci, à mon avis, ignorait également les raisons de mon voyage à Bruxelles. J'ai alors décidé de passer outre des ordres que j'avais reçus de Bruxelles; je veux dire que je n'ai pas gardé le secret et que j'ai avisé le Commandant de District qui a organisé le travail parmi les divers membres de la B.S.R.

" C'est le Major HARZEE qui a lui-même repris contact avec la cellule de crise.

*

* *

" Vous me demandez quelles étaient mes relations personnelles et professionnelles avec AMORY.

" Personnelles, elles étaient inexistantes.

"Professionnelles, elles se résumaient aux contacts normaux nécessités par le travail courant et par les équipes quelquefois formées. Si un service commun nous était imposé, il était accompli mais on ne se recherchait pas particulièrement.

" Nos relations se sont définitivement détériorées au début janvier 1984 lorsque j'ai eu une altercation avec lui dans le café exploité par Madame Claudine FLAMENT face au stade de football de Mons. Vers 19.00 heures, je consommais seul au comptoir et, à un moment donné, un collègue de la brigade de gendarmerie de Mons, dont j'ai oublié le nom, a commandé un hamburger; à son insu, j'ai glissé un carton sous-bock dans le sandwich mais, comme le collègue sortait de chez le dentiste - chose que j'ignorais - il s'est "écrasé" les dents dans le carton. Il n'a pas apprécié la blague et s'en est pris assez violemment verbalement à moi; au lieu de me calmer, j'ai ri de plus belle et cela a déplu davantage au gendarme; peut-être Claudine a-t-elle cru que cela allait tourner mal et, à mon insu, elle a fait appel téléphoniquement à AMORY.

" A l'arrivée de ce dernier, il s'est

Arrondissement de

PARQUET DU
PROCUREUR DU ROI

POLICE JUDICIAIRE

précipité sur moi, m'a empoigné par la cravate et m'a emmené vers les toilettes où il m'a signifié fermement que ce café était son territoire; j'ai tenté de m'expliquer et je suis parti de moi-même après lui avoir toutefois fait remarquer que je lui étais supérieur en grade.

" Cet incident m'a valu un rapport disciplinaire et j'ai été muté à la B.S.R. de Charleroi en juillet 84.

" Je sais que AMORY a participé aux perquisitions et à l'audition de ESTIEVENART lors de l'interpellation des Borains le 27 octobre 1983. Il avait également participé à l'élaboration du lay-out dont j'ai parlé ci-avant.

" Ce que je puis dire d'AMORY, c'est qu'il s'y connaissait en armement; qu'il avait ses " entrées " à la Fabrique Nationale de Herstal et que, quand on voulait connaître les caractéristiques de telle ou telle arme, on pouvait franchement s'adresser à lui.

*

* *

" Quant à mes relations avec DEBRUYN Josiane, elles étaient inexistantes; je me souviens que j'avais dû intervenir au cours d'un service à une audition ou à une perquisition chez elle mais c'était un travail de routine qui n'avait rien à voir avec ce futur dossier des "tueries".

" Quant à ESTIEVENART, je l'avais une fois interrogé dans une histoire de vols qu'on lui reprochait, soit au début de l'année 83.

Lecture faite, persiste et signe avec Nous,

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ..... C.B.W. ..... GE

21478 **PRO JUSTITIA**

Ce jourd'hui onze mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à II,45 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier, Officier

MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme/en~~ tenue civile, (1)

---- Faisant suite au procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX qu'aux date et heure susmentionnées, nous avons procédé à l'audition du IMdl Chef BEDUWE de la BSR de Mons en nos locaux de Jumet, concernant le contrôle des alibis de COCU Michel et consorts en date du 27 septembre 1985, après la perpétration des faits de Braine l'Alleud et d'Overijse. - Cette audition fait l'objet de l'annexe I du présent.

---- Des renseignements obtenus auprès de la BSR de Mons, il s'avère que le IMdl Chef BEDUWE et le I Mdl AMORY avaient reçu pour mission de procéder au contrôle des alibis de certains membres de la filière boraine et plus précisément ceux de COCU Michel et BAUDET Michel.

---- Le IMdl Chef BEDUWE se souvient de cette mission. D'autres services étaient chargés de contrôler les autres personnages. - En fait, au cours de leurs recherches, BEDUWE et AMORY n'ont pu rencontrer COCU et BAUDET mais ont néanmoins reçu diverses informations relatives à la présence des deux individus précités à tel ou tel endroit à l'heure de la perpétration des meurtres aux magasins Delhaize de Braine l'Alleud et d'Overijse.

---- Un compte-rendu verbal a alors été fait comme convenu au départ de la mission, au chef de permanence mobile mais aucun écrit n'a été rédigé à ce sujet.

(1) Biffer la mention inutile

2346

C.B.W JUMET
IERE SUITE AU P.V 21478
DU II MARS I988.

---- Quelques jours plus tard, il était prescrit de procéder à l'audition des borains et c'est ainsi que divers services de la BSR de Mons ont rencontré les membres de la "filière". C'est également ainsi que AMORY Christian a procédé aux auditions de NARDELLA Francesco, COCU Michel et ESTIEVENART Jean-Claude, début octobre I985.

- RENSEIGNEMENTS -

---- Au stade actuel, ce contrôle d'alibis en date du 27 septembre I985 n'est pas encore établi clairement. Nous rédigerons un procès-verbal de synthèse à ce sujet à la suite de quoi nous poursuivrons nos investigations qui feront l'objet d'un procès-verbal subséquent.

Dont acte,

20 feuillet

C.B.W JUMET
ANNEXE I AU P.V N°21478
DU II MARS I988

A U D I T I O N

B E D U W E Pierre,
Epoux de BEUZE Micheline,
Gendarme,
Né à Mons, le 23 octobre I945
Y domicilié, Grand Route, n° 22/H 2

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " En ce qui concerne le 27 septembre I985, soit le jour des faits commis à Braine l'Alleud et à Overijse, j'ai reçu comme mission du Chef de permanence mobile de procéder au contrôle des nommés COCU et BAUDET. J'étais accompagné de AMORY Christian. Cette mission a débuté à 2200 heures.

---- " Au cours de nos recherches, nous n'avons pu rencontrer les intéressés mais nous avons toutefois appris qu'ils avaient été aperçus à tel ou tel endroit au moment des deux hold-up sanglants.

---- " Un compte-rendu verbal a alors été donné au Chef de permanence et, quelques jours plus tard, un télex émanant du BCR de la gendarmerie prescrivait de procéder à l'audition des borains non entendus à ce sujet.

---- " C'est probablement ainsi que AMORY Christian a procédé à certaines auditions début octobre I985, soit celles de COCU, NARDELLA et ESTIEVENART. Je n'ai pas participé à ces auditions mais en ai acté d'autres.

---- " A l'issue de cette mission du 27 septembre I985, mis à part le compte-rendu verbal, je n'ai rédigé aucun procès-verbal ni aucun autre document de service; ce qui avait d'ailleurs été prescrit au départ de la mission. "

-Lecture faite, persiste et signe au carnet de renseignements du second verbalisant-

Dont acte,

3 et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W. ------- GD

21477

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui onze. mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à II,30 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier, Officier,

MIGNOLET Claude, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET ////////////////////, revêtu(s) de notre uniforme, (1) en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au point 6 de l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX qu'aux date et heure susmentionnées, nous avons procédé à l'audition du IMdl Chef BEDUWE de la B.S.R de Mons, en nos locaux de Jumet.

---- Dans son audition actée en date du 09 février 88 (P.V 21230), AMORY Christian nous avait déclaré avoir parlé à BOUHOUCHE du fait que son collègue BEDUWE pourrait quitter la Gendarmerie pour occuper un emploi au sein de la société GB. Or, à cette époque, un projet de racket sur cette firme avait été envisagé par BOUHOUCHE, ce dernier avait paru intéressé par une rencontre éventuelle avec BEDUWE dans le but d'en savoir un peu plus au sujet de l'organisation de G.B.

---- Notre but était de déterminer si, à l'une ou l'autre occasion, le IMdl Chef BEDUWE aurait pu être contacté à ce sujet par BOUHOUCHE ou quelqu'un de son entourage.

---- Le IMdl Chef BEDUWE nous a relaté se souvenir que vraisemblablement dans le courant de l'été 1983, AMORY lui avait signalé qu'il allait dîner à Mons en compagnie de ses copains BEYER et BOUHOUCHE.

---- En fin de matinée, passant par hasard sur la Grand Place de Mons, BEDUWE a remarqué la présence de son coéquipier installé au café-restaurant "Le Drugs" en

(1) Biffer la mention inutile

C.B.W JUMET
IERE SUITE AU P.V 21477
DU II MARS 1988

compagnie de deux autres personnages. Invité à les rejoindre à l'intérieur, AMORY Christian a fait les présentations., BEDUWE se retrouvant ainsi en compagnie de BOUHOUCHE et de BEYER qu'il ne connaissait jusqu'alors que de nom. Ensemble, ils ont parlé de choses et d'autres jusqu'au moment où AMORY a signalé à ses copains que son collègue BEDUWE allait peut être, lui aussi, quitter la Gendarmerie, pour aller travailler pour le compte de la Société GB-Inno-BM. Néanmoins, ni BOUHOUCHE ni BEYER n'ont eu de réactions à ce sujet.

---- Plus tard, le IMdl Chef BEDUWE n'a jamais été contacté ou approché par BOUHOUCHE ou quelqu'un de son entourage afin d'obtenir des renseignements quelconques.

L'audition de BEDUWE fait l'objet de l'annexe I du présent P.V.-

Dont acte,

2% feuillet

233C

C.B.W JUMET
ANNEXE I AU P.V N° 21477
DU II MARS 1988.

A U D I T I O N

B E D U W E Pierre,
Epoux de BEUZE Micheline,
Gendarme,
Né à Mons, le 23 octobre 1945
y domicilié, Grand Route, n° 22/H 2

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Dans le courant de l'année 83, peut être en été, alors que je faisais équipe avec le IMdl AMORY Christian, celui-ci m'avait demandé de pouvoir terminer son service de l'avant-midi un peu plus tôt car il allait dîner en ville avec ses deux copains BEYER et BOUHOUCHE. Il ne m'avait pas demandé de participer à ce repas.

---- " Peu avant midi, en passant sur la Place de Mons, j'ai remarqué la présence des trois personnages, assis à l'intérieur du café-restaurant "Le Drugs", près de la grande vitrine.

---- " Ils m'ont fait signe pour m'inviter à les rejoindre, ce que j'ai fait. Je me suis attablé avec eux et nous avons discuté de choses et d'autres.

---- " A ce moment, je ne connaissais ni BOUHOUCHE ni BEYER si ce n'est de nom. C'est AMORY Christian qui a fait les présentations.

---- " A un certain moment, AMORY Christian a précisé à ses copains que j'allais peut être aussi quitter la gendarmerie étant intéressé par un emploi éventuel chez GB-Inno-BM. J'avais d'ailleurs parlé de ce projet auparavant à AMORY. Ce n'était en fait qu'un vague projet, aucun contact n'avait d'ailleurs encore eu lieu entre la firme GB et moi-même.

---- " Aucune réaction provenant de BOUHOUCHE ou de BEYER n'a eu lieu au sujet de cet éventuel projet et aucune précision ne m'a été sollicitée concernant l'organisation de la firme GB.

---- " En-dehors de cette rencontre, je n'ai jamais été contacté par qui que ce soit au sujet de l'organisation de la Société GB ni pour un quelconque autre motif. "

-Lecture faite, persiste et signe au carnet du second verbalisant -

3 et dernier feuillet

Dont acte,

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
N° ... C.B.W. ... GD

21273

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui quinze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 11,00 heures;

Nous soussigné(s) VANDEN BOSCH, Charles, 1 MDL CHEF, OPJAPR de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. JUMET ~~revêtu(s) de l'uniforme(1)~~ en tenue civile, (1)

Portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX de Charleroi, les faits suivants:

- Pour ce qui est de la boîte postale n° 211 au bureau de postes de la Chée de Boondael n° 55 à Ixelles, il nous est revenu ce qui suit des enquêteurs MENDES:
  - Cette boîte postale 211 a été louée par un certain BREMER, François domicilié à St Josse Ten Noode, rue Willems,n°16. La location avait pris cours le 07.06.1983 et est toujours en cours en ce moment.

Les enquêteurs MENDES ont effectué des recherches en vue de trouver le nommé BREMER, François mais ces recherches se sont avérées négatives, l'intéressé n'est pas connu au registre National.
Via le percepteur du bureau des postes de la Chée de Boondael à Ixelles, les enquêteurs MENDES sont parvenus en fin de compte, par l'intermédiaire d'un expéditeur de courrier, à tomber sur le nom de la personne qui avait loué la boîte postale 211,..... il s'agit du nommé CASTALDO, Roberto qui est un des faux noms de BOUHOUCHE Madani. C'est également via cet expéditeur que les enquêteurs MENDES ont découvert le box pour voiture n° 179, rue du Beau Site à Ixelles; box où se trouvait la camionnette TOYOTA volée au préjudice de la firme ICI PARIS XL.
Il nous est encore revenu que la boîte postale n°211 était en fait une boîte aux lettres entre la sûreté de l'Etat et la firme de détectives ARI dirigée par BEYER/BOUHOUCHE, en son temps.
Au stade actuel il ne nous est pas permis de dire qu'il y a une liaison entre la SANTANA et la BP 211.

Dont acte,

(1) Biffer la mention inutile

(4933) - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24218 Cat. 914 Dep)

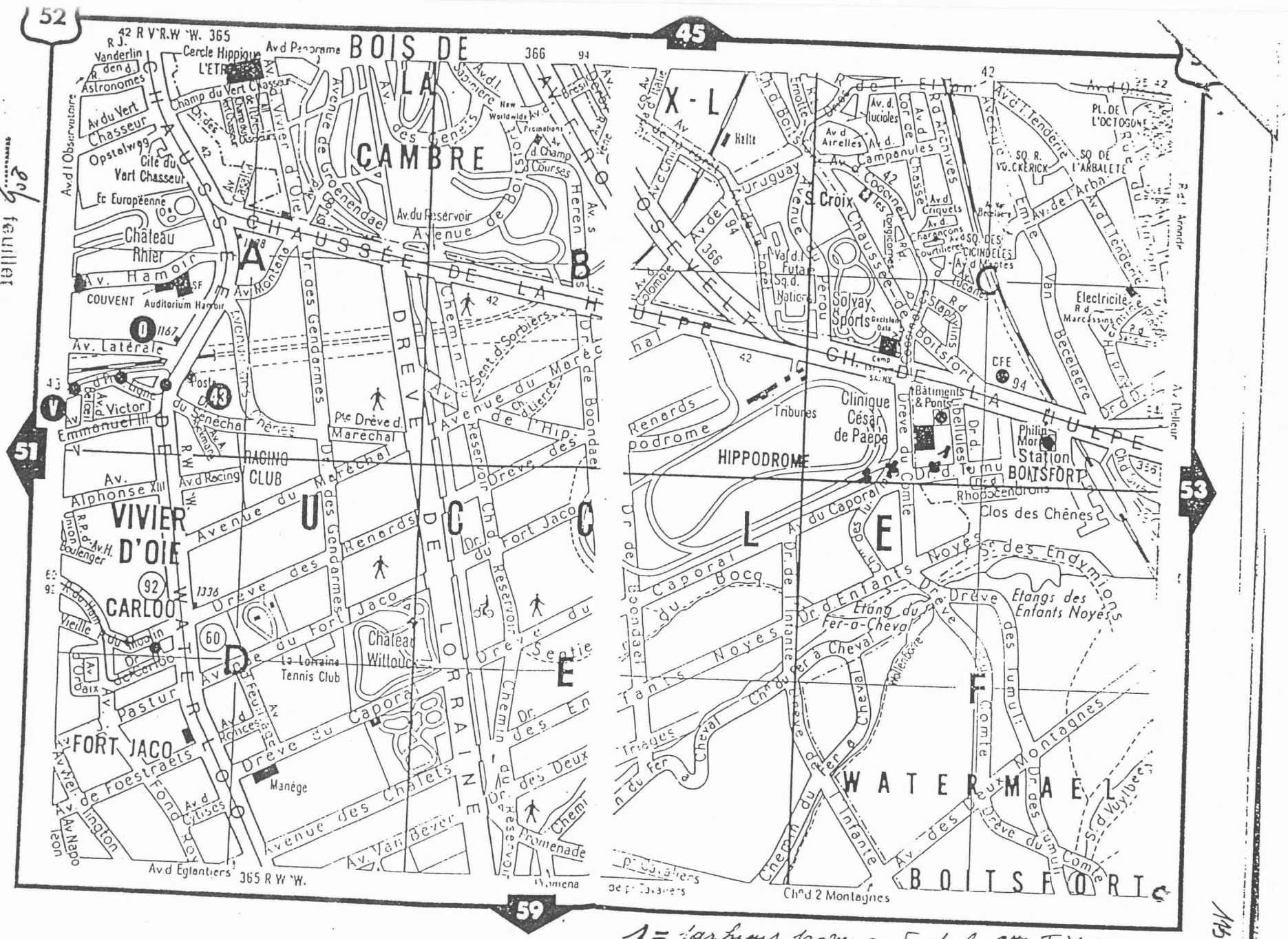
52
45
51
53
59
BOIS DE LA CAMBRE
CHAUSSEE DE LA HULPE
CHAUSSEE D'ALSEMBERG
VIVIER D'OIE
CARLOO
FORT JACO
UCCLE
WATERMAEL
BOITSFORT
HIPPODROME
Clinique César de Paepe
Station BOITSFORT
Château Rhiter
Château Willouck
Tennis Club
Manège
Clos des Chênes
Etangs des Enfants Noyés
Solvay Sports
Tribunes
Bâtiments & Ponts
Ptie Drève d. Maréchal
Drève du Fort Jaco
Drève du Caporal
Drève des Renards
Drève des Gendarmes
Drève du Comte
Drève des Tumuli
Drève des Enfants Noyés
Drève du Fer-a-Cheval
Avenue du Réservoir
Avenue des Chalets
Avenue du Maréchal
Avenue du Vivier d'Oie
Avenue de Groenendael
Avenue de Boondael
Avenue de la Sapinière
Avenue de la Forêt
Avenue de Tenderie
Avenue Van Becelaere
Avenue du Vallon
Avenue du Uruguay
Avenue du Coq
Avenue du Chant d'Oiseau
Avenue du Mont
Avenue du Roi Arondr
Av. Hamoir
Av. Latérale
Av. Alphonse XIII
Av. Victor Emmanuel III
Av. Montana
Av. Van Bever
Av. Vanderlin
Av. du Vert Chasseur
Av. du Panorama
Av. du Réservoir
Av. des Cerisiers
Av. des Coccinelles
Av. des Cailles
Av. des Tilleuls
Av. des Hêtres
Av. des Statuaires
Av. des Sorbiers
Av. des Ecoles
Av. des Eperons d'Or
Av. des Nymphes
Av. des Volontaires
Av. des Myosotis
Av. des Mûres
Av. des Muguets
Av. des Mésanges
Av. des Lucioles
Av. des Libellules
Av. des Hirondelles
Av. des Grives
Av. des Fauvettes
Av. des Campanules
Av. des Bruyères
Av. des Bouvreuils
Av. des Bleuets
Av. des Arbalètes
Av. des Airelles
Av. du Chant d'Oiseau
Av. du Champ de Courses
Av. du Castel
Av. du Chalet
Av. du Comte
Av. du Caporal
Av. du Fort Jaco
Av. du Fer-a-Cheval
Av. du Bocq
Av. du Prince de Ligne
Av. du Prince Héritier
Av. du Prince de Liège
Av. du Prince de Broqueville
Av. du Prince de Galles
Av. du Prince de Ligne

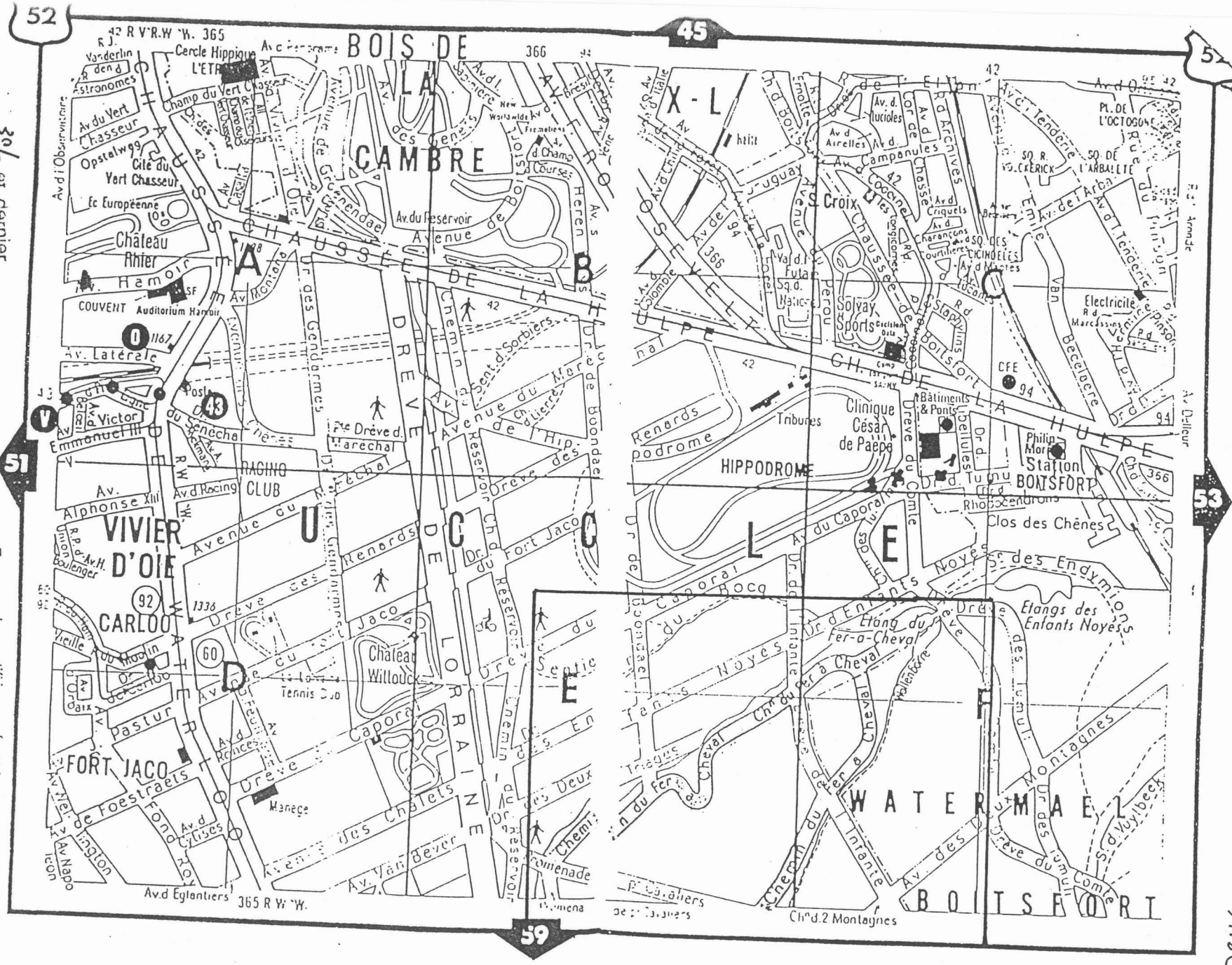
52
45
51
53
59
BOIS DE LA CAMBRE
X - L
VIVIER D'OIE
CARLOO
FORT JACO
WATERMAEL
BOITSFORT
HIPPODROME
Av. Hamoir
COUVENT Auditorium Hanoir
Château Rhier
Av. Latérale
Av. Victor Emmanuel III
Av. Alphonse XIII
Av. Pastur
Av. Van Bever
Av. des Renards
Av. du Réservoir
Av. du Vert Chasseur
Cité du Vert Chasseur
Av. Montana
Av. Racing
RACING CLUB
Av. du Caporal
Av. des Enfants
Av. des Etangs
Av. des Montagnes
Av. des Tilleuls
Av. des Deux Montagnes
Av. des Cygnes
Av. des Cerisiers
Av. des Hêtres
Av. des Chênes
Av. des Ecureuils
Av. des Coccinelles
Av. des Libellules
Av. des Papillons
Av. des Sauterelles
Av. des Scarabées
Av. des Sphinx
Av. des Tritons
Av. des Tulipes
Av. des Tourterelles
Av. des Tenderies
Av. des Tamaris
Av. des Tanneurs
Av. des Tchantchès
Av. des Tchécoslovaques
Av. des Tchèques
Av. des Tchèques
Av. des Tchè

F 14

111a

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Charleroi

Section: CBW

Annexe 0

Procès-Verbal aud. 0

N° 21240

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le J.I. LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnu(s)

du chef de meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

OBJET :

Renseignements .

1/6 feuillet

Indicateur N° 290

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX

Charleroi, le 19....

Pour Le Commissaire en chef ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit , le seize

du mois de février , à 9.30 heures

Nous, Alain BERTRAND , Officier Judiciaire ,

~~Commissaire en chef principal des services aux délégations judiciaires~~
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Nivelles ,

exposons que de renseignements recueillis auprès de nos collègues de la Police Judiciaire de Nivelles , il résulte que , selon BOUHOUCHE Madani , interpellé par leur service , le canon Ingram 9MM découvert chez le nommé BEIER Robert lors d'une visite domiciliaire en date du 1.10.87 serait le canon d'origine de son pistolet mitailleur Ingram 9mm acheté le 29.12.83 à l'armurier DEKAIME et portant le numéro B2541 .

Le canon fileté pour modérateur de son équipant l'arme dont question lorsqu'elle fut saisie par la BSR de Mavre le 8.1.86 aurait été acheté par ce dernier chez Armabel .

Ces devoirs font l'objet du P.V. 520/88 de la PJP de Nivelles .

Il est à noter qu'en ce qui concerne le canon Ingram 9mm , le banc d'épreuve , suite à l'examen des poinçons , a précisé que ce canon a été éprouvé en 1982 , année au cours de laquelle cinq pistolets mitrailleurs Ingram 9mm ont été présentés à savoir les armes portant les numéros : B2529 , B2530 , B2531 , B2532 , B2533 .

Une enquête concernant ces armes a été effectuée par la PJP de Nivelles et la synthèse est reprise dans le P.V. 470/88 .

../...

Les pièces d'armes saisies chez BEIJER Robert sont déposées au Greffe. correctionnel de Nivelles sous le numéro 25.539 . (PV 431 PJP Nivelles du 8.2.88)

Des photographies de ces pièces furent prises par le laboratoire de la PJP de Bruxelles et remises à Monsieur l'Expert DERY en date du 13.01.88 . (P.V. 174/88 de la PJP Nivelles)

En ce qui concerne les silencieux , également découvert chez BEIJER Robert , ils font l'objet du dépôt 25546 du Greffe corretionnel de Nivelles . (PV 486/88 PJP Nivelles)

Dont Acte ,

21262

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ----- C.B.W. ----- GD

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui seize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 09,45 heures;

Nous soussigné(s) VANDEN BOSCH, Charles, 1 Mdl Chef, OPJAPR de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. JUMET ~~xxx(s)xxxx

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ---- G.B.W. ---- GD

PRO JUSTITIA

21293

Ce jourd'hui Seize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1500 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1 MDL de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) de notre uniforme, (1)
en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Alors que Christian AMORY était toujours en contact avec le Mouvement Révolutionnaire Algérien (MDA) des responsables lui ont proposé une somme de vingt millions de francs anciens (l'équivalent de quelque quatorze millions de francs belges)pour éliminer un personnage important de la République Algérienne. Le meurtre de cette personne signifiait le déclenchement de la révolution algérienne.

---- D'après les informations recueillies, AMORY Christian a dénoncé ce projet d'assassinat aux Renseignements Généraux français et c'est ainsi que la personnalité visée a été identifiée comme étant le nommé MESSAADIA Cheriff, né le 10 octobre 1926, le numéro deux du régime algérien.

---- En fait, il devait être abattu lors de sa descente de voiture dès qu'il se rendrait au café "Le Fouquets" situé sur les Champs Elysées à Paris ou, encore, être éliminé à la grenade pendant qu'il se trouvait dans cet établissement.

---- Lors de l'analyse des carnets de renseignements saisis en cause de AMORY Christian,nous avions relevé, au cours de notre lecture, certaines annotations relatives à "un homme à abattre", annotations accompagnées d'un croquis. Ces diverses indications figurent sur les feuillets 22 et 23 du carnet n° II répertorié dans la caisse n° I.

---- Les feuillets précités et relatifs à cette affaire ont été photocopiés et sont annexés à notre P.V n° 21253 du 10 février 1988. AMORY Christian a également été entendu à ce sujet et son audition a fait l'objet de notre P.V 21264 du 12 février 1988.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

Dont acte,

(1) Biffer la mention inutile

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJR ..... C.B.W ------ GD

21309

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui Seize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1600 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1 MDL de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~/(1)/ en tenue civile, (1)

---- Portons à la connaissance de Monsieur le Juge d' instruction LACROIX que le présent procès-verbal concerne la synthèse générale des auditions de Christian AMORY ayant fait l'objet de nos P.V n°s 21257 et 21259 du 11 février 88 - 21264 et 21265 du 12 février 88- 21266, 21268, 21270 et 21271 du 13 février 88 - 21279, 21280, 21282 et 21285 du 14 février 88.

---- Il est bien évident que cette synthèse n'a trait qu'aux faits essentiels intéressant plus particulièrement notre enquête et que tous les autres renseignements ou indications n'y sont pas repris.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

P.V 21257 -

AMORY Christian a été entendu dans le cadre de la demande d'acquisition d'une arme à feu de défense, soit un revolver 357 Magnum qu'il désirait acheter au Mdl Chef VACHAUDEZ de la BSR de Mons. Etant donné que cette transaction n'a finalement pas eu lieu vu les événements, il ne nous parait pas opportun d' "inquiéter" ce collègue de la BSR.

P.V 21259 -

Au sujet du revolver Taurus de calibre 38Sp portant le numéro 675549 qui a été saisi en cause de Christian AMORY, nous n'avons pu avoir confirmation, à l'heure actuelle que cette arme était légalement détenue. AMORY prétend avoir acheté cette arme en 73 où 74 à un ancien collègue de l'ESI, en l'occurence VERSTRAETE Raphaël, aujourd'hui affecté au BCR de la Gendarmerie, et détenir, en son domicile, l'autorisation de détention qui lui aurait été délivrée par le Commissariat de la Police d'Etterbeek. Auprès de ce service, nous n'avons pu obtenir confirmation de cette détention. Une demande officielle a été introduite en vue de déterminer l'origine exacte de cette arme. Lorsque les renseignements nous seront communiqués, un procès-verbal subséquent sera rédigé.

(1) Biffer la mention inutile

1194

C.B.W JUMET
1ERE SUITE AU P.V 21309
DU 16 FEVRIER 88.

P.V 21264

1.- Commandé de service, AMORY Christian s'est rendu seul, les 02 et 04 octobre 1985, au domicile respectif de NARDELLA, ESTIEVENART et COCU, en vue de procéder à leur audition relative à leur emploi du temps de la soirée du 27 septembre, jour des faits de Braine l'Alleud et d'Overijse.
Dans un premier temps, Michel COCU se serait dissimulé étant donné qu'il avait pris AMORY pour quelqu'un qu'il ne voulait plus rencontrer. AMORY apprendra par la suite que son physique correspond quelque peu à celui de DRAMAIX Jean-Louis.
D'après AMORY, les trois intéressés n'auraient pas été contrôlés le jour même des faits. De plus, aucune perquisition n'aurait été effectuée.
Cela demande vérifications et un procès-verbal subséquent sera rédigé à l'issue de celles-ci.
Il nous parait peu évident qu'une autorité de gendarmerie ait envoyé un seul homme vérifier les alibis de ces personnages susceptibles d'avoir participé à des tueries dans des grands magasins.

2.- AMORY Christian s'est expliqué sur des annotations relatives à un homme à abattre. Etant donné qu'il s'agissait d'une personnalité politique algérienne qu'on lui avait proposé d'éliminer contre une forte somme d'argent, dans le cadre de ses contacts à Paris avec le MOA et qu'il apparait actuellement que l'intéressé aurait profité de cette occasion pour tenter de "sortir" les armes utilisées dans le Brabant Wallon, nous en tenons compte dans la présente synthèse.

3.- De ses différents contacts avec BOUHOUCHE, exécutés sous l'instigation du Juge d'instruction SCHLICKER et du Capitaine ROUSSEAU du District de Gendarmerie de Wavre, il faut en retenir qu'ils se déroulaient le plus souvent à la Prison de Nivelles où BOUHOUCHE était détenu. Un collègue de la BSR de Wavre, en l'occurence Michel BERTRAND, accompagnait AMORY afin notamment de vérifier s'ils étaien corrects. A noter aussi que ce Michel BERTRAND est un ami de AMORY, lequel, à un certain moment, avait décidé de se confier à lui après le vol du bateau à Knokke.
De ces contacts, il en est résulté que BOUHOUCHE était sur le point de parler de BULTOT dans le cadre du Brabant Wallon si du moins, certains objets saisis lui étaient restitués. BOUHOUCHE n'ayant pas obtenu satisfaction, n'a jamais parlé de BULTOT.
Lors d'un contact, BOUHOUCHE a précisé à AMORY que l'avocat ELOY, voisin de Juan MENDEZ, aurait reçu des armes.
L'agence commerciale israélienne Raïda de Bruxelles dont le directeur serait un "barbouze" de la CIA, répondant également au nom de MENDEZ bien que n'ayant aucun lien de parenté avec l'autre, aurait, toujours d'après BOUHOUCHE, traité à un certain moment avec Juan MENDEZ.

P.V 21265

2e feuillet

1.- Dans l'analyse des documents saisis en cause de AMORY Christian, nous avions relevé une extraction terminal faite en date du 07 novembre 1985, soit deux jours avant

.../...

119c

C.B.W JUMET
2EME SUITE AU PV 21309
DU 16 FEVRIER 88

les faits d'Alost et relative à un individu identifié comme étant LARBI, grand de taille, tel que le signalement d'un des auteurs des faits.
Entendu à ce sujet, AMORY déclare qu'il s'agit d'une information et d'un controle tout à fait étrangers au Brabant Wallon.
Il n'avait, selon lui, aucune indication sur la tuerie qui devait se dérouler deux jours plus tard au Delhaize d'Alost.

2.- Parmi tous les documents répertoriés et saisis en cause de AMORY Christian, nous avons retenu la transcription dactylographiée de la lettre de VITTORIO Adriano.
Lorsqu'il a été détaché à la CBW Jumet en février 87, AMORY avait reçu copie de ce P.V en vue de débuter l'enquête. Il l'a ramené à son bureau de la BSR de Mons et, étant donné les circonstances qui ont suivis, il n'est pas revenu pour restituer ces documents, de peur qu'on ne le considère une nouvelle fois comme une "taupe".

3.- En ce qui concerne ses contacts avec ASMAOUI Mohamed à la Prison de Nivelles, AMORY Christian explique qu'il s'agissait d'un projet d'évasion de COCU, BAUDET et VITTORIO. Un avocat bruxellois, en l'occurence Me CHEVALIER devait vraisemblablement intervenir dans cette évasion. Au cours de celle-ci, l'armurerie Mecar devait être attaquée et l'indicateur du coup, soit le nommé ZLOKY, ressortissant polonais, devait être abattu sur place.
ASAMOUI avait fourni un numéro de téléphone où VITTORIO pouvait être contacté. ASMAOUI paraissait avoir de bonnes relations avec les membres de la filière boraine et notamment avec VITTORIO lequel lui aurait d'ailleurs demandé de le conduire à Bruxelles afin qu'il puisse prendre contact avec des membres du SAC.

P.V 21266

1.- Dans le cadre de l'enquête relative aux faits du Brabant Wallon, AMORY a effectué des recherches relatives à la radio volée dans la voiture Saab. Il a notamment appris qu'une certaine Nadia, travaillant dans un bar de Nivelles, aurait revendu ladite radio au directeur général d'une Compagnie d'assurances bruxelloise.

2.- Désirant changer de vie car se sentant plus aventurier que gendarme, AMORY avait appris qu'un certain GIGNEZ Freddy, Président d'une organisation "Contact" recrutait des personnes désirant se rendre à l'étranger.
Il en est de même pour le nommé CALMETTE, ancien instructeur de Karaté à l'ESI qui recrutait des mercenaires pour l'Afrique du Sud. Les renseignements relatifs à ce second personnage avaient éé fournis par BOUHOUCHE et datent, vraisemblablement de septembre 85. Ce CALMETTE aurait loué une fermette à Erbisoeul où des armes auraient été testées et où des entrainements para militaires auraient eu lieu.

3.- AMORY Christian a été chargé par le Chef de service de la BSR de Mons d'obtenir des plans en réduction de la disposition de grands magasins Colruyt et Delhaize en vue de prendre les dispositions concernant la protection de ces magasins par des tireurs d'élite de la Gendarmerie, dont AMORY a d'ailleurs fait partie.

1°b. feuillet

119d

C.B.W JUMET
3EME SUITE AU PV 21307
DU 16 FEVRIER 88

P.V 21268

Il s'agit de la déclaration de AMORY Christian relative au trajet suivi par la carte d'identité reçue de BOUHOUCHE et rédigée au nom de HOFFMAN Franco et qui serait finalement arrivée entre les mains de Robert BEYER.

P.V 21270

AMORY explique ses soupçons relatifs aux auteurs d'une tentative de vol qualifié perpétrée à Namur dans une carrière la nuit du 06 au 07 avril 1984. Les vérifications ont été sollicitées auprès de la Gendarmerie de Namur et le résultat de celles-ci feront l'objet d'un P.V subséquent.
AMORY Christian sera en outre réentendu à ce sujet.
Son audition fera également l'objet d'un P.V subséquent.

P.V 21271

Il s'avère que AMORY a été en possession d'une apostille délivrée par le Parquet de Mons prévoyant l'extraction de ASMAOUI pour effectuer une confrontation dans le cadre d'une enquête bien déterminée. Il est apparu que AMORY a tiré des photocopies de ladite apostille afin de pouvoir extraire ASMAOUI quand bon lui semblait sans avoir à rédiger, à chaque fois, un P.V initial.

P.V 21279

AMORY Christian avait reçu de BOUHOUCHE des cartouches .45. dans le but de tester une arme de même calibre qu'il désirait acquérir.

P.V 21280

De cette audition, il s'avère que la carte d'identité rédigée au nom de HOFFMAN Franco et "tombée" entre les mains de BEYER aurait été cachée par celui-ci au même endroit que les explosifs. Il serait donc peut être intéressant, s'il échet, de contacter l'Adjudant Chef GOFFINON à ce sujet.

P.V 21282

1.- Le pistolet GP 9mm pour lequel AMORY avait une autorisation de port d'arme a été modifiée, à une certaine époque, par BOUHOUCHE. Ces modifications consistaient à supprimer la sécurité de chargeur et à adjoindre une grosse sécurité manuelle.

2.- AMORY a acheté le pistolet FN 7,65 mm à l'armurerie DURIE à Bruxelles en 80 par l'intermédiaire de BOUHOUCHE qui avait racheté les armes de l'administration pénitentiaire au prix unitaire de 750 francs.

3.- AMORY Christian a également acheté à BOUHOUCHE le riot-gun figurant à l'inventaire des armes saisies alors qu'il était toujours affecté à la BSR de Bruxelles.

4.- En ce qui concerne le fusil de calibre 22 avec lunette, AMORY Christian explique qu'il s'agit d'une arme très précise et qu'il aurait pu l'employer pour abattre la personnalité politique algérienne sans que jamais l'on n'ait pu faire un quelconque rapprochement avec cet assassinat et son arme, même si elle avait été découverte.

DONT ACTE

Dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Greffier - M. STRAUWARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ... (G.)

21315

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui Dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,15 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1MDL de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~ en tenue civile, (1)

et FICHEFET Louis, Inspecteur Princ. de Iere Classe,

Certifions avoir entendu le nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié,

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous me réinterpellez au sujet de la tentative de vol d'explosifs perpétrée à Namur la nuit du 06 au 07 avril 84 dont je vous ai parlé dans une déclaration antérieure et pour laquelle des annotations manuscrites se trouvent dans l'un de mes carnets de renseignements.

---- " Comme je vous l'ai déjà déclaré, je suivais de très près l'évolution du projet de rackett sur les grands magasins et je voulais en déterminer une date approximative d'exécution afin de pouvoir en aviser la justice.

---- " Ces renseignements ont été obtenus dans mon entourage auprès de personnes intéressées par ce projet mais je ne désire pas vous fournir son nom bien que divers éléments en votre possession puissent vous permettre d'identifier mon informateur.

Question: Etant donné que les annotations reprennent le prénom ou surnomde Bob, nous supposons que votre informateur n'est autre que BEYER Est-ce exact ?

Réponse: Il est à supposer en effet que ce soit l'intéressé lui-même qui m'en ai parlé.

Question: Ne pouvez-vous donner plus de précisions quant à l'endroit exact et la date de cette tentative de vol ?

Réponse: En ce qui concerne la date, il s'agit d'une approximation par rapport à la date où les révélations m'ont été faites. Je suppose donc que cette tentative est antérieure à avril 84.

(1) Biffer la mention inut[illegible] ?

Quant à l'endroit, je puis vous préciser que j'ai appris que les auteurs avaient, du lieu où ils se trouvaient occupés à travailler, une vue parfaite sur les allées et venues des véhicules qui s'approchaient. En effet, de l'endroit où les auteurs se trouvaient, ils pouvaient apercevoir arriver tout véhicule car la route était en pente et longeait la carrière. C'est ainsi d'ailleurs que les gendarmes ont mis fin à l'exécution de ce vol à cause de leur arrivée sur leslieux.
A mon avis, l'endroit devait être isolé car jusqu'à l'arrivée des gendarmes, aucun véhicule n'avait été remarqué par les auteurs et rien ne les avait dérangé dans leur projet.

Question: Avez-vous tenté d'obtenir la documentation judiciaire relative à cette tentative de vol ?

Réponse: Non. Je croyais les auteurs assez malins pour n'avoir laissé sur place aucun indice me permettant à la justice d'orienter certaines recherches. De plus, en agissant de la sorte, j'aurais fait peser des soupçons sur moi qui ne m'auraient pas permis de continuer plus avant mes recherches.
Je peux vous dire que ce fait n'est jamais apparu au BCS mais je suppose néanmoins qu'étant donné que des dégradations ont été commises, il doit y avoir eu un constat de police ou de gendarmerie.

---- " Comme je vous l'ai également déclaré, j'ai appris qu'une des voitures devant assurer le transport des explosifs était une Renault 18 type break.

Question: A une certaine époque, vous avez disposé d'un véhicule d'un tel type. Ne pouvons nous pas supposer que vous pourriez être un des auteurs de cette tentative de vol ?

Réponse: "Non. Si j'ai en effet été titulaire d'un tel type de véhicule, c'est après 1986. A ce sujet, je peux fournir les précisions suivantes:
Mon véhicule était un véhicule d'occasion qui présentait à certains endroits des enfoncements et des bosses. Lors d'un contact avec BEYER, afin d'obtenir des renseignements me permettant toujours d'orienter mes recherches et ce, dans le but que je vous ai déjà expliqué, j'ai demandé à l'intéressé s'il ne pouvait me fournir des pièces d'occasion pour réparer mon véhicule.
C'est ainsi qu'il m'a dit que si je lui avais adressé ma demande beaucoup plus tôt, j'aurais pu obtenir ce qui m'intéressait à un prix raisonnable étant donné qu'il avait disposé d'un véhicule exactement pareil au mien mais à l'état neuf. Il a regretté ne pouvoir me satisfaire car il s'était débarassé, quelques temps avant ma demande, de la Renault 18 qu'il utilisait.
Ces renseignements obtenus de BEYER me confirmaient en partie ma première information quant à la tentative de vol d'explosifs.
Je n'ai pu obtenir aucun autre renseignement complémentaire me permettant d'orienter mes recherch
Mon véhicule personnel n'a jamais subi de transfo

mations. Les coups et enfoncements plus particulièrement au niveau de la portière avant gauche y sont toujours. Vous pouvez constater ce fait au garage LEFEBVRE à Hyon lequel m'a repris mon véhicule pour son usage propre.
En foi de quoi, je n'ai jamais obtenu une quelconque pièce de ce véhicule.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

3e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
le Greffier - M. [illegible]

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ... CD

21314

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui Dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,15 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, 1 Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~ en tenue civile, (1)

---- Portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Après avoir extrait AMORY Christian de la prison de Jamioulx, nous l'avons ramené en nos locaux de Jumet en vue de procéder à ses auditions.

---- Aux date et heure susmentionnées, nous l'avons réinterpellé au sujet de la tentative de vol d'explosifs perpétrée dans une carrière de Namur dont il nous avait parlé précédemment (Cfr PV 21270 et 21280).-

---- En fait, notre intention était de déterminer dans quelles circonstances AMORY avait eu connaissance de ce fait et également de situer un peu plus précisément l'endroit et la date des faits.

---- A ce sujet, AMORY nous relate qu'il a appris cette tentative de vol par un membre de son entourage dont il préfère taire le nom mais qui était néanmoins intéressé par le projet de racket sur les grands magasins.

---- Etant donné que dans les annotations manuscrites à ce sujet dans son carnet de renseignements figure le surnom de Bob, nous lui avons fait remarquer que pour nous, il ne faisait pratiquement pas de doute que la personne lui ayant parlé de cette tentative de vol était Robert BEYER. Ce à quoi, AMORY rétorque qu'il faut supposer qu'il s'agit en effet bien de cette personne.

---- Quant à l'endroit exact des faits, il ne peut nous les préciser mais il donne toutefois certaines indications qui pourraient peut être de les situer un peu mieux. Il n'est pas non plus formel quant à la date mais il pense qu'elle est antérieure à avril 84.

---- Il affirme que ce fait n'est jamais passé au BCS et qu'il n'a jamais tenté d'obtenir copie du P.V de constat auprès d'un service de police ou de gendarmerie

---- Dans ses auditions précédentes, AMORY nous avait relaté que la voiture devant assurer le transport des explosifs était une Renault 18 de type break.

---- Nous lui avons fait remarquer que lui même avait

(1) Biffer la mention inutile

120 b

eu un véhicule semblable et qu'il pouvait donc éventuellement être considéré comme suspect.

---- A cela, il nous répondra qu'il a effectivement eu en sa possession un véhicule semblable mais en 86 seulement.

---- C'est à cette occasion qu'il nous dira avoir contacté BEYER en vue de tenter d'obtenir certaines pièces d'occasion pour réparer sa propre voiture. BEYER lui aurait répondu qu'i avait effectivement utilisé une Renault 18 break mais qu'il s'était débarassé de ce véhicule peu de temps après sa demande.

---- AMORY Christian n'a jamais vu BEYER faire usage d'un tel véhicule.

L'audition de AMORY fait l'objet d'un P.V distinct joint au présent.

Dont acte,

2 f feuillet

2 f feuillet et dernier.

F14

124

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1...

N° ..21.319..

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du J.I LACROIX

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol
sur plainte de
Divers

OBJET :
Audition AMORY Christian.

...1er et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 1988

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-sept

du mois de février, à 13,10 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de .....CHARLEROI..., commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de .....MONS..... par décision du .....09 septembre 1986.. en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de Gendarmerie

Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié,

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Je confirme en tous points la déclaration que je vous ai faite le 12 février 88 (PV 21241).-

---- " J'apporte, à votre demande, certaines précisio

---- " Comme je vous l'ai déclaré, après l'arrestatio de BOUHOUCHE en janvier 86, j'ai tenté de me rapprocher de BEYER vu que c'étaient des amis et que le dernier cité devait en savoir plus que moi au sujet des armes ayant été utilisées dans le cadre du Brabant Wallon, du moins je le supposais.

---- " Comme j'étais toujours en contact avec le MDA, j'ai proposé à BEYER de me fournir des armes à destination de ce Mouvement Révolutionnaire. Il s'agissait pour moi d'une provocation.

---- " Peu de temps après, il m'a fait une proposition qui ne m'a pas convenue. Il s'agissait des armes de guerre et de carabines de précision dont je vous ai déjà parlé dans une déclaration précédente et qui étaient vendues pour deux cent mille francs.

---- " Si j'ai refusé ce marché, c'est parce que pour moi, ces armes ne représentaient aucun intérêt policier. Je précise que, financièrement, j'aurais pu en tirer profit.

---- " C'est au cours de ces pourpalers entre BEYER et moi qu'il m'a dit qu'il était occupé à faire du rangement, qu'il pouvait me vendre des armes personnelles, mais qu'en ce qui concerne les armes de BOUHOUCHE, il devait avoir l'accord de ce dernier.

---- " Plus tard, j'ai revu à nouveau BEYER et je lui ai demandé s'il avait eu l'autorisation de BOUHOUCHE de vendre ses armes. Il m'a répondu par la négative, me précisant qu'à la demande de BOUHOUCHE, il avait procédé à la liquidation de ces armes "chaudes" dans un canal sans me désigner l'endroit.

---- " Tant pour BEYER que pour moi-même, il était clair que les armes liquidées étaient celles qui avaient servi dans le cadre des tueries du Brabant Wallon. Cela doit se situer dans les environs du mois du mars 1986.

---- " Je crois important de vous dire qu'à mon avis BEYER n'était pas aussi engagé que l'on pense dans toute cette affaire. Si, plus tard, des armes intéressant les enquêteurs ont été retrouvées lors de certaines plongées, je crois que BEYER n'y est pas étranger. J'ose croire que tout comme moi, il cherchait la vérité mais il était trop engagé vis à vis de BOUHOUCHE pour pouvoir reculer.

---- " Je n'ai aucune autre information à vous donner à ce sujet.

_ Lecture faite, persiste et signe _

AMORY Christian ajoute:

---- " Vous me demandez à quel niveau de l'organisation je situe BOUHOUCHE.

---- " Je vous réponds que pour moi, il est clair que l'organisation qui est à la base des tueries du Brabant Wallon a trois niveaux: les commanditaires, les intermédiaires et les exécutants.

---- " Je réserve ma réponse en ce qui concerne les commanditaires. Il ne fait aucun doute que BOUHOUCHE soit un maillon intermédiaire et que les exécutants se recrutent dans des mouvements extrémistes quelconques.

---- " Actuellement, si les événements connaissent une certaine acalmie, c'est à mon sens parce que le maillon que représentait BOUHOUCHE n'est plus disponible. J'ai le sentiment que, pour l'instant, la tête ne peut plus commander les jambes.

---- " Je tiens encore à souligner que pour moi, BEYER n'est absolument pas mêlé d'une façon quelconque aux faits du Brabant Wallon. J'estime que c'est par "accident" comme pour mon cas, qu'il se retrouve aujourd'hui inculpé.

---- " Il en est de même en ce qui concerne TCHAN WAI-LING. "

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

Dont acte, clos date que dessus.

F 14

127

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1...

N° 21321

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille 42/87-F14

Dossier : 42/87

du J.I LACROIX

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

Divers

OBJET :

Audition AMORY Christian

...1... et dernier feuillet

Indicateur N° -

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

..CHARLEROI..., le 19 FEV. 1987 .... 19.88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-sept

du mois de février, à 1605 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de .....CHARLEROI....., commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de .....MONS..... par décision du .....09 septembre 86..... en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de Gendarmerie

Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Comme vous le savez maintenant, ASMAOUI Mohamed était effectivement l'un de mes informateurs. C'est en 1981 que j'ai fait sa connaissance en tant que tel alor que j'étais affecté à la BSR de Mons.

---- " La première chose que j'ai appris de lui était qu'un certain ESTIEVENART Jean-Claude préparait des vols avec des amis et se livrait à des repérages. Parmi ses amis, figuraient VITTORIO et BOUAROUDJ.

---- " ASMAOUI ne m'a rien précisé de concret à l'époque sinon qu'il s'agissait de petits truands de la région. Je me souviens qu'il m'avait dit avoir effectué un repérage au GB de Drogenbos fin 81/début 82 en compagnie de BOUAROUDJ.

---- " A ce moment là, mon collègue COULON qui était mon chef d'équipe lui a conseillé de laisser tomber

afin d'éviter les ennuis.

---- " De mon côté, je ne me suis plus intéressé à cette petite bande et, par la suite, jamais ASMAOUI ne m'a ~~jamais~~ apporté le moindre renseignement intéressant les faits dits du Brabant Wallon.

---- " Le contact principal que j'ai eu avec ASMAOUI concernant les membres de la filière boraine consiste au projet d'évasion qui était en cours à la Prison de Nivelles. Je me suis expliqué longuement au sujet de ce contact dans un P.V distinct.

---- " ASMAOUI ne pourra que confirmer ce que je viens de vous dire et je ne vois dès lors aucune utilité à être confronté avec lui.

---- " En résumé, je n'ai jamais obtenu ~~aucun~~ de renseignement relatif aux faits du Brabant Wallon pouvant mettre la filière boraine en cause pas plus d'ASMAOUI que d'un autre informateur.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

RENSEIGNEMENTS.

---- A l'issue de cette déclaration qui s'est terminée à 1630 heures, l'intéressé a été ramené à la Prison de Jamioulx par un service ABT de la Gendarmerie de JUMET.

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

B2
F14

148a

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1...

N° 21323

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille : 42/87-

Dossier :

du 17.02.88

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

Divers

OBJET :

Audition AMORY Christian.

feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 19 FEV 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-huit

du mois de février, à 1120 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de Gendarmerie.

Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous m'interpellez afin de savoir dans quelles circonstances j'ai été désigné pour faire partie de la Cellule Brabant Wallon à Jumet.

---- " Je vous réponds qu'en janvier 87, une réunion a été organisée à la BSR de Mons à laquelle j'ai participé. L'Adjudant GRANDHENRY s'adressant aux membres de la BSR, a dit qu'il fallait un volontaire pour faire partie de cette Cellule qui allait se constituer à Jumet, précisant que s'il n'y avait pas de volontaire, il en désignerait un d'office.

---- " Comme à cette époque, j'avais un différend avec un collègue, en l'occurence le IMdl Gérard TAILDEMAN au sujet d'une enquête à mener sur un individu de nationalité algérienne, et que l'entente n'était pas des meilleures, je me suis proposé pour être détaché à

cette Cellule de Jumet.

---- " C'est donc uniquement parce que je connaissais un problème interne au sein de mon unité que je me suis porté volontaire.

---- " Je tiens à souligner ici que je n'ai subi aucune pression de qui que ce soit et que la hiérarchie n'a nullement pesé sur ma décision.

---- " A ce moment là, je ne pensais pas pouvoir être particulièrement utile à la nouvelle Cellule suite à mes contacts privilégiés avec BOUHOUCHE et consorts. Je reconnais toutefois qu'une fois ma décision prise, j'ai réalisé que certaines de mes connaissances pourraient servir l'enquête, notamment en faisant des recoupements entre le milieu que fréquentait BOUHOUCHE et celui que fréquentait VITTORIO par l'entremise du SAC. Il est évident que je n'aurais entrepris ces recherches qu'après m'être assuré que le Rüger avait servi effectivement dans le cadre de certaines tueries du Brabant Wallon.

---- " C'est donc dans cet état d'esprit que j'ai rejoins la Cellule de Jumet le 02 février 1987. Je n'ai pas eu le temps d'y travailler vu qu'après quelques jours d'installation, j'ai été appelé devant quelques Officiers supérieurs de la Gendarmerie qui m'ont fait remarquer qu'étant donné mes relations avec BOUHOUCHE, il était préférable que je ne fasse plus partie de la Cellule. Je me souviens qu'ils m'ont précisé qu'ils n'avaient absolument rien à me reprocher mais qu'il était préférable de m'écarter.

---- " J'ai accepté cette décision la trouvant tout à fait fondée et, dans un certain sens, je m'en suis même réjoui étant donné que l'anonymat dans lequel j'allais me retrouver, pourrait me permettre de continuer mes investigations plus à l'aise, c'est d'ailleurs ce que j'ai fait.

---- " A votre question, je vous réponds que les différents articles de presse m'ayant qualifié de "taupe" m'ont laissé totalement indifférent. J'aurais pu exercer un droit de réponse mais je ne l'ai pas fait afin de calmer les esprits et rester dans l'anonymat.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent-

NOTE DES VERBALISANTS.

Nous interrompons l'interrogatoire de AMORY Christian à l'issue de cette déclaration qui s'est terminée à 12H05 afin qu'il puisse se reposer et se restaurer.

Dont acte, clos date que dessus.

B 2
F 14

.....134

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud .....1.....

N° 21323

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille : 42/87-

Dossier :

du 17.02.88

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

Divers

OBJET :

Audition AMORY Christian.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 19.88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix-huit

du mois de février, à 1120 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 et MIGNOLET Claude, IMdl de Gendarmerie

Certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

AMORY Christian,
Détenu,
Déjà identifié

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous m'interpellez afin de savoir dans quelles circonstances j'ai été désigné pour faire partie de l Cellule Brabant Wallon à Jumet.

---- " Je vous réponds qu'en janvier 87, une réunion été organisée à la BSR de Mons à laquelle j'ai participé. L'Adjudant GRANDHENRY s'adressant aux membres de BSR, a dit qu'il fallait un volontaire pour faire partie de cette Cellule qui allait se constituer à Jumet précisant que s'il n'y avait pas de volontaire, il en désignerait un d'office.

---- " Comme à cette époque, j'avais un différend avec un collègue, en l'occurence le IMdl Gérard TAILDEMAN au sujet d'une enquête à mener sur un individu de nationalité algérienne, et que l'entente n'était pas des meilleures, je me suis proposé pour être détaché à

cette Cellule de Jumet.

---- " C'est donc uniquement parce que je connaissais un problème interne au sein de mon unité que je me suis porté volontaire.

---- " Je tiens à souligner ici que je n'ai subi aucune pression de qui que ce soit et que la hiérarchie n'a nullement pesé sur ma décision.

---- " A ce moment là, je ne pensais pas pouvoir être particulièrement utile à la nouvelle Cellule suite à mes contacts privilégiés avec BOUHOUCHE et consorts. Je reconnais toutefois qu'une fois ma décision prise, j'ai réalisé que certaines de mes connaissances pourraient servir l'enquête, notamment en faisant des recoupements entre le milieu que fréquentait BOUHOUCHE et celui que fréquentait VITTORIO par l'entremise du SAC. Il est évident que je n'aurais entrepris ces recherches qu'après m'être assuré que le Rüger avait servi effectivement dans le cadre de certaines tueries du Brabant Wallon.

---- " C'est donc dans cet état d'esprit que j'ai rejoins la Cellule de Jumet le 02 février 1987. Je n'ai pas eu le temps d'y travailler vu qu'après quelques jours d'installation, j'ai été appelé devant quelques Officiers supérieurs de la Gendarmerie qui m'ont fait remarquer qu'étant donné mes relations avec BOUHOUCHE, il était préférable que je ne fasse plus partie de la Cellule. Je me souviens qu'ils m'ont précisé qu'ils n'avaient absolument rien à me reprocher mais qu'il était préférable de m'écarter.

---- " J'ai accepté cette décision la trouvant tout à fait fondée et, dans un certain sens, je m'en suis même réjoui étant donné que l'anonymat dans lequel j'allais me retrouver, pourrait me permettre de continuer mes investigations plus à l'aise, c'est d'ailleurs ce que j'ai fait.

---- " A votre question, je vous réponds que les différents articles de presse m'ayant qualifié de "taupe" m'ont laissé totalement indifférent. J'aurais pu exercer un droit de réponse mais je ne l'ai pas fait afin de calmer les esprits et rester dans l'anonymat.

-Lecture faite, persiste et signe sur le présent-

NOTE DES VERBALISANTS.

Nous interrompons l'interrogatoire de AMORY Christian à l'issue de cette déclaration qui s'est terminée à 12H05 afin qu'il puisse se reposer et se restaurer.

Dont acte, clos date que dessus.

PARQUET DU PROCUREUR DU ROI

21334 PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-deux février mil neuf cent quatre-vingt-huit, , à 1030 heures;

Nous soussigné(s) DAIX Jean-François 1Md1 de gendarmerie,

en résidence à CBW CHARLEROI-JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1) en tenue civile, (1)

exposons avoir transmis un télex à destination de IP ATHENES, IP WIESBADEN et IP LA HAYE aux fins d' identifier, localiser ainsi que voir si le nommé MIHALOPULOS Adonios est connu des services de Police de ces différents pays.

Des recherches sont également en cours dans le but d'identifier les frères KELTOUMI, ASMAOUI Mohamed de PARIS, le nommé KHALED ainsi que le HARANNE.

Ci-joint: copie du télex dont question ci-dessus.

Dont acte et clos le 22 février 88,

(1) Biffer la mention inutile

.3 21639+ 1
.1639 gdcomd b
51531 gd jum b
p 221030 a fev 88
fm cbw jumet (1mdl daix)
to emg gd dso-dops

1476

message a destination de: ip athenes
ip wiesbaden
ip la haye

bt
unclass no or/203

vols avec violences, meurtre (affaires dites 'brabant wallon')
objet: demande d'identification d'une personne
---
ref : dossier no 42/87 de monsieur le juge d'instruction
--- lacroix a charleroi

dans le cadre des affaires de vols avec violences et meurtres du 'brabant wallon' , il serait souhaitable d'identifier le nomme:

mihalopulos, adonios, ne a nig ria seron (grece)17 mai 39
---
nat. grecque
dlie en1985 a aix-la-chapelle (allemagne)
adelbertsteinweg no 76

pourrait actuellement se trouver en grece.
l'interesse aurait ou etre mele dans une affaire de trafic d'armes en decembre 1985.
a cette epoque, il circulait a bord d'un vehicule opel ascona de teinte verte immatriculee aux pays-bas sous le no 11[illegible].
pourriez-vous identifier plus completement l'interesse, le localiser et nous faire savoir s'il est connu des services de police de votre pays.
etant donne le caractere important de l'enquete, une reponse rapide est souhaitee.

bt

nnnn

21639 gdcomd b r 1050 ak
51531 gd jum b ar ar

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

dernier
feuillet

1656

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Nivelles

Section: 6

Annexe

Procès-Verbal aud.....
N°....716...

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le J.I. SCHLICKER

Bureau :

Apostille :

Dossier : 2/86

du

à charge de MADANI BOUHOUCHE

du chef de complicité de
meurtre sur MENDEZ Juan

sur plainte de

OBJET :

Audition de:
QUITTNER Anne.
-=-=-=-=-

2e et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER

Nivelles, le 29-02-1988

Le Commissaire en chef principal
de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-deux
du mois de février, à 13.50 heures

Nous, NOEL Jean-Luc, Officier Judiciaire,

~~Commissaire en chef principal de 1re classe aux délégations judiciaires,~~
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Nivelles, entendons la nommée:

QUITTNER Anne, déjà identifiée, qui déclare en français:

"-- Dans le courant de l'année 1986, alors que mon mari se trouvait à la prison de Nivelles, un jour que je lui ai rendu visite, il m'a demandé si j'avais regardé les informations à la télévision relatives à l'arrestation des borains pour les affaires du Brabant Wallon. Je crois me souvenir que plus exactement, il s'agissait de l'émission où l'on voyait des journalistes s'être rendu en FRANCE pour intervieuwer VITTORIO dans sa caravane. Mon mari m'a dit qu'il avait déjà vu ce VITTORIO quelque part mais sans pouvoir mieux se souvenir. Deux ou trois jours plus tard, mon mari m'a dit qu'il s'était souvenu l'avoir rencontré à BOURG-LEOPOLD. Mon mari se souvenait être allé à Bourg Léopold un jour où il faisait muvais et qu'il était accompagné de quelqu'un, qui, par la suite, devait probablement être WEYKAMP Alain, selon ce que mon mari pensait. Ce jour-là, ils ont vu de loin, BULTOT qui était accompagné de ce VITTORIO. Mon mari ne m'a pas précisé avec quelles armes ces derniers étaient occupés à tirer. Je ne suis plus sûre mais je pense que mon mari ne m'a pas dit qu'il avait salué BULTOT.
--- Comme mon mari ne se souvenait plus avec certitude d'avoir été à Bourg-Léopold avec WEYKAMP, je lui ai dit que j'en parler à WEYKAMP afin de savoir s'il se souvenait de cette séance de t
--- J'en ai parlé à Alain WEYKAMP qui m'a dit qu'effectivement il se souvenait avoir été avec mon mari à Bourg-Léopold et qu'i y avait vu BULTOT accompagné de quelqu'un. Je ne sais plus s'il

.../...

se souvenait que la personne accompagant BULTOT était VITTORIO.
--- J'en ai alors informé mon mari qui m'a encore dit qu'il était certain de ce que c'était VITTORIO qui accompagnait BULTOT.
--- Mon mari hésitait à parler de cela car l'affaire des tueurs du Brabant Wallon avait pris une telle ampleur et en outre que mon mari ne savait rien apporter de plus que cela. ----"
Lecture faite, persiste et signe.

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
[illegible] C.B.W. [illegible] GD

21377

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui Vingt-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1630 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,
1 MDL de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Des recherches entreprises dans la documentation judiciaire établie au sujet de la vente possible de la radio de bord de la voiture Saab 900 turbo volée au garage JADOT à Braine l'Alleud en juin 1983, il s'avère que l'information initiale a été fournie par le nommé Mohamed ASMAOUI qui a d'ailleurs été entendu par une équipe de notre unité (P.V 21139 du 16.01.1988

---- En fait, cette information avait été portée à la connaissance de Christian AMORY qui a d'ailleurs rédigé un rapport à ce sujet en date du 24 septembre 1985, précisant que trois radios auraient été proposées en vente à "Jean le Grec" identifié comme étant ZAFIRIADIS Ioannis par un certain KHAMECHE Abdelhaved. Deux de ces radios, dont l'une était de marque Aciko auraient été achetées par le précité tandis que la troisième, dont le prix était trop élevé (35.000 Frs), aurait été vendue à un administrateur de la Royale Belge qui l'aurait installée dans sa voiture personnelle.

---- C'est en 82 ou 83 que ASMAOUI aurait assisté, dans un café de Mons à la vente de cette radio en présence notamment de VITTORIO. C'est le nommé KHAMECHE qui aurait procédé à cette transaction avec le PDG de la Royale Belge habitant Bruxelles.

---- Renseignements obtenus, ces faits n'ont jamais pu être vérifiés et aucune identification n'aurait eu lieu à la Royale Belge.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

Dont acte,

(1) Biffer la mention inutile

F14

GENDARMERIE (1)

District

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
Brigade PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------- C.B.W. ------- GD

PRO JUSTITIA

197

Privé de sa liberté le à heures

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT (3) :
- au dossier N° 42/87 de Mr le J.I LACROIX
- au BCS N°
- au procès-verbal N° de
transmis à
- à l'apostille N° 42/87 de Mr le J.I LACROIX du 01.03.88

(3)
- Détenu ☐
- Etranger ☐
- Militaire ☐
- Fonctionnaire ☐
- Mineur d'âge ☐

N° DU PROCES-VERBAL 21432 88 URGENT (2)

(3)
- Test haleine ☐
- Prise de sang ☐
- Permis d'inhumer ☐
- Saisie ☐
- Retrait permis de conduire ☐
- Civilement responsable ☐

M. le Procureur du Roi (2)
l'Auditeur du Travail (2) Averti le
l'Auditeur Militaire (2) à heures
le Juge d'Instruction (2)

OBJET DU PROCES-VERBAL Exécution d'une apostille. Renseignements au sujet du point 5 de son annexe.

TRANSMIS A (3)	Orig	Copie
- Le Procureur du Roi de	☐	☐
- L'Auditeur du Travail de	☐	☐
- L'Auditeur Militaire de	☐	☐
- Le Juge d'Instruction de Charleroi -Mr LACROIX-	☒	☐
- Brigade de	☐	☐
- BSR de	☐	☐
- District de	☐	☐
- Contrevenant	☐	☐
- Autres	☐	☐

A CHARGE DE / EN CAUSE (2) — Entendu: Oui / Non

Inconnus

DU CHEF DE

Meurtres pour faciliter le vol

VICTIMES - PREJUDICIES — Entendu: Oui / Non

Divers

Le 07 MARS 1988
Pour le Commandant de District

Commandant de la Brigade
et dernier
VU feuillet

Le Commandant de District

Nombre d'annexes :

(1) Unité
(2) Biffer les mentions inutiles
(3) Cocher ou remplir la mention adéquate

Case réservé au Parquet ou à l'Auditorat

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

04626 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex.
(N° 24217 Cat. 9|4 Dep)

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ---- C.B.W. ---- GD

21386

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui premier mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 14,45 heures;

Nous soussigné(s) VANDEN BOSCH, Charles, 1 MDC , OPJAPR de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. JUMET ~~xxxvêtu(s)dexnotreuniformexxxx~~ en tenue civile, (1)

Portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX de Charleroi que le 27.02.88 à 09,30 heures nous avons procédé à l'audition du nommé:
LAMAL, André, déjà identifié au dossier, qui nous a déclaré en français:

" Je désire m'exprimer en français ".

" Pour en revenir au GP 9m/m acheté chez ARMABEL, je " peux vous affirmer qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un GP " normal mais bien de celui que vous avez saisi et tel qu'il es " Personnellement, ne connaissant rien aux armes à feu, je n'ai " apporté aucune modification à ce GP 9m/m. Lorsque j'ai acheté " ce pistolet, je n'ai pas reçu de la part d'ARMABEL la notice " qui accompagne celui-ci, ce n'est que par la suite que j'y " suis retourné et que je l'ai reçue. C'est d'ailleurs celle " que je vous ai montrée. D'autre part, il est de coutume que " lorsqu'on achète un GP, on reçoit deux chargeurs; je n'en ai " reçu qu'un seul! Je ne connais pas BOUHOUCHE." ----------

(Lecture faite, persiste et signe dans notre CR).

Renseignements:

Pour ce qui est de la deuxième arme achetée chez DEKAISE par BOUHOUCHE, (notamment le n° 245 PZ 46379), il nous est revenu par la cellule MENDES(ADC GOFFINON) que dans le registre de BOUHOUCHE, elle semble avoir été vendue à un de ses amis, soit le nommé WEYKAMP, Alain de Bruxelles.

(1) Biffer la mention inutile

0493) - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24218 Cat. 914 Dep)

1° suite au PV n°21386 du 01.03.88 de la CBW JUMET. 173b

Avant de procéder à l'audition du nommé WEYKAMP Alain concernant l'arme qui nous intéresse, nous avons pris contact avec la celluke MENDES à Nivelles- PJP et les membres de la cellule MENDES de Wavre - GD afin de nous assurer que cette auditi ne puisse nuire à l'enquête. Personne de ces deux services ne s'est opposé à ce que nous entendions l'intéressé et il semble que personne n'a enquêté au sujet de ces armes.

C'est ainsi que le 29.02.88 à 14,40 heures, nous avons entendu le nommé:

WEYKAMP, Alain, Raymond, célibataire,
né à Bruxelles le 24.03.1958,
dlié à Auderghem, rue des Pêcheries, n° 107, qui nous a déclaré en français:

" Je désire m'exprimer en français ".

" Il est en effet exact que dans le courant de l'année 1985, je ne puis
" vous dire de date car mon registre d'armurier se troive toujours à la PJP de
" Nivelles, j'ai acheté un GP 9m/m au nommé BOUHOUCHE, Madani.
" Je précise avant toute chose que je détenais à l'époque une licence d'armurier
" que je possède toujours d'ailleurs mais à laquelle j'ai renoncé étant donné
" que je n'ai jamais vraiment eu l'occasion deme lancer.
" En fait, si j'ai fait l'acquisition de cette arme ce n'est pas tellement parce
" que j'avais des vues précises sur elle mais parce que je savais que mon frère
" était intéressé par la chose car il allait se faire membre d'un club de tir,
" de plus, BOUHOUCHE savait, m'a-t-il dit, me faire un bon prix. Sans pour au-
" tant me souvenir du prix exact que j'ai pu acheter cette arme à BOUHOUCHE,
" je sais que son prix était effectivement intéressant.
" La deuxième raison de cet achat de pistolet est que j'avais de cette manière
" l'occasion d'entrer et de sortir une arme de mon registre et de plus, en la
" revendant à mon frère qui la possède toujours d'ailleurs, je faisais un gain
" de 2.000 frs environ. Avant que mon frère ne fasse l'acquisition de ce pistolet
" je l'ai gardé peut-être un mois chez moi, le temps que mon frère soit en pos-
" session des documents nécessaires concernant le port et la détention d'une
" arme de poing. Je vous précise de suite que toutes les armes et munitions que
" j'avais à l'époque, y comprise celle de mon frère, ont été saisies par la PJ de
" Nivelles le jour de l'arrestation de BOUHOUCHE en janvier 1986. Par la suite,
" environ 1 an et demi plus tard,tout nous a été restitué.
" Je vous certifie que le 9m/m acheté à BOUHOUCHE était une arme conventionnelle
" telle que vous la possédez à la gendarmerie, il ne s'agisqait en aucun cas
" d'une arme de compétition telle que reprise sous le n° 5051 de votre catalogue
" (NDR:voir PV n° 21382 du 26.02.88 de la CBW JUMET), mais bien celle reprise
" sous le n° 1033 du même catalogue. Je sais que j'ai apporté une légère modifi-
" cation à l'arme 9m/m vendue à mon frère en ce sens que je lui ai,mis des cros-

2e/ feuillet

.../...

2° suite au PV n°21386 du 01.03.88 de la CBW JUMET. 173C

..... " ses pachmayr en caoutchouc sur la crosse au lieu des originales ven-
"dues avec l'arme. Aves ces crosses, le tireur tient l'arme mieux en main. "------
(Lecture faite, persiste et signe dans notre CR).

Le 29.02.88 à 15,45 heures, nous avons procédé à l'audition du nommé:

WEYKAMP, Marcel, Julien,
né à Uccle, le 11.03.1944,
époux de KINET, Myriam,
dlié à Anderlecht, 197, Chée de Mons, qui nous a déclaré en français:

" Je désire m'exprimer en français ".

" Il est exact que vers la fin de 1985 j'ai acheté un GP 9m/m à mon frè-
" re Alain.Il porte le n° 245 PZ 46379. Je vous exhibe d'ailleurs l'autorisation
" de port et de détention pour cette arme dont les n°'s sont 431 PA 85 et 2379 du
" 27.09.1985 pour ce qui concerne l'autorisation d'acquérir le pistolet.
" J'avais acquis ce 9 m/m dans le but de faire du tir dans un club et je me suis
" affilié au club TISS, rue des Champs à Etterbeek.Je n'en fais plus partie à l'-
" heure actuelle. J'ai payé ce pistolet aux alentours de 20.000 frs à mon frère.
" Je tiens à vous préciser que mon arme a déjà fait l'objet d'une saisie par la
" PJ de Nivelles pendant un an et demi, dossier n° 2/86 du Juge d'Instruction
" SCHLICKER de Nivelles. Je prends acte que suite aux ordres de Mr le Juge d'Ins-
" truction LACROIX de Charleroi , vous saisissez mon pistoler 9m/m pour effectuer
" des comparaisons balistiques, elle me sera restituée personnellement dès que l'-
" autorité Judiciaire le jugera utile. J'ai eu l'occasion de voir BOUHOUCHE à 3 ou
" 4 reprises au club de tir dont je vous parle ci-avant mais je n'ai jamais eu de
" contacts avec cette personne."----------
(Lecture faite, persiste et signe dans notre CR).

Renseignements:

Portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX de Charleroi que nous gardons l'arme dont question en nos bureaux en attente d'une décision de ce Magistrat.

Dont acte,

3° feuillet

3° suite au PV n° 21386 du 01.03.88 de la CBW JUMET.

173d

Renseignements complémentaires:

Portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX que le dossier n° 2/86 de Mr le Juge d'Instruction SCHLICKER et dont parle le nommé WEYKAMP, Marcel dans le présent est le dossier relatif au meurtre de MENDES.

Dont acte,

4e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W. ------ GD

21432

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui trois mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,25 heures;

Nous soussigné(s) M I G N O L E T Claude,

I Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) de notre uniforme/ (1)
en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au point 5 repris à l'annexe de l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX qu'aux date et heure susmentionnées, nous avons procédé à l'audition de AMORY Christian à la Prison de Jamioulx en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal Marc LAMBRECHTS de la Police Judiciaire de Charleroi.

---- En date du 13 février 1988 (P.V 21268), AMORY Christian nous avait décrit la carte d'identité reçue de BEYER à destination de ASMAOUI Mohamed comme étant rédigée au nom de VAN DEN EYNDEN Paul. Il avait pu nous fournir ces renseignements en compulsant l'un de ses carnets de renseignements saisis.

---- Toutefois, en date du 11 février 1988 (PV 21234) AMORY Christian nous avait précisé que ladite carte d'identité devait porter le nom de "LANVIN" ou d'un nom semblable.

---- Or, comme aucune "liaison" phonétique ne parait exister entre ces deux identités, nous avons entendu AMORY Christian à ce sujet, audition faisant l'objet d'un P.V distinct joint au présent.

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

(1) Biffer la mention inutile

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ------ C.B.W. ------ GD

21393

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui premier mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 15.00 heures;

Nous soussigné(s) D A I X Jean-François et L E G R O S Roberto, sous-officiers de gendarmerie;

en résidence à CHARLEROI(Jumet)-C.B.W. revêtu(s) de ~~notre uniforme~~, (1) en tenue civile, (1)

porteurs de notre carte d'identité de service, portons à la connaissance de Monsieur le Magistrat Instructeur, l'exécution de l'apostille mieux rappelée au recto du présent(CBW 451), fait l'objet des devoirs suivants :

1. Audition de ASMAOUI Mohamed : P.V. n° 21 387 /88 du 16 fev 88.
2. Audition de VITTORIO Adrian : P.V. n° 21 388 /88 du 17 fev 88.
3. Audition de BOUAROUDJ Kaci : P.V. n° 21 389 /88 du 18 fev 88.
4. Audition de ESTIEVENART Jean-Claude : P.V. n° 21390 /88 du 23 fev 88.
5. Confrontation entre ASMAOUI Mohamed et BOUAROUDJ Kaci : P.V. n° 21 391 /88 du 23 fev 88.
6. Confrontation entre ASMAOUI Mohamed et ESTIEVENART Jean-Claude : P.V. n° n° 21 392 /88 du 23 fev 88.

CONCLUSION.

Dans son audition, ASMAOUI confirme avoir eu des contacts en 82 ou 83, avec les membres de la'filière boraine" soit BOUAROUDJ, ESTIEVENART et VITTORIO. Ces contacts ont été, d'après lui,plus particulier avec BOUAROUDJ . Ce dernier lui aurait proposé l'attaque d'un fourgon transportant les fonds du GB de DROGENBOS. Dans ce but, ensemble, ils se seraient rendus sur place pour effectuer des reconnaissances. Lors d'une rencontre avec ESTIEVENART, ce dernier aurait marqué son accord pour participer à l'attaque. En ce qui concerne VITTORIO,

(1) Biffer la mention inutile

04933 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex. (N° 24218 Cat. 914 Dep)

.../...

ASMAOUI prétend qu'il jouait un rôle secondaire, servant de chauffeur à BOUAROUDJ. Il n'a jamais, d'après ASMAOUI, participé aux conversations concernant l'attaque du fourgon du GB de DROGENBOS. C'est lors de son incarcération à la prison de NIVELLES, qu'ASMAOUI aurait eu un contact plus suivi avec VITTORIO, notamment dans le cadre d'un projet d'évasion de DEBARGE Willy et d'autres prisonniers, mais également concernant l'attaque de l'usine "MECAR" de PETIT-ROEULX. Il semblerait que ce soit seulement à ce moment qu'ASMAOUI renseigne AMORY Christian, alors en fonction à la BSR de MONS, sur les agissements de VITTORIO. Lors de ces contacts avec BOUAROUDJ, il avait averti Monsieur COULON également de la BSR de MONS, qui était à l'époque le coéquipier d'AMORY Christian. Monsieur COULON, aujourd'hui pensionné, était chef d'équipe, étant donné son ancienneté.

Dans son audition, VITTORIO Adrien confirme en tous points les dires d'ASMAOUI Mohamed.

Ce n'est pas le cas de BOUAROUDJ, qui dément avoir accompagné ASMAOUI à DROGENBOS, et lui avoir parlé de l'attaque du fourgon transportant les fonds du magasin GB.

ESTIEVENART Jean-Claude, nie également avoir rencontré BOUAROUDJ en compagnie d'ASMAOUI. Il prétend ne pas connaître ce dernier, si ce n'est par un article de presse parût quelques temps plus tôt, dans 'La Dernière Heure".

Lors de la confrontation entre ASMAOUI et BOUAROUDJ, ce dernier prétend avoir prêté de l'argent à ASMAOUI en 83, un jour où il devait conduire sa femme(en fait sa maîtresse probablement COLMANT Laurence) à son travail. Il n'aurait récupéré cet argent qu'en 84 ou 85. C'est en guise de vengeance qu'ASMAOUI aurait inventé, d'après BOUAROUDJ, toute cette histoire. Quant à ASMAOUI, il confirme ses propos précédents, donnant notamment des détails suplémentaires sur le lieu de rencontre, soit le café "Le Monopole", où ESTIEVENART, BOUAROUDJ et lui se sont vus. Il précise également le genre de véhicule utilisé par ESTIEVENART pour se déplacer.

Au moment où ASMAOUI est averti qu'il va être confronté à ESTIEVENART, avant qu'il ne soit mis en sa présence, il nous déclare qu'il va se rétracter, car il tient à la vie de sa femme et de ses enfants. Lors de cette confrontation, ASMAOUI et ESTIEVENART ne se reconnaîtront pas. ASMAOUI étend que BOUAROUDJ lui avait présenté un autre individu. ESTIEVENART déclare que les seules fois où il a vu BOUAROUDJ accompagné, c'était en compagnie de VITTORIO.

Pour ce qui est d'AMORY Christian, BOUAROUDJ et VITTORIO prétendent ne

.../...

pas le connaître. Par contre ESTIEVENART Jean-Claude prétend avoir été entendu par AMORY en octobre 83, lors de sa première arrestation, par la BSR de MONS.

Lors de l'exécution du présent devoir, aucun contact n'a eu lieu entre les divers inculpés des faits renvoyés devant la Cour d'Assises.

Dont acte,

3.6ème et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ------ C.B.W. ------ GD

PRO JUSTITIA

21429

Ce jourd'hui trois mars mil neuf cent quatre-vingt huit, à 09.55 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. - JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme, (1)~~
porteur(s) de notre carte de service et en tenue civile, (1)
en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal OPJ LAMBRECHTS Marc, entendons en la prison de Jamioulx,
le nommé : AMORY Christian,
déjà qualifié,
qui Nous déclare en français :

----- " Lors de votre déclaration du 12.02.1988 (P.V. 21265) relative à l'analyse des documents qui vous ont été saisis, nous vous avions exhibé une extraction faite au terminal Gendarmerie, en date du 14.01.1985, concernant un certain LAMMERS Eric, né le 02.09.1960, connu pour homicide.
Lors de cette déclaration, vous aviez précisé que cette personne avait été identifiée par le bais d'un informateur, comme étant une connaissance du nommé VILLANI Luigi, ayant des contacts parmi des associations criminelles de droit commun, mais aussi parmi des organisations extrémistes de gauche.
A votre question, je vous réponds qu'au cours de mes recherches, j'ai appris que LAMMERS Eric fréquentait un milieu criminogène du borinage, du moins à cette époque. Je ne connais rien de plus au sujet de ce personnage que je n'ai d'ailleurs jamais rencontré.
Nous portons à votre connaissance que LAMMERS Eric est un ancien membre du W.N.P. qui a été inquiété en son temps dans l'assassinat dit de " la Pastorale " à Anderlecht.
Il m'avait été renseigné comme étant un suspect de droit commun, sans plus. Je n'ai jamais fait aucune liaison

(1) Biffer la mention inutile

.../...

1948

entre ce personnage et le W.N.P. Je savais qu'un noyau d'extrême droite existait à Mons et à présent, je me demande si ce LAMMERS Eric n'aurait pu être en contact notamment avec VITTORIO. Comme je vous l'ai déclaré précédemment, mon intention première en venant à la cellule de Jumet aurait été de tenter d'établir une liaison entre VITTORIO, ex-membre du SAC, avec une organisation de droite au départ du même milieu à Bruxelles.
A l'époque où j'ai identifié LAMMERS, je ne me suis jamais douté qu'il pouvait faire partie d'une organisation de droite ou de gauche."-----

Lecture faite, persiste et signe.

DONT ACTE,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W. ------ GD

PRO JUSTITIA

21431

Ce jourd'hui t r o i s m a r s mil neuf cent quatre-vingt huit, à 10.15 heures;

Nous soussigné(s) M I G N O L E T Claude,

1Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. - JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1)
porteur(s) de notre carte de service et en tenue civile, (1)
en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal DAJ LAMBRECHTS Marc, entendons en la prison de Jamioulx, le nommé : A M O R Y Christian,
déjà qualifié,
qui Nous déclare en français :

----- " Lors de nos différentes entrevues qui se sont déroulées dans le courant du mois de février 1988, vous avez été amené à quelques reprises à prononcer le nom de WEYCAMP Alain.
Nous vous demandons de nous dire tout ce que vous savez de ce personnage et au sujet de vos éventuelles relations avec lui.
Je peux vous dire que l'intéressé est garagiste à Bruxelles, qu'il s'agit d'un ami intime de la famille BOUHOUCHE, et qu'après l'arrestation de ce dernier, il a souvent apporté une aide matérielle à son épouse.
Il s'occupait notamment de l'entretien de sa voiture, de lui fournir certains"box" pour entreposer ses meubles et autres objets personnels lorsqu'elle a déménagé.
Je sais que WEYCAMP faisait partie du W.N.P. mais qu'il s'agissait toutefois d'un modéré.
Personnellement, je n'ai jamais eu aucun contact avec lui, pas plus qu'avec d'autres membres de ce mouvement.
A votre question, je peux répondre que je pense que WEYCAMP est effectivement amateur d'armes."-----

Lecture faite, persiste et signe.

DONT ACTE,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

(1) Biffer la mention inutile

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ..... C.B.W. ..... GD

PRO JUSTITIA

21435

Ce jourd'hui trois mars mil neuf cent quatre-vingt huit, à 10.40 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,

1Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. - JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1)
porteur(s) de notre carte de service et en tenue civile, (1)
en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal OPJ LAMBRECHTS Marc, entendons en la prison de Jamioulx, le nommé : AMORY Christian,
déjà qualifié,
qui Nous déclare en français :

----- " Dans mes auditions précédentes (P.V. 21184 et 21230), j'ai déclaré que lors de mon arrivée à l'agence A.R.I. début de l'année 1983, après l'invitation de BEYER, j'ai vu trois pistolets 9mm GP que l'intéressé a sorti de son bureau. Dans la seconde de ces déclarations, je précise même avoir reçu un de ces GP tandis que TCHANG WEI LING en recevait un autre.
Pourriez-vous nous donner certaines indications quant à ces armes en ce qui concerne leurs caractéristiques et leur origine.
Je dois d'abord vous dire que lors de mon arrivée à l'agence, et après avoir été mis au courant du départ pour Knokke, BEYER a placé trois pistolets GP sur son bureau, précisant qu'il ne fallait laisser aucun témoin. Voyant cela, j'ai pris un des GP en mains afin de me rendre compte s'il s'agissait d'armes réelles ou factices. J'ai bien dû me rendre à l'évidence, il s'agissait bien d'armes réelles. Elles étaient numérotées, munies de leur chargeur. J'ai redéposé cette arme sur le bureau et je n'ai demandé aucune explication en ce qui concerne leur origine. Etant stupéfait, j'ai dit à BEYER qu'il n'était pas question pour moi

.../...

(1) Biffer la mention inutile

200b

ni pour personne d'emporter de telles armes. BEYER ne m'a donné aucune explication quant à la provenance de ces armes. C'est la toute première fois et la seule que j'ai vu des armes au siège de l'agence A.R.I."-----

Lecture faite, persiste et signe.

DONT ACTE,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W. ------- GD

PRO JUSTITIA

21433

Ce jourd'hui t r o i s m a r s mil neuf cent quatre-vingt huit , à 10.25 heures;

Nous soussigné(s) M I G N O L E T Claude,

1Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. - JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1)
porteur(s) de notre carte de service et en tenue civile, (1)
en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal OPJ LAMBRECHTS Marc, entendons en la prison de Jamioulx, le nommé : A M O R Y Christian,
déjà qualifié,
qui Nous déclare en français :

----- " Dans une audition précédente actée en date du 13.02.1988 (P.V. 21268), vous nous avez décrit la carte d'identité que vous aviez reçue de BEYER à destination d'ASMAOUI. Vous avez précisé en outre que cette carte d'identité était attribuée à un certain VAN DEN EYNDEN Paul, document émanant de l'Administration Communale de Chaumont-Gistoux.
Il est bien exact que je vous ai donné toutes ces indications que j'ai d'ailleurs retrouvées en consultant en votre compagnie, l'un de mes carnets de renseignements.
Vous me rappelez également la déclaration que je vous ai faite en date du 11.02.1988 (P.V. 21234) et vous me relisez le passage dans lequel je parle déjà de cette carte d'identité en mentionnant un nom tel que LANVIN ou d'un nom rapprochant.
Nous vous faisons remarquer que ces deux noms ne correspondent en rien phonétiquement.
Lorsque je vous ai donné la première précision, je n'avais pas encore consulté mon carnet de renseignements et il me semblait que le nom figurant sur la carte d'identité en question pouvait correspondre à LANVIN.
A votre question, je peux vous certifier qu'il ne s'agit pas d'une autre carte d'identité éventuelle.

(1) Biffer la mention inutile

.../...

1988

Celle que j'ai reçue de BEYER comportait bien l'identité de VAN DEN EYNDEN Paul.
Je confirme une nouvelle fois que j'ai bien brûlé cette carte d'identité au domicile d'ASMAOUI et en sa présence.
Je confirme également qu'en échange de cette carte d'identité, je lui ai bien remis la carte d'identité que je détenais et qui était rédigée au nom de HOFFMAN Franco."----²

Lecture faite, persiste et signe.

DONT ACTE,

90/ et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

F14

GENDARMERIE (1)

District

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
DJP ..... C.B.W. ..... GD

PRO JUSTITIA

201a

Privé de sa liberté le à heures

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT (3) :

- au dossier N° 42/87 de Mr le J.I LACROIX
- au BCS N°
- au procès-verbal N° de
  transmis à
- à l'apostille N° 42/87 de Mr le J.I.LACROIX du 01.03.88

(3)

- Détenu ☐
- Etranger ☐
- Militaire ☐
- Fonctionnaire ☐
- Mineur d'âge ☐

N° DU PROCES-VERBAL 21436 88

URGENT (2)

(3)

- Test haleine ☐
- Prise de sang ☐
- Permis d'inhumer ☐
- Saisie ☐
- Retrait permis de conduire ☐
- Civilement responsable ☐

M. le Procureur du Roi (2)
l'Auditeur du Travail (2) Averti le
l'Auditeur Militaire (2) à heures
le Juge d'Instruction (2)

OBJET DU PROCES-VERBAL Exécution d'une apostille-Renseignements au sujet du point 3 de son annexe.

TRANSMIS A (3)	Orig	Copie
- Le Procureur du Roi de	☐	☐
- L'Auditeur du Travail de	☐	☐
- L'Auditeur Militaire de	☐	☐
- Le Juge d'Instruction de Charleroi -Mr LACROIX-	☒	☐
- Brigade de	☐	☐
- BSR de	☐	☐
- District de	☐	☐
- Contrevenant	☐	☐
- Autres	☐	☐

A CHARGE DE / EN CAUSE (2)

Inconnus

Entendu	
Oui	Non

DU CHEF DE

Meurtres pour faciliter le vol

VICTIMES - PREJUDICIES

Divers

Entendu	
Oui	Non

Le 07 MARS 1988

Pour le Commandant de District

Commandant de la Brigade

feuillet

VU

Le Commandant de District

Nombre d'annexes :

(1) Unité

(2) Biffer les mentions inutiles

(3) Cocher ou remplir la mention adéquate

Case réservé au Parquet ou à l'Auditorat

04626 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex.
(N° 24217 Cat. 91 Dep)

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ..... C.B.W ..... GD

PRO JUSTITIA

91436

Ce jourd'hui trois mars mil neuf cent quatre-vingt-huit, à II,05 heures;

Nous soussigné(s) M I G N O L E T Claude,

I Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET /////////////////(1) revêtu(s) de notre uniforme, en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au point 3 repris à l'annexe de l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX qu'aux date et heure susmentionnées, nous avons procédé à l'audition de AMORY Christian à la Prison de Jamioulx en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal Marc LAMBRECHTS de la Police Judiciaire de Charleroi.

---- Dans des auditions précédentes, consignées dans les P.V 2II84 du 30 janvier I988, 2I230 du 09 février I988 et 2I232 du I0 février I988, AMORY Christian n'a jamais déclaré précisément que les armes exhibées à l'agence A.R.I à Bruxelles par BEYER, à savoir trois pistolets GP 9mm avaient ou non été emportées par le trio pour aller commettre le vol du dinghy à Knokke.

---- En fait, d'après AMORY Christian, la "scène" se serait déroulée de la façon suivante:

---- Lorsqu'il s'est présenté à l'agence A.R.I et qu'il a eu connaissance du projet du vol du dinghy à Knokke, il a vu BEYER prendre trois GP dans le tiroir de son bureau. BEYER en a alors placé un en face de lui, un en face de AMORY et l'autre en face de TCHANG WEI LING. C'est ainsi que AMORY a pris cette arme en main.

---- Ayant réussi à influencer les deux autres pour que des armes ne soient pas emportées, AMORY Christian

(1) Biffer la mention inutile

aurait même déposé son arme de service qu'il avait sur lui dans le tiroir du bureau de BEYER, afin de bien prouver qu'il n'était pas question d'emporter d'armes.

---- L'audition de AMORY Christian fait l'objet d'un P.V distinct joint au présent.

Dont acte,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ..... C.B.W. ..... QD

PRO JUSTITIA

21437

Ce jourd'hui t r o i s m a r s mil neuf cent quatre-vingt huit , à 11.05 heures;

Nous soussigné(s) M I G N O L E T Claude,

1Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W. - JUMET ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1)
porteur(s) de notre carte de service et en tenue civile, (1)
en compagnie de l'Inspecteur Judiciaire Principal OPJ LAMBRECHTS Marc, entendons en la prison de Jamioulx, le nommé : A M O R Y Christian,
déjà qualifié,
qui Nous déclare en français :

----- " Dans des auditions précédentes actées en date du 30.01.1988 (P.V. 21184) et en date du 09.02.1988 (P.V. 21230), vous avez déclaré que peu de temps avant votre départ de l'agence A.R.I. à Bruxelles pour Knokke, dans le but d'aller voler un " dinky ", BEYER vous a montré des armes, soit des GP 9mm, tout en précisant qu'il n'était pas question de se faire prendre, ni de laisser de témoins.
Dans la première de ces déclarations, vous déclarez que BEYER vous a montré trois pistolets GP qui se trouvaient dans son bureau. Dans la seconde de ces déclarations, vous déclarez que BEYER vous a remis un pistolet GP 9mm et selon vous, TCHANG WEI LING, qui se trouvait également à l'agence A.R.I., a reçu la même arme.
A cela, je vous précise que les faits se sont déroulés de la façon suivante. BEYER a effectivement sorti trois GP de son tiroir, en a placé un sur son bureau devant moi, un autre devant TCHANG WEI LING et le troisième devant lui. C'est ainsi que j'ai pris en mains le pistolet qui se trouvait devant moi. C'est également à ce moment que j'ai déclaré qu'il n'était pas question d'emporter des armes pour commettre un tel vol.

.../...

(1) Biffer la mention inutile

2026

Devant ma réaction, BEYER m'a signalé que BOUHOUCHE qui nous attendait déjà à Knokke, ne serait pas satisfait de " travailler " sans arme.
A votre question, je répondrai que je suis pratiquement certain que ni BEYER ni TCHAN WEI LING n'ont emporté une arme sans quoi je ne les aurais pas accompagné.
Etant donné que BOUHOUCHE avait prévu de commettre le vol en utilisant le cas échéant une arme à feu, on peut supposer comme vous me le faites remarquer, que BOUHOUCHE était probablement armé lorsque nous l'avons retrouvé à Knokke. J'ai d'ailleurs eu une discussion avec lui à ce sujet et lorsque je lui ai précisé que nous étions partis sans arme, il m'a rétorqué que j'en prenais la responsabilité.
Lors de vos déclarations précédentes, vous avez précisé que vous aviez préféré accompagner BEYER et TCHANG WEI LING à Knokke, car comme il s'agissait de gens décidés, vous auriez pu empêcher que les événements prennent une tournure tragique.
Puisque vous dites être partis non armé et qu'en principe, il n'y avait donc aucun danger à craindre, pourquoi vous Gendarme, avez-vous malgré tout accepté d'accompagner les intéressés tout en sachant bien que c'était pour commettre un délit.
Quand j'ai frappé sur la table en disant qu'il n'était pas question d'emporter des armes, j'avais assez d'influence sur BEYER pour l'empêcher d'agir de la sorte. Par contre, si je n'avais pas accepté de les accompagner, BEYER aurait agi en se ralliant à l'autorité de BOUHOUCHE et aurait certainement emporté les armes comme BOUHOUCHE l'avait demandé.
Dans une autre audition actée en date du 10.02.1988 (P.V. 21232), vous déclarez que lors de votre arrivée à l'agence A.R.I., vous étiez porteur de votre arme de service, soit un pistolet Gd 9mm que vous avez placée dans le tiroir du bureau de BEYER. Vous ajoutez qu'en cas de perte de cette arme, votre identification aurait été possible.
N'avez-vous pas effectivement laissé votre arme de service à Bruxelles par crainte d'une identification éventuelle, tout en prenant une des armes exhibées par BEYER qui elle vraisemblablement devait être non identifiable.
Le fait de l'identification de mon arme de service n'était qu'accessoire, et en la laissant dans le bureau, c'était pour bien prouver qu'il n'était pas question d'emporter des armes.
Lors de notre arrivée à Knokke, j'étais pratiquement certain que BOUHOUCHE n'était pas armé et qu'il se rallierait à mon idée d'agir

2/6 et dernier feuillet

.../...

sans arme. Si BOUHNOUCHE avait eu une arme sur lui, je crois qu'il aurait eu la franchise de me le dire et dans quel cas j'aurais renoncé de commettre ce vol avec lui."-----

Lecture faite, persiste et signe.

DONT ACTE,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

F14

227a

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
.de.Charleroi...

Section : CBW

ANNEXE S 2

Procès-verbal aud ...1....
N° 21463 .

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I. LACROIX.
Bureau :
Apostille : 42/87 F 14
Dossier :
du 23/2/88

à charge de : inconnus

du chef de : meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de : divers.

OBJET :

Audition de:
LECHIEN Evelyne.
Renseignements.

1/6 feuillet

Indicateur N 478

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX.

Charleroi, le 14 MARS 1988 19.88

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit , le sept
du mois de mars , à 16,30 heures

Nous, F I C H E F E T Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de . Charleroi .. .., commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de ...Mons..... par décision du ...9/9/86..... en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 , assisté de l'inspecteur principal LAMBRECHTS Marc et muni d'une Commission rogatoire dûment validée dans l'arrondissement judiciaire de Mons, nous rendons à Nimy, 17 route d'Ath, domicile d'AMORY Christian. A l'adresse, nous rencontrons son épouse, soit la nommée:---

L E C H I E N Evelyne, née à Mons le 6/3/1950, qui nous déclare en langue française:--------

--" Depuis 1982, année de notre mariage, mon époux et moi avons toujours eu des comptes séparés. Il a pris l'habitude de me verser une certaine somme pour le ménage, mensuellement, sur mon compte courant au Crédit communal de Belgique. Lui-même possède un compte courant à notre agence qui est celle de Ghlin. Je sais également que depuis plusieurs années, il est titulaire à cette même agence d'un carnet de dépôt. N'ayant pas pris l'habitude de m'intéresser à ses affaires, financièrement parlant, je n'essaye pas de savoir quel était le montant de ses avoirs.--

Vous me demandez si je ne me souviens pas que, durant l'année 1985, il aurait retiré une somme de 35.000 Frs de son compte courant ou de son carnet de dépôt, pour acheter une arme. Je vous réponds que cela ne me dit absolument rien. Je sais que mon mari parlait souvent d'armes, mais il ne m'a jamais mise au courant d'un achat d'un tel montant, ou d'une valeur approximative.--

Comme vous me le demandez, je vous montre les documents d'affaire qui lui appartiennent et qui se trouvent dans une boîte que je vous laisse examiner à loisir. Vous me dites n'y trouver aucun extrait de compte courant pour 1985. Je vous dirai qu'à mon avis, Christian doit les avoir supprimés. Par contre, vous venez de découvrir son carnet de dépôt 082-0816230-96 et constatez qu'il y a effectué divers retraits, dont un de 35.000 Frs le 4/3/85 et un autre de 30.000 Frs le 13/12/85. Je ne m'en souvenais pas ou plutôt, je ne l'ai jamais su. Je vous remets volontiers le carnet dont question que vous me restituerez après avoir noté ce qui est utile à votre enquête.---

Lecture faite, persiste et signe en minute.

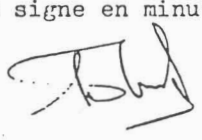

Renseignements:---

L'examen du carnet de dépôt 082-0816230-96 du Crédit communal de Belgique, appartenant à AMORY Christian et nous remis par son épouse, nous permet de constater qu'en 1985, seize opérations ont été enregistrées, soit dix apports et six retraits. Deux parmi ces derniers présentent un intérêt particulier pour l'enquête; celui de 35.000 Frs effectué en date du 1/3/85 (solde enregistré le 4/3/85) et celui de 30.000 Frs en date du 13/12/85 (solde enregistré le 16/12/85).--

Nous joignons au présent photocopie de ces extraits.--

AMORY Christian sera réentendu à ce sujet et invité à s'expliquer quant aux dates de ces retraits qui ne correspondent pas à celles dont il a fait mention dans ses auditions antérieures.---

Dont acte, clos date que dessus.

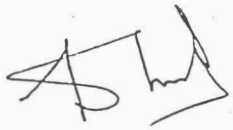

149c

FEUILLE D'AUDITION

Annexe n° 1 au

P.-V. n° 21 139 du 16.01.88

de la brigade de Gendarmerie

CBW JUMET

Le seize (16).01.88 à 0200 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : ASMAOUI, Mohamed

Lieu et date de naissance : AHFIR (M) le 10.02.54 - Nat. : ALGERIENNE - SP N°3.071.721

Profession : chauffeur Etat civil : épx. de ZERKANI, Khadidja

Adresse : QUAREGNON, Rue L.Caty, n° 6

Pour militaires : Grade et numéro de matricule :

Unité :

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

"Je désire m'exprimer en langue française et fais choix de la procédure en cette langue. Je prends connaissance que vous m'interpellez dans le cadre des affaires dites du BRABANT WALLON. Je suis arrivé en BELGIQUE en 1956 avec mes parents. Je suis l'aîné d'une famille de onze enfants. J'ai toujours halité la région de MONS. J'ai effectué mes études jusqu'à l'âge de 18 ans. J'ai effectué mes primaires, puis mes moyennes en enseignement général à PATURAGES à l'Ecole Moyenne de PATURAGES. Ensuite j'ai effectué des études techniques A2 en électro-mécanique à l'Ecole Technique d'HORNU puis j'ai terminé à l'Institut Supérieur de l'Etat à MONS. Puis j'ai travaillé aux forges de CLABECQ environ un an et demi, puis j'ai travaillé à MICHELIN à ST-PIETERS-LEEUW pendant environ un an et demi. Ensuite, j'ai travaillé comme chauffeur mécanicien dans la région de MONS chez VICHERON, puis aux entreprises DESTERBECK dans la région de MONS durant deux ans, puis pour la SPRL POTTIER Frères à SAINT-GHISLAIN durant 6 à 7 mois jusqu'à la faillite de la société, je dois dire que j'ai eu un accident de travail, c'est de la sorte que j'étais rétribué par les Assurances pour cet accident. J'ai également tenu plusieurs cafés dans le grand MONS soit LA GONDOLE à [illegible] puis le CAVALIER à [illegible], ensuite LE DOMINO à MONS. Je me suis marié à l'âge de 19 ans, et j'ai actuellement trois enfants et ma femme est enceinte de huit mois. C'est au café LE DOMINO que j'ai connu le nommé VITORIO, Adriano. Celui-ci fréquentait mon café en compagnie de [illegible]. Je dois dire que je connaissais déjà [illegible] depuis peu de temps car celui-ci avait eu un différend avec mon frère Ahmed qui est actuellement en [illegible], au sujet d'un problème de jeux. Je puis vous dire qu'il m'est arrivé de constater que VITORIO, Adriano proposait la vente de postes radio de voiture au gérant du café-friterie en face du mien, dans la rue Léopold. En fait il a proposé ces radios à un grec, surnommé JEAN LE GREC qui s'occupait de l'établissement

4e feuillet

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

à l'époque, cela devait se situer vers l'été 82 sans pouvoir être formel. JEAN LE GREC travaillerait actuellement à l'Hôtel Restaurant INDUSTRIE à MONS, selon les derniers renseignements que j'ai eu à son sujet.---------
Je me souviens qu'il y avait trois radios soit une PHILIPS - une ACIKO et une autre plus sophistiquée de marque BLAUPUNKT, il y avait des baffles et un autre appareil avec cette dernière radio. Je sais que VITORIO était venu sur place avec une femme et un enfant assez jeune. Il avait précisé que c'était sa femme. JEAN LE GREC a acheté deux radios soit l'ACIKO et le PHILIPS. La troisième était vendue trop chère, et il ne l'a pas achetée car il demandait aux environs de 7 à 8000 FB, alors qu'il avait demandé 1500 FB phur chacune des deux autres. VITORIO n'a pas précisé d'où venait ces radios, qui semblaient avoir été démontées de voitures, elles n'étaient pas neuves. Au sujet de BOUAROUDJ, je puis vous dire que l'intéressé m'a demandé de lui trouver des armes car il avait un coup en vue sans préciser Cela s'est passé après sa première arrestation et libération dans le cadre des affaires dites du [illegible] MALLON. Je puis également vous préciser qu'au début où j'ai ouvert le café DOMINO, [illegible] m'a proposé de faire un coup à DROGENBOS, à la sortie de l'autoroute au [illegible]. C'est de la sorte que je suis allé avec lui chercher [illegible] à [illegible] son domicile, je ne nous sommes allés sur place avec ma voiture, qui était une PEUGEOT 604 ou une TOYOTA STARLET grise. Normalement, [illegible] devait être dans le coup pour DROGENBOS. Par la suite, je n'ai plus revu [illegible] mis à part à la prison de MONS vers 1984. Je situe la proposition vers 1982, je pense. Avec BOUAROUDJ et ma maîtresse COLLART, Laurence (?), nous sommes allés sur place à DROGENBOS, un samedi après-midi. [illegible] voulait me montrer les lieux et que le coup était faisable. Nous sommes restés tous trois dans la cafétaria. Nous avons vu arrivé un fourgon transportant des fonds. BOU'R m'a fait voir comment les transporteurs procédaient. Nous étions allés sur place avec la voiture de COLLART, c'était la TOYOTA STARLET grise citée avant. Quelques jours plus tard, j'ai fait part de cette information à [illegible] COULON de la BSR de MONS, qui m'a conseillé de laisser tomber car c'était gens dangereux. D'ailleurs pour ma part [illegible] m'avait fait part qu'il avait été pris pour un coup à la Carbochimique à [illegible] et qu'il avait purgé une longue peine de prison, mais que la prochaine fois, il ne se laisserait plus prendre, qu'il tirerait dans le tas. Je connais également les autres borains, mis à part COCU, que je n'avais jamais vu auparavant J'ai vu ce dernier la première fois à la prison de NIVELLES. J'ai fait connaissance d'ANORY, Christian, par le biais d'un ami commun, soit vers 1983 approximativement. Jusqu'à l'âge de 16 à 17 ans, je l'ai fréquenté habituellement, nous faisionsdes activités sportives comme natation et Je l'ai perdu de vue à partir du moment où il est entré à la gendarmerie qu'il est allé à BRUXELLES. Ce n'est que quand il a été affecté à la [illegible] MONS, qu'il est venu chez moi en compagnie d'un collègue Mr COLSON, l'a que je connaissais également. Cela se situe vers 80 - 81. A partir de [illegible]

...5ème feuillet

moment AMORY a repris contact régulièrement avec moi. Vers Août - Septembre 85, j'ai reçu la visite de mon cousin KELTOUMI, Youssef qui habitait PARIS à l'époque. Il était accompagné dé un certain KHALED (Français d'origine algérienne) qui habitait également en FRANCE sans pouvoir spécifier. Leur but était de venir acheter des armes à BRUXELLES pour le compte du MDA (MOUVEMENT POUR LA DEMOCRATI EN ALGERIE) il s'agit du mouvement présidé par BEN BELLA Ahmed qui réside en SUISSE. Mon cousin est en fait le garde du corps de BEN BELLA. Il voulait des armes de poings. En fait, ils étaient venus à BRUXELLES pour y faire une transaction pour acheter des armes, mais le marché ne s'est pas conclu, j'en ignore le motif et je ne sais vous aider concernant les personnes avec qui cette transaction devait avoir lieu. C'est lors de leur retour, qu'ils sont passés chez moi. Mon cousin m'a demandé si je ne savais pas l'aider pour trouver un vendeur d'armes. Sur ce, j'ai appelé AMORY par téléphone chez lui, c'était un samedi. AMORY s'est présenté chez moi. Je lui avait expliqué la situation au téléphone. J'ai présenté AMORY comme copain à mon cousin. Directement AMORY a parlé avec mon cousin et l'autre concernant les armes. Sur ce, comme mon cousin voulait absolument avoir des armes pour repartir, AMORY apris contact par téléphone de la cabine à 50 m de mon domicile. J'ignore qui il a contacté. Il est revenu chez moi, il a déclaré que le type qu'il avait voulu contacter n'était pas chez lui. AMORY a dit à mon cousin qu'il connaissait un certain MENDEZ qui travaillai à la FN et qui était représentant pour l'AMERIQUE DU SUD et qu'il pourrait fournir des armes. Il a été convenu qu'ils se reverraient le plus tôt possible. Personnellement, je ne connaissais pas MENDEZ et ne l'ai jamais connu. Par la suite, mon cousin ne m'a plus parlé d'armes dans le sens de s'en procurer. Personnellement, j'ignore s'il y a eu des livraisons ou pas. AMORY ne m'a jamais plus parlé de cela non plus. Mis à part une fois où je suis monté à PARIS, où j'ai rencontré les deux mêmes personnes, en compagnie d'AMORY. En fait AMORY était en contact avec les RG français qui souhaitaient obtenir des renseignemen sur le mouvement MDA. Selon moi, AMORY avait fait cela avec l'accord de ses supérieurs de la Gendarmerie, car il m'a présenté des gens du RG français de LILLE, l'entrevue s'est déroulée à VALENCIENNES, en compagnie de Mr JEANNOTTE de la BSR de MONS qui avait mis en rapport AMORY avec les RGx. A PARIS, AMORY a de nouveau parlé d'armes avec mon cousin, car ce dernier lui demandait comme faire disparaître les traces d'identifications des armes car certaines armes avaient servis. Sur ce AMORY lui a précisé qu'il fallait des modifications au percuteur et au canon sans pouvoir être plus précis. Suite au crime commis sur MENDEZ, AMORY m'a fait part que son copain BOUHOUCHE avait des ennuis, qu'il était filé, qu'il y avait eu une perquisition chez lui, jusqu'au moment de la découverte chez lui de l'arme qui a servi à tuer MENDEZ chez BOUHOUCHE. AMORY trouvait bizarre que l'arme trouvée chez BOUHOUCHE n'avait pas été découverte lors de la première mais au cours de la deuxième perquisition. C'est à la suite

feuillet

Troisieme suite à l'annexe [illegible]

de l'arrestation de BOUHOUCHE, qu'AMORY s'est présenté de plus en plus souvent chez moi dans le but de parler. Personnellement, je n'ai jamais vu BOUHOUCHE. AMORY savait que je jouais régulièrement, dans ce sens, je lui ai fait part que je recherchais des dés électroniques. C'est de la sorte qu'AMORY m'a fait part qu'il en avait parlé à quelqu'un, sans me préciser. C'est ainsi que dans le courant de l'année 86, AMORY m'a donné rendez-vous au MOTEL LE TOUCAN à NIVELLES. Sur place, il m'a présenté un certain BOB, dont j'ai appris récemment qu'il s'agissait de BEYER. J'ai remis deux boîtes de six dés à BEYER. Ce jour-là BEYER m'a demandé si j'avais des connaissances dans le milieu italien en ITALIE, il m'a également précisé qu'il détenait des bâtons de dynamite ainsi que des détonateurs. Il vendait le bâton et le déto à 28.000 FB la pièce. Il pouvait livrer la quantité que l'on voulait. Il m'a demandé de chercher des amateurs. Sur le voyage du retour vers MONS avec AMORY dans son véhicule. Lors du trajet du retour AMORY m'a précisé que c'était un copain à BOUHOUCHE, que c'étaient des gens dangereux et qu'il ne s'étonnerait pas qu'ils interviennent dans les faits du BRABANT WALLON. AMORY m'a également précisé qu'au sein de cette bande il existait un électronicien dénommé BUSLIK, qui avait été inquiété suite à un attentat contre un véhicule de la BSR de BRUXELLES, que ce serait probablement lui qui allait arranger les dés. Vers la fin 86, AMORY est venu chez moi, il m'a dit que BOB voulait me voir, je rectifie, il m'a d'abord dit que j'allais rencontrer une femme dans le cadre d'un projet d'évasion de BOUHOUCHE. J'en ai déduit qu'il devait s'agir de la femme de BOUHOUCHE. En fait je n'ai jamais rencontré cette femme, mais par contre AMORY m'a denouveau fait rencontrer BEYER au TOUCAN. C'est alors que BEYER m'a demandé si je connaissais quelqu'un qui prendrait un contrat, de préférence quelqu'un qui monterait d'ITALIE. En fait il s'agissait de perpétrer un assassinat contre une personne, dont la mort provoquerait de nombreuses réactions, et qu'eux s'arrangeraient pour laisser une lettre qui ferait du bruit sans spécifier. Je lui ai dit que j'allais me renseigner, mais je n'ai jamais fait aboutir la chose. Lors du chemin du retour, AMORY m'a fait part qu'il n'était pas d'accord avec BOB et ses amis, qu'il essayait de les raisonner, sans y parvenir. Et, que la personne visée par ce projet était un expert en balistique qui avait identifié l'arme de BOUHOUCHE. Au sujet de la lettre qui devait faire grand bruit, je me souviens maintenant que la victime devait laisser entendre par une lettre qu'il avait agi sous la pression de la SURETE DE L'ETAT dans la rédaction de ses rapports d'expertise. AMORY m'avait même signalé qu'il pensait qu'il entrait dans les intentions de ces gens là d'aller dérober l'arme saisie en cause de BOUHOUCHE, car il s'agissait de la seule preuve. Lors de ce même rendez-vous, j'avais demandé une carte d'identité belge à BEYER, je lui avait fourni une photograph Il m'a fourni cette carte d'identité au nom de Paul-Henri VANDENHAIDEN domicil à FOREST, mais rédigé à l'Administration communale de CHAUMONT-GISTOUX avec le

2e feuillet

sceau de cette localité, ainsi que le cachet de la commune de FORET en regard de l'adresse. C'est AMORY qui m'a remis cette carte d'identité quelques jours plus tard. Je n'ai rien payé, il s'agissait d'un cadeau. Je dois également ajouter que si j'avais des clients pour des documents, il pouvait m'en livrer.------

Vers le début 87, j'ai de nouveau rencontré BEYER en compagnie d'AMORY toujours au TOUCAN. Sur place, je rectifie, je me souviens que durant le voyage aller, AMORY m'a signalé qu'il allait s'agir d'une proposition pour un lot d'armes, que je pourrais peut-être avoir pour rien car il s'agissait d'armes qu'ils devaient balancer. Sur place, BEYER m'a signalé qu'il avait un lot d'armes soit 15 à 20 armes à vendre. Il fallait qu'elles soient vendues hors de BELGIQUE, de préférence à un mouvement de gauche afin que si l'on découvrait ces armes dans les mains de ces mouvements, "cela foutrait encore plus la merde". BEYER a précisé que ces armes étaient brûlantes, sans donner plus de précision quant à leur origine, ni leur emploi. Sur le chemin du retour, AMORY m'a conseillé de ne pas m'occuper de cela car c'était trop dangereux. AMORY semblait bien connaître ce sujet. Je me rappelle, que parmi les armes figurant dans le lot proposé par BEYER, il devait y avoir une KALASCHNIKOF, un fusil M1, un fusil LEE ENFIELD, des FAL, un fusil mitrailleur MAG, ainsi qu'une paire de TALKIS-WALKIS puissants d'une bonne marque. Je crois que BEYER demandait 370.000 FB pour le lot. BEYER m'a précisé que ces armes se trouvaient dans un box sur BRUXELLES. Je dois vous préciser qu'à plusieurs reprises AMORY parlait de ses gens comme intervenant dans les faits du BRABANT WALLON, et j'en ai donc déduit que lot d'arme pouvait avoir un rapport avec ces faits vu la demande de BEYER et les réticences d' AMORY au sujet de ces armes. Lors de la discussion au sujet du lot d'armes, je me souviens qu'AMORY est intervenu en interpellant BEYER pour demander si dans le lot figurait également des mitraillettes HECKLER UND KOCH. BEYER a précisé que ces armes ne figuraient pas dans ce lot. Par la suite, j'ai demandé à AMORY cequ'étaient ces armes, AMORY m'a dit qu'il s'agissait d'armes tout à fait particulières, rares sur le marché, quasi introuvables, du genre d'un UZI et qui avaient été volées par des amis de BCUHCUCHE. Il est bien exact que j'ai tenté de négocier le lot d'armes proposé par BEYER et ce dans les conditions suivantes: En 1985, lors de mon arrestation à LILLE porteur d'un GP sans numéro, qui m'avait été remis par AMORY dans le but de le montrer au NDA à PARIS comme premier échantillon, j'ai été en contact avec les Inspecteurs du SRPJ, avec lesquels j'ai discuté des affaires du BRABANT WALLON, dont ces enquêteurs avaient l'air de s'y intéresser. C'est de la sorte, qu'en mars 87 après avoir de nouveau rencont ce service, je leurs ai fait part que je connaissais un type qui vendait des armes qui avaient peut-être trait au BRABANT WALLON. Ils m'ont signalé qu'il y avait une prime de 10.000.000 FB, et ils m'ont proposé de rencontrer des gens de la CELLULE BRABANT WALLON. La rencontre s'est déroulée à VALENCIENNES le 01.04.87 . Il est bien exact que j'avais demandé pour avoir 42000.000 FB pour m

8 feuillet

Cinquième suite à l'annexe N° 1 au PV N°21733 du 16.01.88 de la CBJ.

et 570.000 FB pour les armes. Mon intention était de mettre l'acheteur éventuel avec BEYER, les quatre millions m'aurait permis de fuir en ALGERIE. Cette transaction n'a jamais été conclue. Concernant les enquêteurs du SRPJ de LILLE, je puis ajouter que j'ai montré à ces enquêteurs la carte d'identité belge que BEYER m'avait fait obtenir. Cette carte d'identité a été déchirée par AMORY lors de l'arrestation de BEYER en octobre ou novembre 87. Au sujet du lot d'arm je me rappelle également que BEYER avait précisé que ces armes se trouvaient dans un box à BRUXELLES. A la même époque AMORY m'a confirmé le fait que ses amis, je rectifie que BEYER avait plusieurs boxes et qu'il mettait sur ordinateur l'endroit et les marchandises que contenaient ces boxes. Pendant la détention de BEYER en octobre 87, AMORY m'a contacté alors que j'avais de gros problèmes financiers en me signalant que je pouvais me refaire en allant à WOLUWE-ST-LAMBERT pour vider un boxe de son contenu soit des armes sans autre précisio Je dois préciser qu'AMORY m'a mis en garde que ce boxe était peut-être surveil par la police et que celui qui serait pris accompagnerait BOUHOUCHE en Cours d'Assises. AMORY m'a précisé que ces armes pouvaient être découvertes suite à l'arrestation de BEYER et qu'il était nécessaire de les faire disparaître. En fait AMORY me propose le marché et puis me déconseille de la faire, il en agissait de même quasi chaque fois qu'il me parlait de BEYER dans le contexte une transaction. Dans le même contexte, AMORY m'a donné un numéro de téléphone dans la zone du 02, en me précisant que je devait le contacter le lendemain soir à 22 ou 2300 heures précises. Que j'aurais à faire à une femme ou à un répondeur automatique. Que je devais dire le message suivant "LE MORAL DE BOB EST TRES BAS", sans m'identifier. Je suis formel pour vous dire que je ne suis nullement intervenu pour le déménagement quelconque d'un box. Peu avant la NO 87, AMORY est venu me trouver en me signalant que la police le suspectait d' avoir vidé un boxe à l'Avenue Louise, en me signalant que Mr GOEMINCH avait d témoins de la participation d'AMORY au déménagement du boxe, un des témoins serait un ancien gendarme du BND. A la même période, il m'a fait part que la police faisait des recherches à la forêt de Soignes en vue de découvrir des armes et qu'en effet des armes y étaient enterrées. Vers début janvier 88 AMORY m'a dit qu'il avait vu BOB et que ce dernier voulait se débarasser d'u quantité de deux Kg d'HEROINE pour le prix de 500.000 FB. Je lui ai répondu que cela n'était pas cher, et cela en est resté là. AMORY m'a signalé que BE et ses amis se terraient et liquidaient leurs affaires dont les 2 Kg d'HEROI En ce qui concerne le groupe autours de BEYER, AMORY m'a signalé qu'il s'agi d'un groupe structuré qui agissait en commando, mais sans jamais me citer de de membres. Je peux vous dire avoir aperçu lors d'un contact avec BEYER au TOUCAN, un individu asiatique qu'AMORY m'a dit être un ami de BEYER, d'aill BEYER en ma présence a fait état d'une relation avec le CHINOIS. AMORY a m signalé que ce CHINOIS serait chargé de faire taire ceux qui auraient une tr

9 feuillet

Signé.

longue langue. J'ai également eu l'occasion de voir un autre individu qui accompagnait BEYER lors d'un contact au TOUCAN, il s'agissait d'un homme de 40/45 ans - cheveux courts - taille moyenne, et d'allure sportive, de mise distinguée. Je pense pouvoir éventuellement le reconnaître si on me le présentait. Pour le BRABANT WALLON, AMORY m'a fait part qu'il s'agissait de gens qui gravitaient autours du WNP et que c'était un noyau dur de l'extrême -droite sans aut précision, mis à part qu'il y avait un Officier Supérieur de la gendarmerie qui faisait partie du mouvement.ainsi que des officiers de l'armée. Concernant celu de la gendarmerie, il m'avait cité un nom mais je ne m'en souviens plus.Durant le trajet du retour lors de mon audition chez Mr GOFFINON, AMORY m'a fait part que BOUHOUCHE était impliqué dans les affaires du BRABANT WALLON à 90 chances sur 100. Il a précisé que BOUHOUCHE travaillait pour la SURETE DE L'ETAT et que celle-ci intervenait sûrement dans les affaires du BRABANT WALLON. Je vous signale également qu'AMORY m'a dit que BEYER détenait un dossier compromettant des personnalités haut-placées, sans aucune précision. Après réflexion, je pens qu'AMORY me faisait ses confidences dans le but que je les divulgues, ce qui lui aurait permis de porter à la connaissance de la justice les renseignements qu'il détenait et ce pour garder la face devant ses amis. A mon avis AMORY n'a tiré aucun avantage de ses diverses interventions. Et ce n'est depuis l'arrestation de BOUHOUCHE, qu' AMORY a commencé à faire des confidences sur BEYER et ses amis. La présente déclaration est sinnère et reflète entièrement la vérité. J'ai consenti à vous faire une déclaration écrite, mais je sollicite un maximum de discrétion dans la diffusion de cette déclaration, car je crains des représa les envers ma personne et les membres de ma famille, en fonction du caractère dangereux de ces personnes, caractère qui m'a été confirmé par AMORY. Je peux encore ajouter que AMORY précisait qu'en plus des 28 morts connus dans le cadre du Brabant Wallon, mais qu'en plus il y en avait d'autres qui avaient été exécutés par cette bande, notamment MONTEL car il acheté des armes volées à l'ESI et qu'il avait été éliminé de peur qu'il ne parle. AMORY m'avait parlé de MONTEL il y a plus d'un an. De part les confidences d'AMORY et les diverses conversati j'ai acquis l'intime conviction que BEYER - BOUHOUCHE et leurx groupe ont quelq chose à voir avec le BRABANT WALLON, sans pouvoir vous apporter un quelconque élément probant. Vous m'interpellez concernant la visite ce jour, je rectifie le 15.01.88 vers 1530 heures environ d'un membre de la BSR de MONS, soit un certain VAGUENER. Je ne connaissais pas l'intéressé au préalable. Il avait déjà essayé de me contacter la veille en me laissant une convocation. J'ai contacté son bureau ce matin, mais il était absent et j'ai eu DENEUBOURG au téléphone. VAGUENER s'est présenté seul, en citant le nom de GOFFINON précisant qu'il travaillait en collaboration avec lui mais en étant affecté lui à MONS. Il m'a signalé qu'il était intéressé par une discussion avec moi et m'a proposé un rendez-vous pour le 16.01.88 à 1930 hr dans un établissement de la Grand-Place de MONS. Il n'a abordé aucun sujet de discussion. Après lecture, persiste et

...et dernier feuillet

Pour ... certifiée conforme
Gerrier - M. STRAUNARD

111

No 17 simple (32 042)

14

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Nivelles

Section : 6

Annexe

Procès-verbal aud
N° 174

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
M. le J.I. SCHLICKER

le

Bureau :

Apostille :

Dossier : 02/1986

du

à charge de BOUHOUCHE Madani

du chef de complicité
d'assassinat
sur la personne de MENDEZ
Blaya Juan Antonio
sur personnes

OBJET :

Renseignements

Pro - Justitia :

Indicateur N° 1019/87

Transmis à Monsieur le Juge d'Instructon SCHLICKER

Nivelles le 18-01-1988 - 19

Le Commissaire en Chef [illegible] aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le quatorze

du mois de janvier , à 16.00 heures

Nous, NOEL Jean-Luc, Officier Judiciaire

~~Commissaire en chef par délégations judiciaires,~~

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Nivelles,

entendons nos Inspecteurs Judiciaires REDOUTE Claude et MARSZLAEK Stanislas qui nous rapporte :

" Ce 13 jan 88, nous nous sommes rendus chez M. DERY, expert en balistique, où nous avons pris possession de quatre armes. Un pistolet HECKLER & KOCH GMBH 9mm X 19, dont les pièces mobiles ainsi que la carcasse portent le n° 16 168;un pistolet BERETTA cal 22 l.r. portant le n° B 63 687 U; une carabine cal. 22, munie d'un silencieux incorporé au canon, de marque KITZMANN - LENGERICH, portant le n° 585, et munie également d'une lunette de visée portant le n° 025108510; une carabine COLT AR 15 Model SP 1 n° 191982. Le calibre de cette arme est équivoque. La carcasse portait originellement la marque "CAL. .223. Sur le chiffre"3", a été frappé dans la masse métallique en superposition,le chiffre "2", et à droite de celui-ci un petit "R" majuscule. Le calibre devient donc "CAL..222 R". Le canon, quant à lui, porte le n° "222 R" ainsi que les marques du banc d'épreuve.

Nous nous sommes donc rendus au Banc d'Epreuve à Liège, où nous avons reçu l'explication suivante de ces constatations : le COLT A R 15, est une carabine de guerre fabriquée en calibre 223. Mais souvent, cette arme a été transformée en calibre 222 R (Rémington) afin de rentrer dans la catégorie des armes de chasse et de sport et d'en permettre de cette manière la vente libre. Il est à noter que cette pratique est interdite depuis l'Arrêté Royal du 20 juin 84.

2ème feuillet

1er FEUILLET .../...

111c

.../...

Après cette transformation, l'arme devait passer au Banc d'Epreuve, ce qui fut fait, d'après les signes que porte le canon, dans le courant de l'année 1983.

Ce même jour, nous avons également remis à M. DERY, un jeu de photographies représentant les différentes pièces d'arme saisies chez BEYER.

Il est à noter que les deux pistolets et la carabine 22L., dont question ci-avant, nous ont été remis avec leur étui.

Les Inspecteurs Judiciaires précités confirment et signent leur rapport.

DONT ACTE.

Exposons que nous saisissons et déposons au greffe du Tribunal Correctionnel de ce siège les différents objets dont question ci-avant. L'inventaire est joint au présent.

DONT ACTE.

3e feuillet

.../...

2e feuillet

F-14

29

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe

Procès-Verbal aud ..1....

N° ..21166..

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :
Audition ASMAOUI Mohamed.

...1er dernier feuillet

Indicateur N

Transmis à Monsieur le Juge..d'..Instruction.LACROIX

CHARLEROI...., le..... 19.88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
de ~~1re classe~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit le vingt-sept

du mois de janvier , à 1340 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~xxxxxx~~ principal ~~de 1re classe~~ aux délégations judiciaires, auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu le nommé:

- A S M A O U I Mohamed - Epx ZERKANI Khadidja
Chauffeur - Nat Algérienne
Né à AHFIR (M), le 10 février 54
dlié à QUAREGNON; rue Louis Caty, n°6

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

Ce matin, vous m'avez entendu concernant le BRABANT WALLON. Lorsque nous avons abordé le sujet de Christian AMORY, j'ai oublié de vous faire part de certaines de ses paroles.

Fin 1987, j'ai reçu la visite de AMORY à mon domicile. Il m'a dit qu'il revenait de BRUXELLES. Un moment donné, il en est venu à me parler d'un certain WEYKAMP que je ne connais pas. Je me souviens qu'il a dit que ce WEYKAMP serait le prochain qui se ferait "descendre". Il a même ajouté: retient bien ce nom là. Comme raison, il m'a dit que les "autres" croyaient que c'était WEYKAMP qui parlait. AMORY ne m'a pas dit qui étaient les "autres". Je ne sais plus dire quel jour AMORY est venu chez moi mais je peux préciser que c'était le soir. Je sais que AMORY avait déjà été entendu à plusieurs reprises lorsqu'il m'a dit cela.

Je ne sais pas vous donner plus de précisions à ce sujet.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

Dont acte et clos le 27 Jan 88,

F 14 30

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe

Procès-Verbal aud ..1.....

N° ..21167..

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :
Audition ASMAOUI Mohamed.

1er et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge..d'..Instruction..LACROIX

.CHARLEROI...., le..... 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
de ~~1re classe~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit le vingt-sept

du mois de janvier , à 1400 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~xxxxxx~~ principal ~~xxxxxxxxxx~~ aux délégations judiciaires, auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu le nommé:

- A S M A O U I Mohamed
mieux qualifié au dossier

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

Comme je l'ai déclaré précédemment, j'ai connu Christian AMORY aux environs de 1963 par l'intermédiaire de Gérard OUSSAD qui est un ami commun. Nous sommes devenus de vrais amis. Nous nous sommes vus presque tous les jours pendant 5 à 6 ans. Par la suite, j'ai déménagé et je ne l'ai plus rencontré que de temps à autre car nous fréquentions le même club de judo. Par après, je n'ai plus fréquenté le même club et je ne l'ai plus rencontré que rarement lors de sorties.

C'est en 80 ou 81 que je l'ai revu. En effet, il est venu chez moi avec Monsieur COULON de la BSR de MONS. En effet, AMORY venait de faire mutation à cette unité. A ce moment, je ne le considérais plus comme un ami. Pour moi, c'était un "flic" à qui je donnais de temps à autre des renseignements, tout comme à Mr COULON.

En mars 84, je suis rentré en prison et c'est à cette époque que AMORY est venu me voir assez souvent à la prison puis à mon domicile. Il est alors redevenu un ami et j'ai eu une confiance totale en lui. En effet, il m'a rendu des services. Entre autres, il est interven auprès de l' Office des Etrangers pour que je ne sois pas expulsé. Il est aussi intervenu auprès du Directeur de la prison de LANTIN pour que j'obtienne ma .../...

conditionnelle. Je dois dire que je continuais à lui donner des informations. C'est ainsi qu'il est redevenu un ami pour moi.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Dont acte et clos le 27 janvier 88,

F17

33a

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Charleroi.

Section: C B W

Annexe 0

Procès-Verbal aud. 1
N° 21180.

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par Monsieur le J.I. LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de inconnus

du chef de vols à main armée et homicides volontaires

sur plainte de divers

OBJET :
Audition d'ASMAOUI Mohamed.

N° 17 simple (32042)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX

Charleroi, le 29 janvier 19 88

Le Commissaire en chef principal
de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huitte vingt-neuf

du mois de janvier, à 9 heures 30

Nous, LAITEM Jean

Commissaire ~~en chef principal de 1re classe~~ aux délégations judiciaires,

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de Charleroi, assisté de DAIX Jean-François, 1 MDL de la BSR de Mons, entendons le nommé :

A S M A O U I Mohamed déjà identifié lequel Nous déclare en français sur interpellation :

"Le samedi 23 janvier 88, j'ai pu lire le Journal La dernière Heure dans lequel un article de Gilbert DUPONT affirmait que j'étais le complice d'AMAURY Christian, dans le "casse" de l'armurerie DEKAISE. Il était même précisé que des témoins m'avaient reconnu.

--- Il était également fait allusion au fait que je pourais être le lien entre la "filière borraine" et l'affaire MENDEZ.

--- N'ayant rien à voir dans ces affaires, j'ai pris contact avec Me. POPIJN de Mons afin de lui demander comment je pouvais réagir à ces accusations publiques. Me. POPIJN m'a dit qu'il allait contacter Gilbert DUPONT et suite à ce contact mon Avocat m'a fixé rendez-vous pour le mardi 26 à 10 hrs en son cabinet rue de l'Ather à Mons où j'allais avoir une entrevue avec ce journaliste en présence de mon conseil.

---- Cette entrevue s'est finalement déroulée le mardi 26 janvier entre 11 Hrs et midi. Mon seul but était d'obtenir un démenti public.

---- Finalement, en lisant l'article paru dans la Dernière Heure du jeudi 28 janvier, je m'aperçois que Gilbert DUPONT m'a "tiré les vers du nez". Cependant j'ai remarqué un certain nombre d'inexactitudes.

---- En ce qui concerne le paragraphe intitulé "au croisement des deux filières", ce qui est rapporté par ce journaliste est bien le reflet de mes paroles.

---- Par contre pour celui intitulé "il est loin BULTOT", il n'en va pas de même. Je confirme cependant le paragraphe que vous numérotez 1 sur cet article. Je confirme également la teneur de la partie que vousnumérotez 2. En ce qui concerne celle à laquelle vous attribuez le n° 3 : je n'ai jamais dit que j'avais entendu dans la région borraine que VITTORIO appartenait au SAC. Je n'ai jamais dit non plus, qu'AMAURY m'avait demandé de mener une enquête sur la filière borraine. je n'ai jamais prétendu que AMAURY pensait que les tueries du Brabant avaient un caractère politique. Je n'ai pas parlé de BULTOT que je ne connais d'ailleurs pas. Par contre j'ai bien dit que VITTORIO m'avait demandé de le conduire à Bruxelles; ce que j'ai refusé. J'ai également précisé qu'AMAURY avait appartenu à la Cellule Info du BRABANT.
Je savais ce dernier point par AMORY.
---- En ce qui concerne le paragraphe que vous numérotez 4, j'ai dit au sujet de VITTORIO et de BOUAROUDJ que je les considérais comme des "YOYO". Les termes employés par Gilbert DUPONT s'ils reflètent ma pensée ne sont pas ceux que j'ai employés.
---- Quant au paragraphe que vous numérotez5, j'ai simplement dit que BOUAROUDJ proposait des coups à beaucoup de personnes. J'ai appris par cet article que l'on surnommait VITTORIO le Gros Claude.
---- Au sujet du § n° 6, les termes en sont exacts, si ce n'est la dernière phrase. Je n'ai jamais dit que j'avais été le dernier à voir Joseph RALLO en vie.
---- Pour ce qui concerne le § 7, j'ai bien dit que j'avais peur de faire de la prison comme ceux de la filière borraine mais je ne les ai jamais traités de "Guignols".
---- Je confirme entièrement le dernier paragraphe que vous numérotez 8.
---- Je tiens à vous préciser qu'hier 27 janvier 88, j'ai reçu une lettre d'AMORY que je considère comme une menace et j'accepte de vous la remettre. Dans cette missive, AMORY me menace de me faire passer pour un agent du MDA auprès de l'Ambassade d'Algérie. Si cela était, je serais en danger de mort.
Lecture faite persiste et signe.

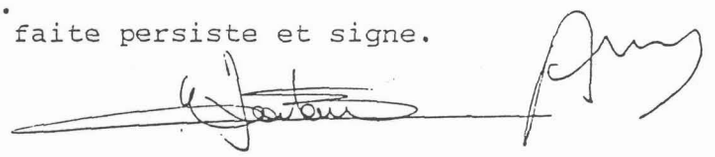

Ce jour, à 11 hrs, Nous réinterpellons l'intéressé qui Nous déclare :
"--- Je prends acte que vous allez m'accompagner à mon domicile afin de saisir la lettre qui m'a été envoyée par AMORY mais que je peux en recevoir copie.
Lecture faite persiste et signe.

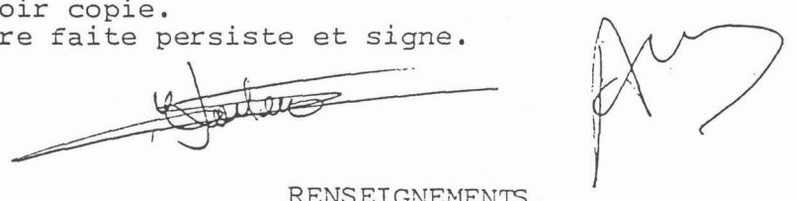

RENSEIGNEMENTS.

L' original de la lettre nous remise par ASMAOUI Mohamed sera déposé au Greffe Correctionnel de CHARLEROI.

Ci-joint: L'article de la DERNIERE HEURE du jeudi 28 janvier 88.
Photocopie de la lettre nous remise par ASMAOUI.

Dont acte, clos date que dessus,

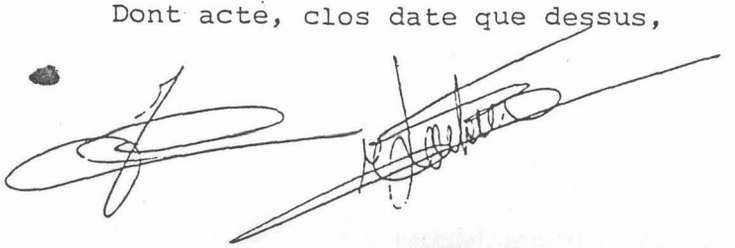

33b

LE LIEN ENTRE LES BARBOUZES ET LES BORAINS

Mohamed Asmaoui au croisement de deux enquêtes

Affolant : dans l'enquête sur les massacres, au riot gun, du Brabant wallon, les nouvelles informations n'ont pas pour effet d'éclairer les précédentes, mais, au contraire, de tout obscurcir. Depuis l'automne 1983, l'enquête accuse la filière boraine d'être liée aux tueries. Coco, Vittorio, c'est clair, ce sont des piliers de bistrots qui préparaient, sur des cartons de bière, des coups à commettre à Mons, dans le nord de la France et à Bruxelles.

Changement de direction, le 13 janvier, quand les enquêteurs s'intéressent à d'anciens gendarmes affirmant avoir été manipulés par des agents de la Sûreté de l'Etat. Des piliers de bistrots, d'anciens flics, dangereux par les méthodes très limites qu'ils utilisaient parfois. Bref, d'anciens gendarmes aux activités très proches de ce que l'on appelle une barbouze. Deux mondes, deux univers, deux galaxies.

Au croisement des deux filières

Or, voilà quelque temps, les enquêteurs font une étrange découverte : un Algérien de Quaregnon a fréquenté ces deux galaxies. Cet homme, Mohamed Asmaoui, a dû

Le jury a délibéré pendant trois

rien ajouté pour sa défense.

Après son avocat, l'accusée n'a

Rien à ajouter

N'oublions pas également qu'il a déclaré qu'il prenait sur lui une part de responsabilités dans ces tragiques événements et leur préparation. Contre la pardon, il n'y a pas de mots ! »

rendre service. Ce qui le perd, c'est son amitié pour Bouhouche et Beijer. C'est Amory qui m'avait présenté Beijer... »

- On a prétendu que c'est vous, Mohamed Asmaoui, qui aviez affirmé que Vittorio avait assisté, en juin 1985, à une réunion du SAC à Bruxelles ?

Asmaoui : « Faux. Je savais que Vittorio appartenait au SAC parce qu'il s'en vantait dans les bistrots de la région. Ce qui est vrai, c'est qu'un jour Vittorio m'a demandé de le conduire à Bruxelles; j'ai refusé. Par contre, à une certaine époque, Amory m'a demandé de mener une enquête sur la filière boraine et de prendre contact avec Vittorio, Bouaroudj et Estiévenart. Il me l'a demandé, mais il a fait la même demande à d'autres personnes. Amory pensait que ces tueries étaient politiques, pas de droit commun. Il parlait de Bultot. Amory appartenait à la cellule info chargée des tueries du Brabant. »

Mohamed Asmaoui : il est connu dans les commissariats du Borinage.

Son avis a d'autant plus d'intérêt : il affirme que, dans le milieu, à Mons, Vittorio et Bouaroudj étaient pris « pour des guignols ».

« Renseignez-vous, ici, dans le milieu, on vous dira que Vittorio, c'était un zéro, un nul... »

Sa réputation, Vittorio l'a notamment acquise, un soir, dans un café du Borinage, en ne se défendant pas après avoir reçu dans la figure le poing d'un caïd du coin. Vittorio, « le gros Claude, disait partout qu'il préparait des coups, mais personne ne voulait s'engager avec lui. Il était incapable d'un effort physique, incapable de courir. D'ailleurs, les coups, c'est surtout Bouaroudj qui les proposait. Cela n'allait jamais très loin. Tout cela, Amory le savait... »

- Amory ne vous demande pas moins de mener une enquête parallèle ?

« Christian était surtout intrigué par l'affaire Rallo. Il pensait que le meurtre de Rallo pouvait être lié aux tueries. Et comme j'étais le dernier à avoir vu en vie Joseph Rallo... »

De la mort violente de Joseph Rallo, il en avait encore très peu été question dans l'enquête sur les tueries du Brabant, déjà jonchées de cadavres.

En deux mots : au début mars 1983, à l'époque de la tuerie du Colruyt de Hal, des ouvriers vidant, à Boussu, la citerne d'une ancienne centrale électrique retrouvent des restes humains, bientôt identifiés comme étant ceux d'un certain Giuseppe Rallo, qui était né le 3 février 1954 à Boussu et vivait au numéro 43 de la rue Grande, Saint-Ghislain.

Ce meurtre, certains vont le lier la découverte, effectuée dans chambre de visite placée sous ea du plan incliné de Ronquières, d'u autre cadavre en décomposition encore une affaire curieuse, to près de l'endroit où certaines a mes ont été abandonnées dans canal de Charleroi par les tueurs d Brabant.

- Vous avez peur ?

« Peur de faire de la prison pou bien, comme les guignols de la f lière boraine. »

- Physiquement peur ?

...

- Et Amory ?

« C'est exact, ce qu'on écrivait Amory m'avait, lui aussi, confi qu'il n'était plus armé, que cela n servait à rien, puisque Mendez champion de tir, avait bien ét abattu, lui, sans même avoir eu l temps de dégainer. »

Ajoutons que mercredi, à 19 h 15, Mohamed Asmaoui, le croise ment obligé de deux enquêtes, u homme dont il est impossible d dire s'il en sait plus qu'il ne veu bien le dire, se trouvait toujours « sur la sellette » dans les bureau de la gendarmerie, à Jumet. Après six ans d'enquête, mais qui son les tueurs du Brabant ?

Gilbert Dupon

ne

Feuillet

GENDARMERIE (1)

District

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
Brigade PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ------ C.B.W. ----- (2)

PRO JUSTITIA

1a

Privé de sa liberté le à heures

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT (3) :

- au dossier N° 42/87 de Mr le juge d'instruction LACROIX
- au BCS N°
- au procès-verbal N° de
  transmis à
- à l'apostille N° de du

(3)

- Détenu ☐
- Etranger ☐
- Militaire ☐
- Fonctionnaire ☐
- Mineur d'âge ☐

N° DU PROCES-VERBAL 12124588

URGENT (2)

(3)

- Test haleine ☐
- Prise de sang ☐
- Permis d'inhumer ☐
- Saisie ☐
- Retrait permis de conduire ☐
- Civilement responsable ☐

M. le Procureur du Roi (2)
l'Auditeur du Travail (2) Averti le
l'Auditeur Militaire (2) à heures
le Juge d'Instruction (2)

OBJET DU PROCES-VERBAL

Audition CHOQUET (BSR ATH)

TRANSMIS A (3)	Orig	Copie
- Le Procureur du Roi de	☐	☐
- L'Auditeur du Travail de	☐	☐
- L'Auditeur Militaire de	☐	☐
- Le Juge d'Instruction de	☐	☐
- Brigade de	☐	☐
- BSR de	☐	☐
- District de	☐	☐
- Contrevenant	☐	☐
- Autres	☐	☐

A CHARGE DE / EN CAUSE (2)

Entendu	
Oui	Non

DU CHEF DE

VICTIMES - PREJUDICIES

Entendu	
Oui	Non

Le 22 FEV. 1987
Pour le Commandant de District

Commandant de la Brigade

VU
Le Commandant de District

Nombre d'annexes :

(1) Unité

(2) Biffer les mentions inutiles

(3) Cocher ou remplir la mention adéquate

Case réservé au Parquet ou à l'Auditorat

04626 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex.
(N° 24217 Cat. 914 Dep)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de charleroi

Section: cbw

Annexe 0

cès-Verbal aud 1
N° 21176

u P.V. N°

(s)

lice de

x devoirs prescrits par
r le J.I. LACROIX

:

42/87

de inconnus

le vols à main
ée et homicides
ontaires
e de divers

OBJET:

tion d'ASMAOUI
med.

et dernier
feuillet

N° 17 simple (32042)

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX

CHARLEROI, le 1988

Pp Le Commissaire en chef principal
de 1re classe aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit vingt-neuf

du mois de janvier , à 0855 heures

Nous, L A I T E M Jean

Commissaire ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ aux délégations judiciaires,

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu le nommé:

- A S M A O U I Mohamed - Epx ZERKANI Khadidja
Nat Algérienne - Chauffeur
Né à AHFIR(M), le 10 février 54
dlié à QUAREGNON; rue Louis Caty, n° 6

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

Je vous confirme ce que je vous ai confié il y a peu, à savoir que le nommé BORZINI Miloud m'a dit, il y a un peu moins d'un an, qu'un jour il avait dû interveni car ESTIEVENART Jean-Claude avait placé son arme sur le cou du nommé OUATE Abdelkader. Cela s'était passé au cours d'une partie de cartes où ESTIEVENART avait perdu beaucoup d'argent. Cette partie de cartes se déroulait dans l'établissement "Le PARVIS" à LA BOUVERI Je situe ce fait peu avant 83 car selon BORZINI, ESTIEVENART, à l'époque, avait beaucoup d'argent et il est connu que cela doit se situer peu avant 83.

Je peux vous préciser à ce sujet que beaucoup de personnes sont au courant qu'il y a une bande de joueur dans le BORINAGE dont faisait en partie BORZINI Miloud; un certain Giacomo de nationalité italienne qui travaille pour les assurances la PS et doit résider à WASMES; OUATE Bachir neveu d' Abdelkader; ce dernier; un prénommé Pascal qui doit résider dans les environs de WASMES et de PATURAGES et un prénommé Angelo demeurant dans le même coin. Ces gens ont la réputation de choisir un ou des "pigeons" qui possèdent de l'

.../...

.../...

argent et de leur prendre cet argent par le biais du jeu. Il n' y avait pas qu'au "PARVIS" qu'ils jouaient, mais cela se passait également à l' "ORPHEON" à WASMES, au "BOCK ROYAL" à WASMES également. Actuellement,ces parties se poursuivent principalement au "GOUFFRE" sur la Place de WASMES.

Il n'y a pas qu' ESTIEVENART qui s'est fait"pigeonner" de la sorte. Je sais qu'un certain "MAX" qui habitait PATURAGES et qui se trouve actuellement dans une maison de repos aurait de la sorte perdu plusieurs millions. Il y a également un certain Léopold BIVOR, entrepreneur de WASMES qui selon les mêmes bruits serait ruiné à cause de ces parties de cartes. Je sais qu'il a dû revendre sa maison et son magasin.pour pouvoir continuer à jouer. Léopold BIVOR pourrait vous identifier le prénommé "MAX" auquel je viens de faire allusion et vous confirmer ce que je viens de dire.

Je crois que BORZINI va reconnaître ce que je viens de vous dire mais pour le cas où il nierait, je ne souhaite pas vu le contexte être confronté avec lui.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Dont acte et clos le 29 janvier 88,

F14 27

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe

Procès-Verbal aud. 1
N° 21165

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :
Audition ASMAOUI Mohamed

1/6 et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'..Instruction..LACROIX.

CHARLEROI..... le..... 19.88

Le Commissaire en chef ~~principal~~
de ~~1e classe~~ aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit le vingt-sept

du mois de janvier , à 1100 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~principal~~ principal ~~de 1e classe~~ aux délégations judiciaires,
auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu le nommé:

- A S M A O U I Mohamed
déjà qualifié au dossier

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

Il est exact qu'en 79, j'ai travaillé pour la S.P.R.L. POTTIEZ frères. Il s'agit d'une entreprise de travaux publics. J'y ai travaillé un an, un an ½; tout d'abord comme ouvrier et ensuite comme chauffeur de camion. Le patron POTTIEZ Freddy habitait HAUTRAGE. Son frère Ghislain habitait THULIN et exploitait un café en cette commune. Lorsque j'ai quitté cette firme, je relevais d' accident de travail et il y a eu une faillite. C'est pour cette raison que je n'y ai plus travaillé.

A votre question, je vous répète que j'ai reçu une fois la visite d' ESTIEVENART au "DOMINO". Je suis allé une fois chez lui avec BOUAROUDJ. Je vous ai expliqué que BOUAROUDJ avait proposé un coup sur une camionnette "SECURITAS" au GB de DROGENBOS. Cette proposition s'adressait à moi-même et ESTIEVENART qui était déjà au courant. VITTORIO n'était pas au courant de cette affaire car BOUAROUDJ considérait ce dernier inapte physiquement. Lorsque je voyais VITTORIO au "DOMINO" ou ailleurs, c'est parce qu'il véhiculait BOUAROUDJ. J'ai éffectué une reconnaissance à ce GB avec BOUAROUD et COLMANT Laurence. Laurence ne savait pas de quoi il s'agissait. Nous parlions en arabe. J'ai fait cette

reconnaissance dans le but d'informer la BSR de MONS, en l'occurence Mrs COULON et AMORY. Mr COULON m'a recommandé de ne pas me "mouiller" dans cette affaire. Je n'ai jamais eu mission de qui que ce soit de contacter les Borains. Je sais également que BOUAROUDJ a fait une reconnaissance avec REZZOUAL Mustafa d'un magasin "CONTINENT" à MAUBEUGE. C'est REZZOUAL qui m'a confié cela et il a ajouté que ce coup ne l'intéressait pas. Je n'ai jamais mis Christian AMORY en contact avec BOUAROUDJ et VITTORIO. AMORY n'est d'ailleurs jamais venu au "DOMINO".

En ce qui concerne AMORY, nous n'avons jamais parlé des faits du BRABANT WALLON en 83. Il n'a jamais abordé ce sujet. Ce n'est qu'en 85 qu'il m'a demandé de contacter VITTORIO. En effet, j'avais informé AMORY du fait que VITTORIO projetait un coup dans une fabrique d'armes MECAR et qu'il envisageait également de faire évader un certain DEBARGES de la prison de NIVELLES. C'est ainsi que AMORY m'a demandé de rester en contact avec VITTORIO pour essayer d'en savoir plus. Monsieur LETEUL de la BSR de NIVELLES était également au courant. J'avais appris ces informations alors que j'étais détenu à NIVELLES en même temps que VITTORIO. J'étais détenu pour une affaire tout à fait distincte de VITTORIO. En juin ou juillet 86, VITTORIO m'a demandé de l'accompagner à BRUXELLES pour voir des gens. AMORY m'a dit de laisser tomber et c'est ainsi que je n'ai plus rencontré VITTORIO. Récemment, j'ai vu dans la DERNIERE HEURE qu'on parlait d' AMORY. Il était précisé dans cet article que j'avais informé AMORY du fait que VITTORIO avait participé à une réunion du S.A.C. à BRUXELLES. C'est tout à fait faux, je n'ai jamais fait part d'une telle information à AMORY.

Il est bien exact que j'ai travaillé chez MICHELIN à SINT PIETERS LEEUW. Je ne me rendais en cette commune que pour mon travail.

Lorsqu'en 84 ou 85, BOUAROUDJ m'a demandé de lui fournir des armes, il ne m'a pas précisé le genre d'armes qu'il désirait. Je lui ai répondu que je n'en avais pas et je n'ai jamais envisagé de lui en chercher. J'ignore si BOUAROUDJ a fait de la politique ou a été en contact avec des mouvements extrémistes. BOUAROUDJ ne m'a jamais parlé de telles choses. A votre question, je ne connais pas BOUAROUDJ Ahmed, frère de Kaci.

Vous me demandez si j'ai été propriétaire d'une PEUGEOT 604. J'ai bien été propriétaire d'une PEUGEOT 604. Elle était de teinte brune et ce devait être en été 81 ou 82. C'est Jean le Grec qui me l'a accidentée à la frontière française près de QUEVY. Il n'y a pas eu de constat des faits. Je ne me souviens plus de l'immatriculation de cette voiture. Elle était assurée à la P.S. J'avais acheté ce véhicule à LAMBOT Joël, un entrepreneur de SPIENNES. J'ai eu cette voiture pendant deux ou trois mois.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Dont acte et clos le 27 janvier 88,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP — CBW — GD

21287

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui vingt-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 14.30 heures;

Nous soussigné(s) VERDIN Camille, adjudant chef, OPJAPR, et KASCHTEN Alain, 1MDL de gendarmerie,

en résidence à CBW JUMET ~~revenu(s) de notre uniforme~~ (1) en tenue civile, (1)

et porteurs de notre carte d'identité de service;

RETRAIT AU GREFFE.

Suite à l'apostille rappelée au recto et ci-jointe certifions nous être rendus au greffe du Tribunal Correctionnel de Charleroi aux fins de retirer les clefs déposées sous le n° CBW 280.

CONTRÔLE DES CLEFS.

Munis des treize clefs ce 05.02.1988 à 15.10 Hrs nous nous rendons au siège de la PJP de Nivelles où nous les contrôlons sur les véhicules:

- voiture Volkswagen Passat,
- voiture Renault 25, et
- camionnette Toyota,

saisis dans le dossier Mendez-Blaya.
Ces clefs ne vont sur aucun de ces trois véhicules.

Nous nous rendons au greffe du Tribunal Correctionnel de Nivelles où nous contrôlons ces treize clefs sur les trois cylindres de clef provenant de la voiture Volvo de Bouhouche.
Ces clefs ne vont sur aucun de ces trois cylindres.

Ce 15 courant à 14.00 Hrs nous nous rendons à Wommelgem où nous contrôlons ces treize clefs sur la jeep Mercédès 4 x 4 ayant été utilisée par Bouhouche et actuellement propriété de la NV QUERNIA Alphonse, Ternesselei, 2220, Wommelgem.
Ces clefs ne vont pas sur ce véhicule.

Dont acte clos ce 15.02.1988.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STEANNARD

(1) Biffer la mention inuti

F14

36a

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION
de l'Arrondissement
de NIVELLES

Nivelles, le .....30/1/1988..... *19*

Corresp. n°
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

Mon cher collègue,

Suite à votre demande de ce 30 janvier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir un court exposé des faits:

le 15 mai 1985, des personnes volent les armes de Mendèz. Mendèz fera son enquête personnel et soupçonnera rapidement Bouhouche d'être le commandataire du vol. Lors de cette enquête, Mendès dira, notamment à Melle Besse et à Melle Knaepen, qu'il a découvert certaines choses à propos du Brabant Wallon.
Lors de l'agression à Alost, Mendèz n'arrêtera pas de téléphoner d'Amérique Latine afin de connaître le calibre des armes utilisées à Alost. Ses hôtes et ses proches diront qu'il était excessivement nerveux.
Bouhouche affirmera que Mendèz avait vendu à Jean Bultot 4 UZI.
Après sa mort, il est dévouvert chez Mendez une UZI provenant d'un lot de 5 UZI qui ont été détournées à la FN. Le Parquet de Bruxelles me confirme que la seconde arrestation de Bultot en novembre 1985 a été justifiée par une information comme quoi un certain Mendez avait vendu à Jean Bultot 4 PM. Le Lendemain de l'arrestation de Bouhouche, Bultot quitte la Belgique en disant qu'il avait peur que l'on mette en relation des armes de Mendez et l'affaire du Brabant Wallon. Il est à signaler que, selon un témoin de Alost, les auteurs avaient dans le dos un pistolet mitrailleur qui n'était pas une HK mais bien une UZI.

1 feuillet

36b

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION
de l'Arrondissement
de NIVELLES

Nivelles, le *19*

Corresp. n°
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

./...

Mendez , suite à une transaction d'armes avec un ami,attendait le 7/I/I986 le paiement d'une somme de 130.000Frs-.Il s'était déjà rendu chez cet ami le 3/I/I986 au début de la soirée.Cet ami inconnu ne peut être Bouhouche puisque ,le 3/I/I986, il était dans les Ardennes.
En novembre I987,les enquêtreurs découvrent 2 flats,3 garages et un entrepôt.Avenue Hyppocrate,ils ont retrouvé une Renault 25 contenant des armes de l'ESI, les armes longues volées chez Mendez et différents effets d'habillements qui sont à l'expertise chez le Professeur André.
Avenue Léon Lepage, il restrouvée une Passat volée après l'arrestation de Bouhouche.
Avenue du Beau Site, il est retrouvée une camionnette Toyota volée en I98I et dont le contenu a été retrouvé Drève des Tumuli.
Lorsque les enquêteurs sont arrivés à ce boxe, des inconnus l'avaient vidé de son contenu.Dès lors le contenu de ce boxe devait être le plus compromettant puisque l'on fait un choix entre les trois boxes.
René Chang Wai Ling reconnaît y avaoir bougé 2 HK, 5 lots de munitions et un paquet de documents.Seuls les documents n'ont pas été retrouvés.A mon avis, Chang n'était pas seul et a indiqué aux enquêteurs qu'il estimait pouvoir indiquer.
Tous les véhicules ont été volés avec l'original de la clé.Ce qui implique une complicité aux niveaux des garages.

36C

CABINET DU JUGE D'INSTRUCTION
de l'Arrondissement de **NIVELLES**

Nivelles, le *19*

Corresp. n°
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

./... 3

Les enquêteurs de Termonde s'intérèssent à la Renault 25 car un véhicule de même type et de même couleur aurait été vu avant les faits d'Alost.De plus, il paraîtrait que le protrait robot d'un suspect portant des lunettes correspondà la physion omie d'un agent de Beijer.
Il paraîtrait que le société de Beijer aurait pris des photos du Delhaize d'Alost.
La voiture Passat était mise à l'entretien chez d'Ieteren Waterloo.
Madame Bouhouche affirme que c'est Weikamp qui l'a volée; Weikamp affirme que c'est Maurice Lamers qui l'a volée.Une des ces deux personnes avait-elle une complicité chez d'Ieteren Waterloo afin d'obtenir l'original de la clé?
Il a été découvert rue de la Buanderie un entrepôt qui a été loué par Mendez sous un faux nom, location qui a été faite pour compte de Bouhouche.
Enfin, Beijer déclare que pour le Brabant Wallon l'on trouvera la logistique mais pas la main-d'oeuvre qui était étrangère.
Le semaine prochaine, les enquêteurs feront une audition de Beijer, procéderont à une confrontation entre Weikamp et Lamers, me feront parvenir un rapport sur l'état d'avancement des canons retrouvés chez Beijer et tenteront de retrouver le solde des objets de le rue du Beau Site.
Je mets à votre disposition les armes de calibre 22, le GP 9 mm et le HK P7 trouvés chez Chang Wai Ling ainsi que les HK et le RIOT

36 d

CABINET
DU
JUGE D'INSTRUCTION
de l'Arrondissement
de **NIVELLES**

Nivelles, le *19*

Corresp. n°
Notice n°

Renvoyer la présente avec la réponse à l'adresse nominative du signataire.

ANNEXE

./...4

de l'ESI.

Je reste à votre entière disposition.

Le Greffier

Pour copie conforme
Le Greffier

N° 17 C (32288)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Charleroi

Section : CBW

ANNEXE

Procès-verbal aud ....1...
N° 2118/4

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I. LACROIX.
Bureau :
Apostille : 42/87
Dossier :
du 30/1/88

à charge de : inconnus.

du chef de : meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de

OBJET :

Audition de:

AMORY Christian.

---

feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction LACROIX.

Charleroi, le 19.88

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt- huit , le trente
du mois de janvier , à 16.25 heures.

Nous, Louis FICHEFET,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de Charleroi, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Mons par décision du 9 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, asisté de l'Inspecteur Judiciaire Eric CLAVIE et de Luc BOUCQUIAUX, MDL de la Gendarmerie, entendons en les locaux de la CBW à Jumet, après l'avoir extrait de la prison de Jamioulx le nommé :

AMORY Chrsitian, déjà qualifié,

qui nous déclare en langue française :

" --- J'ai passé mon enfance et ma jeunesse dans la région de Mons où j'ai d'ailleurs fait mes études jusqu'à l'âge de dix-neuf ans. J'ai suivi des cours d'électro-mécanicien A2 à l'Institut Saint Luc."

" --- J'ai vécu avec mes parents qui habitent toujours la région. Je suis enfant unique.

" --- En 1971, je suis entré à la Gendarmerie où j'ai suivi durant neuf mois l'instruction à Bruxelles. Dès que j'ai été nommé MDL, j'ai été affecté au groupe

.../...

Dyane, à ma demande et en considération de mes qualités physiques.

En effet, j'avais pratiqué durant ma jeunesse les Arts Martiaux. J'ai participé à de nombreuses compétitions sportives et j'ai même fait partie de l'équipe nationale de judo. Je suis donc resté au groupe Dyane jusqu'en 1977 à ma plus grande satisfaction.

Etant donné que je souhaitais me rapprocher de ma famille, j'ai demandé ma mutation dans une BSR. Comme il n'y avait pas de place à la BSR de Mons, j'ai été affecté provisoirement à la BSR de Bruxelles avec l'espoir d'être transféré à Mons ultérieurement. Toutefois pour des raisons de service, j'avais l'obligation de rester trois ans à la BSR de Bruxelles, ce que j'ai d'ailleurs fait de 1977 à 1980.

C'est là que j'ai fait la connaissance du nommé BOUHOUCHE Madani avec lequel j'ai fait équipe. Nous avons immédiatement sympathisé, et c'est lui qui m'a appris mon métier. Le chef de BSR à l'époque était l'adjudant VANDEWALLE avec lequel je n'ai jamais eu d'incidents pas plus qu'avec d'autres collègues. BOUHOUCHE et moi nous sommes particulièrement bien entendus, étant donné qu'on avait la même conception du travail.

En effet, nous nous occupions de la recherche de véritables trafiquants de drogue et nous étions scandalisés de la mamière dont la Justice était rendue. Personnellement je ne prenais pas d'initiatives mais j'étais parfaitement en accord avec lui.

Avant mon arrivée à la BSR de Bruxelles, BOUHOUCHE était déjà l'ami d'un certain BEIJER Robert dit Bob qui faisait également partie de la BSR de Bruxelles. Il s'occupait principalement de la section " Chinois". Sa mission était de pénéter ce milieu.

Fin 1979, au cours d'une conversation ou plutôt en rentrant un jour de service, j'ai informé BOUHOUCHE, BEIJER et d'autres qui se trouvaient au bureau, que je venais de rencontrer la cinquième richesse de Belgique; qu'il était inconcevable que de telles fortunes puissent encore exister de nos jours; que j'étais bête de rester à la gendarmerie alors qu'il était possible de gagner davantage en prenant les poussières chez des milliardaires. J'ai parlé de cela à mes collègues tellement j'étais dégoûté par les richesses que j'avais vues. A aucun moment, il ne m'est venu l'idée d'imaginer un coup quelconque à faire chez la personne que j'avais rencontré.

Quelques jours plus tard, alors que BOUHOUCHE et moi étions en patrouille non loin de l'avenue Louise où habite la milliardaire en question, nous avons été amené à reparler d'elle et mon ami m'a demandé où elle habitait exactement. J'ai compris qu'il commencait à s'intéresser à cette fortune. Ces questions m'ont semblé un peu suspectes et ai refusé de lui communiquer les renseignements qu'il souhaitait obtenir.

../..

" --- A ce moment- là, j'ai commencé à me poser des questions et je me suis dit que pour un policier, ses réactions étaient assez bizarres. Deux ou trois jours plus tard, BOUHOUCHE m'a proposé de faire un coup chez la vieille. Il me proposait de faire le coup à deux vu que cette dernière m'aurait ouvert la porte facilement. De plus je lui avais dit qu'elle vivait seule. A ce stade, je n'étais pas totalement sûr que BOUHOUCHE parlait sérieusement mais ma convictio s'est faite quelques jours plus tard lorsqu'il m'a proposé sérieusement un plan pour faire le coup. Comme nos avis étaient divergents, j'ai commencé à faire attention à ce que je disais et nos rapports ont été un peu plus tendus. Je me suis trouvé de plus en plus mal à l'aise en présence de mon ami. Nous sommes quand même restés copains étant donné que BOUHOUCHE est un homme fort agréable. A peu près à cette époque j'ai eu ma mutation pour la BSR de Mons et j'ai partiellement oublié les propos tenus par BOUHOUCHE quelques temps auparavant. Je me suis même demandé s'il ne m'avait pas testé. Bien que travaillant dans des districts différents nous avons continué à nous rencontrer, mais assez irrégulièrement.

Au fil des rencontres, j'ai constaté qu'il devenait de plus en plus dur dans ses positions vis-à-vis du pouvoir. J'entends par là qu'il estimait que l'Etat n'était pas suffisament fort et que les policiers ne disposaient pas de moyens suffisants.

Il en revenait toujours à l'idée que les autorités devaient disposer de plus de pouvoirs et que le régime devait être plus dur. J'en ai progressivement déduit que ses idées devenaient plus politiques et, me souvenant de ce qu'il m'avait dit concernant la vieille milliardaire, je me suis dit qu'il pouvait être potentiellement dangereux.

Fin 1982, lors d'une rencontre à Mons, BOUHOUCHE m'a demandé si je me plaisais toujours et je lui ai dit que j'étais ennuyé car je risquais de perdre mon meilleu

..../..

eob fouillet

collègue, Pierre BEDUWE, qui envisageait d'aller travailler chez GB.

Cela l'a fort intéressé surtout lorsqu'il a appris que son cousin était administrateur dans cette société. Il a imaginé que je lui organise une rencontre avec BEDUWE afin qu'il puisse y recueillir des élèments en vue d'organiser un racket. A ce sujet, je me suis déjà expliqué longuement devant Mr GOFFINON de la BSR de Bruxelles. A ce stade, j'ai compris à quel point était arrivé BOUHOUCHE dans ses intentions criminelles mais je me suis demandé s'il comptait réellement les concrétiser et comment. BOUHOUCHE m'a demandé si je pouvais l'aider et par curiosité je lui ai dit que j'étais intéressé par ses affaires. Il m'a répondu qu'il m'en dirait plus plus tard.

Quand j'ai compris dans les grandes lignes comment il voulait pratiquer je ne lui ai plus poser de questions et lui-même ne m'en a plus parlé.

Je me doutais toutefois qu'il continuait à préparer quelque chose. Au travers de nos conversations, je lisais entre les lignes et comprenais très bien que la préparation de son projet était minutieuse.

Durant l'hiver 1982-1983, mais plutôt début 1983, BEIJER m'a téléphoné au bureau dans l'après-midi en me demandant de me rendre dans la soirée à l'agence, rue Souveraine à Ixelles. Comme convenu, je me suis rendu à cette adresse où j'ai rencontré BEIJER ainsi que CHANG WEI LING Jacques, un Chinois que je connaissais de vue. Je devais déjà l'avoir aperçu à l'agence. Dans l'agence même, BEIJER m'a montré trois GP qui se trouvaient dans son tiroir et m'a dit que l'opération Grand Magasin avait commencé, que Dany (BOUHOUCHE) nous attendait à Knokke, et montrant les armes il a ajouté : " Pas question de se faire prendre ni de laisser de témoins".

Je me suis senti pris dans un guet-apen et n'ai pas osé reculer. De plus je me suis dit qu'en participant à l'opération je pouvais éviter qu'on utilise les armes. En cas de pépins, j'aurais fait état de ma qualité de gendarme et j'aurais prétexté une opération en présentant le Chinois comme étant un acheteur de drogue. Pour la suite des opérations, je me suis déjà expliqué devant Mr GOFFINON. Après notre périple à Knokke, j'ai signalé à BEIJER et à CHANG qu'il ne fallait plus compter sur moi car ce genre d'histoires de m'intéressait pas. Je dois à la vérité de dire qu'à partir de ce moment j'avais réalisé que j'avais été un peu trop loin. Je me suis posé beaucoup de questions et me suis demandé comment j'allais m'en sortir.

Dans les mois qui ont suivi, ni BOUHOUCHE ni BEIJER ne m'ont reparlé de leurs projets, s'étant rendu compte vraisemblablement que je ne partageais pas leur manière de voir les choses. Pour eux, j'étais devenu dangereux et j'ai cru qu'ils avaient renoncé à leur projet. Jamais à cette

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..CHARLEROI

époque, je n'ai pensé à eux comme auteurs possible pour les coups du Brabant Wallon. Personnellement je me rends compte que j'ai été trop loin et qu'étant donné ma qualité je risquais de compromettre tout mon avenir. Je ne voyais aucune possibilité pour m'en sortir.

De fin 1983 à fin 1985, nous avons continué à nous rencontrer épisodiquement, mais à chque rencontre nous évitions de parler du projet dont il question plus avant.

J'en suis arrivé à l'idéequ'ils l'avaient abandonné. Ce n'est que fin 1985, que j'ai à nouveau eu des doutes, lorsque BOUHOUCHE m'a téléphoné en me demandant si des suveillances et des protections étaient toujours organisées sur les grands magasins. Après réflexion, quelques jours plus tard, je me suis dit qu'il pouvait être un des auteurs des tueries du Brabant Wallon. Lors d'une rencontre je lui ai demandé pourquoi il m'avait posé une pareille question. C'est à ce moment-là que BOUHOUCHE m'a fait part de son intention de s'approprier la prime de dix millions offerte par les grands magasins et ce de la manière que j'ai déjà relatée lors d'une audition préceédente à la BSR de Bruxelles.

" --- En 1985, pour rattraper mon erreur de 1983, j'ai fait une petite enquête personnelle sur BEIJER et BOUHOUCHE. J'ai essayé de provoquer certaines réactions chez les précités afin de pouvoir aider la Justice J'étais mû par les meilleures intentions, à savoir : assayer de récupérer les armes suspectes du Brabant Wallon car je n'étais pas convaincu que BEIJER et BOUHOUCHE n'étaient tout à fait étranger aux tueries du Brabant Wallon. C'est la raison pour laquelle j'ai effectué certaines provocations que vous connaissez et qui ont amené mon arrestation. J'ai mal manoeuvré car à l'heure qu'il est je me sens mal pris car j'ai difficile à prouver mon innocence.

Je posséde néanmoins certains éléments qui permettron de montrer que mon but était d'aider la Justice.

A mon sens, il est exclus que BOUHOUCHE soit directement lié aux tueries du Brabant Wallon, mais il

3e feuillet
feuillet

../..

c'est à dire des armes.

n'est toutefois pas impossible qu'il ait fourni une aide logistique. Quant à BEIJER , ses idées politiques sont moins ancrées. Il s'agit plutôt d'un homme d'argent beaucoup moins dangereux que le précédent. Je savais que BOUHOUCHE avait des idées d'extreme-droite mais ignorais qu'il était un militant.

Je tiens également à ce que vous sachiez que fin 1987, j'ai demandé à BEIJER ce que BOUHOUCHE espérait en se taisant. Il m'a répondu qu'il n'y avait pour lui que l'évasion où l'élimination de l'expert DERY en faisant croire à un suicide. A ce moment, il m'a demandé s'il m'était possible de trouver des t eurs à gage, étant donné qu'il savait que j'avais des contacts avec un mouvement révolutionnaire algérien établi à Paris. BEIJER n'avancant jamais sans garanties, j'ai pris contact avec ASMAOUI qui ajoué le jeu et qui lors d' une conversation avec BEIJER a affirmé qu'il pouvait trouver trois ou quatre hommes du MDA susceptibles de régler le compte à DERY. BEIJER a été hésitant lor qu'il a été question d'argent à donner aux tueurs. A ce moment, j'ai eu la conviction qu'il n'était pas engagé à fond dans cette idée.

J'ai demandé ensuite à BEIJER comment il comptait procéder car j'avais des tueurs en attente. Il m'a répondu que l'expert se serait suicidé car il ne pouvait supporter l'idée d'avoir envoyé un innocent (BOUHOUCHE) en prison après avoir exécuté une fausse expertise qui avait été commanditée par la Sûreté de l'Etat. Quand je lui ai dit que cela ne marcherait pas, il a été d'accord avec moi.

Vous me demandez pour quelle raison je suis ainsi entré dans le jeu de BEIJER, Je vous réponds que je tenais à pousser mon enquête jusqu'au bout. Je voulais savoir ce qu'il envisageait de faire et ainsi pouvoir le contre-carrer et aider la Justice. Vous pourrez remarquer tout au long de l'enquête mon intention d'arrêter dans leurs desseins BOUHOUCHE et BEIJER. Lecture faite, persite et signe.

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme

F 14.

42a

N° 17 simple (32042)

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section: C.B.W.

Annexe

Procès-Verbal aud ..1.....
N° ..21181.....

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le JI LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de Inconnus

du chef de VOLS A MAIN ARMEE et MEURTRES.

sur plainte de Divers

OBJET :
Audition LECHIEN
Eveline.

feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge..d'..Instruction..LACROIX

CHARLEROI...., le..... 1988

Le Commissaire en chef ~~principal~~
~~de 1re classe~~ aux délégations judiciaires,

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit le trente

du mois de janvier à 1610 heures

Nous, F A B R O T Gérard

Commissaire ~~xxxxxx~~ principal ~~xxxxxxxxxx~~ aux délégations judiciaires,

auxiliaire du Procureur du Roi de l'arrondissement de CHARLEROI, assisté de DAIX Jean-François 1Mdl de Gendarmerie, exposons avoir entendu en nos bureaux la nommée:

- L E C H I E N Eveline, Marie, Alberte - Epse AMORY Christian - Née à MONS, le 06 mars 50 sans profession - dliée à MONS - NIMY; rte d' Ath, 17

qui nous déclare sur interpellation:

"Je désire m'exprimer en Français.

J'ai fait des études commerciales. En 1971, j'ai épousé le nommé DECEUNINCK Daniel. De cette union est né un fils Georges dont j'ai la garde. Nous nous sommes séparés en décembre 72 juste après la naissance de l'enfant. Mon fils et moi sommes retournés vivre chez mes parents.

En 1973, j'ai fait la connaissance de Christian AMORY dans un dancing dénommé "LE VIEUX PUITS" à MONS. Pendant 6 mois, nous sortions à tout un groupe d'amis. Il s'agissait d'amis de Christian mais je ne me souvien plus des noms. Il y avait un prénommé Gérard, un autre prénommé Alex qui était son voisin. Je ne me souviens plus des autres. Il s'agissait de personnes qu'il connaissait soit de l'école, soit de ses activités sportives. Nous avons courtisé de 1974 à 1982, année de notre mariage. La raison pour laquelle nous ne nous sommes pas mariés plus tôt est que mon divorce a tardé. De cette union est né un fils François en 1983. Nous avons été tout d'abord domiciliés à MONS; domaine des Bruyères, n° 4 dans les bâtiments militaires et c'est en 1984 que nous sommes partis à notre adresse actuelle

.../...

.../...

Lorsque j'ai connu Christian en 1973, il était plus corpulent que maintenant. Je pense qu'il pesait à ce moment 115 kg pour un poids actuel de 90 à 95 kg. Entre 73 et nos jours, il arrivait à Christian de varier de poids car il faisait régime et puis abandonnait. Il a toujours fait du sport, soit du judo et depuis quelques années de la musculation. En 73, Christian avait beaucoup de cheveux. Il les portait néammoins courts. Il a commencé à perdre ses cheveux en 74.

Lorsqu'il était à la BSR de BRUXELLES avec BOUHOUCHE et BEIJER, Christian a eu un accident en service. Il a été blessé au genou. Antérieurement, il avait déjà eu des problèmes à ce genou à cause du sport. Christian a été opéré deux fois pour son genou. Une fois un peu avant ou après son accident et une fois avant notre mariage en décembre 82. Nous avons d'ailleurs dû reculer la date de notre mariage à cause de son opération. Il a été opéré les deux fois à la clinique Louis Caty à BAUDOUR. Quand nous nous sommes mariés, il boitait car il avait encore mal au genou. Quelques mois plus tard, comme Christian souffrait toujours de son genou, ma cousine lui a conseillé d'aller chez un osthéopathe, soit le Docteur BRICHARD à LA LOUVIERE. Il a subi plusieurs séances de traitement chez ce praticien et son état est allé en s'améliorant. Au début, il avait parfois le genou bloqué au point de parfois ne plus savoir se déplacer et progressivement, il en est arrivé à remarcher plus normalement.

En 1983, je crois, Christian a souffert de la peau de son visage et a été autorisé à porter la barbe pendant plus ou moins 3 mois. Il en a été vite lassé et il a recommencé à se raser. Je ne peux vous donner plus de précisions quant aux dates à ce sujet. Il arrive également que Christian ne se rase pas pendant deux ou trois jours.

Barbe en 83 Amours.

Avant notre mariage, Christian m'a emmenée plusieurs fois au repas annuel de la BSR de BRUXELLES et c'est ainsi que lors de ces repas, j'ai fait la connaissance de BEIJER et de BOUHOUCHE. Nous avons reçu une fois la visite de BEIJER et ce en mars 1987. En réalité, Christian et BEIJER devaient se voir comme d'habitude à NIVELLES, dans un restaurant je crois. Comme notre fils François était malade, Christian a demandé à BEIJER de venir. Ils sont allés dans la cuisine et ont fermé la porte. J'ignore de quoi ils ont parlé. Quant à BOUHOUCHE, il n'est jamais venu chez moi. Je peux vous dire que BEIJER et BOUHOUCHE téléphonaient souvent à Christian. Comme il arrivait souvent qu'il soit absent, Christian leur retéléphonait lui-même. Les communications étaient brèves et je crois qu'ils se donnaient rendez-vous. Ces contacts étaient fréquents. Je ne peux préciser davantage. Au retour, Christian me confiait qu' il allait au restaurant avec eux. J'ai fait remarquer à Christian que je trouvais bizarre ces rencontres dont les femmes étaient toujours exclues. Il se contentait de sourire et ne répondait pas. Je ne l'ai jamais vu ramener des objets suite à ces rencontres. Elles se passaient le soir et il revenait assez tard, parfois vers 0100 ou 0200 hrs du matin. Au début de notre mariage, nous avons été une fois invités à dîner chez le couple BOUHOUCHE. Il n'y avait pas d'autre personne.

A part BEIJER ou BOUHOUCHE, je n'ai pas connaissance que Christian ait eu d'autres contacts avec d'anciens collègues de la BSR de BRUXELLES ou de l' ESI.

En ce qui concerne nos revenus, Christian touche un peu plus de 45000 FB, allocations familiales comprises. En ce qui concerne le loyer de la maison, il était payé par la Gendarmerie. A ma connaissance, Christian n'a pas d'autres revenus. Au début de notre mariage, j'émargeais au chômage et ensuite j'ai été exclue en décembre 87. Je percevais 9000 FB d'allocations de chômage. Christian est très peu dépensier. Je trouve même qu'il est radin

.../... Lucien F

..... Suite audition LECHIEN Eveline .....

avec lui-même. En ce qui concerne les dépenses pour moi-même et les enfants, Christian ne regardait pas et me laissait acheter ce que je voulais.

Nous nous sommes toujours bien entendus. Nous n'avons jamais eu de dispute grave.

Mon père était jardinier et je suis l'aînée d'une famille de 8 enfants. Avant mon mariage avec Christian, j'ai travaillé pour deux sociétés de BRUXELLES, soit IMPLASCO UNION rue d' Artoi (grossiste en article de confection) et ensuite pour les assurances ORBIS Avenue des Arts.

A votre question, nous possédons très peu de photos de famille. Je possède une photo de Christian porteur de la barbe. Je suis d'accord de vous remettre cette photo. Il est exact que Christian s'intéresse aux armes et qu'il en possède plusieurs. Il les a achetées avant notre mariage. J'ignore leur provenance et le type car je n'aime pas les armes. C'est pour cette raison qu'il les laissait chez ses parents. Toutefois, je dois dire que Christian revenait avec son arme de service. Il ne pratiquait pas de tirs autres que ceux qu'il faisait dans le cadre de son métier de gendarme.

Lorsque Christian allait à ses rendez-vous avec BEIJER ou BOUHOUCHE, il allait avec notre véhicule et n'a jamais été ramené par quelqu'un d'autre. Il partait toujours seul de la maison. Il n'est jamais revenu en taxi. Il ne m'a jamais dit si il allait avec quelqu'un d'autre à ces rendez-vous.

Je vous autorise à compulser les photos , documents et agendas qui se trouvent chez moi et au besoin à prélever ce qui vous intéresse.

Je me souviens également que Christian m'avait expliqué une fois qui était MENDEZ et ce avant sa mort. Je me souviens qu'il m'avait dit que c'était un grand ami de BOUHOUCHE. Je ne sais rien vous dire d'autre.

Je dois vous dire que BEIJER et BOUHOUCHE étaient présents à notre mariage. J'ignore si Christian a eu des contacts avec MENDEZ. Je n'ai jamais été entendue par un Juge d' Instruction à NIVELLES.

A votre question, nous possédons un bouvier qui se trouve chez les parents de Christian. Christian l'avait acheté chez des fermiers de TERTRE.

(Après lecture, persiste et signe au présent)

Dont acte et clos le 30 janvier 88,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STI[illegible]

1a

COUR D'ASSISES
DE LA
PROVINCE DE HAINAUT

MONS, le 8 février 1988

Cabinet du PRESIDENT.

O R D O N N A N C E

Nous, Jacques VEREECKE, conseiller à la cour d'appel de Mons, président de la cour d'assises de la province de Hainaut séant à Mons pour la cinquième session de l'année 1988,

Vu l'arrêt de la cour d'assises de céans du 21 janvier 1988 ;

Vu les articles 268 et 303 du Code d'instruction criminelle ;

Déléguons Monsieur Jean-Claude LACROIX, vice-président et juge d'instruction au tribunal de première instance de Charleroi, à l'effet de procéder à l'exécution des devoirs ci-après énumérés dans le cadre de la procédure en cause de COCU Michel et autres accusés, renvoyés devant la cour d'assises du chef de vols à l'aide de violences ou de menaces avec diverses circonstances aggravantes, ainsi que du chef de diverses autres préventions :

1°) Faire préciser, dans les plus brefs délais, les conditions de la remise du Ruger numéro 153-26696, appartenant à l'accusé ESTIEVENART Jean Claude, à la B.S.R. de Mons ; les circonstances à la suite desquelles cette arme a été présentée à l'expert DERY pour faire l'objet d'une expertise (réquisitoire du 17 juillet 1983 J.I. KESTELOOT loco MAHIEU, XIII, 9); déterminer, autant que faire se peut, le laps de temps qui s'est écoulé entre la remise de l'arme à la B.S.R. et l'expertise réalisée par le sieur DERY ; rôle des verbalisants CHOQUET et BEDUWE ; faire apparaître, de manière claire, la ou les raisons pour lesquelles cette arme a attiré l'attention des verbalisants, alors qu'elle avait été remise le 25 mai 1983 à la brigade de gendarmerie de Colfontaine (I, 18, 1) ; procéder à cette fin à toutes auditions utiles.

2°) Dans ses rapports (C.D. 310-83 et C.D. 310/3/83 - XIII, 9), l'expert DERY, désigné par les juges d'instruction MAHIEU et KESTELOOT, conclut en ce qui concerne les faits de Hal, compte tenu de l'absence de douilles trouvées sur place, à la possibilité d'utilisation d'un Smith et Wesson calibre 9 mm. para., ou à celle d'un projectile rechargé (C.D. 310-83) et, en ce qui concerne l'arme d'ESTIEVENART Jean Claude (C.D. 310/3/83), "Nous n'avons pas trouvé un nombre suffisant de cannelures concordantes pour dire avec certitude que le projectile litigieux retrouvé à Halle a été tiré avec cette arme-là, mais il y a tout de même des analogies assez poussées qui indiquent que la chose est possible".
Les experts DEMANET, STEVENS et THIRION, dans leur rapport du 5 novembre 1984, faisant suite au réquisitoire de Monsieur SCHLICKER du 12 septembre 1984 (IX, 3), affirment l'inexistence de certains types d'armes en 9 mm. para. avec 5 rayures droitières. (Notre ordonnance du 27 octobre 1987).
Cette affirmation est inexacte, ainsi qu'il résulte de l'exécution des devoirs prescrits en vertu de l'ordonnance prérappelée.

Nonobstant ce fait, les experts ont estimé devoir maintenir leurs conclusions. Il convient de vérifier si le postulat inexact des experts est ou non susceptible d'avoir une quelconque répercussion sur leur appréciation de l'utilisation de l'arme à Halle.
Pour éviter toute controverse à ce sujet, il serait peut-être opportun de comparer le projectile de Halle avec des projectiles de référence tirés par un pistolet semi-automatique de 9 mm. para. à cinq rayures droitières.
Il est évident que les projectiles de référence devront être des projectiles similaires à celui retrouvé à Halle.

3°) Compte tenu des éléments développés devant la cour d'assises par les témoins SCHLICKER et COFFINON, lors des audiences des mercredi 20 janvier 1988 et jeudi 21 janvier 1988, il importe de s'informer s'il se trouve dans la procédure en cause de B..., inculpé de complicité d'assassinat, des éléments de nature à avoir une incidence sur l'appréciation de la culpabilité éventuelle des accusés COCU Michel et consorts ; dans l'affirmative, il échet de consigner ces éléments de manière à pouvoir les soumettre à l'appréciation du jury.

4°) Il importe dans le cadre de l'ensemble des faits criminels dits du Brabant Wallon, d'obtenir une conclusion nette et définitive des experts ayant eu à examiner des armes, des projectiles ou débris de ceux-ci, des douilles, quant à l'existence ou à l'inexistence de liens balistiques entre ces différentes affaires ; il échet d'éviter toute incertitude à ce sujet à l'occasion des débats ultérieurs.

5°) Au terme des devoirs exécutés ou en cours de réalisation de ceux-ci, il sera opportun d'en communiquer la teneur aux accusés et de recueillir leurs explications à ce sujet.

Avec l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Fait en Notre cabinet à Mons, le huit février mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Président de la Cour d'Assises,

COUR D'ASSISES HAINAUT

J. VERTECKE.

F14

ENDARMERIE (1)

istrict

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
Brigade — C.B.W. — CD

PRO JUSTITIA

97a

Privé de sa liberté le à heures

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT (3) :

- au dossier N° 42/87 de Mr le J.I LACROIX
- au BCS N°
- au procès-verbal N° 21256 de la CBW JUMET transmis à Mr le Juge d'instruction LACROIX
- à l'apostille N° de du

(3)

- Détenu ☐
- Etranger ☐
- Militaire ☐
- Fonctionnaire ☐
- Mineur d'âge ☒

N° DU PROCES-VERBAL 21271 88 URGENT (2)

(3)

- Test haleine ☐
- Prise de sang ☐
- Permis d'inhumer ☐
- Saisie ☐
- Retrait permis de conduire ☐
- Civilement responsable ☐

M. le Procureur du Roi (2)
l'Auditeur du Travail (2) Averti le
l'Auditeur Militaire (2) à heures
le Juge d'Instruction (2)

OBJET DU PROCES-VERBAL AUDITION AMORY CONCERNANT DOCUMENTS ET PIECES REPERTORIES DANS LA CAISSE III

ANSMIS A (3)	Orig	Copie
e Procureur du Roi de	☐	☐
'Auditeur du Travail de	☐	☐
'Auditeur Militaire de	☐	☐
e Juge d'Instruction de CHARLEROI -MR LACROIX-	☒	☐
rigade de	☐	☐
SR de	☐	☐
istrict de	☐	☐
ontrevenant	☐	☐
utres	☐	☐

A CHARGE DE / EN CAUSE (2)

Inconnus

Entendu Oui	Entendu Non

DU CHEF DE

Meurtres pour faciliter le vol

VICTIMES - PREJUDICIES

Divers

Entendu Oui	Entendu Non

16 FEV. 1988

r le Commandant de District

mandant de la Brigade

e Commandant de District

Nombre d'annexes :

(1) Unité

(2) Biffer les mentions inutiles

(3) Cocher ou remplir la mention adéquate

1°6 feuillet

Case réservé au Parquet ou à l'Auditorat

04626 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex.
(N° 24217 Cat. 914 Dep)

JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Nivelles

Section : 6

Reçu au greffe
le 10/2/88.
25546

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DE NIVELLES

N° 19R (32052)

INVENTAIRE DES PIECES A CONVICTION

déposées au greffe du tribunal correctionnel de Nivelles

Objets saisis en cause de (1) .... BOUHOUCHE Madani
Inculpé de .... complicité de meurtre
Sur plainte de (1) ....
Nom et qualité du verbalisant .... NOEL Jean-Luc, Officier Judiciaire
....
Date du procès-verbal .... 10 février 88
N° du procès-verbal 486
Date du dépôt .... 10 février 88
Saisie opérée : d'office (flagrant délit) ....
En vertu du réquisitoire de M. le Juge d'Instruction .... SCHLICKER
en date du .... n° 2/86
En vertu de la lettre (ou apostille) de M. le Substitut ....
.... Section ....
en date du .... n° ....
Saisie opérée chez (1) .... BEYER Robert
....

1° ....
2° .... L'inventaire des objets saisis chez BEYER se trouve annexé au présent.
3° Le dépôt se compose de trois caisses en carton et d'une
4° caisse en bois.
5° ....
6° ....
7° ....
8° ....
9° ....
10° ....
11° ....
12° ....
13° ....
14° ....
15° ....

.... Nivelles ...., le .... 19 .

L'Officier Commissaire principal de 1re classe aux délégations judiciaires,
NOEL Jean-Luc, Officier Judiciaire.

1) Nom, prénoms, adresse complète.

6e feuillet

2me feuillet

F14
G14

58

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud 1

N° 21233

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau :
Apostille : 42/87-F14-E14
Dossier : 42/87
du 09 février 1988

à charge de inconnus

du chef de meurtres pour faciliter le vol

sur plainte de

OBJET :

Audition de AMORY Christian.

1 à dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX.

Charleroi, le 12 FEV 1988 19.88

Po Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix
du mois de février, à 17,30 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 86 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947, assisté de MIGNOLET Claude et de LEGROS Roberto, sous-officiers de Gendarmerie.

Entendons le nommé AMORY Christian-déjà identifié-
Détenu - Qui nous déclare:

" Je désire m'exprimer en langue française.

" De 1971, année de mon entrée à la Gendarmerie, jusqu'en 77, j'ai toujours gardé la même physionomie, à savoir que j'ai toujours porté la moustache, que je ne n'ai jamais changé ma coiffure et ma corpulence a toujours été la même. A partir de 77, c'est-à-dire à l'époque à laquelle je suis entré en fonction à la BSR de Bruxelles, j'ai fortement grossi à tel point que je suis arrivé à peser 116 kilos. A ce moment là, mon visage était vraiment gonflé et je n'avais plus du tout le même aspect extérieur.

" Fin 78, début 79, j'ai recommencé mes activités sportives et retrouvé mon poids actuel qui est de 92/93 K

" J'ai toujours porté la moustache et ce n'est que début 87 que j'ai laissé pousser exceptionnellement ma barbe. J'ai gardé celle-ci deux fois quinze jours ou trois semaines; une première fois pour raisons médicales et une seconde fois pour choquer mes supérieurs de la Gendarmerie.

.../...

" Il me revient à l'instant que j'ai également porté la barbe à l'époque où se commettaient les attentats CCC. J'étais alors détaché à Bruxelles. C'est sans raison que j'ai laissé pousser ma barbe à cette époque. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais eu l'intention de changer ma physionomie car je n'ai jamais craint d'être reconnu par qui que ce soit.

" Vous me faites remarquer que selon mon épouse, j'aurais encore laissé pousser ma barbe en 83. A la réflexion, je dois dire que cela est possible étant donné qu'il m'est arrivé à plusieurs reprises d'avoir des problèmes de peau mais je ne m'en souviens pas avec précision.

" Si je ne vous en ai pas parlé, c'est parce que je ne m'en souviens pas car je n'ai absolument rien à me reprocher à cette époque, pas plus qu'à une autre."

Lecture faite, persiste et signe.

- RENSEIGNEMENTS -

-- A l'issue de cette déclaration, nous avons reconduit AMORY Christian à la Prison de Jamioulx. La journée d'auditions s'est déroulée sans aucun incident. Une collation a été servie à midi.

Dont acte,

Clos date que dessus.

Pour copie conforme
Le Greffier - M. STRAUMANN

111e

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de Nivelles

Section: 6

Annexe 3

Procès-Verbal aud ... D ...

N° 486

Suite au P.V. N°

du (s)

de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
Monsieur le J.I. SCHLICKER

Bureau :

Apostille :

Dossier : 2/86

du

à charge de BOUHOUCHE Madani

du chef de complicité de meurtre

sur plainte de

OBJET :

Renseignements.
Dépôt au greffe.

5 feuillet

N° 17 simple (32042)

Pro - Justitia

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'Instruction SCHLICKER

Nivelles, le 15-02-1988

Le Commissaire en chef principal
de 1re classe aux délégations judiciaires,
XXXXXXX

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le dix

du mois de février, à 15.30 heures

Nous, NOEL Jean-Luc, Officier Judiciaire

~~xxxx

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1....

N° 21237

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de
DIVERS

OBJET :

Audition de:

AMORY Christian.

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI, le 12 FEV. 1988 19.88

P.o Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze

du mois de février, à 1400 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS

par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 assisté de MIGNOLET Claude et de LEGROS Roberto, sous-officiers de gendarmerie.

Entendons le nommé AMORY Christian - Détenu - Déjà identifié - Lequel nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Depuis mon arrivée à la BSR de Mons en 1980, j'ai eu comme équipiers successifs le 1Mdl COULON Paulin actuellement pensionné; le MdlChef PLUMET Léon et ensuite le 1MdlChef Pierre BEDUWE.

---- " J'ai travaillé avec le 1Mdl COULON jusqu'au moment de sa pension que je situe fin 82/début 83.

---- " Je n'ai travaillé que deux ou trois mois avec le Chef PLUMET.

---- " J'ai fait équipe avec le 1MdlChef BEDUWE, lors du départ de son équipier précédent, le 1Mdl HENRARD, départ que je situe au début de l'année 85.

---- " Je n'ai jamais travaillé sur ESTIEVENART alors que je faisais équipe avec COULON, pour la bonne raison qu'il existait une animosité entre eux. En ce qui concerne la date de la pension de COULON, je rectifie celle ci en précisant que lors de l'interception des borains, COULON était toujours en activité de service.

.../...

---- " Vous me précisez que les borains ont été interceptés en date du 28 octobre 83.

---- " Tout ce dont je me souviens, c'est d'avoir effectué au sujet de ESTIEVENART, plusieurs surveillances commandées par le service, en collaboration avec l'ESI et, par la suite, quelques contrôles d'alibis. Lors de sa dernière interception, je faisais également partie des équipes chargées de ce devoir.

---- " Je ne suis jamais intervenu d'initiative à l'égard de ESTIEVENART. Les surveillances effectuées à son domicile se faisaient en compagnie d'un membre de l'ESI. C'est lors des faits de 85 que j'ai été amené à contrôler certains de ses alibis. Je ne suis jamais intervenu concernant l'arme qu'il détenait, soit le Ruger P38.

---- " Concernant cette arme, je me souviens avoir entendu rouspéter le 1Mdl MICHEL qui, à cette époque faisait équipe avec le MdlChef CHOQUET Daniel. Il lui reprochait notamment de laisser trainer cette arme dans son tiroir sans réellement s'en occuper. CHOQUET devait partir en congé et cette arme risquait de trainer encore un peu plus. C'est la raison pour laquelle CHOQUET a remis l'arme à BEDUWE, qui, je pense, devait toujours faire équipe avec HENRARD à cette époque.

---- " Je ne connaissais pas du tout ESTIEVENART Jean-Claude auparavant. C'est par le biais du service que je l'ai connu, à une période que je ne peux préciser davantage mais sûrement dans le courant de l'année 83, au début des suspiscions concernant l'intéressé dans le cadre des vols dans les grands magasins.

---- " Faisant équipe avec le 1MdlChef BEDUWE, je n'ai jamais procédé à aucun devoir relatif à ce Rûger.

---- " En ce qui concerne mes rapports avec le Chef CHOQUET, ils étaient cordiaux. Je ne le connaissais pas avant son arrivée à la BSR de Mons. "

- Lecture faite, persiste et signe -

Dont acte, clos date que dessus.

... ...

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------- C.B.W. ---- GD

21245 **PRO JUSTITIA**

Ce jourd'hui 11 février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10.00 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier et DUTERME Jean-Luc

officiers de gendarmerie,

en résidence à CHARLEROI (JUMET) ~~revêtu(s) de notre uniforme~~, (1) en tenue civile, (1)

portons à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX, que suite à sa demande verbale, nous avons entendus Mr CHOQUET (BSR ATH) sur ses relations avec AMORY et ASMAOUI. Ses déclarations font l'objet de son audition jointe en annexe.

Dont acte

(1) Biffer la mention inutile

FEUILLE D'AUDITION

16

Annexe n° 1 au

P.-V. n° 21245 du 11 juin 88

de la brigade de Gendarmerie

Cellule BW JUMET

Le 11 février 88 à 10 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : CHOQUET, Daniel, Raoul, Louis

Lieu et date de naissance : 11 novembre 56 à ATH

Profession : Sous-officier Gie Etat civil : M

Adresse : Rue des chauffours, 79 7350 St GHISLAIN

Pour militaires : Grade et numéro de matricule : Maréchal des logis chef

Unité : BSR ATH

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

Je désire m'exprimer en français et fais choix de cette langue en justice.

Vous me demandez quelles sont mes relations avec Mr AMORY. Je vous réponds que je n'avais aucune affinité avec lui. J'ai travaillé quelques fois avec lui à l'occasion d'un service ou l'autre. Il ne m'a jamais parlé de BOUHOUCHE ou de BEJER. Je n'étais certes pas dans ses confidences. Il avait un caractère en général très fermé.

Vous me demandez si AMORY a eu des contacts avec BOUAROUDJ. Je vous réponds qu'à ma connaissance, il n'a jamais eu aucun contact avec lui, et BOUAROUDJ ne m'a jamais parlé d'AMORY. Il en va de même pour VITTORIO. Quant à ESTIEVENART et DEBRUYN, il les connaissait bien car le 1 MDL COULON qui était l'équipier d' AMORY travaillait régulièrement sur des dossiers concernant le ESTIEVENART DEBRYUNE.

Vous me demandez quelles sont mes relations avec ASMAOUI. Je vous réponds que je ne connais pas cette personne, si ce n' est ces derniers temps, via les média.

~~Vous m'interrogez à présent sur le~~ 7 mots rayés nuls.

Après lecture persiste et signe au présent.

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

F 14

62

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..de..CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1.....
N° 21236

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par
le J.I LACROIX
Bureau :
Apostille :
Dossier : 42/87
du

à charge de
Inconnus
du chef de
Meurtres pour faciliter le vol.
sur plainte de
Divers

OBJET :

Audition de:

AMORY Christian.

1er dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI..., le 12 FEV. 1988 19.88

Le Commissaire en chef principal
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze
du mois de février, à 1300 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1986 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 assisté de MIGNOLET Claude et LEGROS Roberto, sous-officiers de gendarmerie.

Entendons le nommé AMORY Christian-Détenu-Déjà identifié, lequel nous déclare:

--- " Je désire m'exprimer en langue française.

--- " Dans un procès-verbal distinct, je vous ai parl avoir reçu de BOUHOUCHE, un GP, alors que j'étais en pourparler avec le MDA à Paris.

--- " En fait, je tenais à inspirer confiance à ce mouvement en lui prouvant que j'étais à même de lui fournir ce qu'il désirait. Pour moi, l'important étai que BOUHOUCHE "lâche" des armes à ces gens là, armes que j'espérais avoir été utilisées dans le cadre des tueries du Brabant. A mon sens, il ne réalisait pas que je lui tendais un piège et je crois que, dans son esprit, il allait réaliser une affaire commerciale pa mon intermédiaire.

--- " Il m'a donc remis un pistolet GP 9mm que je lui ai d'ailleurs payé 30.000 francs.

--- " J'étais conscient que le prix de cette arme était surfait, mais sa plus-value venait du fait qu'elle ne possédait pas de numéro. Je vous rappelle que cela se passait en septembre ou octobre 1985. Comme je vous l'ai déjà déclaré, les événements se sont précipités et j'ai coupé court avec mes contacts de Paris.

--- " Lors de la transaction, je me suis d'abord inquiété auprès de BOUHOUCHE afin de savoir si cette arme était "propre". Il m'a rétorqué qu'elle était neuve, qu'elle venait de sortir de l'usine par l'intermédiaire de MENDEZ et qu'elle sortait tout simplement par les poubelles.

--- " Etant donné que mes contacts étaient momentanément rompus avec le MDA, j'ai demandé à ASMAOUI Mohamed de renouer avec ce mouvement à ma place. Je lui avais demandé, en lui remettant l'arme achetée à BOUHOUCHE, de prouver aux gens du MDA, que j'étais un homme capable de leur rendre beaucoup de services, entre autres, fournir des armes qui n'avaient jamais été immatriculées.

--- " Je vous précise que cela se passait chez lui et qu'à cette occasion, il m'a bien promis qu'il allait s'en occuper. Je situe cette situation en fin d'année 85.

--- " Quelques jours plus tard, à mon grand étonnement, j'ai appris de la bouche de ASMAOUI lui-même que lors de son retour de Paris, il s'était fait arrêter à la frontière franco-belge et que le GP en question avait été saisi.

--- " A mon avis, ce n'est pas par hasard que ASMAOUI s'est fait arrêter et fouiller à la frontière. J'imagine qu'il m'a dénoncé aux Renseignements français en leur montrant l'arme que je lui avais remise. Ces derniers services se seront organisés pour récupérer l'arme en montant une conbine de concert avec ASMAOUI qui se sera arrangé pour passer à la frontière où il savait qu'on allait l'arrêter et le fouiller. Je n'ai pas été dupe dans cette affaire et j'ai bien compris qu'il s'agissait d'un coup monté par ASMAOUI pour s'attirer les faveurs des français, lesquels n'avaient pas peur de paver les bons informateurs.

--- " Je vous signale que j'avais donné comme instructions à ASMAOUI de me restituer le GP en question après présentation au MDA.

-Lecture faite, persiste et signe-

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUMANN

F 14

64

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ...1....

N° ...2237...

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de
Inconnus

du chef de
Meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de
DIVERS

OBJET :

Audition de:

AMORY Christian.

...1er et dernier feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLERCI, le 11 1988

P° Le Commissaire en Chef provincial
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le onze

du mois de février, à 1400 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de CHARLEROI, commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de MONS par décision du 09 septembre 1985 en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 assisté de PIGNOLET Claude et de LEGRO Roberto, sous-officiers de gendarmerie.

Entendons le nommé AMORY Christian - Détenu - Déjà identifié - Lequel nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Depuis mon arrivée à la BSR de Mons en 1980, j'ai eu comme équipiers successifs le 1Mdl COULON Paul actuellement pensionné; le 1MdlChef PLUMET Léon et ensuite le 1MdlChef Pierre BEDUWE.

---- " J'ai travaillé avec le 1Mdl COULON jusqu'au moment de sa pension que je situe fin 82/début 83.

---- " Je n'ai travaillé que deux ou trois mois avec le Chef PLUMET.

---- " J'ai fait équipe avec le 1MdlChef BEDUWE, lors du départ de son équipier précédent, le 1Mdl HENRARD, départ que je situe au début de l'année 85.

---- " Je n'ai jamais travaillé sur ESTIEVENART alors que je faisais équipe avec COULON pour la bonne raison qu'il existait une animosité entre eux. En ce qui concerne la date de la pension de COULON, je rectifie ce le ci en précisant que lors de l'interception des borains, COULON était toujours en activité de service.

.../...

---- " Vous me précisez que les borains ont été interceptés en date du 28 octobre 83.

---- " Tout ce dont je me souviens, c'est d'avoir effectué au sujet de ESTIEVENART, plusieurs surveillances commandées par le service, en collaboration avec l'ESI et, par la suite, quelques contrôles d'alibis. Lors de sa dernière interception, je faisais également partie des équipes chargées de ce devoir.

---- " Je ne suis jamais intervenu d'initiative à l'égard de ESTIEVENART. Les surveillances effectuées à son domicile se faisaient en compagnie d'un membre de l'ESI. C'est lors des faits de 85 que j'ai été amené à contrôler certains de ses alibis. Je ne suis jamais intervenu concernant l'arme qu'il détenait, soit le Ruger P38.

---- " Concernant cette arme, je me souviens avoir entendu rouspéter le 1Mdl MICHEL qui, à cette époque faisait équipe avec le MdlChef CHOQUET Daniel. Il lui reprochait notamment de laisser trainer cette arme dans son tiroir sans réellement s'en occuper. CHOQUET devait partir en congé et cette arme risquait de trainer encore un peu plus. C'est la raison pour laquelle CHOQUET a remis l'arme à BEDUWE, qui, je pense devait toujours faire équipe avec HENRARD à cette époque.

---- " Je ne connaissais pas du tout ESTIEVENART Jean-Claude auparavant. C'est par le biais du service que je l'ai connu, à une période que je ne peux préciser davantage mais sûrement dans le courant de l'année 83, au début des suspiscions concernant l'intéressé dans le cadre des vols dans les grands magasins.

---- " Faisant équipe avec le 1MdlChef BEDUWE, je n'ai jamais procédé à aucun devoir relatif à ce Rûger.

---- " En ce qui concerne mes rapports avec le Chef CHOQUET, ils étaient cordiaux. Je ne le connaissais pas avant son arrivée à la BSR de Mons. "

- Lecture faite, persiste et signe -

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
le Greffier - M. STRAUWARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W ------ GD

21244

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui 11 février mil neuf cent quatre-vingt huit, à 10.30 heures;

Nous soussigné(s) SCHOT Didier et DUTERME Jean-Luc

Officiers de gendarmerie,

en résidence à CHARLEROI(JUMET) ~~revêtu(s) de notre uniforme~~ (1) en tenue civile, (1)

portons à la connaissance de Monsieur le juge d'instruction LACROIX, que suite à son apostille dont question au recto, nous avons convoqué en nos bureaux de la CBW JUMET, le Maréchal des logis chef CHOQUET.

PRISE DE CONTACT

Après avoir succintement exposé à CHOQUET le cadre général de notre intervention à son égard, nous l'avons exhorté à rassembler tous ses souvenirs relatifs aux faits qui nous occupent; nous l'avons invité à nous faire un exposé clair et précis de ses diverses activités de l'époque.

De prime abord, ce gradé de gendarmerie s'est montré étonné de notre intervention, argant du fait qu'il avait déjà été entendu, à ce sujet, par diverses autorités. Il ne voyait pas ce qu'il pouvait nous apporter de plus. Nous lui avons bien expliqué que, suite à un manque de rigueur dans l'exécution de ses divers devoirs judiciaires en 1983, divers points obscurs devaient encore être précisés.

Nous laissons alors la parole au Maréchal des logis chef CHOQUET et, celui-ci, entame sa relation des faits. Nous le laissons parler librement, de manière à pouvoir vérifier ses dires en effectuant immédiatement des comparaisons avec les multiples devoirs judiciaires existants. Par moments, ce gradé nous semble hésiter dans ses affirmations.

(1) Biffer la mention inutile

Première suite au P.-V. n° 21244 du 11/2/88 de la CBW JUMET

RENSEIGNEMENTS SUR L'AUDITION DE CHOQUET.

L'audition porte, tout d'abord, sur des généralités pour en arriver progressivement aux divers détails qui pourraient apporter réponse aux questions posées par l'apostille nous délivrée.

Sur base des déclarations de CHOQUET, nous premier verbalisant, quittons la salle d'audition à 10.30 Hrs; CHOQUET vient en effet de nous relater qu'il s'est rendu au laboratoire de la PJ de MONS, vers le 15 juillet 1983, pour y faire procéder à deux tirs de référence avec les munitions et l'arme saisie en cause d'ESTIEVENART en mai 1983.

Il ne se rappelle pas du nom du laborantin qui a procédé aux tirs; mais précise: cette personne est âgée d'environ 40 ans(NdR: en 1983), ne porte ni barbe ni moustache ni lunettes; elle a procédé aux tirs dans du glucose, en présence de CHOQUET. Elle a procédé à deux tirs,bien qu'il n'y ait pas de demande officielle émanant d'un magistrat et a conservé, pour le laboratoire de la PJ, le résultat de l'un des deux tirs: une balle et une douille chromées. L'autre balle et l'autre douille ont été remises immédiatement à CHOQU Celui-ci nous précise que les deux pièces conservées par le laborantin de la PJ ont été placées,devant lui, dans une enveloppe scellée; celle ci a été déposée dans un meuble du laboratoire, meuble situé à gauche au fond du laboratoire.

Muni de ces renseignements, nous premier verbalisant prenons contact par téléphone avec Monsieur KRUPAKRASOWSKI, du laboratoire PJ de MONS. Nous lui exposons succintement la situation et le prions d' effectuer immédiatement des recherches aux fins de retrouver traces de ces deux tirs en 1983, soit entre le 25 mai et le 30 juillet. Aucune trace de ces tirs n'est retrouvée sur base du registre d' inscription existant dans le service.

Nous exposons alors la situation de manière plus précise et arrivc à la conclusion qu'une confrontation s'avèrerait utile. Nous insistons cependant auprès du responsable du laboratoire PJ, nous le prions d'effectuer des recherches plus approfondies sur base des indications nous fournies par CHOQUET. Ce responsable nous promet de nous recontacter le jour même.

Nous, premier verbalisant, rejoignons la salle d'audition dans laquelle se trouvent le second verbalisant et CHOQUET.

3C

Deuxième suite au P.-V. n° 2144 du 11/02/88 de la CBW JUMET

A 11.15 Hrs, nous premier verbalisant, sommes contactés par Mr MULLER, chef du laboratoire de la PJ de MONS. Ce responsable nous signale qu'il a été mis au courant de l'objet de notre requête et que, suite à ses recherches, il vient de retrouver une enveloppe poussiéreuse dans laquelle se trouve une balle et une douille chromée. Il nous donne les précisions suivantes:

- sur l'enveloppe, figurent les mentions: " vols avec DRAMAIX J-L ESTIEVENART J-C 16 05 45. STURM RUGGER et Co . Inc. SOUTH PORT CONN. USA. 38 Spécial. RUGGER POLICE SERVICE SIX R 153 - 2696.
- au sujet de la douille: elle est percutée et de teinte chromée; sur son culot, on peut lire: W-SUPER-W 38 Spl + P.

MESURES PRISES - SUSPENSION D'AUDITION

Nous, premier verbalisant prenons congé de Mr MULLER et rejoignons le second verbalisant. Après avoir fait sortir CHOQUET de la salle d'audition, nous relatons au second verbalisant les renseignements nouvellement recueillis. De commun accord, nous décidons de suspendre provisoirement l'audition de CHOQUET etdd'attendre l'arrivée à la CBW JUMET de Mr le Juge d'Instruction LACROIX.

Celui-ci arrive à 11.20 Hrs, nous lui exposons la situation . Il nous charge d'envoyer, sans tarder, une équipe mixte (PJ-Gd) au labo de la PJ de MONS, áfin de recueillir les pièces à conviction et les auditions utiles.

Nous premier verbalisant invitons immédiatement Mr le Commissaire Principal FABROT et le 1er Maréchal des logis DAIX à se rendre à MONS, aux fins de remplir les devoirs prescrits verbalement par le magistrat.

Nous exposons succintement la situation à CHOQUET et lui signifions que son audition est suspendue. Nous l'invitons à se représenter le lendemain, 12 février 88, pour continuation des devoirs.

RENSEIGNEMENTS

Le 11 février 88, à 15;50Hrs, l'équipe mixte PJ-Gd est de retour à la CBW JUMET. Ces enquêteurs sont en possession d'une enveloppe portant diverses inscriptions, ainsi que d'une douille chromée et d'une balle.

3d

Troisième suite au P.-V; n° 21244 du 11/02/88 de la CBW JUMET

Les divers devoirs auxquels cesenquêteurs ont procédé font l(objet des P.V. n° 21225, 21226 , 21227- CBW JUMET du 11 Fev 88.

SUITE D'AUDITION

Le 12 février 1988, à 0900 Hrs, nous reprenons l'audition de CHOQUET. Cette audition sera suivie, à 1145 Hrs, par celle de BEDUWE

Ces deux auditions sont jointes en annexe.

RENSEIGNEMENTS

Nous avons constaté que dans le paragraphe premier de l'ordonnanc de Monsieur le conseiller à la cour d'appel VERREECKE il est fait mention de la date du 17 juillet à propos du réquisitoire de Mr KESTELOOT. Or, il faut noter que le réquisitoire en question est lui daté du 19.

CI -JOINT

Annexe 1: Audition du Chef CHOQUET du 11/02
Annexe 2: " " " " " 12/02
Annexe 3: " " 1Chef BEDUWE du 12/02
Annexe 4: Chronologie des évènements
Annexe 5: Copie PV audition de CHOQUET mar Mr le juge SCHLICKER (E 22i - 44 a)

Dont acte

FEUILLE D'AUDITION

3e

Annexe n° 1 au
P.-V. n° 21244 du 11/02/88
de la brigade de Gendarmerie
C.B.T. TUBIZE

Le 11 février 88 à 10.30 heures, a été entendu par moi/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : CHOQUET Daniel, Raoul, Louis

Lieu et date de naissance : 11 novembre 56 à ATH

Profession : Sous-Officier Gendarmerie Etat civil : M

Adresse : Rue des chauffours, 76 7350 SAINT-GHISLAIN

Pour militaires : Grade et numéro de matricule : Maréchal des logis chef

Unité : BSR ATH

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

Je désire m'exprimer en français et fais choix de cette langue en justice.

Vous m'interrogez sur les circonstances dans lesquelles j'ai reçu l'arme RUGER ainsi que sur le cheminement de cette arme jusqu'à son dépot au greffe.

J'ai reçu des mains de mon collègue BEDUWE le RUGER, fin juin 83, juste avant son long congé. (NdR: Le Chef BEDUWE est parti en long congé le 4 juillet.) J'ai ensuite rangé cette arme dans mon armoire, dans mon bureau. Au moment où il me remet l'arme, BEDUWE me dit que vu les renseignements qui me provenaient de BOUAROUDJ, je tire mon plan avec cette arme et que je vois le problème sur BRUXELLES. (NdR: Les circonstances dans lesquelles CHOQUET rencontre BOUAROUDJ sont relatées notamment dans le procès-verbal d'audition rédigé par Mr le Juge d'instruction LACROIX le 13 juillet 87, farde E 22 i, pièce 44a) L'arme reste quelques jours dans mon armoire, le temps de faire des recherches pour déterminer quand et où elle aurait pu servir. Dans les BCS, je découvre les faits de HAL Je prends alors contact avec la BSR locale, j'apprends les liaisons probables avec les faits de GENVAL et de HAL. J'explique à mes collègues que j'ai été informé qu'une bande de chez nous envisageait de commettre des coups dans l'agglomération bruxelloise. , et qu'un RUGER avait été trouvé sur un membre de cette bande, et que je souhaitais une expertise éventuelle. HAL me donna les caractéristiques de la balle, soit le nombre de rayures, et si elles étaient droitières ou gauchères. Pour ne pas acheminer l'arme inutilement à BRUXELLES,

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

1ère suite à l'Annexe n°1 au PV n° 27144 du 11/02/88 3f.

chez l'expert, je prends l'initiative de solliciter la PJ de MONS pour effectuer un ou deux tirs. Je ne sais plus à qui j'ai demandé à la PJ; c'était un après-midi de la mi-juillet. Etaient présents sur place, un membre du labo PJ, moi-même une tierce personne, que je ne connais pas, est arrivée ultérieurement.

Après lecture persiste et signe sur le présent.

---- A 11.30, nous suspendons l'audition de Mr CHOQUET, pour les raisons évoquées ci-dessus .----

FEUILLE D'AUDITION

39

Annexe n° .. 2 ..... au

P.-V. n° 27244 ..... du 11/2/88 .....

de la brigade de Gendarmerie

Cellule BW à JUMET .....

Le 12 février 88 ..... à 0900 ... heures, a été entendu par ~~moi~~/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : CHOQUET, Daniel, Raoul, Louis .....

Lieu et date de naissance : ATH, le 11 novembre 56 .....

Profession : Sous-Officier de Gendarmerie État civil : M .....

Adresse : Rue des chauffours, 79 7350 St-GHISLAIN .....

Pour militaires : Grade et numéro de matricule : Maréchal des logis Chef .....

Unité : BSR ATH .....

qui a déclaré : .....

DÉCLARATION :

Je désire m'exprémer en français et fais choix de cette langue en justice.

Je vous disais donc me trouver au laboratoire de la PJ. Là, en possession de la balle tirée, avec l'aide du membre du labo j'ai pu déterminer que les caractéristiques de cette balle correspondaient avec les données qui m'avaient été fournies par la BSR de HAL. Les munitions qui accompagnaient l'arme étaient de type différent. Il y avait des têtes de balle de couleur cuivrée et argentée. Si je me souviens bien les deux munitions tirées à la PJ étaient de type argenté; elles provenaient des munitions qui m'avaient été remises avec l'arme. Concernant le type de douilles, il y en avaient également des cuivrées et des chromées. Je crois que les deux cartouches tirées au labo étaient de type douille chromée.

Après avoir effectué les tirs, le membre de la PJ m'a remis une douille et une balle tandis qu'il gardait l'autre douille et la balle, il a mis ces deux éléments balistiques dans une enveloppe, sur laquelle il a inscrit les caractéristiques de l'arme ainsi que le propriétaire en l'occurrence ESTIEVENART Jean-Claude.

Je crois que c'est le lendemain que j'ai repris contact avec la BSR de HAL. Je les ai informé des résultats. J'ai rédigé un Procès-Verbal avec lequel je me suis rendu chez un magistrat au Parquet de MONS. (NdR: Il s'agit du P.-V. n° 1676 du 20 Juillet 83 BSR MONS.)

Vous me faites remarqué que le P.-V. 1676 estdaté du 20 alors que le réquisitoire de Mr KESTELOOT est lui daté du 19. Je vous réponds que j'ai du commettre une erreur de date.

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

Première suite à l'annexe 2 du PV n° 21244 du 11 Fév 88
CIBW JUDET

3h.

(NdR: Il s'agit du réquisitoire de Mr KESTELOOT du 19 Juillet 83; dossier 126/83.)

Au Parquet de MONS, je n'ai pas eu la commission rogatoire, j'ignore le nom du magistrat mais il s'agissait du magistrat de service. Il motive sa décision par le fait qu'il ne possède aucun dossier dans son arrondissement et qu'il souhaite que ce soit le magistrat chargé de l'instruction des faits qui se charge des demandes d'expertises.

J'ai alors pris contact avec la BSR de HAL afin qu'ils informent le juge de ces éléments. Je me suis alors rendu chez Mr MAHIEU, en compagnie de la BSR de HAL. Mr MAHIEU étant absent, c'est Mr KESTELOOT qui a rédigé le réquisitoire. Comme j'avais emmené avec moi l'arme et les munitions ainsi que la douille et la balle de référence, je me suis rendu ensuite, accompagné de la BSR de HAL, au domicile de l'expert DERY.

L'expert a effectué plusieurs tirs, c'est-à-dire qu'il a tiré avec des munitions que je lui avais remises en l'occurrence, celles qui accompagnaient l'arme, ainsi qu'avec des munitions lui appartenant.

Après les tirs, l'expert me remet l'arme et le reste des munitions, je ne saurais vous dire combien. (NdR: Nous faisons remarquer à l'intéressé que dans son P.-V. 2803 du 9 Décembre 83 il mentionne qu'il dépose 9 balles avec le RUGER, ce qui, déclare-t-il, doit correspondre au nombre de balles reçues de Mr DERY.

Je garde l'arme jusqu'à la mi-août soit lors de mon départ en grand congé. Je remets à ce moment l'arme à BEDUWE avec les munitions. Je lui ai expliqué les démarches que j'avais effectuées.

Dans le courant du mois de septembre, j'ai repris plusieurs fois contact avec Mr DERY. Ce dernier me disait toujours qu'il n'avait pas eu le temps d'effectuer l'expertise.

Dans le courant du mois d'octobre, à une date que je ne sais plus préciser, j'ai été convoqué à BRUXELLES à une réunion où j'ai appris que l'arme avait servi pour l'un des faits, mais je ne sais plus lequel.

A pertir de ce moment, plusieurs services de police sont venus à la BSR de MONS, ils ont eu l'arme en main, on l'a emporté, elle a beaucoup circulé jusqu'au 9 décembre, moment où je l'ai déposée au

Deuxième suite à l'annexe 2 du PV n° 21244 du 11 Fev 88
CBV TUNET.

3i

greffe.

(NdR: Mr DERY date son rapport balistique du 10.10.83; (13,9,2))

Après lecture persiste et signe sur le présent.

Annexe 4 au 21244 de la cbw JUMET du 11 février 88 3m

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS ENTRE LE MOMENT DE LA REMISE DE L'ARME A LA GENDARMERIE DE COLFONTAINE ET LA DECISION DE L'EXPERT.

1. REMISE DE L'ARME - RECHERCHE DE LA PROVENANCE

Cette chronologie est relatée dans le P.-V. n° 20675/87 de la CBW JUMET. (E 22i-47c) en voici la synthèse:

- 25 mai 83: FRICK Ghislaine dépose le RUGGER à la brigade de COLFONTAINE.

- 26 mai 83: La BSR de MONS, en l'occurrence le 1 Chef BEDUWE et le 1MDL WIJNS se présentent à la brigade de COLFONTAINE.

- 26 mai-une date X: L'arme reste à la brigade de COLFONTAINE. En effet ce n'est pas le 26 que BEDUWE repart avec l'arme comme la lecture de son PV 2758 du 15 Dec 83 le laisse croire, mais il revient la chercher plus tard. (P.-V. 21244 du 11 fev 88 CBW annexe 6 première suite)

2. RECHERCHES A LA BSR DE MONS

- date X à début juillet 83

Le 1 Chef BEDUWE garde l'arme dans son bureau pendant qu'il effectue une enquête pour déterminer si l'arme à servi. Cette période est exagérément longue, celà est du à une négligence de cet enquêteur.

- début juillet 83 au 19 juillet 83

Date du réquisitoire de Mr KESTELOOT aux fins d'expertise de l'arme.

- 20 juillet 83

. Date du P.-V. 1676 du Chef CHOQUET. P.-V. rédigé pour solliciter une expertise balistique via le Parquet de MONS

Rm: Le Chef CHOQUET reconnaît qu'il a commis une erreur de date. Le P.-V. devrait être daté d'avant le 19. - Premier anachronisme.

. Date du P.-V. 2325 du Chef CHOQUET. P.-V. rédigé pour

informer le magistrat de sa visite à la BSR de HAL et de l'obtention du réquisitoire.

- 23 juillet 83

Date à la quelle le Chef CHOQUET déclare s'être rendu chez Mr DERY avec le RUGGER. Cette date est mentionnée dans le P.-V. 2325 du 20 juillet. Deuxième anachronisme. (1,18,2)

Rm: Ces anachronismes sont dus à la négligence du rédacteur qui, lorsqu'il fut informé des résultats de l'expertise, s'est rendu compte de l'importance des démarches qu'il avait effectuées et qu'il n'avait, jusqu'à lors, pas consignées dans un PV. En rédigeant à postériori et dans la précipitation il a confondu les dates. Ce pV est d'ailleurs transmis le 26 octobre.

- 23 juillet à mi-octobre 83

Mr DERY dispose des éléments balistiques lui fournis par CHOQUET. Dans son audition, par Mr le Juge SCHLICKER, (3,42,7) Mr DERY explique le retard suite à un mauvais classement au greffe de BRUXELLES.

- mi-octobre 83

Mr DERY communique à Mr WEZEL les résultats de son expertise.

****

ARRONDISSEMENT ... (illegible)
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI ...
PJP ----- C.S.W. ----- GD

21257

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui onze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1510 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, 1Mdl

LEGROS Roberto, 1Mdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~./(1)
en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé AMORY Christian, détenu, déjà identifié-

Lequel nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " La lettre datée du 16 novembre 1987 dont vous m'exhibez photocopie, a bien été rédigée par mes soins à l'attention du Commissaire de la Police de Mons en vue de solliciter l'acquisition d'une arme à feu de défense.

---- " En fait, il s'agissait de l'achat éventuel d'un revolver 357 Magnum en Stainless dont je ne me rappelle plus la marque et dont le Chef VACHAUDEZ de la BSR de Mons désirait se débarasser pour une somme de douze mille francs. Cette arme devait être livrée avec ses accessoires (gaine, cartouches,...).

---- " Le marché a été conclu. C'est moi qui devait acheter cette arme, d'où la demande d'acquisition.

---- " J'ai reçu l'accord du Commissaire de Police de Mons mais, comme mes ennuis ont commencé, j'ai abandonné ce projet d'achat.

---- " Je désirais acheter cette arme dans le but de débuter une collection sans plus. "

(Lecture faite, persiste et signe sur le présent)

Dont acte,

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAINARD

(1) Biffer la mention inutile

FEUILLE D'AUDITION

3j

Annexe n° 3 au

P.-V. n° 21244 du 17 Février 88

de la brigade de Gendarmerie

Cellule BW à JUMET

Le 12 Février 88 à 11.45 heures, a été entendu par ~~moi~~/nous verbalisateur(s) :

IDENTITÉ :

Nom et prénom : BEDUWE Pierre, Ghislain

Lieu et date de naissance : MONS, le 23 octobre 1945

Profession : Gendarme Etat civil : Séparé de fait

Adresse : MONS, Grand route, 22/H2

Pour militaires : Grade et numéro de matricule : 1 MDL CHEF

Unité : BSR MONS

qui a déclaré :

DÉCLARATION :

Je désire m'exprimer en français et fait choix de cette langue en justice.

Vous m'interpellez à propos des conditions dans lesquelles le RUGER 153-26696 appartenant à ESTIEVENART Jean-Claude fut remis à la BSR de MONS.

Je ne saurais plus préciser si c'est moi personnellement qui ai reçu une communication téléphonique de la Brigade de COLFONTAINE, me demandant de me rendre chez eux ou bien si c'est mon chef de service l'Adjudant Chef MANISE actuellement retraité, qui m'a envoyé sur place.

Je me suis rendu à la Brigade avec mon collègue WIJNS. (NdR: Nous faisons remarquer à l'intéressé que sa visite à la brigade est reprise au cahier de service de son unité à la date du 26 dans l'après-midi.)

Mon premier contact à la brigade est avec le gendarme BOURLARD qui venait de découvrir la provenance de l'arme, à savoir l'armurie BLARIAU à COLFONTAINE. BOURLARD m'explique que FRICK Ghislaine est venue la veille apporter cette arme à la demande de Josianne DEBRUYN qui souhaitait que l'arme soit remise à la BSR. Je pense que si elle a émis ce souhait c'est parce qu'à son point de vue les enquête un peu plus importantes sont confiées à ce service. Si je me souviens bien , c'est également ce jour là que j'ai reçu deux plaques d'immatriculation de voiture avec des n° différents, et qui émanaient également de DEBRUYN, qui les avait pris dans la voiture du couple. Selon moi elle venait de subir à nouveau des coups de son mari, et par vengeance elle voulait le faire tomber.

Lorsque je l'ai rencontrée ce jour -là, soit le 26 à la brigade où

03237 - Imprimerie des Forces armées - 150.000 ex. (N° 24219 Cat. 914 Dep)

Première suite à l'ann. 3 du PV n° 21244 du 11 Fev 88
CBW Tuvet

3k

elle s'était rendue pour déposer plainte ou être entendue dans une affaire famililale, j'ai eu une conversation avec elle.

Je lui ai expliqué que si je n'avais pas un peu plus d'éléments sur cette arme je pouvais difficilement trouver des éléments à charge de son mari, mis à part la détention illégale. J'avais le sentiment qu'elle voulait nous faire passer un message, mais elle ne voulait pas en dire plus. Elle m'a fait une réflexion de ce genre: "T'a l'arme, maintenant tire ton plan avec."

Je quitte ensuite la brigade sans l'arme car BOURLARD m'avait demandé de la garder pour pouvoir terminer ses P.-V. Dan sun premier temps, je ne voyais pas, dans la région, quel fait aurait pu être commis à l'aide de cette arme.

Je suis revenu un jour ou deux plus tard à la brigade prendre possession de l'arme, des munitions et des plaques. Je ne saurais plus être précis quant au jour. Je ne saurais plus dire non plus combien de cartouches accompagnaient l'arme; celà doit être de l'ordre d'une bonne dizaine.

Lorque je rentre à la BSR, je mets l'arme et les munitions ainsi que les deux plaques dans mon bureau. Je ne peux donner d'explications quant à l'aspect extérieur des cartouches.

J'effectue des recherches sur base des plaques d'immatriculation Je découvre que ces plaques ont été volées à ENGHIEN, or les casinos de cet endroit avaient été victime de HU. Comme ESTIEVEANRT est un joueur, je pensais pouvoir faire un rapprochement, mais aucun élément balistique n'avait été trouvé sur place. Ces recherches n' aboutissent pas. Je garde toujours l'arme car CHOQUET m'avait dit qu'il travaillait sur une bande, du côté de QUAREGNON, susceptible de commettre ou de préparer des H.U. Il m'avait cité certains noms càd GUCHEZ, ESTIEVENART, VITTORIO, BOUAROUDJ, à part les deux premiers, ces noms ne me disaient rien à l'époque. L'arme est donc restée dans mon bureau pendant quelques jours et lorsque je part en congé, je lui remet l'arme dans le but de continuer ses recherches. En lui remettant l'arme, je lui avais dit que si ses recherches étaient positives il devait passer par le substitut de MONS pour demander une expertise.

Lorsque je rentre de congé, (NdR: càd le 26 juillet) je m'informe de la situation de l'arme, auprès de CHOQUET, il me dit que il s'est renseigné au parquet de MONS pour faire exécuter une expertise suite aux renseignements qu'il avait eu. Selon ses dires, le magistrat

DEUXIEME suite à l'arm n°3. du PV n° 21244 du 11/02/88
CBV fermet.

3l

lui avait dit de déposer l'arme et de rédiger P.V. pour détention illégale, à charge d'ESTIEVENART et de cession illégale à charge de COCU.

Q. Affirmez-vous n'avoir eu connaissance d'aucune tractation, ayant trait à la remise de l'arme de la part de DEBRUYNE et un membre de la BSR MONS; vous-même n'ayant jamais usé d'un stratagème quelqu'il soit pour entrer en possession de l'arme sachant qu'elle avait servi?

R. Je l'affirme absolument.

Après lecture persiste et signe sur le présent.

F14

61a

POLICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
de CHARLEROI

Section : C.B.W

ANNEXE

Procès-verbal aud ....7...

N° ...21235...

Suite au P.V. N°
du (s)
de la police de

Suite aux devoirs prescrits par

le J.I LACROIX

Bureau :

Apostille :

Dossier : 42/87

du

à charge de

Inconnus

du chef de

Meurtres pour faciliter le vol.

sur plainte de

Divers

OBJET :

Audition AMORY Christian.

1/4 feuillet

Indicateur N°

Transmis à Monsieur le Juge d'instruction LACROIX

CHARLEROI...., le ...12 FEV. 1988... 19.88

Po Le Commissaire en chef ~~principal~~
aux délégations judiciaires.

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit , le onze

du mois de février , à 1110 heures.

Nous, FICHEFET Louis,

Agent-inspecteur principal de 1re classe, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur du Roi de ...CHARLEROI..., commissionné à cette qualité par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de .....MONS..... par décision du ...09 septembre 1986... en vertu de l'art. 1 de l'arrêté-loi du 1er février 1947 assisté de MIGNOLET Claude et LEGROS Roberto, sous-officiers de gendarmerie.

Entendons le nommé AMORY Christian-Détenu-Déjà identifié - Lequel nous déclare:

--- " Je désire m'exprimer en langue française.

--- " Vous m'interpellez au sujet des connaissances qu je pourrais avoir sur les mouvements de l'extrême-droite. Je vous dirai d'emblée connaitre relativement peu de choses dans ce domaine car je n'ai jamais fréquenté ce milieu. Je les considère d'ailleurs comme des "illuminés" et personnellement, je suis apolitique. Quoi qu'il en soit, durant ma carrière à la Gendarmerie, j'ai pu me faire une certaine idée de ces gens là et me rendre compte qu'ils avaient de plus en plus d'adeptes à un tel point qu'ils représentaient une menace.

--- " Jusqu'en 74/75, je ne connaissais absolument rien des mouvements extrémistes. Petit à petit, alors que je me trouvais à l'ESI à Bruxelles, j'ai entendu parler des collègues du laxisme des autorités et de

la justice en général. Il faut dire qu'au sein de l'ESI, nombreux sont ceux qui souhaitent une répression beaucoup plus dure.

--- " Un beau jour, alors que je faisais toujours partie de cet escadron, un certain Jean CALMETTE, dit "le Marseillais" est venu donner des cours de Karaté et, en l'entendant parler, je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un "illuminé", complètement fou, développant des idées racistes et ne pensant qu'à faire mal. Il n'est pas resté très longtemps à l'ESI et je crois même que la majorité des membres de l'Escadron désiraient son départ.

--- " Alors que je me trouvais, en 1977, à la BSR de Bruxelles, j'ai fait la connaissance de BOUHOUCHE Madani comme je vous l'ai déjà déclaré. Nous sommes devenus de bons amis. Sans être pour autant aussi démonstratif que CALMETTE, BOUHOUCHE semblait partager largement ses idées de droite. Nous avions ensemble un point de divergence, à savoir que BOUHOUCHE ne pouvait supporter les étrangers et que, pour moi, il s'agissait d'individus comme les autres. C'est ce sujet qui nous divisait d'ailleurs le plus. C'est peut être aussi la raison pour laquelle BOUHOUCHE ne s'est pas plus confié à moi et que je suis resté dans l'ignorance de ses connaissances dans les milieux de l'extrême droite.

--- " En 1980, j'ai été attaché à la BSR de Mons et un ou deux ans plus tard, j'ai fait la connaissance d'un nommé PINELLA Juan qui avait des idées gauchistes et qui, malgré cela, était un ami de CALMETTE, étant donné notamment qu'ils faisaient du karaté ensemble. En jouant avec leurs oppositions politiques, il m'a été possible d'obtenir de PINELLA certains renseignements concernant CALMETTE.

--- " C'est ainsi qu'ils avaient fondé tous deux une société à Bruxelles, soit la "Wackenut" qui s'occupait de la protection de biens et de personnes. CALMETTE s'occupait surtout de la protection des personnalités étrangères de droite qui venaient en Belgique, et de leur accueil. J'ai également appris qu'il possédait des fichiers sur différentes personnalités belges, lesquelles étaient photographiées.

--- " Selon les dires de PINELLA, CALMETTE s'arrangeait pour que certains hommes politiques soient mis en situation scabreuse afin d'exercer sur eux ultérieurement des pressions pouvant être utilisées. Par la même occasion, j'ai appris que des surveillances et filatures avaient été exercées sur ces personnalités du monde politique.

--- " J'ai eu le sentiment que CALMETTE était bien soutenu par l'

61b

...ICE JUDICIAIRE
près le
Parquet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
..CHARLEROI

Suite P.V. N° 21235

N° 17 (suite) (32.264)

organisation dont il faisait partie et qu'il jouai un drôle de jeu.

--- " Plus tard, comme j'étais toujours resté en contact avec BOUHOUCHE, je lui ai fait part de ma déception quant aux activités que j'accomplissais à la Gendarmerie. Je lui ai dit que je désirais vo du pays. Il m'a alors rétorqué que je pouvais me rendre en Afrique du sud, qu'il était possible de gagner 150.000 francs mensuellement si on n'avait pas peur de "cogner sur du noir". Il m'a appris qu celui qui recrutait n'était autre que Jean CALMETT Je lui ai dit que j'avais connu CALMETTE à l'ESI et il m'a rappelé qu'en 74, c'était le Colonel MAJERUS qui avait introduit l'intéressé à l'ESI car ils se connaissaient bien.

--- " Etant donné que l'enquête concernant les tueries du Brabant semble actuellement s'orienter vers l'extrême-droite, je ne tiens pas à vous en dire davantage car l'Adjudant-Chef GOFFINON de la BSR de Bruxelles est déjà bien avancé dans l'enquê- te et je ne tiens pas à ce que les informations qu je pourrais vous communiquer puissent éventuellemer le déservir.

--- " En ce qui me concerne, je lui fai entièreme confiance et je crois que c'est lui qui est le plu à même d'exploiter les renseignements que je pour- rais être amené à lui fournir. "

-Lecture faite, persiste et signe-

Dont acte, clos date que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

2e/et dernier feuillet

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI

21270

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 15,30 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à CBW JUMET revêtu(s) de notre uniforme, (1)

en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rapolé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y, Christian,
Détenu,
déjà identifié -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " En compulsant avec vous le carnet de renseignements inventorié dans la caisse II sous le numéro 198, je tiens à vous donner certaines précisions au sujets d'éléments notés à la page 63 et que vous n'avez pas relevés.

---- " Comme il apparaitra ou qu'il apparait déjà que j'ai tenté de suivre l'évolution du projet de rackett sur les grands magasins, en vue de l'enrayer et d'aider la justice, je me suis rendu compte en avril 1984 que ce projet prenait tout doucement la voie de la réalisation. En effet, lorsque j'ai abandonné ce projet après le vol du dinky à Knokke, je vous ai cité plusieurs points qui étaient encore à résoudre avant d'arriver à la finalité de cette entreprise.

---- " Parmi ces divers points, il en était un qui consistait à s'approprier des explosifs. Lors d'une conversation et de divers entretiens, j'ai appris qu'il avait été tenté de commettre un vol qualifié à Namur, dans une carrière pour obtenir les explosifs Ces faits s'étaient passés la nuit du 06 au 07 avril 1984. Les auteurs s'étaient alimentés en électricité en se raccordant sur l'installation éclairant les lieux et ils avaient, à l'aide de machines, réussi à fracturer la première porte donnant accès aux explosifs. J'ai d'ailleurs appris que cela avait représenté un certain danger car explosifs et détonateurs se trouvaient mêlés ensemble au détriment des règles élémentaires de sécurité. A la même époque l'enlèvement des explosifs et des détonateurs n'a

(1) Biffer la mention inutile

é

été avorté que par l'arrivée fortuite d'un service de gendarmerie.

---- " Comme vous pouvez le remarquer, ces renseignements ne font l'objet sur ce feuillet que d'un résumé de huit mots et de quatre chiffres, soit "Bob - nuit du 06 au 07/04/84 à Namur dans carrière". Je crois qu'en notant des renseignements pareils dans mon carnet, atteste que je suivais l'évolution de toute cette affaire et que j'étais bien décidé à résoudre mon cas de conscience qui m'obsédait, soit le vol du bateau à Knokke.

---- " Bien sûr, ce vol, j'ai accepté de le commettre mais à l'époque, je ne voyais pas d'autres solutions et je ne voulais pas que ce vol tourne éventuellement en tragédie, j'ai toujours désiré protéger la vie en priorité.

---- " J'ai appris ces renseignements au cours de mes recherches. Si vous avez des doutes quant à ma participation éventuelle à cette tentative de vol, je ne vous en aurais pas parlé car vous n'aviez même pas remarqué cette annotation. De toute façon, vous n'auriez pu réussir à l'interpréter. Si je vous fourni les explications aujourd'hui, c'est bien pour vous démontrer ma bonne foi ainsi que vous prouver que j'ai toujours tenté de connaitre la vérité afin d'aider la justice car je crois pouvoir vous affirmer que je suis vicéralement honnête.

---- " A votre question, je vous répondrai qu'en notant dans mon carnet le prénom "Bob" en regard des renseignements relatifs à cette tentative de vol, je pensais à BEYER tout en faisant une relation entre le projet de racket et l'emploi d'explosifs. Je n'ai cependant aucune preuve formelle pour affirmer que BEYER est l'un des auteurs de cette tentative.

---- " Je tiens à vous apporter la précision suivante:

---- " Toujours selon les renseignements que j'ai obtenus, les auteurs du vol ont employés un véhicule de marque Renault 18 type break. Ce type de véhicule était employé pour emmener les explosifs et les auteurs se seraient inquiétés de savoir si les gendarmes les ayant mis en fuite cette nuit là avaient remarqué la présence dudit véhicule sur les lieux.

---- " Je suis conscient que cette information peut vous aider grandement dans votre enquête. Bien sûr, je suis aussi conscient qu'elle peut me déservir mais je vous signale qu' elle aurait pu rester sous silence et ne jamais être remarquée. Encore une fois, dans toute cette affaire, j'ai voulu faire "cavalier seul", afin de pouvoir obtenir dans toutes ces affaires, un résultat éclatant qui aurait sans nul doute fait passer dans l'ombre ma participation au vol à Knokke. "

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ---- C.B.W ---- GD

21269

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize février . mil neuf cent quatre-vingt-huit , à 15,30 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme,~~ (1)

en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Alors que AMORY Christian compulsait en notre présence un de ses carnets de renseignements, en l'occurence celui portant le numéro 198 répertorié dans la caisse II en vue de nous fournir les diverses explications que nous sollicitions, l'intéressé a tenu à s'expliquer sur quelques annotations figurant à la page 63 et qui paraissent avoir échappé à notre attention lors de notre lecture.

---- Le feuillet n° 63 en question a été photocopié et est annexé au présent.

---- L'audition de AMORY Christian relative à ces indications manuscrites fait l'objet d'un procès-verbal distinct joint au présent.

- RENSEIGNEMENTS -

---- En fait, ces annotations se résument à peu de chose, soit: "Bob...nuit du 6 au 7/4/84 à Namur dans carrière".

---- AMORY Christian s'en est expliqué comme suit:

---- Dans le cadre de ses recherches et de ses divers contacts relatifs au projet de racket sur les grands magasins G8 émis par Madani BOUHOUCHE quant à utiliser des explosifs pour causer des dommages, AMORY Christian a appris qu'une tentative de vol d'explosifs avait été perpétrée dans une carrière de Namur dans le courant de la nuit du 06 au 07 avril 1984.

---- Comme il suivait l'évolution de ce projet de très près en vue d'aider la justice, il s'est intéressé à cette affaire et en a noté les renseignements en question dans son carnet de renseignements.

---- AMORY a encore pu obtenir des renseignements un peu plus précis quant à cette tentative de vol d'explosifs et c'est ainsi qu'il nous relate que les auteurs se sont notamment alimentés en électricité en se rac-

.../...

(1) Biffer la mention inutile

cordant directement sur l'installation existante. Une première porte donnant accès aux explosifs et aux détonateurs avait été fracturée mais, pour des raisons non précisées, ils n'ont pu fracturer la seconde porte. Ces raisons sont néanmoins sans doute en relation avec l'arrivée fortuite d'un service de Gendarmerie qui aurait d'ailleurs noté les caractéristiques de certains véhicules stationnant sur les lieux.

---- Toujours selon les renseignements qu'il a pu recueillir à ce sujet, AMORY nous informe qu'un véhicule de marque Renault 18 de type break devait servir à emporter les explosifs dérobés. Les auteurs se seraient d'ailleurs inquiétés par la suite de savoir si le service de gendarmerie avait pu remarquer la présence d'un tel véhicule sur les lieux.

---- Si AMORY a noté sur ce feuillet le surnom de "Bob", c'est parce qu'il a songé à Robert BEYER tout en faisant une relation entre le projet de racket et l'emploi d'explosifs. Il affirme cependant n'avoir aucune preuve formelle pour accuser BEYER comme étant l'un des auteurs de cette tentative de vol.

---- Nous avons fait remarquer à AMORY que le fait de savoir que les auteurs s'étaient inquiétés quant au repérage éventuel d'un de leur véhicule par la Gendarmerie, laissait supposer que lui même avait dû être en contact avec ces individus.

---- Devant cette remarque, AMORY n'a pratiquement fait aucun commentaire mais nous a toutefois laissé sous-entendre, hors déclaration que ceux qui avaient participé à cette tentative de vol qualifié pourraient bien être BOUHOUCHE, BEYER et TCHANG.

---- Enfin, AMORY Christian nous affirme être tout à fait étranger à cette affaire. En effet, s'il avait réellement quelque chose à se reprocher, il ne nous aurait pas parlé de ces annotations qui avaient échappé, il est vrai, à notre attention.

Dont acte,

95C

C.B.W. - CHARLEROI (Jumet) Annexe au P.V. n° 2119 du 13 [illegible]

154 ch. Bavay -> Fabien (Court dommage)
Id ot 83 Idem -> Pépino Di Rosso.
(Rue de l'Hôtel)
Bd -> mort du 6 au 7/4/84 à Namur
dans carrière
Dwerchain Alain. Vêtements enfants +
Eaux vaisselle
ASNAOUI Mohamed. 10/2/54
Quarignon -> R. L. Caly 6.
c/x Zerkani Khadija
Né le 25/2/49 -> à M' Sirda Ehata

Mr ABF REGNIER.
21 Haussière

HECQUET Max
R. Phlin 10

Pischeh Pascal
Ecole Marais Cuisens

Conciergerie -> Cuisière Jacques

3e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ..... C.B.W. ..... GD

21267

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 14,15 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~/(1)

en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Alors que AMORY Christian compulsait en notre présence le carnet de renseignements n° II et le carnet n° 197 répertoriés dans la caisse II en vue de fournir les explications et précisions que nous sollicitions, l'intéressé nous a fait part qu'il désirait s'expliquer sur des annotations figurant au feuillet 8 du premier carnet et au feuillet 87 du second carnet, annotations que nous n'avions pas relevées lors de notre lecture.

---- Ces annotations concernent des numéros de cartes d'identité délivrées à des personnes répondant au nom de HOFFMAN Franco et de VAN DEN EYNDEN Paul.

---- Ces feuillets ont été photocopiés et sont annexés au présent procès-verbal.

---- L'audition de AMORY Christian concernant ces renseignements fait l'objet d'un procès-verbal distinct joint au présent.

- RENSEIGNEMENTS -

---- Le feuillet 8 du carnet n° II reprend les renseignements relatifs à la carte d'identité portant le numéro AH 740915 rédigée au nom de HOFFMAN Franco né le 12 mars 1950.

---- En fait, cette carte d'identité, vierge à l'origine, émanant d'une Administration Communale néerlandophone, avait été saisie parmi d'autres, lors d'une perquisition au domicile d'un certain DENIS Marin. A cette époque, AMORY Christian était affecté à la BSR de Bruxelles.

---- BOUHOUCHE Madani, également gendarme au sein de cette unité, avait signifié à AMORY qu'il était intéressant d'avoir de tels documents sous la main afin de pouvoir mieux s'introduire dans le milieu.

.../...

(1) Biffer la mention inutile

93b

C.B.W JUMET
IERE SUITE AU PV 21267
DU 13 FEVRIER 88

---- AMORY Christian, connaissant l'admiration de BOUHOUCHE Madani pour le peuple allemand, a rédigé la carte d'identité qu'il avait reçue au nom de HOFFMAN, avant de la placer dans le tiroir de son bureau.

---- Par la suite, une enquête a été effectuée au sein de la BSR de Bruxelles concernant le détournement de ces cartes d'identité et c'est ainsi qu'il a été décidé de les cacher en un seul lot au dos de l'armoire métallique d'un bureau. Plus tard, lorsque les événements se sont calmés, ils sont rentrés en possession de ces cartes d'identité.

---- Plus tard, AMORY demandera à Robert BEYER de lui procurer une carte d'identité en vue de la remettre à ASMAOUI Mohamed pour qu'il puisse se rendre en France et renouer le contact avec le MDA.

---- C'est ainsi qu'il a obtenu une carte d'identité de Robert BEYER, laquelle provenait de l'Administration Communale de Chaumont-Gistoux. Elle portait le numéro AM 490544 et était établie au nom de VAN DEN EYNDEN Paul, Henri, époux de DEPREZ Véronique, né à Schaerbeek, le 11 janvier 1954 et domicilié à Forest, Résidence Colbert,n° 2.

---- L'idée de devoir quelque chose à BEYER l'indisposant, AMORY a décidé de lui remettre, en échange, la carte d'identité rédigée au nom de HOFFMAN Franco après en avoir noté les indications dans un carnet de renseignements qui trainait dans son bureau et ce, dans l'intention d'avoir un contrôle permanent sur l'usage délictueux éventuel que l'on pourrait en faire.

---- Quant à l'autre carte d'identité, soit celle de VAN DEN EYNDEN, Christian AMORY l'a brûlée au domicile de ASMAOUI Mohamed après son retour de France, alors qu'il avait appris que le pistolet G.P 9 mm transporté avait été saisi à Lille.

---- A l'heure actuelle et selon ce que BEYER lui aurait dit, AMORY estime que la carte d'identité rédigée au nom de HOFFMAN Franco doit se trouver en "sous-sol" (lire enterrée) et qu'il reste donc une possibilité de pouvoir la retrouver, et ce, vraisemblablement avec les armes déménagées du box.

Dont acte,

Michel

...2e... feuillet

ARRONDISSEMENT [illegible]
PARQUET DU [illegible] DU ROI
PJP ------- C.B.W. ------- GD

21268

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui treize février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1415 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C B W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~

en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu
Déjà identifié -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " En compulsant avec vous le carnet de renseignements n° II de la caisse n° II en vue de répondre à vos questions, j'ai relevé certains renseignements dont vous ne me parliez pas. Ces renseignements figurent en fait au verso de la page 8 dudit carnet. Je tiens à m'en expliquer:

---- " Vous pouvez remarquer qu'il s'agit d'un numéro de carte d'identité ainsi que du nom de HOFFMAN Franco. Il s'agit de la carte d'identité qui avait été retrouvée suite à une perquisition effectuée au domicile de DENIS Marin lorsque j'étais en service à la BSR de Bruxelles. Cette carte d'identité, rédigée en langue néerlandaise, provenait d'un lot qui était destiné à pouvoir travailler sous couverture et à mieux nous introduire dans le "milieu". Je voudrais vous relater les circonstances particulières dans lesquelles j'ai rédigé cette carte d'identité.

---- " Sachant très bien que BOUHOUCHE avait une certaine admiration pour le peuple allemand, je lui ai fait plaisir en lui disant qu'il pouvait m'appeler "Herr HOFFMAN" d'où le nom de HOFFMAN. Lorsque j'ai indiqué le prénom de Franco, je lui ai signalé que je n'étais pas tout à fait pur étant donné qu'il y avait déjà eu là un "mélange". Le sommet a été atteint lorsque je lui ai dit que j'étais l'époux de "Ludovichi Giuseppina". Je suis d'un naturel moqueur et je voulais "jouer" un peu et taquiner BOUHOUCHE.

---- " Par la suite, une enquête a été effectuée au sein de la BSR de Bruxelles car on avait constaté que plusieurs personnes avaient utilisé des cartes d'iden-

(1) Biffer la mention inut(

tit

tité pour s'introduire.

---- " Comme les cartes d'identité n'avaient pas encore quitté les tiroirs de nos bureaux, BOUHOUCHE m'a dit qu'il y avait un risque qu'elles soient trouvées et il a été décidé de les cacher immédiatement et en un seul lot dans l'armoire ou plutôt dans le dos de l'armoire métallique du bureau. Quelques temps plus tard, lorsque les évènements se sont calmés, nous avons récupéré chacun les documents.

---- " Par la suite, et comme vous le savez, j'ai demandé à BEYER une carte d'identité afin qu'elle permette à ASMAOUI de reprendre contact avec le MDA. Lors de ce contact, ASMAOUI était présent et BEYER lui a demandé ce qu'il désirait exactement comme papier. Il voulait savoir si ASMAOUI désirait une carte d'identité avec permis de conduire, un passeport et la nationalité de ces documents. Etant donné qu'ASMAOUI n'avait besoin que d'une carte d'identité et qu'il n'avait pas d'exigence particulière quant à l'identité, BEYER lui a dit qu'il lui en fournirait une avec un nom et une date de naissance déjà imprimés et que pour son domicile, il valait mieux qu'il soit inscrit à Bruxelles dans un immeuble à appartements multiples car cela ne permettait pas à la police de vérifier très rapidement son identité.

---- " Quelques temps plus tard, BEYER m'a remis la carte d'identité à l'attention d'ASMAOUI.

---- " Je tiens à vous préciser que lorsque BEYER a promis à ASMAOUI de lui fournir une carte d'identité, il a dit que cela coûtait de l'argent mais qu'il lui en faisait cadeau en prévision de la collaboration future qu'il envisageait.

---- " Afin de ne pas être redevable à BEYER d'une quelconque somme d'argent, ou d'un quelconque service futur à lui rendre, je lui ai remis la carte d'identité au nom de HOFFMAN Franco et j'ai relevé le numéro de ladite carte, soit AH 740915 afin de contrôler l'emploi qui en serait fait ultérieurement et me permettant d'orienter ainsi mes recherches vis à vis de BEYER. C'est pourquoi vous retrouvez ce numéro dans ce carnet de renseignements.

---- " En réponse à votre question, si j'ai noté les renseignements au sujet de cette carte d'identité dans un aussi vieux carnet de renseignements (année 84-), c'est parce que l'idée d'être redevable à BEYER de quelque chose m'indisposait En fouillant mon bureau, j'ai retrouvé la carte d'identité d'HOFFMAN et comme ce carnet trainait dans mes affaires, j'ai noté les renseignements à l'endroit où j'ai trouvé un espace. Cela ne correspond en rien à la date où j'ai remis cette carte.

---- " Vous me demandez la façon dont j'ai procédé pour "falsifier" cette carte d'identité.

---- " Je vous précise qu'il n'y a eu aucune falsification de ma part puisque la carte d'identité était vierge. Les faits remontent à l'année 78 environ. J'avais inscrit les annotations relatives à l'identité de HOFFMAN à la machine. La date de naissance que j'ai mentionnée ne correspond pas à la mienne

---- " Comme je vous l'ai déjà déclaré, j'ai tenté d'obtenir le maximum de renseignements me permettant de racheter ma faute tout en prenant le minimum de risques et le maximum de renseignements pour aboutir au but que je m'étais fixé.

C'est ainsi que j'ai contrôlé la provenance et la destination qui allait en être faite de la carte d'identité que BEYER m' avait remise à destination d'ASMAOUI.En effet, dans un premier temps, étant donné la vénalité et le peu de confiance que l'on peu accordor à ASMAOUI, j'ai relevé les caractéristiques de cette carte d'identité en me proposant d'interpeller l'intéressé au moindre doute quant à l'utilisation litigieuse de cette carte.

---- " D'un autre côté, afin de me renseigner sur BEYER, j'ai vérifié la provenance de cette carte d'identité mais rien de m'a permis de la relier à un fait quelcoqque. Comme vous pouvez le constater, il s'agit de la carte d'identité portant le numéro AM 490544 émanant de Chaumont-Gistoux, arrondissement judiciaire de Nivelles, établie au nom de VAN DEN EYNDEN Paul, Henri, époux de DEPREZ Véronique, né à Schaerbeek, le II janvier I954, domicilié à FOREST, Résidence Colbert,n° 2. - Toutes ces indications sont reprises à la page 87 du carnet de renseignements n° 198 de la caisse II.

---- " A l'heure actuelle, je tiens à vous dire que ces deux cartes d'identité ont fait jusqu'en décembre 85, l'objet d'un contrôle minutieux de ma part quant à savoir l'utilisation qui en était faite. Je peux vous affirmer qu'elles ne sont apparues dans aucun fait litigieux. Je tiens encore à vous signaler que lors du dernier contact avec BEYER, après mon interpellation par le Juge d'instruction SCHLICKER à la date du 24 décembre 87, j'ai précisé à BEYER que mon but unique était de récupérer les armes du boxe, il m'a dit, comme je l'ai déjà déclaré, qu'elles étaient déjà enterrées et à ma question de savoir ce qu'était devenue la carte d'identité au nom de HOFFMAN, il m'a dit qu'elle était en sous-sol. J'en déduis donc qu'il reste une possibilité pour que cette carte d'identité soit retrouvée.

---- " En ce qui concerne la carte d'identité au nom de VAN DEN EYNDEN, je confirme que je l'ai brûlée au domicile de ASMOUI en sa présence.

---- " Je crois, à l'heure actuelle, vous avoir dit toute la vérité au sujet du mouvement de ces cartes d'identité. Si j'ai fourni des explications pouvant paraitre fausses, c'est parce que je suis un garçon impulsif. Je préfère être entendu de manière calme et lorsque l'on m'énerve, je ne parviens plus à expliquer les choses calmement et posément et c'est ainsi que mes explications sont mal comprises et prêtent à confusion. Je crois qu'il est établi, du moins en ce qui me concerne, que ma responsabilité dans toute cette affaire, est classifiée minime et que je suis prêt à coopérer entièrement à l'enquête et vous dire tout ce que je sais. Je sais très bien que j'ai fait "cavalier seul" à une certaine période. Cela m'a joué de mauvais tours mais je tiens à vous assurer que je n'ai qu'un espoir, c'est que ces meurtres du Brabant Wallon soient élucidés et que de semblables criminels méritent le juste châtiment qui doit être le leur. J'accepte le fait d'être actuellement en prison. Cela est de ma faute. J'aurais dû faire confiance et pouvoir, à un certain moment me confier. Malheureusement, je n'ai jamais trouvé la personne que j'aurais estimée digne de faire de telles confidences.

....30.... dernier feuillet

-Lecture faite,persiste et signe sur le présent- DONT ACTE.

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

PAPIER DU ROI

21283

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui Quatorze février . mil neuf cent quatre-vingt-huit , à 0900 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude,
I° MDL de gendarmerie,

en résidence à C.B.W JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~/(1)/ en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à l'apostille mieux rappelée au recto du présent, portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- AMORY Christian a été entendu dans des procès-verbaux distincts au sujet de l'inventaire (annexe A du P.V 21157 du 11 janvier 1988) tant en ce qui concerne les armes que les documents saisis.

---- Pour ce qui est du trousseau contenant treize (13) clés, AMORY Christian sera entendu ultérieurement et son audition fera l'objet d'un P.V subséquent.
---- Lors de cette audition, nous tiendrons compte des renseignements figurant dans les procès-verbaux n°s 21173 et 21205 rédigés par nos collègues VERDIN - KASCHTEN.

Dont acte,

Pour copie conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

(1) Biffer la mention inutile

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W. ------ GD

21278

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 0900 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl
LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à CBW JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~ en tenue civile, (1)

---- Faisant suite au procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, portons les renseignements suivants à la connaissance de Monsieur le Juge d'instruction LACROIX:

---- Aux date et heure susmentionnées, nous nous sommes présentés à la Prison de Jamioulx afin d'y extraire le nommé AMORY Christian et le ramener en nos locaux de Jumet pour y être entendu.

---- D'emblée, l'intéressé nous a signalé qu'il désirait refaire une déclaration complémentaire à celle qu'il nous avait faite la veille au sujet des annotations manuscrites dans l'un de ses carnets de renseignements, concernant une tentative de vol qualifié d'explosifs perpétrée à Namur, la nuit du 06 au 07 avril 1984.

---- AMORY Christian nous relate que, dans l'ensemble, sa déclaration de la veille reflète la vérité mais il tient cependant à y apporter certaines précisions qui, selon lui, pourraient être utiles à l'enquête.

---- Il nous affirme que son but principal était de suivre de très près l'évolution des projets de racket sur les grandes surfaces afin de tenter de cerner la date de réalisation finale pour en aviser les autorités judiciaires et faire avorter l'exécution. Il tenait particulièrement à arriver au bout de ses efforts pour se racheter aux yeux des autorités, suite au vol du bateau auquel il avait participé à Knokke.

---- Etant donné que les explosifs n'avaient pu être dérobés dans cette carrière de Namur, AMORY Christian n'a pas jugé utile de parler de ses soupçons, d'autant plus que les auteurs ne pouvaient ainsi passer aux actes.

---- Après son interpellation par le Juge d'instruction SCHLICKER en date du 24 décembre 1987, AMORY Christian, lors d'un contact avec Robert BEYER, visant à récupérer les armes qui avaient été "déménagées" du box de l'Avenue Louise à Bruxelles, apprend que ses amis étaient en possession d'explosifs. BEYER lui aurait dit que ces

.../...

(1) Biffer la mention inutile

98b

C.B.W JUMET
1ERE SUITE AU PV 21278
DU 14 FEVRIER 88

explosifs étaient dissimulés et qu'il n'était pas question de les récupérer. La carte d'identité rédigée au nom de HOFFMAN Franco -dont il a été question dans un procès-verbal distinct- se trouverait parmi ces explosifs.

---- Ayant appris l'existence de ces explosifs, détonateurs et grenades, AMORY Christian en a fait part à l'Adjudant-Chef GOFFINON car il estimait qu'un danger réel pouvait être encouru par ceux qui les découvriraient. Il nous a laissé sous entendre à ce sujet qu'un individu, tel que Madani BOUHOUCHE serait capable de piéger la cache.

---- A notre question de savoir d'où pouvaient provenir ces explosifs, Christian AMORY nous affirme l'ignorer. Pour lui, il ne fait aucun doute que les explosifs qui ont été découverts par la suite devaient servir à l'exécution du fameux projet de racket.

---- L'audition de AMORY Christian fait l'objet d'un P.V distinct, joint au présent.

Dont acte,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée [illegible]

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJF ----- C.B.W. ----- CD

21280

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 0940 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, 1MDL
LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme, (1)~~ en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Je tiens à revenir sur la déclaration que je vous ai faite hier au sujet des renseignements relatifs à une tentative de vol d'explosifs qui s'est déroulée à Namur la nuit du 06 au 07 avril 1984 et à vous apporter également certaines précisions qui pourraient être utiles à l'enquête.

---- " Dans l'ensemble, ma déclaration reflète la vérité. Mais il me semble que les motifs qui m'ont incités à consigner ces renseignements dans mon carnet ne sont pas bien apparus.

---- " Tout d'abord, il est évident que si j'ai noté ces renseignements, c'est uniquement à titre d'indication personnelle. Il est manifeste que si j'avais participé au vol, je n'aurais certainement pas apporté ces annotations et je ne vous en aurais pas fait part. Je m'en explique.

---- " Lorsque je me suis rendu à Knokke pour voler le fameux Dingy, en chemin, je me suis demandé comment il était possible de pouvoir me sortir de cette situation. J'ai donc décidé, comme il m'était impossible de reculer d'obtenir le maximum de renseignements quant à l'évolution de ce projet et de déterminer une date approximative à la réalisation finale en vue d'aviser en temps opportun les autorités judiciaires et ainsi me racheter.

---- " Comme je vous l'ai dit, lorsque j'ai abandonné ce projet, de nombreux points étaient encore à solutionner et, en suivantl'évolution de ces résolutions, il m'était parfaitement possible d'aboutir au but que je m'étais fixé, soit l'avortement total de ce vaste

(1) Biffer la mention inutile

projet de rackett. C'est ainsi que j'ai appris qu'un des points dont je vous ai parlé, soit l'approvisionnement en explosifs, avait failli aboutir dans la nuit du 06 au 07 avril 84.

---- " A l'époque, j'ai appris qu'une tentative de vol d'explosifs avait été commise et que ce point avait failli être solutionné. Connaissant la manière de travailler des auteurs de cette tentative de vol, j'ai estimé qu'il était inutile d'aviser les autorités judiciaires de mes soupçons étant donné qu'aucun élément concret n'aurait pu être fourni par moi, permettant de confondre les auteurs et que, de plus, la révélation de tels faits aurait projeté sur moi des doutes et des soupçons.

---- "De plus, les auteurs n'ayant pas obtenu ce qu'ils désiraient, soit les explosifs, il n'était pas possible donc de passer à un des autres points dont je vous ai parlé et qui restait à résoudre. Cela me permettait, comme je vous l'ai dit ci-avant, de suivre l'évolution de tous ces projets, d'en déterminer une date approximative d'opération finale et ainsi pouvoir la faire avorter.

---- " Ce n'est que le 24 décembre 87 après ma première interpellation chez le Juge d'instruction que j'ai eu l'occasion de savoirque des explosifs étaient en possession de mes amis. En effet, j'ai tenté, par l'intermédiaire de BEYER, de récupérer les armes entreposées dans le boxe de l'Avenue Louise et qui avaient été déménagées et à ma demande, BEYER m'a dit qu'il était d'accord que certaines chose soient récupérées mais certainement pas des explosifs et des cartes d'identité. C'est ainsi qu'il m'a dit que la fameuse carte d'identité rédigée au nom de "HOFFMAN" se trouvait avec les explosifs et ce qu'il ne voulait pas qui soi récupéré.

---- " Dans les jours qui ont suivis, j'ai eu un problème de conscience car j'estimais qu'il était possible que ces explosifs soient retrouvés mais qu'ils pouvaient présenter un certain danger lors de la découverte par une personne ne prenant pas un minimum de sécurité. C'est ainsi que j'a décidé de communiquer à l'Adjudant GOFFINON qu'il y avait dans les objets déménagés du boxe, des explosifs, des grenades, des cartes d'identité. Je ne voulais pas que quelqu un puisse être blessé ou tué en faisant cette découverte. Cela n'a pas été estimé à sa juste valeur par l'Adjudant GOFFINON car il m'a alors reproché sévèrement d'avoir repris à son insu, des contacts car, après ma visite chez BEYER, je ne l'avais pas avisé de ce que l'intéressé m' avait signalé au sujet de ces objets.

---- " Il faut bien que je vous dise que je me devais d' être prudent dans toutes ces affaires. Je me devais de travailler seul sans courir aucun risque de dévoiler mon véritable rôle.

---- " A vos différentes questions, je réponds quèil est tout à fait logique que vous ayiez des soupçons sur les auteurs de cette tentative de vol d'explosifs. Je crois que nous partageons les mêmes avis mais, encore une fois, je n'ai aucun élément matériel en ma possession à vous fournir et, sachant très bien qu'aucun indice n'a pu être relevé sur les lieux, et ce dû au fait que je connais la façon

feuillet

101 C

C.B.W JUMET
2EME SUITE AU PV 21280
DU 14 FEVRIER 88

dont travaillent certaines personnes de mes connaissances professionnelles ou personnelles, je crois qu'il m'est impossible de vous citer de noms.

---- " Finalement, des explosifs ont été retrouvés. D'après-vous, proviennent-ils d'un vol commis par les mêmes personnes dont nous venons de cerner l'entourage ?

---- " Sans aucun doute. Si ces explosifs ont été retrouvés à l'endroit que j'ai désigné à l'Adjudant GOFFINON, il ne fait aucun doute qu'ils devaient entrer en ligne de compte pour la réalisation de ce projet de rackett. Néanmoins, j'ignore tout de la provenance de ces explosifs. "

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

3/ et dernier
feuillet

Pour copie certifiée conforme
[illegible] CHAUNARD

4

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJP ------ C.B.W. ------ D.D.

21279

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 10,30 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, Imdl

LEGROS Roberto, Imdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~ (1) en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Je prends note que la présente déclaration a pour but l'analyse des différents objets (armes et munitions) contenus dans la caisse III et qui m'ont été saisis pour les besoins de votre enquête. Je marque mon accord pour répondre aux questions que vous jugez utiles à ce sujet.

1. Revolver d'alarme.

Il s'agit effectivement d'un revolver d'alarme de marque Olympic 38 que j'ai gardé dans les conditions suivantes:
" En 1983, mon collègue COULON et moi avons interpellé de nombreux jeunes gens dans le cadre de vols qualifiés. L'informateur ayant "joué" un certain rôle, nous avons décidé d'effectuer une perquisition en son domicile et nous y avons saisi ledit revolver. Par la suite, l'enquête a été menée à son terme et l'informateur a même été incarcéré à la Prison de Mons dans le cadre de sa détention préventive. Lorsqu'il a été libéré, afin de ne pas être condamné en Belgique pour les faits qu'il y avait commis, il s'est réfugié en France où il s'est marié et a fondé une famille. Lorsque, fin 87, j'ai pu renouer un contact avec lui par l'intermédiaire de ses parents, il m'a dit que cela lui ferait plaisir de me revoir un jour lorsqu'il pourrait rentrer en Belgique librement. Comme cette arme n'a jamais été utilisée dans un quelconque délit, il était tout à fait normal qu'elle lui soit restituée et c'est pourquoi j'ai gardé cette arme dans ce but.
Je demande à ce qu'elle me soit restituée.

(1) Biffer la mention inutile

Le barillet de ce revolver était effectivement garni de cinq cartouches.

2. Brassards de la Gendarmerie.

---- " Il s'agit effectivement de trois brassards rouges de la Gendarmerie. L'un d'eux m'appartient. Les deux autres datent encore de l'époque où j'étais avec COULON. A cette époque les brassards Gendarmerie se trouvaient dans les véhicules en prévision d'une intervention. Lorsque le véhicule a été déclassé, les brassards n'ont pas été repris à l'inventaire et c'est ainsi qu'ils me sont parvenus. Vous pouvez d'ailleurs noter que les deux brassards portent l'inscription "ZP 121", soit le numéro d'immatriculation du véhicule dans lequel ilsse trouvaient. Je les ai gardés pour faire plaisir à des collègues qui perdent parfois tout ou, éventuellement, en cas de destruction d'un de ces brassards, le remplacer immédiatement sans devoir perdre un temps fou dû bien souvent à l'administration lourde, lente et "imbécile" de la Gendarmerie.
Vous en ferez ce que bon vous semble. "
Ils n'ont jamais été prêtés à qui que ce soit et sont toujours restés dans mon bureau, à l'exception peut être de raisons de services car, comme je vous l'ai dit, des collègues en perdaient parfois.

3. Chargeur 7,65 mm avec 7 cartouches.

---- " Il s'agit du chargeur provenant de mon arme de même calibre qui m'a été saisi par vos services.

4. Grenade.

---- " Il s'agit d'une grenade "Mills" à fragmentations démilitarisée. Je m'en servais comme presse-papier et elle m'a été donnée par un ami. Cet ami est un vieux résistant.
Je demande à pouvoir récupérer cette grenade.

5. Poignard.

---- " J'ai acheté cet objet alors que je m'étais rendu à l'armurerie du Dragon pour y voir les dernières nouveautés en matière d'armes. Lorsque j'ai vu ce poignard, il m'a plu et je me suis dit qu'il pouvait me servir à trancher le pain ou le fromage dont je me nourrissais le midi avant d'aller à l'entrainement. Ce poignard est donc resté dans mon bureau et si vous voulez en faire l'expérience, vous y trouverez certainement des traces de chair mais il s'agit tout simplement de résidus de chair de cochon, soit du jambon.
Je demande à pouvoir récupérer ce poignard.

6. Cartouches diverses.

---- " Les différentes munitions de Cal. 22, 7,65mm et 9mm proviennent des armes qui m'ont été saisies. La boite de cartouches 9mm concerne mon arme GP de service.

---- " Les cartouches 7,45 méritent une explication un peu plus approfondie. Vous savez sans doute que je suis intéressé par les armes en tant que beau travail mécanique et j'avais part à BOUHOUCHE, au cours de mes conversations avec lui, que j'étais intéressé par l'achat d'un tel type d'arme en occasion. Il m'avait dit qu'il n'avait rien à vendre et m'avait conseillé de ne pas me faire rouler par un vendeur qui m'aurait cédé

102C

C B W JUMET
2EME SUITE AU PV 21279
DU 14 FEVRIER 88

une arme en très mauvais état. Il m'a dit que le meilleur test pour se rendre compte de l'état d'une arme était de l'essayer et c'est ainsi qu'il m'a remis cinq ou six cartouches pour ce type d'arme. Comme vous le savez, j'ai fixé mon choix ensuite sur un revolver 357 Magnum mais j'ai gardé les cartouches de 45 en me disant que peut être plus tard, mes moyens financiers me permettraient d'acquérir un Colt 45.

---- " La cartouche à balle plastique que vous meprésentez est une cartouche d'entrainement qu'il nous arrivait d'utiliser lorsque nous étions en exercice alors que j'étais au Groupe Diane. Je tiens à vous dire que tout en étant amateur d'armes, je suis également amateur de tout type de munitions. J'ai ainsi décidé de faire une collection de différents types de cartouches et je crois savoir que suite à la perquisition effectuée en mon domicile et chez mes parents, il a été saisi un nombre important de cartouches de tout type que j'étais occupé à nettoyer afin de leur rendre un aspect neuf.
Je demande à pouvoir récupérer ces cartouches.

---- " La cartouche 7,62mm est également une cartouche de collection. Il s'agit d'un autre type de cartouche d'entrainement que je demande également à récupérer.

---- " Le sachet contenant dix cartouches de 7,62mm pour "Fall est la dotation que j'avais reçue lorsque j'étais repris en tant que tireur d'élité lors de la protection des magasins grandes surfaces. Je suis toujours repris comme tireur d'élite et à la moindre alerte, susceptible de remonter sur les toits; c'est pourquoi j'ai gardé ces cartouches afin de ne perdre aucun temps de réaction vis à vis d'une attaque brutale et spontanée.

---- " Je profite de cette déclaration pour demander à ce que tous les documents, cartes postales et autres pièces qui m'ont été saisies et qui n'ont aucune incidence pour l'enquête me soient restituées dans les meilleurs délais."

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUWARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PJ [illegible]

21282 **PRO JUSTITIA**

Ce jourd'hui quatorze février . mil neuf cent quatre-vingt-huit , à 11,20 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUMET revêtu(s) ~~de notre uniforme~~/(1) en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A M O R Y Christian,
Détenu,
Déjà identifié.

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous m'interpellez au sujet des armes reprises en inventaire à l'annexe A du P.V n° 21157 qui m'ont été saisies pour les besoins de votre enquête, à l'exception du revolver Taurus Cal.38Sp pour lequel je me suis déjà expliqué dans un P.V distinct. Je m'explique au sujet de chacune de ces armes.

1. Pistolet GP 9MM n° 245P227605

---- " Il s'agit en fait de mon pistolet de service. Je n'ai aucune remarque à formuler à ce sujet.

2. Pistolet GP 9mm N° 225RN11126

---- " J'ai acheté cette arme de poing en date du 12 septembre 79 à l'armurerie du Dragon à Colfondaine, pour une somme de moins de dix mille francs. Au départ, il s'agissait uniquement d'une arme qui était destinée à mon usage personnel. Elle devait en principe rester en mon domicile. Par la suite, j'ai utilisé cette arme pour ma protection personnelle quand j'étais en service et c'est ainsi qu'en 82, j'ai demandé au Procureur du Roi de Mons l'autorisation de port d'arme pour laquelle vous m'avez d'ailleurs entendu. Les documents relatifs à cette arme sont en votre possession.
Je tiens à vous signaler que cette arme a subi certaines modifications, telles que suppression de la sécurité du chargeur, adjonction d'une grosse sécurité manuelle. Ces modifications ont été apportées par BOUHOUCHE qui ne m'a absolument pas roulé sur le prix de ces transformations mais j'ai déjà été entendu à ce sujet par la BSR de Wavre.
J'ai essayé cette arme et ai effectué plusieurs tirs

(1) Biffer la mention inutile

" BOUHOUCHE n'a gardé cette arme que quelques jours, le temps nécessaire à effectuer les modifications. Il m'est impossible de vous situer la date exacte de ces transformations. Je crois que la BSR de Wavre a effectué une enquête approfondie à ce sujet.

3. Pistolet FN 7,65 mm n° A95691.

---- " J'ai acheté cette arme de poing à l'armurerie DURIE à Bruxelles en date du 27 septembre 1980 par l'intermédiaire de BOUHOUCHE. A l'époque, BOUHOUCHE m'avait dit ainsi qu'à des collègues de la BSR de Bruxelles, qu'il avait racheté les armes de l'administration pénitentiaire et qu'il pouvait nous obtenir des 7,65 mm pour la somme de 750 francs. Comme je vous l'ai déjà dit, je suis intéressé par les armes et j'en ai acheté une au prix indiqué par BOUHOUCHE. Si vous n'avez pas encore constaté ou que vous ne vous êtes pas encore rendu compte de ce que je suis très peu intéressé par l'argent, j' aurais pu à l'instar de certains de mes collègues, en acheter un nombre important, les revendre à un prix très important me permettant de me faire ainsi un bénéfice de plusieurs dizaines de billets de mille francs. En effet, ce type d'arme pouvait se vendre à l'époque à un minimum de 5000 francs même en occasion; que je pouvais en vendre un nombre indéterminé et par conséquent, réaliser un bénéfice très important.
Je ne suis pas le garçon à me lancer dans des opérations financières. Je préfère vivre ma petite vie bien tranquille et je me serais, à l'heure actuelle, bien passé d'avoir pris les risques que j'ai pris pour réparer une erreur que j'ai commise en 83 et dont je vous ai déjà parlé.
Je peux vous dire que plusieurs de mes collègues de la BSR de Bruxelles ont profité de l'occasion pour se remplir les poches de façon honnête, bien sûr mais qui vont à l'encontre de mes principes.
Je ne tiens pas à gagner de l'argent sur des engins de mort.
Je ne tiens pas non plus à rouler des amis, des collègues et même des inconnus.
Le document d'acquisition délivré par le Commissaire de Police de Mons est actuellement en votre possession.
A aucun moment, je n'ai prêté cette arme à quiconque. Je ne l'ai d'ailleurs jamais essayé personnellement.

4. Riot-gun DS Police Spécial Mod 37 12GA n° 371693012

---- " Après avoir quitté le Groupe Diane où, lors d'opération il nous arrivait d'utiliser ce type d'arme, j'ai estimé qu'il s'agissait d'une arme dont je devais acheter un exemplaire. C'est ainsi que j'en ai parlé alors que j'étais à la BSR de Bruxelles à mon ami BOUHOUCHE en lui disant que je désirais obtenir ce type d'arme mais en marque Remington comme employée à l'ESI. BOUHOUCHE m'a alors vanté les qualités de l'ITAKA car il s'agissait d'une arme fabriquée au Japon sous licence américaine et qu'elle offrait toutes les garanties de qualité qu' assurait le Label américain mais que son prix avait les qualités japonaises. C'est ainsi que je lui ai acheté cette arme à un prix inférieur au prix pratiqué dans le commerce car il m'avait dit qu'avec ses relations, les prix qu'il proposait étaient inférieurs à tous ceux proposés dans n'importe quel point de vente en Belgique. J'ai eu l'occasion de le constater Encore une fois, comme je vous ai expliqué précédemment pour le 7,65 mm, si j'étais réellement intéressé par l'argent,

C S W JUMET
2EME SUITE AU PV 91282
DU 14 FEVRIER 88

du fait que cette arme était et est toujours en vente libre, j'aurais monté un commerce et aurait approvisionné énormément de monde de mon entourage car tout le monde, à l'époque, était intéressé par ce type d'arme et j'aurais pu ainsi, au passage, prélever une forte commission. Encore une fois, je ne suis intéressé ni par l'argent ni par le fait de vendre des engins qui peuvent servir à enlever la vie et je n'ai jamais pris contact avec qui que ce soit et je n'ai jamais vendu un quelconque Riot gun à personne. Cela va à l'encontre de mes principes. J'ai utilisé cette arme pour la tester une seule fois chez un ami où l'on pouvait l'essayer sans faire courir aucun risque à quiconque.
Quant aux munitions, je les avais achetées à laarmurerie du Dragon. Il s'agissait de munitions de calibre 12 d'un peu tous les types.

5. Carabine FN Herstal Smokeless Cal.22 N° 36765

---- " Cette arme a été achetée avant 1977 alors que j'étais toujours au Groupe Diane à Bruxelles, dans une armurerie pour laquelle je ne peux aujourd'hui vous apporter aucune précision. Plusieurs de mes collègues du Groupe Diane ont vu cette arme car j'en étais très fier étant donné qu'il s'agissait d'une arme se démontant totalement en deux parties et qu'elle était capable de tirer seize cartouches 22 Long en automatique car elle se charge par la crosse. C'est pourquoi lorsque l'on ne s'y connait pas, on remarque l'absence d'un chargeur. Je tiens à vous signaler que cette arme n'est plus commercialisée que son prix d'achat était élevé mais je ne sais plus vous en préciser le montant.
---- " Cette arme est malheureusement un jour tombée , le guidon a été abîmé et j'ai demandé beaucoup plus tard à mon ami Willy DELATTRE du Groupe Diane d'essayer de lui rendre la précision qu'elle avait perdue. Si j'ai demandé cela à Willy, c'est parce qu'il s'agit d'un tireur hors pair ayant dé beaucoup plus d'expérience et de qualités que moi.
---- " J'ai essayé cette arme à une ou deux reprises.

6. Fusil Bushnel Sportview n°Q 2081 Cal.22 avec lunette.

---- " Il s'agit d'un fusil que j'ai acquis récemment à l'armurerie du Dragon pour la somme de moins de trois mille francs. Je l'ai acheté en fonction de sa construction car il est d'une robustesse à toute épreuve. De plus, il ne permet de tirer que coup par coup, ce qui accroit sa précision. Avec les organes de visée dont il est équipé, il permet de tirer avec précision à plus de 75 mètres et en fonction de mes qualités, je peux arriver à l'amener à tirer avec précision à plus ou moins cent mètres. Par l'adjonction d'une lunette dont le prix d'achat est d'ailleurs beaucoup plus important que le fusil, il m'est permis de tirer de façon très précise à plus de deux cents mètres et en poussant à l'extrême, de tirer précisément à trois cents mètres environ. Je n'ai pratiquement pas tiré avec cette arme et il m'est impossible à moins de pouvoir tirer à terrain découvert, de vérifier la justesse de mes dires car je n'ai jamais trouvé de terrain capable de m'offrir une sécurité suffisante sur plus de trois cents mètres.

104d

COW JUMET
3EME SUITE AU PV 21282
DU 14 FEVRIER 88

---- " Je tiens à vous faire remarquer, comme je vous l'ai d'ailleurs déjà expliqué, que j'avais été contacté pour éliminer un opposant aou du moins un responsable du gouvernement algérien. En échange de ce service, je devais toucher l'équivalent de I4 millions de francs belges. L'opération n'aurait pour moi causé aucun problème et n'offrait, toujours pour moi, aucun risque. En effet, avec le type d'arme dont je disposais, et avec un minimum d'entrainement, il m'était possible d'accéder à la demande qui m'avait été faite et de toucher I4 millions. J'aurais pu éliminer cette personne en l'abattant à une distance de plus de deux cents mètres ce qui ne m'aurait fait courir aucun risque vis à vis des gardes du corps de l'intéressé. Cela aurait, de plus, drôlement perturbé les enquêteurs car ni l'arme ni la lunette même en cas de découverte, n'auraient permis d'établir un rapport entre le meurtre et moi-même.

---- " Il faut que je vous dise à l'heure actuelle un petit secret qui est employé au Groupe Diane au sujet de la protection de personnalités. Sur tout le parcours employé par la personnalité, différents tireurs d'élite sont postés à des distances variant de deux à trois cent mètres. En cas de tentative d'assassinat de la personnalité par une personne s'approchant trop près, il est décidé d'abattre cet individu à l'aide d'une munition de petit calibre soit une .22 afin de neutraliser l'agresseur sans faire courir aucun risque aux membres assurant la protection. Cela n'est pas possible avec une munition beaucoup plus puissante. Dans le cas présent, je pouvais abattre MESAADIA Cheriff au beau milieu des Champs Elysées sans qu'aucun passant soit femmes ou enfants ne soient blessés ou tués par ma faute.

---- " Je crois encore une fois vous avoir révélé mes opinions quant à la valeur que j'accorde à l'argent et aux hauts intérêts que j'accorde au respect de la vie humaine.

7. Cartouche .45 Auto marque Aquila - douille chromée.

---- " Il s'agit encore d'une des cartouches qui m'á été donnée par BOUHOUCHE pour essayer de tester le Colt 45 que je dérais acheter à l'époque.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

NOTE DES VERBALISANTS.

Cette déclaration s'est terminée à 1230 heures. Nous interrompons l'interrogatoire de AMORY Christian afin qu'il puisse se reposer et se restaurer.

Dont acte,

4ème et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUHARD

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
PUF ... W ... GC

21285

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-huit, à 1300 heures;

Nous soussigné(s) MIGNOLET Claude, IMdl

LEGROS Roberto, IMdl de gendarmerie,

en résidence à C.B.W - JUFET revêtu(s) ~~de notre uniforme,~~ (1) en tenue civile, (1)

---- Faisant suite à notre procès-verbal mieux rappelé au recto du présent, certifions avoir procédé à l'audition du nommé:

A F O R Y Christian,
Détenu
Déjà identifié -

Qui nous déclare:

---- " Je désire m'exprimer en langue française.

---- " Vous m'interpellez au sujet de l'origine des différentes clés qui m'ont été saisies et qui sont reprises à l'inventaire du P.V 21157. Je m'explique au sujet de ce trousseau contenant treize clés:

---- " Pour moi, toutes ces clés proviennent d'une même personne. En effet, fin 87, nous avons interpellé et arrêté un drogué notoire soit le nommé DAUBIE Antonio et ce, pour des faits de vols qualifiés. Au cours de la perquisition, il a été découvert ces clés que j'ai gardées pour la suite d'enquête. DAUBIE Antonio étant toujours actuellement détenu, j'ai gardé ces clés pour les lui restituer lorsqu'il viendrait me voir en vue de les récupérer. Je désirais avoir un contact verbal avec lui afin qu'il puisse me donner des explications au sujet de ces diverses clés.

---- " Je tiens à vous signaler que la concubine de DAUBIE Antonio, soit la nommée EUBEN Laurence ne m'a jamais réclamé ces clés. J'estimais donc qu'elles n'étaient pas très importantes et je voulais que DAUBIE me donne une explication quant à leur origine.

---- " Je n'ai pu poursuivre cette enquête au sujet de ces clés étant donné qu'elles n'étaient pas apparues comme ayant avoir pu être utilisées par DAUBIE dans aucun des faits commis par lui. Il s'agissait pour moi d'apaiser uniquement mon esprit en lui demandant l'origine de ces clés et obtenir éventuellement des renseignements quant au mode d'obtention de celles-ci.

(1) Biffer la mention inu[illegible]e

106b

C.B.W JUMET
IERE SUITE AU PV 21285
DU 14 FEVRIER 88

---- " Les vols qualifiés commis par DAUBIE et pour lesquels il a été écroué à la Prison de Mons l'ont été dans cette région.

---- " A votre question, je réponds qu'il est possible que des vols aient été commis par l'intéressé à Bruxelles étant donné, comme je vous l'ai dit, qu'il s'agissait d'un utilisateur d'hérine. Il pouvait très bien et je crois que cela s'est vérifié, s'approvisionner en stupéfiants à Bruxelles.

---- " Je tiens à vous signaler également que DAUBIE vivant dans un monde de toxicomanes s'est rendu coupable de plusieurs vols qualifiés et qu'il a d'ailleurs volé un véhicule à Mons, qu'il y a embarqué tout ce qu'il avait volé et qu'il s'est rendu en Hollande avec des amis à lui pour échanger le tout contre des stupéfiants. Etant donné que sont impliqués dans ces faits les frères DAUBIE (deux), les frères POULIOS (deux), EUBEN Laurence et bien d'autres personnes, je ne sais à l'heure actuelle, sans avoir entendu DAUBIE vous dire d'où proviennent ces clés, quel était l'usage que l'on comptait en faire ni même savoir si elles ont été utilisées.

---- " A votre question, je vous répondrai que la voiture volée par DAUBIE était une Lada.

---- " Vous me faites remarquer que trois clés sont séparées du trousseau. C'est moi qui les ai reliées à l'aide d'un trombone car elles font partie du même lot et proviennent de l'intéressé. Je voulais l'interroger en particulier et à propos de toutes ces clés.

---- " Les clés unies au même trousseau ont, si mes souvenirs sont exacts, été trouvées en même temps. Les trois autres l'ont été suite à la perquisition effectuée.

- Lecture faite, persiste et signe sur le présent -

Dont acte,

2e et dernier feuillet

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier - M. STRAUNARD

E JUDICIAIRE
près le
quet du Procureur
du Roi
de l'arrondissement
...de. Nivelles.....

Section : 6

25439

reçu au greffe le
18/1/88

CE 1ère INSTANCE DE NIVELLES

N° 19R (32052) 111d

INVENTAIRE DES PIECES A CONVICTION

déposées au greffe du tribunal correctionnel de Nivelles

Objets saisis en cause de (1) ... BOUHOUCHE. Madani.....
Inculpé de .. complicité de meurtre sur la personne de MENDEZ Juan
Sur plainte de (1) .....
Nom et qualité du verbalisant ...NOEL. Jean-Luc,. Officier Judiciaire.....
.....
Date du procès-verbal .....14.1.88.....
N° du procès-verbal .....
Date du dépôt .....
Saisie opérée : d'office (flagrant délit) .....
En vertu du réquisitoire de M. le Juge d'Instruction .....SCHLICKER.....
en date du ..... n° .....
En vertu de la lettre (ou apostille) de M. le Substitut .....
..... Section .....
en date du ..... n° .....
Saisie opérée chez (1) .....BEYER. Robert.....
.....

1° Un pistolet HECKLER & KOCH 9mm n° 16168 et son étui.
2° Un pistolet BERETTA Cal.22L.R. n° B 63 687 U, et son étui.
3° Une carabine KITZMANN N° 885, son étui, ainsi qu'une lunette de visée n° 0251085110.
~~4°~~
5° 4°. Une carabine COLT AR 15 Model SP 1 n° 191982.
6° N.B. : Aucune de ces armes n'est munie de son chargeur.
7° .....
8° .....
9° .....
10° .....
11° .....
12° .....
13° .....
14° .....
15° .....

.....Nivelles....., le....14.1.88..... 19 .

L'Officier Commissaire principal de 1re classe aux délégations judiciaires,
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
NOEL JL.

1) Nom, prénoms, adresse complète.

4e feuillet

5e et dernier feuillet

F14.

98a

GENDARMERIE (1)

District

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI
PARQUET DU PROCUREUR DU ROI
Brigade
PJP ------ C.G.W. ------ GD

PRO JUSTITIA

Privé de sa liberté le à heures

PROCES-VERBAL SUBSEQUENT (3) :
- au dossier N° 42/87 de Mr le J.I LACROIX
- au BCS N°
- au procès-verbal N° de la CRW JUMET
  transmis à Mr le Juge d'instruction LACROIX
- à l'apostille N° de du

(3)
- Détenu ☐
- Etranger ☐
- Militaire ☐
- Fonctionnaire ☐
- Mineur d'âge ☐

N° DU PROCES-VERBAL 2 1 2 7 8 8 8

URGENT (2)

(3)
- Test haleine ☐
- Prise de sang ☐
- Permis d'inhumer ☐
- Saisie ☐
- Retrait permis de conduire ☐
- Civilement responsable ☐

M. le Procureur du Roi (2) :
l'Auditeur du Travail (2) . Averti le
l'Auditeur Militaire (2) à heures
le Juge d'Instruction (2).

OBJET DU PROCES-VERBAL RENSEIGNEMENTS RELATIFS A DES PRECISIONS CONCERNANT LA TENTATIVE DE VOL D'EXPLOSIFS. .....

TRANSMIS A (3)	Orig	Copie
- Le Procureur du Roi de	☐	☐
- L'Auditeur du Travail de	☐	☐
- L'Auditeur Militaire de	☐	☐
- Le Juge d'Instruction de CHARLEROI -MR LACROIX-	☒	☐
- Brigade de	☐	☐
- BSR de	☐	☐
- District de	☐	☐
- Contrevenant	☐	☐
- Autres	☐	☐

A CHARGE DE / EN CAUSE (2)

Inconnus

Entendu	
Oui	Non

DU CHEF DE

Meurtres pour faciliter le vol

VICTIMES - PREJUDICIES

Divers

Entendu	
Oui	Non

Le 16 FEV. 1988

Pour le Commandant de District

Commandant de la Brigade

AU

Le Commandant de District

Nombre d'annexes :

(1) Unité
(2) Biffer les mentions inutiles
(3) Cocher ou remplir la mention adéquate

Case réservé au Parquet ou à l'Auditorat

1 feuillet

04626 - Imprimerie des Forces armées - 1.000.000 ex.
(N° 24217 Cat. 914 Dep)

111g

LISTE DES PIECES ET OBJETS SAISIS CHEZ BEIJER ROBERT.

Deux pantalons et deux vestes d'uniforme de gendarmerie;
un imperméable de gendarmerie portant une étiquette marquée "BOUHOUCHE",
cinq cravates bleues;
une cravate noire;
une paire de gants blancs en tissu;
une paire de gants blancs en cuir;
deux paires de gants noirs en cuir;
un protège-képi;
une écharpe bleue;
une trousse de couture en tissu ABL;
deux fourragères;
un galon d'épaule (3 barettes);
deux épaulettes avec grenade;
quatre galons d'épaule (1 grenade, 1 barette)
quatre boutons de manchettes gendarmerie;
quatre boutons à anneau gendarmerie;
deux paires de lacets noirs;
deux bandes de tissu élastique noir;
un rouleau de sparadrap;
deux ceintures gendarmerie;
deux clés de cadenas;
une boîte métallique pour munition contenant :
- un rubeau d'alimentation pour mitrailleuse sans munition,
- une cartouchière en cuir,
- des clips pour bande d'alimentation de mitrailleuse (plusieurs centaines);

deux képis et un béret gendarmerie;
une bande d'alimentation de gros calibre (aviation) avec munitions de démonstration;
une pièce en métal avec pas de vis extérieur;
un sac contenant plusieurs centaines de clips pour bande d'alimentation;
une caisse métallique à munitions contenant plusieurs centaines de clips;
un sac contenant des douilles percutées FN (cal. de guerre)
deux cagoules noires de motard;
un casque intégral blanc;
une chemise blanche FABLO dans son emballage d'origine;
une veste en cuir gris clair, taille 46;
un pull bleu, col en V;
cinq chemises bleu ciel;

++++++++++++++++++

Un holster en plastique pour pistolet GLOCK;
un holster en cuir HUNTER n° 1100B5;
un holster en cuir SAFARLAND pour 45 Auto;
un holster en cuir BIANCHI, M66;
un holster en cuir BIANCHI pour S&W carcasse K;
un passant en cuir SKELETON M27;
un passant en cuir BUCHEIMER;
un holster d'épaule FORESTIR;
un étui en cuir noir pour couteau;
un porte-chargeur BIANCHI pour .380 Auto;
un " " " pour 45 Auto;
un " " " pour deux chargeurs 45 Auto;
un double porte-chargeur SICKINGER;
une pièce en cuir marquée "US";
un porte-chargeur avec grenade gendarmerie;
un double porte-chargeur en cuir noir sans marque;

++++++++++++++++++

7° feuillet

5e ... (1)

111h

Un coffret contenant un set de tournevis et clés;
Un silencieux + un sachet contenant sept éléments et un ressort;
un silencieux UNIQUE, 22 LR;
une mini-foreuse + accessoires;
un couteau KERSHAW et un étui en cuir;
un piston HYDRO PUNCH (matériel de rechargement);
un huilier de crosse;
deux ressorts pour chargeur;
plusieurs brosses de nettoyage pour armes;
différents outils (tournevis, clés, etc..)

++++++++++++++++++

Une carte d'Etat-Major n° 40/1-2 et une carte EM n° 40/5-6 assemblées à l'aide de papier collant (région de Wavre);
une carte d'Etat-Major, région de Lebbeke, N° 23/5-6
deux " " " Vilvoorde, 23/7-8
une " " " Haacht, 24/5-6
une " " " Asse, 31/1-2
deux " " " Bruxelles, 31/3-4
une " " " Duisburg, 32/5-6
une " " " Meldert, 32/7-8
une " " " Erps-Kwerps, 32/1-2
une " " " Wasseiges, 41/5-6
une " " " Mons, 45/7-8
une " " " Fontaine-L'Evêque, 46/7-8
une " " " Namur, 47/3-4
une " " " Malonne, 47/7-8
une " " " Andenne, 48/1-2
une " " " Modave, 48/7-8
une " " " Tavier, 49/1-2
une " " " Louveigné, 49/3-4
une " " " Gozée, 52/3-4
une " " " Silenrieux, 52/7-8
une " " " Grandrieu, 52/5-6
une " " " Bioul, 53/3-4
une " " " Philippeville, 53/5-6
une " " " Hastière, 53/7-8
une " " " Biesme, 53/1-2
une " " " Aye, 54/7-8
une " " " Achêne, 54/5-6
une " " " Natoye, 54/1-2
une " " " Chimay, 57/7-8
une " " " Ste Marie-Chevigny, 65/1-2
une " " " Tintigny, 68/5-6
une " " " Assenois, 68/1-2
une " " " Perwez, 40/7-8
une carte administrative de Belgique;
une carte d'Ottignies-Louvain La Neuve;
trois tableaux d'assemblage des cartes typographiques de Belgique.

++++++++++++++++++++

Sept bidons de poudre pour cartouches non-entamés;
une boîte de 80 amorces SPA;
six boîtes d'amorces 5,5mm;
quatre boîtes d'amorces CCI;
six boîtes d'amorces FEDERAL;
une boîte d'amorces 4,5mm;
quatre boîtes d'amorces sans marque;
une boîte de cent amorces SPA;
deux boîtes de balles 6mm, une pleine et une contenant 6 balles;
quatre boîtes de 100 balles, cal. 30, dont une ne contenant que 39 balles;
une boîte en métal contenant balles cal. 30;

.../...

2

.../...

Un sachet de balles, cal. 243;
un chargeur de Fal;
un chargeur de fusil de guerre, capacité 5 cartouches;
une caisse en bois contenant : - 21 cartouchières en tissu;
- plusieurs centaines de lames aide-chargeur.

y est décrit

Ceb. feuillet

Pour extrait conforme
Le Greffier